

NextStage

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2019

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 19 mai 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission des titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF, conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros

Siège social : 19 avenue George V – 75008

Paris 810 875 039 R.C.S. Paris

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document d'Enregistrement Universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2018 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2018 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2017 (numéro de dépôt R.19-011).
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document de référence 2017 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2018 (numéro d'enregistrement R.18-025) ;

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société NextStage, 19 avenue George V – 75008 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la société (www.nextstage.com).

TABLE DES MATIÈRES



	<u>REMARQUES GENERALES</u>	15
1	RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	17
1.1	Responsable du document de référence	17
1.2	Attestation de la personne responsable	17
1.3	Responsable de l'information financière	17
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	18
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	18
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	18
2.3	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte par les informations financières historiques	18
2.4	Honoraires des commissaires aux comptes	19
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNÉES	20
4	FACTEURS DE RISQUES	23
4.1	Risques liés à l'activité de la Société	25
4.2	Risques financiers	28
4.3	Risques juridiques et fiscaux	30
4.4	Risques externes	33
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	34
5.1	Histoire et évolution de la société	34
5.2	Investissements	36
6	ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	37
6.1	Principales activités de NextStage AM et de nextstage	38
6.2	Un environnement de marché favorable	41
6.3	Stratégie d'investissement de NextStage	43
6.4	Un portefeuille de participations diversifié	46
6.5	Expérience des dirigeants de NextStage	54
6.6	Règlementation	55

TABLE DES MATIÈRES



7	ORGANIGRAMME	64
7.1	Organisation de la société	64
7.2	Filiales	64
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	65
8.1	Propriétés immobilières et équipements	65
9	ESG	66
9.1	RSE - ESG	66
10	EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	71
10.1	Commentaires sur les activités et les comptes de l'exercice 2019	71
10.2	Evolution de l'Actif Net Réévalué (ANR) de la Société	71
11	TRÉSORERIE	78
11.1	Information sur les capitaux de la Société	78
11.2	Flux de trésorerie	78
11.3	Restrictions à l'utilisation des capitaux	78
12	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	79
13	TENDANCES	80
13.1	Evolution récente	80
13.2	Perspectives d'avenir	80
14	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE	81

TABLE DES MATIÈRES



15	ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	82
15.1	Gérant	82
15.2	Conseil de surveillance	85
15.3	Associé commandité	89
15.4	Conflits d'intérêts	89
16	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	92
16.1	Rémunération du gérant	92
16.2	Rémunération des mandataires sociaux du gérant	93
16.3	Rémunération de l'associé commandité	96
16.4	Synthèse des rémunérations versées à la gérance	97
16.5	Rémunération des membres du conseil de surveillance	99
16.6	Prêts et garanties accordés aux dirigeants	99
16.7	Tableaux sur les rémunérations des mandataires sociaux prévus par la position-recommandation AMF 2009-16 "Guide d'élaboration des documents de référence"	99
16.8	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants	100
17	FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	101
17.1	Gouvernance	101
17.2	Mandats des membres des organes de direction	101
17.3	Informations sur les contrats de service client liant des membres des organes de direction et de surveillance de la société	102
17.4	Comites du conseil de surveillance	102
17.5	Gouvernement d'entreprise	102
18	SALARIÉS	103
18.1	Salariés	103
18.2	Intéressement du personnel	103
19	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	104
19.1	Identification des actionnaires	104
19.2	Droit de vote des actionnaires	105
19.3	Contrôle de l'émetteur	106
19.4	Pactes d'actionnaires, engagements de conservation et actions de concert	106
19.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle de la Société	106

TABLE DES MATIÈRES



20	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES	107
20.1	Convention de gestion NextStage/NextStage AM	107
20.2	Autres conventions - Actions de préférence de catégorie C	109
20.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	115
21	INFORMATION FINANCIÈRE	116
21.1	Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019	116
21.2	Informations financières pro forma	116
21.3	Date des dernières informations financières	116
21.4	Politique de distribution des dividendes	117
21.5	Procédures judiciaires et d'arbitrage	117
22	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	118
22.1	Capital social	118
22.2	Actes constitutifs et statuts	122
22.3	Contrats importants	129
22.4	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	129
22.5	Documents accessibles au public	129
22.6	Informations sur les participations	130
22.7	Table de concordance du rapport financier	130
22.8	Annexe A - Rapport des CAC sur les conventions règlementées	130
22.9	Annexe B - Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019	132
22.10	Annexe C - Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS	157
22.11	Annexe D - Comptes AnnUels au 31 décembre 2019	160
22.12	Annexe E - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	178
22.13	Annexe F - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	181
22.14	Annexe G - Texte des projets de résolution à l'Assemblée Générale du 17 juin 2020	201
22.15	Annexe H - Rapports des Commissaires aux Comptes	214



MESSAGE DES PRÉSIDENTS



**JEAN-FRANÇOIS
SAMMARCELLI**

Président
du Conseil de surveillance



**GRÉGOIRE
SENTILHES**

Président
du Gérant

En 2019, nous avons poursuivi notre politique d'investissement conformément au rythme que nous avons fixé en réalisant 4 nouvelles prises de participation dans des sociétés dirigées par des entrepreneurs visionnaires. Cela se traduit pour notre société par la gestion d'un portefeuille dynamique désormais constitué de 19 participations.

NextStage - qui a fêté ses 5 ans en mars 2020 - enregistre au 31 décembre 2019 un ANR à 260,5 M€ en progression, notamment sous l'effet de l'intégration du produit de l'augmentation de capital par placement privé qui a été réalisé en juillet 2019. Nous tenons à cette occasion à remercier nos investisseurs historiques qui continuent à nous faire confiance et nous sommes heureux d'accueillir nos nouveaux investisseurs. Au-delà de cette augmentation de nos fonds propres, il convient de noter que le TRI brut du portefeuille investi s'élève à 16,6% au 31 décembre 2019, avec une durée moyenne de détention de nos participations limitée à un peu plus de deux ans.

Au cours de cet exercice, nous avons donc poursuivi notre politique d'investissement autour de deux axes porteurs de valeur :

- *la constitution d'un portefeuille de sociétés innovantes qui répondent aux problématiques du monde actuel ;*
- *le développement d'une plateforme multi-stratégies d'investissement et de gestion d'actifs qui comptabilise plus de 5Mds € d'encours gérés et conseillés à fin 2019, via nos participations dans Aream, Linxea et Kerala.*

En résumé, nous avons conforté les fondamentaux de votre société tout en conservant un rythme soutenu d'investissement.

Cependant, nous abordons cette année 2020 avec prudence et modestie en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19. Cette crise est sans précédent et s'attaque aux fondamentaux de nos économies.

Elle nous renforce dans notre conviction que notre stratégie de développer un portefeuille diversifié, tourné vers l'innovation et disposant de revenus récurrents est la bonne stratégie. Elle démontre également à l'évidence le caractère vertueux d'investir en fonds propres avec un recours faible à l'effet de levier. Cette politique propre au capital développement diminue significativement le risque financier pesant sur nos participations par rapport à des montages de type LBO, en particulier dans des périodes extrêmes telles que celle que nous vivons.

Aujourd'hui, nos efforts sont plus que jamais concentrés sur l'accompagnement de nos participations et de nos entrepreneurs dont certains ont dû arrêter de manière temporaire leurs activités en raison des politiques de confinement adoptées suite au développement de cette pandémie. Très rapidement, nous avons mis en place une grille d'analyse reposant sur trois axes :

- *Le risque de trésorerie qui est essentiel dans ces périodes de crise ;*
- *Le risque lié au confinement (fermeture des outils de production, des points de vente...);*
- *Le risque de rupture de chaîne logistique.*

Cette grille nous permet d'identifier les priorités et permet à nos participations de développer les bonnes réponses à un environnement très chahuté tout en préparant la sortie de la crise.

Nous rappelons également que la majorité de nos participations et de leurs effectifs sont basés en France, et peuvent donc bénéficier à ce titre des dispositions d'urgence mises en place par le gouvernement français (chômage partiel, délais de paiement et remises d'impôts).

A cet effet, NextStage bénéficie d'une situation financière solide, étant financée intégralement en fonds propres sans aucune dette financière, avec la possibilité de tirer, si besoin, une ligne de crédit confirmée de 17 M€ s'ajoutant à une trésorerie disponible de 19,8 M€ au 31 décembre 2019. Ces disponibilités sont consacrées en priorité à la poursuite de l'accompagnement de nos participations actuelles.

Il est évidemment trop tôt pour évaluer précisément les conséquences de la pandémie sur notre portefeuille, mais nous sommes convaincus que votre société, en s'appuyant sur cette solidité financière et sur un plan d'action adapté aux besoins de ses investissements et de par son caractère evergreen qui lui donne le bénéfice du temps longs pour accompagner ses participations, dispose des atouts nécessaires pour faire face à cette crise unique et pour en sortir avec force et dynamisme.

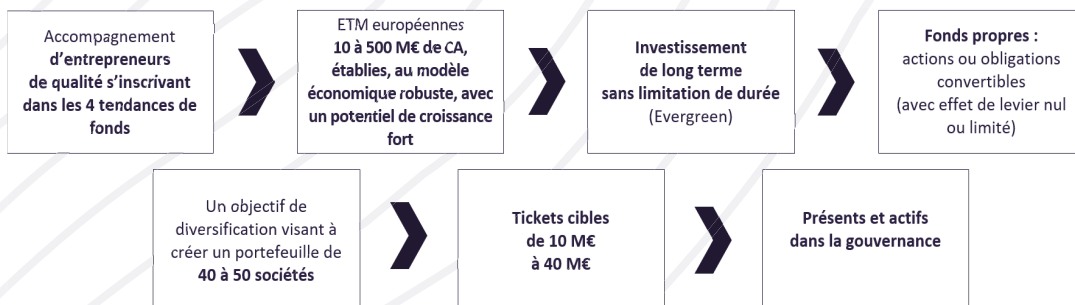
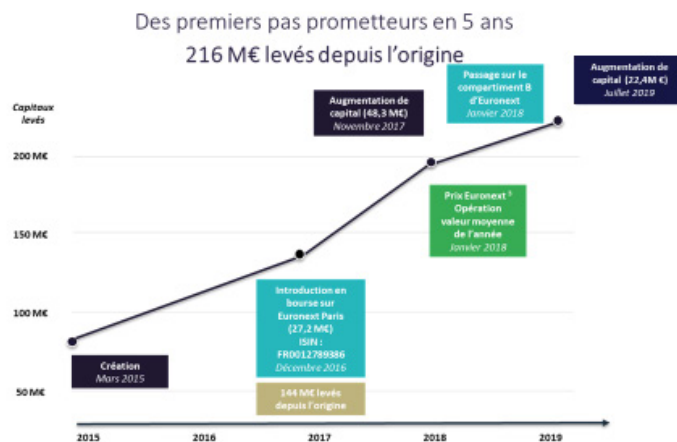
CHIFFRES CLÉS

NextStage en résumé

Une stratégie d'investissement unique et de long terme :

- Investissement en fonds propres avec peu ou de pas de levier dans des Entreprises de Taille Moyenne (ETM) à fort potentiel de croissance positionnées sur 4 tendances de fond issues de la 3ème révolution industrielle ;
- Horizon d'investissement illimité grâce à la cotation : accélérer la croissance des ETM dans la durée et maximiser la création de valeur pour l'investisseur ;
- Approche d'entrepreneurs-investisseurs avec un accompagnement stratégique et opérationnel des entrepreneurs sur 5 dimensions ;
- Accès à l'expertise et au dealflow de NextStage AM : pionnier depuis 2002 du capital développement ayant levé 763M € depuis 2002 et réalisé 133 investissements (cotés et non cotés) au 31 décembre 2019.

Faits marquants & Chiffres clés sur l'année 2019



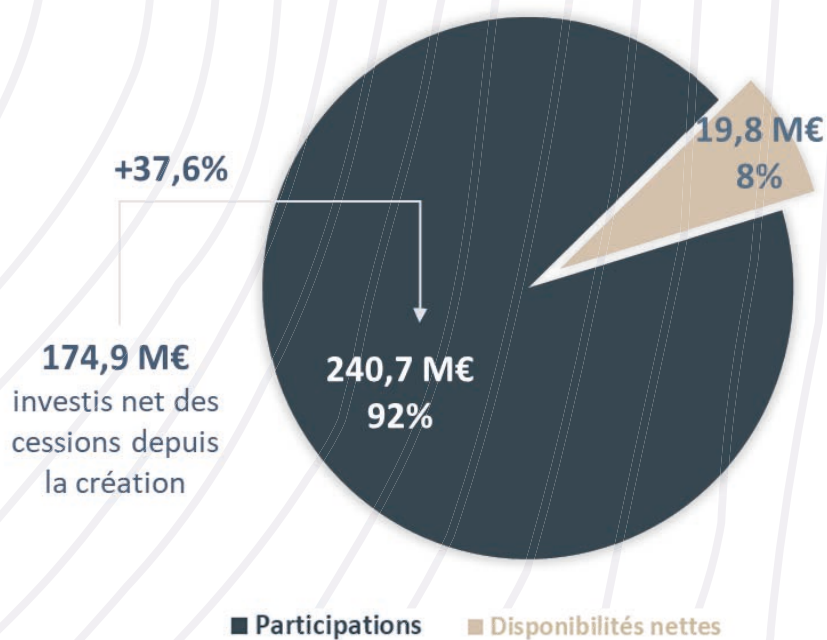
CHIFFRES CLÉS

Faits marquants & Chiffres clés sur l'année 2019

- **Poursuite de l'activité d'investissement et de réinvestissement : 45,9M € investis, en ligne avec l'objectif d'investissement initial de 50M € ;**
- **Hausse de l'ANR à 260,5M € de l'ANR par action ordinaire à 122,5 € ;**
- **Solide performance économique du portefeuille : TRI brut du portefeuille investi de +16,6% et croissance annuelle du CA moyen pondéré de +16% ;**
- **Poursuite du développement d'une plateforme multi-stratégies d'investissement et de gestion d'actifs.**

ANR au 31/12/2019

ANR au 31/12/2019 : 260,5 M€¹



¹ ANR avant neutralisation des AP

CHIFFRES-CLÉS

Information financière

Chiffres clés 2019

ANR¹ : 260,5 M€ ANR/ACTION² : 122,54€ (ANR/action en hausse de +4,1% Vs 117,7€ au 31/12/2018)	RESULTAT NET PART DU GROUPE : 14,1 M€ (vs 14,0 M€ au 31/12/2018) BENEFICE NET PAR ACTION² : 7,03€ (vs 7,33€ au 31/12/2018)	PERFORMANCE ANNUELLE DE L'ANR INVESTI³ : +11%⁴
MONTANT TOTAL INVESTI : 45,9 M€	MULTIPLE D'ACQUISITION : 8,1x EBITDA Calcul pondéré par le coût d'acquisition des 19 participations au 31/12/2019	MULTIPLE DE VALORISATION : 7,6x EBITDA Calcul pondéré par la valorisation des 19 participations au 31/12/2019

Note : chiffres estimés non audités

¹Calcul d'ANR (avant neutralisation des AP) selon méthodologie disponible sur le site de la <http://www.nextstage.com/sca/finance/chiffres-cles/methodologie-de-calcul-de-lanr/>

²Par action ordinaire

³ANR investi : quote-part des participations valorisées à leur juste valeur dans l'ANR

⁴Performance annuelle de l'ANR investi : mesurée par la variation annuelle de la juste valeur des participations sur l'ANR investi en début de période

Chiffres clés 2018

ANR¹ : 226,9 M€ ANR/ACTION² : 117,7€ (ANR/action en hausse de +6,6%)	RESULTAT NET PART DU GROUPE : 14,0 M€ (vs 13,2 M€ au 31/12/2017) BENEFICE NET PAR ACTION² : 7,33€ (vs 8,74€ au 31/12/2017)	PERFORMANCE ANNUELLE DE L'ANR INVESTI³ : +16%⁴
MONTANT TOTAL ENGAGÉ : 55,2 M€	MULTIPLE D'ACQUISITION⁵ : 7,2x EBITDA	MULTIPLE DE VALORISATION⁵ : 7,2x EBITDA

Note : chiffres estimés non audités – chiffres proforma

¹Calcul d'ANR (avant neutralisation des AP) selon méthodologie disponible sur le site de la société : <http://www.nextstage.com/sca/finance/chiffres-cles/methodologie-de-calcul-de-lanr/>

²Par action ordinaire

³ANR investi : Montant total des participations des participations valorisées à leur juste valeur dans l'ANR

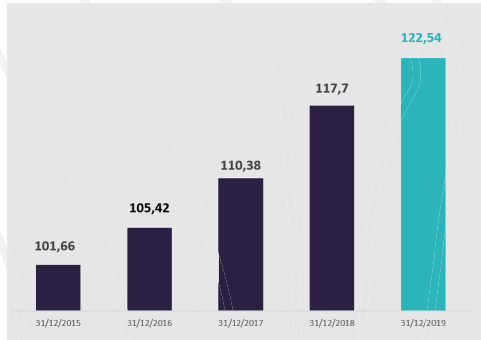
⁴Performance annuelle de l'ANR investi : mesurée par la variation annuelle de la juste valeur des participations sur l'ANR investi en début de période

⁵Multiple d'acquisition : calcul pondéré en prix de revient des 16 participations au bilan au 31/12/2018 / Multiple de valorisation : calcul pondéré par la valorisation des 16 participations au bilan au 31/12/2018

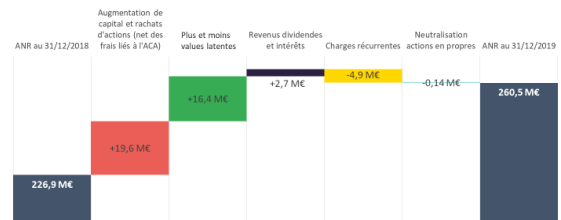
CHIFFRES-CLÉS

Actif Net Réévalué

Evolution de l'ANR par action ordinaire (€)

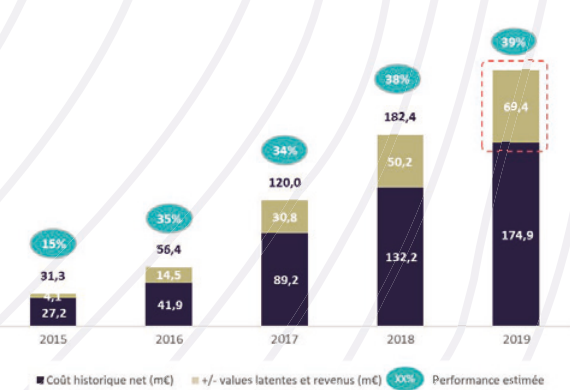


Détails de l'évolution de l'ANR sur l'année 2019

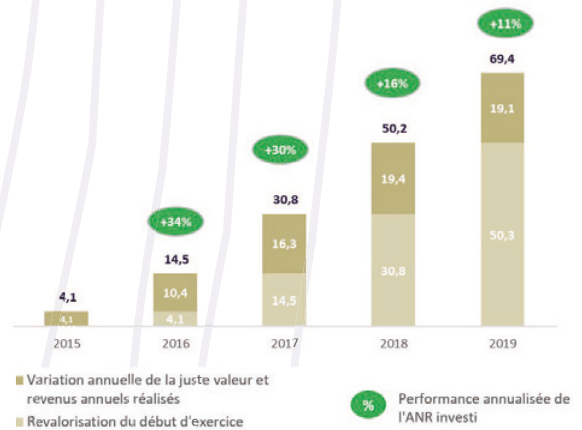


Focus sur l'ANR investi

Performance cumulée de l'ANR investi (M€)



Performance annualisée de l'ANR investi (M€)



Un actionnariat diversifié et de qualité

216 M€ levés depuis la création en 2015 auprès de 3 catégories d'investisseurs

41% Entrepreneurs & Family-offices

Téthys, Temaris, Famille Dumas (Hermès), J.H. Loyez, ...

33% Investisseurs Institutionnels



26% Particuliers via
- assurance-vie¹
- épargne retraite / salariale
- en direct



Actionnariat de NextStage
(Action ordinaires au 15/01/2020)

dont 7% Associés, salariés et assimilés*



¹ Via NextStage Croissance, UC référencée par AXA France Vie, Apicil, Spirica et Ageas et prochainement SwissLife

*Inclus l'actionnariat familial des associés de NextStage AM
**Nouvelle définition Euronext

CHIFFRES-CLÉS

Chiffres clés des participations 2019

- Chiffre d'affaires moyen : **67,8 M€^[1]**
- Croissance moyenne du Chiffre d'affaires^[2] : **+16% (14,7% en organique)**
- EBITDA moyen : **9,6 m€**
- Croissance moyenne de l'EBITDA : **+11,3%**
- Multiple d'acquisition : **8,1x EBITDA^[3]**
- Multiple de valorisation : **7,6x EBITDA**
- Croissance des effectifs : **+11%** (création nette d'emplois : **+513** équivalents temps plein)

^[1] Calcul pondéré par la valorisation des 19 participations au bilan au 31 décembre 2019

^[2] Calcul pondéré par la valorisation des 19 participations au bilan au 31 décembre 2019

^[3] Calcul pondéré par le coût d'acquisition des 19 participations au 31 décembre 2019

Chiffres clés des participations 2018

- Chiffre d'affaires moyen : **79,1 M€^[1]**
- Croissance moyenne du Chiffre d'affaires^[2] : **+51,6% (+26,1% en organique)**
- EBITDA moyen : **12,2m€**
- Croissance moyenne de l'EBITDA : **+39%**
- Multiple d'acquisition : **7,2x EBITDA^[3]**
- Multiple de valorisation : **7,2x EBITDA^[4]**
- Croissance des effectifs : **+26%** (création nette d'emplois : **+987** équivalents temps plein)

^[1] Calcul pondéré par la valorisation des 16 sociétés en portefeuille au 31 décembre 2018

^[2] Calcul pondéré par la valorisation des 16 sociétés en portefeuille au 31 décembre 2018

^[3] Calcul pondéré par le montant des 16 investissements réalisés depuis l'origine, avec EBITDA estimés

^[4] Calcul pondéré en prix de revient du montant des 16 sociétés en portefeuille au 31 décembre 2018

CHIFFRES-CLÉS

Participations

19 investissements au 31/12/2019

 QCOFUS <small>services en bâtiment</small> ONE STOP SHOP DE LA MAINTENANCE ET RENOVATION EN BATIMENT Capital détenu : 9,6% Montant investi : 4,2 M€	 GPS <small>services en bâtiment</small> SPECIALISTE DU VERRE A VALEUR AJOUTEE Capital détenu : 23,3% Montant investi : 5,7 M€	 FONTAINE PAJOT N°2 MONDIAL DU MARCHE DU CATAMARAN Capital détenu : 36,9% Montant investi : 7,0 M€	 oodrive <small>cloud & data</small> LEADER EUROPEEN DE LA GESTION DES DONNEES SENSIBLES DANS LE CLOUD Capital détenu : minoritaire ¹ Montant investi : 8,6 M€	 BOW <small>by bowtech world</small> OBJETS CONNECTÉS Capital détenu : 26,6% Montant investi : 7,9 M€ ²	 adopt CREATION PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE PARFUMS Capital détenu : 43,7% Montant investi : 6,7 M€	 LINXEA <small>un seul de vos jours pour vos placements</small> PLATEFORME DIGITALE DE PRODUITS D'ÉPARGNE Capital détenu : 47,3% Montant investi : 11,6 M€
 coopacademy LEADER EUROPEEN DES MOOCS Capital détenu : 14,4% Montant investi : 4,3 M€	 Goodhope <small>NaturaBuy</small> KERALA <small>by Goodhope</small> SPECIALISTE DES PLATEFORMES DIGITALES Capital détenu : 48,5% Montant investi : 10,0 M€	 steelshed solutions PLATEFORME DIGITALE DE VENTE DE BÂTIMENTS EN KIT Capital détenu : minoritaire ¹ Montant investi : 11,2 M€	 DREAM YACHT CHARTER PLATEFORME N°1 MONDIAL DE LOCATION DE BATEAUX DE PLAISANCE Capital détenu : minoritaire ¹ Montant investi : 17,5 M€	 LONSDALE <small>by LONSDALE</small> SOCIETE DE DESIGN & D'ARCHITECTURE Capital détenu : minoritaire ¹ Montant investi : 9,2 M€	 Atream PLATEFORME DE GESTION D'ACTIFS IMMOBILIERS DE TOURISME EN EUROPE Capital détenu : 51,0% Montant investi : 16,7 M€	 arkose <small>neural urban climbing</small> LEADER DE L'ESCALADE DE BLOC EN FRANCE Capital détenu : minoritaire ³ Montant investi : 7,0 M€
 VINCI LEADER DANS LE DOMAINE DE L'INSTRUMENTALISATION SCIENTIFIQUE Capital détenu : minoritaire ⁴ Montant investi : 8,2 M€ ³	 Bagatelle CREATEUR DE RESTAURANTS FRANCAIS FESTIFS Capital détenu : 26,0% Montant investi : 16,3 M€	 LocAmoD LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER Capital détenu : minoritaire ³ Montant investi : 8,6 M€	 yseop SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE Capital détenu : minoritaire ⁴ Montant investi : 7,3 M€	 PORT ADHOC <small>LA NOUVELLE PLAISANCE</small> LEADER PRIVE DU SECTEUR DE LA PLAISANCE EN FRANCE Capital détenu : minoritaire ⁴ Montant investi : 8,0 M€		

Diversification ciblée dans 40 à 50 ETM


Economie à la demande et du partage
 (12 participations)


Economie de la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client
 (10 participations)


Croissance Verte
 (5 participations)


Internet Industriel
 (6 participations)



CHIFFRES-CLÉS

Perspectives

- Pour l'année 2020 : focus sur l'accompagnement de nos participations suite à la crise sanitaire du COVID-19
- A moyen-long terme : une progression régulière de l'ANR, la construction d'un portefeuille diversifié de 40 à 50 lignes
- Un renforcement des capacités d'investissement avec 500m€ d'actifs visés à terme.

Gouvernance et contrôle

Conseil de surveillance

12 membres au Conseil de Surveillance avec des pouvoirs de contrôle étendus :

- **Jean-François Sammarcelli (Président)** : Ancien Directeur Général Délégué de la Société Générale
- **Arnaud Benoît** : Directeur de la Gestion d'Actifs de Tethys
- **Ranime El Horr** : Allocataire d'actifs à la Direction des Investissements – Axa France représentant Matignon Développement 3
- **Corinne Calendini** : Directeur d'AXA Wealth Management
- **Patrice Couvègues** : Ancien Directeur Général de BSF, Groupe Crédit Agricole
- **Sandrine Duchêne** : Secrétaire Générale d'AXA France, ancienne Directrice générale adjointe du Trésor
- **Valérie Chapoulaud-Floquet** : Directrice générale de Rémy Cointreau
- **Sophie Midy** : Président du Conseil de la Senlisienne de Portefeuille
- **Thierry Ortman** : Entrepreneur, investisseur, ancien PDG et fondateur de Savoie NSA et CEPL
- **Christian Schor** : Ancien Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie représentant le FGTI
- **Xavier Collot** : Directeur de l'épargne salariale et retraite chez Amundi
- **Philippe Bresson** : Fondateur du groupe Bricostore en Europe centrale représentant Bee Family Office

2 censeurs :

- **Mazen Tamimi** : Directeur Général de la BSF, Groupe Crédit Agricole
- **Gilles Pagniez** : Représentant Artémis



Jean-François Sammarcelli
Président du conseil de surveillance, membre indépendant du conseil de surveillance

Contrôle

- Comité d'audit : composé de J-F. Sammarcelli (Président), A. Benoît, C. Schor et R. El Horr. Au moins 4 réunions par an pour examen des comptes et ANR
- CAC : KPMG et RSM / Expert comptable : Deloitte
- Revue indépendante de la valorisation des participations non cotées : Cabinet Sorgem
- Dépositaire : Société Générale

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le présent document d'enregistrement, le terme « Société » désigne la société NextStage, société en commandite par actions, également qualifiée d'« Autre Fonds d'Investissement Alternatif » (« Autre FIA ») au sens de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier.

Le présent document d'enregistrement décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'enregistrement de ce document d'enregistrement.

Le présent document d'enregistrement présente les états financiers de la Société établis en normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Sauf indication contraire, les données chiffrées utilisées dans le présent document d'enregistrement sont extraites des états financiers et informations financières de la Société.

Informations prospectives

Le présent document d'enregistrement contient des indications sur les perspectives et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront.

Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. L'émergence récente de la pandémie du Covid-19 ajoute un fort degré d'incertitude à ces informations prospectives.

Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du présent document d'enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent document d'enregistrement sont données uniquement à la date du présent document d'enregistrement. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent document d'enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le présent document d'enregistrement. NextStage opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution, elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité d'investissement

ou son portefeuille ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultat.


Informations sur le marché et la concurrence

Le présent document d'enregistrement contient, notamment au Chapitre 6 « Activités de la Société », des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels NextStage est présent ainsi que sur ceux au sein desquels NextStage est susceptible d'investir. Certaines informations contenues dans le présent document d'enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur d'activité de NextStage, à savoir l'accompagnement en capital des entreprises de taille moyenne (capital investissement), il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités de NextStage pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document d'enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risques

Un investissement dans la Société peut comporter des risques significatifs du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser. Il ne peut donc y avoir aucune assurance que le taux de rendement attendu de la Société puisse être atteint ou même que la Société puisse, à son terme, restituer à ses associés le montant du capital qu'ils ont versé. Les Investisseurs Potentiels doivent donc posséder les capacités et les moyens financiers d'accepter les risques et l'absence de liquidité qui sont les caractéristiques des investissements décrits dans ce document d'enregistrement.

De plus, les investisseurs doivent être préparés à supporter ces risques pendant une période indéterminée. En particulier, il est précisé aux investisseurs que la Société est susceptible de faire des investissements à long terme et de nature non liquide dans des entités dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé. De tels investissements peuvent être difficiles à évaluer et pourront comporter des risques sous-évalués. De même, il est possible qu'il n'existe aucun marché sur lequel ces titres puissent être négociés et il n'est pas attendu qu'un tel marché soit constitué dans l'avenir. Les investisseurs potentiels doivent étudier avec attention les facteurs de risques mentionnés dans le présent document d'enregistrement afin de déterminer si un investissement dans la Société correspond à leurs objectifs d'investissement et est adapté à leur situation.



Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de NextStage.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent document d'enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent document d'enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Information Covid-19

Ce Document d'enregistrement universel porte sur l'exercice 2019 de la Société.

Toutefois, en raison du contexte international exceptionnel, le début de l'année 2020 est marqué par les effets sans précédent de cette pandémie et la Société a souhaité faire un point à date sur l'impact potentiel de la crise liée à cette pandémie sur l'activité de NextStage et de ses participations sur la base des informations analysables au moment de la publication du présent document d'enregistrement et dans une situation très évolutive.

Au regard de la durée du confinement et des mesures de déconfinement annoncées pour relancer l'économie, les sociétés du portefeuille de NextStage pourraient voir leur chiffre d'affaires et leur rentabilité fortement impactés. Il est, à ce jour, impossible de mesurer l'impact de cette crise avec précision mais il semble vraisemblable que l'activité de levée de fonds de NextStage soit ralentie au cours de l'exercice 2020. À ce titre, l'équipe d'investissement de NextStage est, depuis le début de la période de confinement, mobilisée auprès des sociétés du portefeuille pour les accompagner dans cette crise sans précédent.

Par ailleurs et face à la propagation de cette pandémie, NextStage s'applique strictement les directives sanitaires et sociales du gouvernement. La santé des collaborateurs restant la priorité de NextStage, il a été décidé, dès le 16 mars 2020, de fermer les bureaux de NextStage et de mettre en place le télétravail dans les meilleures conditions possibles afin de maintenir l'activité tout en veillant au bien-être de tous les collaborateurs. Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place afin de répondre aux questions des salariés, d'informer les équipes et surtout de se préparer au mieux à la période post-confinement (déconfinement). Cette équipe est également chargée d'entretenir le lien entre les différentes équipes et de maintenir une ambiance de travail agréable avec la tenue de réunions et d'évènements d'équipes hebdomadaires par vidéoconférence. La Société déploiera ses meilleurs efforts afin de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour assurer un retour à la normale après cette période inédite.

1

RESPONSABLE DU DOCUMENT ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

NextStage AM, société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros dont le siège social est situé 19 avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830, en sa qualité de gérant et de société de gestion de portefeuille de la Société, elle-même représentée par son président, M. Grégoire Sentilhes.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 15 mai 2020

NextStage AM

Gérant

Représenté par : Grégoire Sentilhes

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

NextStage AM, société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros dont le siège social est situé 19 avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830, en sa qualité de gérant et de société de gestion de portefeuille de la Société, elle-même représentée par son président, M. Grégoire Sentilhes.

19 avenue George V – 75008 Paris

Tél. : 01 44 29 99 15

Email : info-investor@nextstage.com

2

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG SA

Représenté par M. Gérard Gaultry
Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La
Défense
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles
Date de début du premier mandat : le 23 mars 2015
Durée du mandat en cours : six exercices
Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée
générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020.

RSM Paris

Représenté par M. Fabien Cregut
26, rue Cambacérès, 75008 Paris
Date de début du premier mandat : 2 novembre 2016
Durée du mandat en cours : six exercices
Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée
générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Salustro Reydel SA

Représenté par M. Jean-Claude Reydel
Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La
Défense
Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux
comptes de Versailles
Date de début du premier mandat : le 23 mars 2015
Durée du mandat en cours : six exercices
Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée
générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020

FIDINTER

Représenté par Stéphane Marie
26, rue Cambacérès, 75008 Paris
Date de début du premier mandat : 2 novembre 2016
Durée du mandat en cours : six exercices
Expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée
générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.3. CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ OU AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS DURANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR LES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Néant.

2.4. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



	KPMG	KPMG	RSM	RSM	TOTAL
<i>(en milliers d'euros HT)</i>	2018	2019	2018	2019	2019
AUDIT					
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et IFRS	46,8	50,4	31,2	34,8	85,2
- Autres missions accessoires et autres missions d'audit	1,2	5	1,2	5	10
AUTRES PRESTATIONS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Juridique, fiscal, social	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Autres prestations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNÉES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont extraites des états financiers IFRS de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2019 ont été préparés conformément aux normes IFRS. Les états financiers IFRS au 31 décembre 2019 ont été audités et revus par les commissaires aux comptes de la Société. Les rapports des commissaires aux comptes relatifs à ces états financiers IFRS figurent à la section 21.11 « Annexe D - Rapport du commissaire aux comptes » du présent document d'enregistrement.

Ces données comptables sélectionnées doivent être lues avec les informations contenues au Chapitre 9 « Examen du résultat et de la situation financière », au Chapitre 10 « Trésorerie et capitaux » et au Chapitre 20 « Information financière » du présent document d'enregistrement.

KPMG SA a été désigné commissaire aux comptes de la Société le 23 mars 2015 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. RSM Paris a été désigné comme commissaire aux comptes de la Société le 2 novembre 2016 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le tableau ci-dessous, l'Actif Net Réévalué (ANR) par action consiste à donner à une date donnée une mesure de la quote-part par action ordinaire de la valeur ou de la richesse de la société. Il est constitué par :

- a. + les participations non cotées ou cotées (actions et obligations) à la juste valeur ;
- b. + les autres actifs immobilisés à leur valeur comptable (le cas échéant, non applicable à ce jour) ;
- c. + la trésorerie nette (soldes espèces de banques et des équivalents trésorerie moins les dettes financières à leurs valeurs nominales) ;
- d. (+/-) le BFR (besoin en fonds de roulement) ;
- e. (+/-) les engagements (au cas par cas, non applicable à ce jour) ;
- f. (-) la quote-part des capitaux propres représentant les émissions d'actions de préférence.

L'ANR est calculé trimestriellement en se référant notamment à la juste valeur des participations revues semestriellement par l'expert indépendant et par la société de gestion. Il est revu semestriellement par le commissaire aux comptes, mais validé trimestriellement par le Comité d'audit puis le Conseil de surveillance.

En €	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Participations cotées	-	-	-	-	-
Participations non-cotées	24 780 404	49 424 335	103 395 906	152 677 013	202 615 771
Obligations	5 592 889	5 801 120	15 358 128	25 718 255	29 825 127
Avances en compte courant	-	-	-	2 387 980	8 295 649
Trésorerie et Equivalent trésorerie	60 147 000	98 605 313	94 223 514	49 328 446	20 608 190
Instruments financiers de trésorerie	-	-	-	-	-
BFR	(681 385)	(1 158 734)	(578 823)	(2 697 964)	(832 449)
ANR AVANT NEUTRALISATION AP	89 838 908	152 672 034	212 398 725	226 879 980	260 512 289
Actions de préférence (AP)	(883 760)	(1 176 543)	(1 537 668)	(2 025 176)	(2 025 176)
ANR (NIVEAU 1)	88 955 148	151 495 492	210 861 057	224 854 804	258 487 113
Part de l'associé commandité	-	-	-	-	-
ANR	88 955 148	151 495 492	210 861 057	224 854 804	258 487 113
Nombre d'actions ordinaires	875 006	1 437 096	1 910 263	1 910 263	2 109 420
ANR par action ordinaire	101,662	105,418	110,383	117,709	122,539

L'ANR a progressé de 226,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 260,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Cette variation s'explique de la manière suivante :

Evolution 31/12/2019	EVOLUTION 31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
Variation de la juste valeur sur exercice des actifs financiers non courant		17 563 437	17 091 399
Frais sur exercice (y compris par imputation sur prime emission)		4 692 240	(4 918 751)
	récurrents	4 692 240	(4 918 751)
	non récurrents	-	-
Revenus des actifs financiers non courant		1 876 232	2 010 320
Produits de trésorerie et équivalents		(743 742)	(67 835)
Montant des augmentations de capital		487 508	20 036 853
	Actions ordinaires	-	20 036 853
	Actions de préférence	487 508	
Frais augmentation de capital imputés sur prime d'émission		-	(403 213)
Neutralisation des actions en propres		-	(116 464)

Voir la section 9.2.2. « Décomposition de l'ANR » pour une description de l'évolution et de la composition de l'ANR.

En complément de l'ANR, les autres indicateurs clés de la Société sont présentés ci-après :

<i>Agrégats clés</i>	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Montant global des investissements réalisés (en prix de revient)	27 238 856 euros	41 884 736 euros	89 816 481 euros	132 281 780 euros	176 462 892 euros
Valorisation en IFRS des investissements réalisés (sur la base de la juste valeur)	30 373 293 euros	55 225 455 euros	118 754 034 euros	180 249 497 euros	240 736 548 euros
Trésorerie brute disponible	60 147 000 euros	98 605 313 euros	94 223 514 euros	49 328 446 euros	20 608 190 euros
Endettement	0, la Société n'ayant pas vocation à faire appel à de l'endettement à son niveau dans le cadre de sa stratégie d'investissement				
Nombre de lignes en portefeuille	5 investissements réalisés	8 investissements réalisés	13 investissements réalisés	16 investissements réalisés	19 investissements réalisés
Nombre de lignes cédées	0	0	0	0	1

Autres indicateurs de performance

<i>Agrégats clés</i>	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Chiffre d'affaires moyen des sociétés en portefeuille ¹	38,6 M€	46,2 M€	53 M€	79,1 M€	67,8 M€
Croissance moyenne du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille ²	25,3 %	+19,8%	+16,3%	+51,6%	+16,0%
Multiple Valeur d'Entreprise ³ / EBITDA ⁴ lors de l'investissement	5,6x	6,1x	6,8x	7,2x	8,1x

Le chiffre d'affaires moyen des sociétés en portefeuille désigne la moyenne pondérée des chiffres d'affaires 2019 des 19 sociétés en portefeuille de NextStage.

La croissance moyenne du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille désigne la variation entre les moyennes des chiffres d'affaires entre l'année N et l'année N-1 des 19 sociétés en portefeuille de NextStage.

Le multiple Valeur d'entreprise / EBITDA lors de l'investissement désigne le rapport entre, d'une part, la somme des valeurs d'entreprise des 19 sociétés en portefeuille de NextStage pondérées par le poids de ces dernières dans le portefeuille global et, d'autre part, la somme des EBITDA pondérés par le poids des participations des 16 sociétés en portefeuille, le poids étant apprécié en valeur d'investissement.

1 Chiffre estimé non audité pondéré par la valorisation des participations au bilan en fin d'exercice

2 Chiffre estimé non audité pondéré par la valorisation des participations au bilan en fin d'exercice

3 La valeur d'entreprise désigne la valeur de l'actif économique de la société, i.e. l'outil industriel et commercial utilisé par la société pour générer une marge opérationnelle.

4 L'EBITDA désigne l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization (EBITDA). L'EBITDA est utilisé pour mesurer la marge opérationnelle de la société.

4

FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans la Société peut comporter des risques significatifs du fait, entre autres, de la nature des investissements que la Société envisage de réaliser et de l'environnement économique général. Il ne peut donc y avoir aucune assurance que le taux de rendement attendu de la Société puisse être atteint ou même que la Société puisse, à son terme, restituer à ses associés le montant du capital qu'ils ont versé. Les Investisseurs Potentiels doivent donc posséder les capacités et les moyens financiers d'accepter les risques et l'absence de liquidité qui sont les caractéristiques des investissements décrits dans ce document d'enregistrement.

Par ailleurs, les investisseurs doivent être préparés à supporter ces risques pendant une période indéterminée. En particulier, il est précisé aux investisseurs que la Société est susceptible de faire des investissements à long terme et de nature non liquide dans des entités dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé. De tels investissements peuvent être difficiles à évaluer et pourront comporter des risques sous-évalués. De même, il est possible qu'il n'existe aucun marché sur lequel ces titres puissent être négociés et il n'est pas attendu qu'un tel marché soit constitué dans l'avenir. Les investisseurs potentiels doivent étudier avec attention les facteurs de risques mentionnés dans le présent document d'enregistrement afin de déterminer si un investissement dans la Société correspond à leurs objectifs d'investissement et est adapté à leur situation.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au présent Chapitre 4 « Facteurs de risques » avant de prendre toute décision d'investissement. Les facteurs de risques présentés ici sont limités à ceux considérés par la Société, dans son jugement à la date de publication du présent document et en conformité avec la nouvelle réglementation issue du Règlement (UE) n°2017/1129 dit « Prospectus », comme spécifiques à la Société et/ou ses valeurs mobilières et dont la réalisation de tout ou partie serait susceptible d'avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de NextStage.

En ce qui concerne la situation exceptionnelle résultant de la crise internationale liée à la pandémie de Covid-19, nonobstant le fait que la situation évolue rapidement et de manière incertaine et qu'il soit, de ce fait, difficile d'en évaluer les conséquences avec précision à la date du présent document d'enregistrement, un facteur de risques spécifique a été préparé en Section 4.4.1 « Risques liés à la pandémie de Covid-19 ». Un premier travail d'évaluation financière est en cours et sera publié fin mai lors de la publication des comptes trimestriels de la Société (pour plus de détails, voir Section 12.1 « Evolutions Récentes »). De plus et quand cela a été possible, la Société s'est également efforcée de décrire les premiers impacts de cette pandémie notamment sur le portefeuille en Section 4.1.4 « Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations ».

Pour une meilleure lisibilité, les facteurs de risques ont été classés en 4 catégories avec au sein de chaque catégorie des risques propres eux-mêmes classés par ordre d'importance :

- Risques liés à l'activité de la Société
- Risques financiers
- Risques juridiques et fiscaux
- Risques externes

Un tableau de synthèse des principaux facteurs de risques est présenté ci-dessous afin de présenter une vision unifiée de ces risques et les classe dans un nombre limité de catégories, en fonction de leur nature. Dans chacune des catégories présentées, les risques font l'objet d'une hiérarchisation établie en fonction de leur niveau de criticité par ordre décroissant d'importance.

Le niveau de criticité est évalué par la Société selon son analyse de la cartographie des risques prenant implicitement en compte, selon son jugement à la date de publication du présent document d'enregistrement, la probabilité de survenance, l'impact estimé de chaque risque en cas de survenance ainsi que les mesures mises en place pour réduire le risque, le cas échéant. La criticité des risques s'apprécie sur une échelle à trois niveaux (faible, modéré, significatif) :

CATEGORIES DE RISQUES	FACTEURS DE RISQUES	NIVEAU DE CRITICITÉ
4.1. Risques liés à l'activité de la Société	4.1.1. Risques inhérents à l'activité de capital investissement	
	- Risque de perte de capital	Significatif
	- Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées	Significatif
	4.1.2. Risques de dilution	Significatif
	4.1.3. Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations	Significatif
	4.1.4. Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations	Significatif
	4.1.5. Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement ou de désinvestissement non réalisés	Modéré
	4.1.6. Risques liés à la position de NextStage en tant qu'actionnaire minoritaire dans les participations	Modéré
	4.1.7. Risques liés à un changement de contrôle des participations (sauf pacte d'actionnaires)	Modéré
	4.1.8. Risques liés à la concentration des investissements	Modéré
4.2 Risques financiers	4.1.9. Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille	Modéré
	4.1.10. Risques liés à l'organisation de la Société	
	- Risques liés à la perte de collaborateurs clés	Modéré
	- Risques liés à la gestion de la croissance de la Société	Faible
	4.2.1. Risques liés à la valorisation des participations et aux résultats de la Société	Significatif
	4.2.3. Risques liés au flottant à la liquidité limitée du marché du titre de NextStage	Significatif
	4.2.4. Risques de marché	
	- Risques de change	Modéré
	- Risque d'endettement	Faible
	- Risques de taux d'intérêt	Faible
4.3 Risques juridiques et fiscaux	- Risques de contrepartie	Faible
	4.3.1. Risques juridiques liés à la forme juridique de société en commandite par actions (SCA)	Modéré
	4.3.2. Risque lié aux pouvoirs du gérant de la Société	Modéré
	4.3.4. Risques liés au régime des sociétés de capital-risque	Modéré
	4.3.5. Risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements, entre les fonds gérés par NextStage AM	Modéré
	4.3.6. Autres risques juridiques et fiscaux	Modéré
	4.3.7. Risque lié au niveau des frais	Faible
	4.3.8. Risques liés à la détention d'informations privilégiées	Faible
4.4 Risques externes	4.4.1. Risques liés à la pandémie de Covid-19	Significatif

4.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1. Risques inhérents à l'activité de capital investissement

Risque de perte de capital

- **Risque significatif**

L'investissement dans une société dont l'objet est la prise de participations de type capital investissement dans des entreprises de taille moyenne comporte, par nature, un niveau de risque élevé. La Société a vocation à financer en fonds propres et en quasi fonds propres le développement de plusieurs entreprises. Le capital investi par la Société dans ces entreprises n'est généralement pas garanti contre les risques de perte au capital qui pourraient être liés, par exemple, à la non-réalisation du projet de développement ou à une évolution défavorable du secteur d'activité de l'entreprise concernée.

De même, malgré toutes les précautions prises par NextStage AM dans la sélection des investissements réalisés par la Société, des événements issus de la gestion passée de l'entreprise sous-jacente peuvent être ignorés ou ne pas avoir été identifiés au moment de l'investissement comme susceptibles d'avoir un impact négatif sur les performances futures de l'entreprise.

Enfin, les risques d'erreur sur l'évaluation des capacités d'une équipe managériale d'une entreprise à mener à bien son projet de développement, ou sur le véritable positionnement concurrentiel de l'entreprise, ne peuvent être écartés et pourraient également induire une perte au capital au niveau de la Société.

De ce fait, la Société ne peut donner aucune garantie quant à la réalisation de ses objectifs d'investissement ou même la récupération du capital investi par les investisseurs dans celle-ci. Les performances réalisées par les autres fonds d'investissement gérés par NextStage AM dans le passé sur ce

- **Risque significatif**

La Société a vocation à connaître des augmentations de capital régulières, autorisées par l'Assemblée Générale dans la limite de plafonds définis par cette dernière, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, notamment au profit de NextStage Croissance, véhicule d'investissement nourricier de la Société dont l'objet est de permettre à des assureurs de proposer aux souscripteurs de contrat d'assurance-vie des unités de compte dont le rendement reflète indirectement celui de la Société, ou encore au profit de véhicules support de plan d'épargne retraite. A ce titre, ces augmentations de capital peuvent avoir un effet dilutif pour les autres actionnaires existants à la date de chaque augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale. Les augmentations de capital réalisées depuis la constitution de la Société et leur effet dilutif sont présentés à la section 21.1.4 « Evolution du capital social » du présent document d'enregistrement. De nouvelles augmentations de capital, en ce compris les augmentations de capital réservées à NextStage Croissance, pourraient avoir pour effet de diluer les actionnaires.

type d'investissements ne peuvent en aucune manière garantir les performances futures de la Société.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, NextStage et son gérant ont privilégié jusqu'à présent une politique de capitalisation, soit une absence de distribution de dividendes. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée sur la distribution future de dividendes.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées

- **Risque significatif**

La Société étant principalement investie dans des titres de sociétés non cotées par nature peu ou pas liquides, elle pourrait ne pas être en mesure de céder à court terme certains de ses actifs ou ne pas les céder au prix souhaité, en particulier dans le contexte actuel de crise internationale liée à la pandémie de Covid-19. Une telle situation aurait un impact sur sa rentabilité ou sur sa capacité d'investissement (voir la section 4.1.3 « Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations »).

A la date de publication du document d'enregistrement, si certaines participations détenues sont indirectement cotées (Fontaine Pajot) et considérées comme telles pour le calcul des ratios fiscaux, elles sont détenues via des holdings non cotées. Aussi le portefeuille ne comprend-il, à date, que des participations non cotées.

4.1.2. Risques de dilution

Risques liés à la perte de collaborateurs clés

Par ailleurs, la Société a mis en place un mécanisme de carried interest à travers l'émission d'actions de préférence qui, une fois converties en actions ordinaires selon les modalités décrites à la section 19.2 (« Autres conventions – Actions de préférence de catégorie C ») du présent document d'enregistrement, auront pour effet de diluer les actionnaires existants. Ainsi à la suite de chaque augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, il sera procédé à l'émission d'un nombre d'actions de préférence nouvelles égal au maximum à un tiers des actions ordinaires nouvelles émises à l'occasion de l'admission. Le prix de souscription sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant à partir d'un modèle de valorisation reposant sur un calcul optionnel.

Tableau illustrant les cours moyens pondérés à atteindre selon les taux de conversion d'AP appliqué dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'augmentation de capital en 2020 :

(1) Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'AK en 2020 :

MPC20J 2019:

96.87

Nbr d'AP fin 2019 hors AK: 604 035
Nbr d'AO fin 2019 hors AK: 2 110 750

Cours de déclenchement conversion :	104.62	Taux de conversion cible	Cours moy.	Perf.	Nbr à convertir réel	Valeur globale	Nb AO post conversion	% dilution	ANR cible 20% au dessus du cours
A - Pour convertir 5% du stock des AP existantes :		5%	106.14	+9.57%	30 202	3 205 664	2 140 952	1.4%	132.68
B - Pour convertir 10% du stock des AP existantes :		10%	113.05	+16.70%	60 404	6 828 530	2 171 154	2.8%	141.31
C - Pour convertir 20% du stock des AP existantes :		20%	135.71	+40.09%	120 807	16 394 609	2 231 557	5.4%	169.64
D - Pour convertir 30% du stock des AP existantes :		30%	169.73	+75.22%	181 211	30 757 040	2 291 961	7.9%	212.16
E - Pour convertir 40% du stock des AP existantes :		40%	226.52	+133.84%	241 614	54 730 367	2 352 364	10.3%	283.15
F - Pour convertir 50% du stock des AP existantes :		50%	340.41	+251.41%	302 018	102 811 068	2 412 768	12.5%	425.52

Voir la section 19.2.4 – Impact éventuel sur les détenteurs d'actions ordinaires en cas de conversion d'actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires.

4.1.3. Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations

• Risque significatif

L'activité d'investissement requiert de disposer de ressources propres disponibles. La Société a généré une trésorerie significative lors des augmentations de capital réalisées depuis sa constitution (dont le détail figure à la section 21.1.4 « Evolution du capital social » du présent document d'enregistrement). La Société a ainsi besoin de maintenir une capacité d'investissement conforme à sa stratégie d'investissement (telle que décrite à la section 6.3 « Stratégie d'Investissement de NextStage » du présent document d'enregistrement).

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure à l'avenir de trouver des sources de financement nouvelles à des conditions attractives (en raison par exemple d'une incapacité à se financer sur les marchés) pour lui permettre de continuer de saisir les opportunités d'investissement identifiées et sélectionnées par NextStage AM, en particulier dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, bien que les investissements effectués par la Société puissent parfois générer des revenus courants (dividendes ou intérêts), la réalisation éventuelle de plus-values ne résulte, dans la très grande majorité des cas, que de la cession totale ou partielle de la participation, laquelle devrait suivre la stratégie d'investissement de la Société n'intervenir que plusieurs années après son acquisition. Même si la Société peut envisager de mettre en œuvre une rotation du portefeuille conforme à ses objectifs d'investissement sur le moyen-long terme afin de disposer des ressources nécessaires à sa stratégie, NextStage AM pourrait ne pas être en mesure d'opérer une telle rotation ou décider de ne pas l'opérer si elle juge qu'une telle rotation n'est pas dans le meilleur intérêt des actionnaires de la Société. En outre, compte tenu de leur nature même, les titres non cotés présentent peu ou pas de liquidité faute de bénéficiaire pour leur cession d'un marché secondaire organisé. La Société ne peut ainsi pas garantir que les sociétés dans lesquelles elle a ou aura investi pourront être cédées à des acquéreurs privés, industriels ou financiers ou sur le marché (introduction en bourse), ni que les conditions financières ou le calendrier de ces cessions seront conformes à ses objectifs ou à sa stratégie d'investissement. Enfin, certaines clauses contractuelles (« lock-up » par exemple) peuvent limiter la

capacité de la Société à céder certaines participations pendant une certaine période.

Une telle situation aurait un impact négatif sur ses perspectives et ses performances financières.

A l'inverse, dans un environnement de taux bas, voire négatifs, des liquidités non investies trop importantes pourraient peser sur la rentabilité de la Société.

La société de gestion de la Société procède régulièrement à une revue spécifique du risque de liquidité de celle-ci et la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours de la période de douze mois suivant la date de publication du présent document d'enregistrement.

4.1.4. Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

• Risque significatif

Bien que NextStage AM recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, la gestion du portefeuille de la Société encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations, à savoir :

- les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur modèle et plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- les risques découlant de la gestion de la société-cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée, le cas échéant, par la Société dans le cadre de l'acquisition ;
- les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait d'un changement de contrôle) ;

- le cas échéant, les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts, profil d'amortissement inadapté ou mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant ;
- les risques spécifiques liés à la pandémie Covid-19 sur le portefeuille : trois principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille ont été identifiés :
 - Les risques de trésorerie pour les entreprises qui, dans la conjoncture actuelle nouvelle, pourrait nécessiter un soutien financier ;
 - La sensibilité au confinement pour les entreprises dont l'outil de production est arrêté ou dont les points de vente B2C ou les sites accueillant du public sont ou ont été fermés ;
 - Les risques de rupture de la chaîne logistique pour les entreprises ayant des liens directs avec des acteurs, en particulier les fournisseurs, dont l'activité est ou a été arrêtée, ou encore est située à l'étranger sans possibilité d'acheminement.
- le risque lié à l'impact négatif d'un investissement non performant sur la valeur globale du portefeuille de participations de la Société.

4.1.5. Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement ou de désinvestissement non réalisés

• Risque modéré

Le processus de sélection des investissements ou désinvestissements mis en place par NextStage AM conduit à étudier de nombreux projets (environ 60 par an) pour n'en retenir qu'un nombre très limité (de 2 à 10 en moyenne par an).

Cette approche a donc pour corollaire l'engagement à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement ou du désinvestissement concerné.

La mise en concurrence de plusieurs acquéreurs potentiels dans de nombreux dossiers d'acquisition peut, par ailleurs, conduire un investisseur à devoir supporter des coûts significatifs alors même que sa proposition éventuellement formulée peut ne pas être retenue par les vendeurs.

4.1.6. Risques liés à la position de NextStage en tant qu'actionnaire minoritaire dans les participations

• Risque modéré

La Société détient généralement dans les sociétés non cotées des participations minoritaires qui sont par nature difficiles à

céder ou à céder au prix souhaité. Toutefois, dans les sociétés non cotées dans lesquelles elle investit, la Société fait ses meilleurs efforts pour signer systématiquement un pacte d'actionnaires comprenant des clauses de sortie à une certaine échéance.

4.1.7. Risques liés à un changement de contrôle des participations (sauf pacte d'actionnaires)

• Risque modéré

La Société procède à des investissements minoritaires. Dans ce cadre, des changements de contrôle pourraient intervenir au sein des participations concernées. La Société ne peut exclure qu'un tel événement puisse avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la participation concernée. Dans ce cadre, NextStage AM tente systématiquement de négocier la signature d'un pacte d'actionnaire (comprenant une clause de sortie permettant de gérer le changement de contrôle, le changement significatif de nature des activités via des investissements ou des désinvestissements importants ou encore la révision complète d'un business plan) permettant la cession au travers de la clause de rendez-vous. Lesdites clauses se définissent dans les pactes d'actionnaires comme la possibilité pour la Société d'obtenir une liquidité totale ou partielle et de revoir les conditions de l'investissement en fonction de certains événements ou à un horizon déterminé contractuellement.

4.1.8. Risques liés à la concentration des investissements

• Risque modéré

La Société dispose d'un portefeuille de participations diversifié (voir la section 6.4, « Un portefeuille de participations diversifié »). Au 31 décembre 2019, aucune participation ne dépasse plus de 30% de l'ANR de la société. La Société considère qu'elle n'est pas à la date du présent document d'enregistrement, exposée à un risque de concentration significatif de son portefeuille de participations. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société entend effectuer des investissements unitaires dans les sociétés cibles dans une fourchette comprise entre 7 et 40 (partie basse de la fourchette en cours d'augmentation à 10 et cœur de cible actuel entre 10 et 20) millions d'euros et sans qu'une même entité ne puisse représenter plus de 10% du portefeuille de la Société au moment de l'investissement dès lors que la Société aura levé au moins 300 millions d'euros.

Dans l'hypothèse cependant où la Société ne parviendrait pas à mettre en place une répartition équilibrée de son portefeuille, elle pourrait être exposée à la performance de certaines participations prépondérantes. Il n'existe, en outre, pas de garantie quant au degré de diversification sectorielle ou géographique des entreprises dans lesquelles la Société sera investie. Il est donc possible que toute évolution négative impactant un modèle ou secteur d'activité ou une région particulièrement représentés dans le portefeuille de la Société ait un impact négatif sur le rendement de celle-ci en particulier dans un contexte de forte volatilité des marchés actions lié à la

pandémie de Covid-19.

- **Risque modéré**

Les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences défavorables sur l'activité ou les performances de ces sociétés.

Une telle situation pourrait limiter les perspectives éventuelles de dividendes qui seraient versés à la Société ou avoir un impact négatif sur la valorisation et les conditions de cession de ces participations.

Afin de prendre en compte ce risque, NextStage AM s'attache, dans le cadre de son analyse des opportunités d'investissement

- **Risque modéré**

La capacité de la Société à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à optimiser le montage des acquisitions et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des participations est largement dépendante de la réputation, des réseaux, de la compétence et de l'expertise des membres de l'équipe d'investissement de sa société de gestion NextStage AM et, en particulier, de ses deux dirigeants, MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas.

Le départ d'une ou plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'activité de la Société. Un tel départ pourrait altérer non seulement la capacité de la société de gestion à générer des opportunités d'investissement mais également sa performance dans leur mise en œuvre comme dans l'identification d'opportunités de sortie de ces investissements.

Un tel départ pourrait enfin affecter les relations humaines qui unissent les équipes d'investissement de la société de gestion

4.2. RISQUES FINANCIERS

4.2.1. Risques liés à la valorisation des participations et aux résultats de la Société

- **Risque significatif**

Le gérant de la Société procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des participations et lors des opérations de désinvestissement.

Les participations que détient ou détiendra la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques par sa société de gestion qui est dotée d'un expert interne en évaluation indépendant de la fonction de gestion (au sens de l'article L. 214-24-13 du code monétaire et financier) et d'un comité de valorisation (en ce qui concerne la Société, NextStage AM a en outre recours à cabinet de valorisation indépendant pour valider son évaluation).

Les participations non cotées sont évaluées selon la méthode d'évaluation à la « Juste Valeur » dont les règles sont exposées

4.1.9. Risques liés au départ de dirigeants des sociétés du portefeuille

dans des sociétés non cotées, à vérifier les conditions de rémunération et d'intéressement des dirigeants. En outre la Société a pour politique de signer un pacte d'actionnaires pour tous ses investissements en société non cotées incluant un droit de regard sur le recrutement de dirigeants clés y compris le package de rémunération de ceux-ci.

4.1.10. Risques liés à l'organisation de la Société

Risques liés à la perte de collaborateurs clés

de la Société avec les équipes de direction et les actionnaires des sociétés dans lesquelles la Société a ou entend investir. Une détérioration significative de ces relations humaines pourrait avoir un impact défavorable sur la performance des sociétés dans lesquelles la Société a investi et donc sur la performance des investissements de la Société.

Risques liés à la gestion de la croissance de la Société

Risque faible

Si la levée de nouveaux fonds auprès de nouveaux investisseurs est un facteur de diversification de l'actif de la Société, elle pourrait également conduire à une diminution de la rentabilité de la Société si l'équipe d'investissement n'est pas en mesure d'identifier et de réaliser dans des délais raisonnables les sommes collectées auprès des investisseurs.

à la section 9.2.1. « Modalités de calcul de l'Actif Net Réévalué et de l'Actif Net Réévalué par action » du présent document d'enregistrement. Ces évaluations périodiques du portefeuille de participations de la Société visent à permettre de déterminer la valeur de l'Actif Net Réévalué (ANR) de la Société et d'en déduire une valeur de l'Actif Net Réévalué par action de la Société ; les évaluations des participations seront effectuées trimestriellement (pour les sociétés cotées du portefeuille) ou semestriellement (pour les sociétés non cotées du portefeuille) et l'ANR diffusé au marché sur une base trimestrielle.

De plus, en cas de survenance d'un événement significatif, la juste valeur d'une participation pourrait être remise à jour lors d'un calcul d'ANR trimestriel. La juste valeur est établie par la société de gestion et revue par l'évaluateur indépendant (SORGEM à la date du présent Document d'enregistrement), ainsi que par le Comité d'Audit du Conseil de Surveillance.

Ces valorisations sont effectuées pour les sociétés cotées notamment, mais pas exclusivement, sur la base des cours de bourse et pour les sociétés non cotées selon une approche de juste valeur (méthode des multiples, méthode des transactions

comparables, méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou méthode spécifique – par exemple, celle prévue par un pacte auquel la Société est partie). Dans le contexte de risque exogène significatif, comme par exemple la pandémie de Covid-19, la forte volatilité des marchés sera de nature à exacerber un risque de valorisation.

Si ces valorisations sont fondées sur les meilleures estimations de la société de gestion de la Société, cette dernière ne peut garantir qu'elles ne seront pas révisées ultérieurement. D'une manière générale, la Société ne peut garantir que, pour chacune des participations de son portefeuille, sa valeur de réalisation en cas de cession correspondra à la valorisation déterminée par sa société de gestion, en particulier dans des périodes d'incertitude liée à un risque exogène massif comme par exemple la pandémie de Covid-19.

Par ailleurs, ces valorisations ainsi que les résultats de la Société peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs tels que des variations de la valorisation de ses actifs, des variations des dividendes ou intérêts perçus, des variations de ses charges opérationnelles, le calendrier de réalisation de ses pertes ou gains latents, l'intensité concurrentielle sur son marché, la variation de son endettement ainsi qu'un changement des conditions macroéconomiques et de marché tel que subséquent, par exemple, à un risque exogène massif comme la pandémie de Covid-19.

La diffusion de l'ANR au marché est trimestrielle. L'ANR est examiné et validé trimestriellement par le Comité d'audit avec les valorisations à la juste valeur. Ces éléments sont revus semestriellement par les commissaires aux comptes de la Société. La communication des informations est notamment réalisée par voie de reporting et communiqué de presse trimestriel.

4.2.2. Risques liés au flottant et à la liquidité limités du marché du titre de NextStage

- **Risque significatif**

A la date de publication du présent Document d'enregistrement, il est rappelé que le flottant de la société reste limité (voir la section 18.1.1.) et que le marché du titre reste encore peu liquide compte tenu des spécificités de l'actionnariat et de l'activité d'investissement à horizon de long terme de la société.

4.2.3. Risques de marché

Risque de change

- **Risque modéré**

La Société peut réaliser des investissements à l'étranger ou en devises autres que l'euro. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré.

Risques d'endettement

- **Risque faible**

Le statut fiscal de société de capital-risque ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10% de l'actif net comptable de la Société, calculé selon les normes comptables françaises.

Au 31 décembre 2019, la trésorerie brute disponible de la Société s'élevait à 20 608 190 euros et son passif, en excluant les capitaux propres, représentait 842 837 euros.

Par ailleurs, NextStage n'a pas pour stratégie générale de recourir à un effet de levier élevé pour ses investissements.

Risques de taux d'intérêt

- **Risque faible**

B. Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie de la Société peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux, voire de taux négatifs.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées à leur juste valeur. Les plus ou moins-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré.

La Société a effectué principalement des placements en valeurs mobilières de placement, c'est-à-dire en équivalents trésorerie au 31 décembre 2019.

C. Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

La Société a réalisé certains de ses investissements au travers de titres obligataires. A la date du présent document d'enregistrement les taux de ces obligations sont fixes.

Risques de contrepartie

- **Risque faible**

Pour gérer le risque de contrepartie lié aux liquidités et aux instruments de placement de la trésorerie de la Société, la Société travaille avec des prestataires de services d'investissement de premier rang et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à ses prévisions de besoins de liquidité. Les placements de trésorerie sont revus régulièrement et la sélection des supports de placement et des contreparties, ainsi que la volatilité des supports font également l'objet d'une revue régulière. Elle repose sur des règles de prudence assurant la diversification des contreparties ainsi que la variété des supports et des couples rendement/risques.

4.3. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

4.3.1. Risques juridiques liés à la forme juridique de société en commandite par actions (SCA)

- **Risque faible**

La Société est une société en commandite par actions, société dont le capital est divisé en actions, qui comprend deux catégories d'associés :

- les associés commandités, qui ont la qualité de commerçant et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales ; et
- les associés commanditaires, qui ont la qualité d'actionnaires dont la responsabilité est limitée au montant de leurs apports respectifs.

L'associé commandité unique de la Société est la société NextStage Partners depuis le 11 juin 2015. NextStage Partners ne dispose pas, à la date d'enregistrement du document d'enregistrement, d'un patrimoine propre pour lui permettre de répondre, le cas échéant, des éventuelles dettes de la Société NextStage Partners est contrôlée par MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas qui détiennent collectivement, directement et indirectement, 75% de son capital et de ses droits de vote. Les dirigeants de la société NextStage Partners sont les mêmes que ceux de la société NextStage AM (voir la section 14.1.3. « Dirigeants de la société » du présent document d'enregistrement).

En sa qualité d'associé commandité, la société NextStage Partners, société par actions simplifiée, détient et détiendra certains pouvoirs spécifiques, et notamment, la nomination et la révocation du ou des gérants, soit à la date de publication du document d'enregistrement, la société NextStage AM (étant précisé que compte-tenu de la structure du groupe NextStage et de l'identité des dirigeants, cette révocation demeure théorique).

Par ailleurs, les parts des associés commandité ne sont pas des titres négociables et ne peuvent être cédées par un associé commandité qu'avec l'accord unanime des associés commandités et des associés commanditaires.

4.3.2. Risques liés aux pouvoirs du gérant de la Société

- **Risque modéré**

Les sociétés en commandite par actions sont dirigées par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés commandités ou tiers non associés.

Le gérant de la Société est la société de gestion NextStage AM (société par actions simplifiée). NextStage AM a pour président M. Grégoire Sentilhes et pour directeur général M. Jean-David Haas.

Le gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du gérant ne peut être décidée que par une

décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du gérant NextStage AM, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le gérant et les associés commanditaires. En cas de désaccord important et persistant, les associés pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action ut singuli (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts, voir la section 21.2.8. « Assemblées générales » du présent document d'enregistrement), la nomination ou remplacement des membres du conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourraient être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société (voir la section 15.1. « Rémunération du gérant » du présent document d'enregistrement).

Dans ce cadre, le conseil de surveillance et ses comités auront pour fonction de contrôler l'action du gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. Le conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Cependant, si le conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du gérant.

Les informations relatives au fonctionnement du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations sont disponibles à la section 16.4 « Comités du conseil de surveillance ».

4.3.3. Risques liés au régime des sociétés de capital-risque

• Risque modéré

La Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (SCR). À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1-1 modifié de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 et présentés à la section 6.6.2.1 Conditions d'applications du régime d'exonération des SCR du présent document d'enregistrement.

Bien que la plupart des investissements effectués par la Société répondent aux critères d'éligibilité définis par ces dispositions, la Société ne peut garantir qu'elle ne sera pas amenée à renoncer à la réalisation d'un investissement, ou à devoir céder par anticipation une ou plusieurs participations, de manière à conserver le bénéfice de ce régime. Une SCR qui ne respecte pas les conditions auxquelles est subordonnée l'application de son régime fiscal devient passible de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. En particulier, lorsque la SCR n'a pas atteint, à l'expiration du délai qui lui est imparti (soit à partir du deuxième exercice suivant celui au cours duquel une levée de fonds a été réalisée) le quota de 50% de titres éligibles, les bénéfices réalisés au titre de chacun des exercices concernés précédemment sont imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. En cas de non-respect des autres conditions d'application du régime, la SCR devient imposable sur la totalité des bénéfices réalisés au titre de l'exercice au cours duquel l'événement survient.

Par ailleurs, une SCR ne peut recourir à l'emprunt que dans la limite de 10% de son actif net comptable, calculé selon les normes comptables françaises, ce qui pourrait empêcher la Société de disposer d'une réserve de financement en cas de nécessité. La Société pourra donc ne pas être en mesure de participer à un investissement si ses ressources propres ne sont pas suffisantes pour financer celui-ci.

Bien que l'option pour ce régime implique que la Société apporte la plus grande attention au respect des contraintes auxquelles il est subordonné, le non-respect de certaines conditions par la Société pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la remise en cause au titre de l'exercice considéré des régimes fiscaux particuliers attachés aux distributions et/ou aux plus-values de cession des titres de la Société dont pourraient bénéficier les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. La Société ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

4.3.4. Risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements entre les fonds gérés par NextStage AM

• Risque modéré

Les prises de participations non cotées peuvent être réalisées aux côtés de tiers investisseurs ou aux côtés de FIA gérés ou conseillés par NextStage AM, en particulier les FCPI, FIP et FCPR gérés par la Société de gestion. Dans cette dernière hypothèse, la Société peut notamment être amenée à réaliser des investissements dans des sociétés non cotées au même moment que d'autres fonds gérés ou conseillés par NextStage AM ou à réaliser des investissements dans des sociétés non cotées dans lesquelles d'autres fonds gérés ou conseillés par NextStage AM ont réalisé un investissement.

La Société peut co-investir au même moment dans une société non cotées avec un ou plusieurs FIA gérés ou conseillés par NextStage AM à condition que ces co-investissements se réalisent dans des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie, notamment en termes de prix, tout en tenant compte des situations particulières propres à chacun des FIA gérés ou conseillés par NextStage AM intervenant à l'opération de co-investissement (nature des titres pouvant être souscrits par les fonds, ratios d'investissement, ratio de divisions des risques, ratios d'emprise, durée des fonds, etc).

La Société et chaque FIA géré ou conseillé par NextStage AM participant à un co-investissement ou à un co-désinvestissement supportent leur quote-part des dépenses d'investissement et de cession qui n'auront pas été pris en charge par l'entreprise dans laquelle le co-investissement est réalisé.

La Société ne pourra effectuer un investissement dans une société non cotée dans laquelle un ou plusieurs des autres FIA gérés ou conseillés par NextStage AM sont déjà investis que dans les hypothèses et sous les conditions suivantes :

- si un ou plusieurs investisseurs extérieurs interviennent concomitamment pour un montant significatif au tour de financement, ou
- à défaut de l'intervention d'un investisseur tiers à un niveau suffisamment significatif, l'opération ne pourra se faire que sur le rapport de deux experts indépendants, dont l'un peut être le commissaire aux comptes de la Société.

Lorsque l'opération considérée dépasse les montants qui peuvent être investis par la Société (à savoir dans les cas suivants : lorsque l'opération considérée ne respecte pas les quotas d'investissement, la gestion du risque de diversification ou la trésorerie disponible), ou lorsque l'opération est apportée par un tiers ou qu'il est dans l'intérêt de la Société de pouvoir faire appel à un tiers pour co-investir, la Société pourra proposer l'opération à des tiers, dans le respect de l'intérêt des actionnaires et à condition que les conditions de l'opération soient identiques pour l'ensemble des parties en présence.

Par ailleurs, la Société est susceptible d'investir dans des instruments financiers émis par des émetteurs auxquels la société de gestion, NextStage AM, ou une société qui lui est liée, fourniraient des services d'assistance rémunérés.

Enfin, la Société n'investira pas dans des sociétés figurant déjà dans des portefeuilles de fonds gérés par la société de gestion et qui seraient en situation de difficultés financières ou parties à une procédure collective (en ce compris les situations de mandat ad hoc ou de bris de covenant).

Voir section 6.3.3 pour une présentation détaillée des co-investissements existants sur les sociétés du portefeuille.

4.3.5. Autres risques juridiques et fiscaux

- **Risque modéré**

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement la Société, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires. L'activité de la Société étant en partie dépendante des avantages fiscaux liés au statut de SCR dont elle bénéficie et qu'elle octroie à ses souscripteurs, des modifications de politique fiscale peuvent avoir un impact négatif sur l'attractivité des produits proposés par la Société, ainsi que sur la rentabilité et la valorisation de la Société.

De plus, la Société peut investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de changer leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

Par ailleurs, il n'existe pas, à la date de publication du présent document, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

4.3.6. Risques liés au niveau de frais

- **Risque faible**

La Société doit s'acquitter des frais liés à son fonctionnement et notamment des frais de rémunération de la gérance. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose donc une performance suffisante des actifs pour couvrir les frais et rémunérer les investisseurs.

La Société a mis en place une commission de gestion due au gérant dans le cadre de la Convention de gestion signée entre la Société et NextStage AM, et dont le montant dépend notamment de l'Actif Net Réévalué (ANR) de la Société et peut différer d'autres véhicules d'investissement qui, sur le marché, auraient une stratégie proche ou similaire. La Convention de gestion en vigueur a été agréée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2015. Le montant de la rémunération est indiqué dans les statuts de la Société (article 13 voir la section 15.1 « Rémunération du gérant »). Ainsi, une modification de la rémunération du gérant nécessiterait une modification des statuts de la Société, nécessitant l'accord de l'associé commandité NextStage Partners, étant précisé que cette dernière entité est contrôlée par les dirigeants et actionnaires de NextStage AM.

Le montant de la rémunération du gérant est calculé par le Gérant en application trimestrielle d'une formule mathématique figurant à l'article 13 des statuts de la Société à

la dernière valeur de l'ANR publiée. Ce montant est ensuite revu par le comité d'audit du conseil de surveillance.

Les frais de gestion mis en place sont les suivants :

- 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros,
- 1,00% par an pour la tranche de 300 à 500 millions d'euros, et
- 0,75% par an pour la tranche supérieure à 500 millions d'euros.

Par ailleurs la Société supporte des frais directs liés à son fonctionnement ainsi que des montants refacturés par le gérant à la Société qui sont revus par les Commissaires aux comptes et le Comité d'audit dans le cadre du Conseil de surveillance (Pour le détail de ces frais refacturés par le gérant, voir les tableaux figurant à la section 15.4 « Synthèse des rémunérations versée à la gérance » du présent document d'enregistrement ». Ils visent les cas où des frais, imputables à la Société, ont été chargés au gérant en tant que donneur d'ordre (par exemple, dans le cas où le gérant a pris en charge une facture relative à une opération pour plusieurs fonds gérés par le gérant, alors ce dernier pourra refacturer à la Société ces frais au prorata de la participation de la Société dans l'investissement sous-jacent).

Les frais récurrents directs ou susceptibles d'être refacturés sont relatifs à la typologie suivante :

- Frais sur opérations
- Frais liés de fonctionnement (reporting, dépositaire, CAC, comptable, honoraires juridiques, conseils externes)
- Frais de missions / réception communication pour la Société
- Frais liés aux levées de capitaux

4.3.7. Risques liés à la détention d'informations privilégiées

- **Risque faible**

Dans le cadre du suivi de participations dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations dit « organisé » (« SMNO ») ou dans le cadre d'investissements envisagés, certains directeurs associés ou employés de la Société ou de la société NextStage AM pourraient avoir connaissance d'informations confidentielles ou privilégiées.

Du fait de la détention de telles informations privilégiées, en application et dans le respect du Règlement (UE) N° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « règlement MAR »), la Société pourrait ne pas être en mesure d'investir ou de céder la participation concernée selon le calendrier envisagé. Une telle situation pourrait amener la Société à céder ou acquérir une participation dans des conditions dégradées par rapport aux intentions initiales voire, dans le cas d'une cession, à ne pouvoir procéder à une rotation de ses actifs en cas de nouvelles opportunités d'investissement ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa stratégie et sa rentabilité.

La gestion financière étant déléguée à NextStage AM, cette dernière, en tant que gérant AIFM, a mis en place l'ensemble des procédures nécessaires au suivi des informations privilégiées et notamment, par la mise en place du registre

d'initiés ainsi que des procédures de « muraille de Chine ». La Société comme NextStage AM sont soumises à l'ensemble de la réglementation Abus de marché en vigueur.

4.4. RISQUES EXTERNES

4.4.1. Risques liés à la pandémie de Covid-19

- **Risque significatif**

La crise liée à la pandémie de Covid-19 qui s'est progressivement propagée à l'échelle planétaire va avoir des conséquences majeures sur l'économie mondiale et sur la capacité de nombreuses entreprises à exercer leurs activités dans les pays où le confinement a été imposé et pourrait affecter significativement le chiffre d'affaires, les projections, ainsi que le résultat d'exploitation des participations de NextStage. La propagation rapide de ce virus est à l'origine d'une dégradation sensible de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité (ralentissement important voire arrêt temporaire dans certains cas) et d'une forte perturbation des marchés financiers qui ont vu leur niveau de volatilité fortement augmenter en raison des incertitudes croissantes autour de l'évolution de cette pandémie.

En raison de la crise économique et financière liée à cette pandémie et aux mesures de confinement en résultant, les sociétés du portefeuille pourraient donc voir leurs activités fortement contraintes, ce qui pourrait négativement et significativement impacter leurs chiffres d'affaires, perspectives, résultats et situations de trésorerie. Dans ce contexte, l'équipe d'investissement de NextStage AM, gérant de la Société, reste mobilisée auprès des sociétés du portefeuille afin de suivre leurs situations respectives et les accompagner dans cette crise sans précédent, même s'il est très difficile, à la date de publication de ce document d'enregistrement, d'obtenir des prévisions fiables de la part de ces sociétés, ce qui pourrait avoir un impact sur la capacité de NextStage à évaluer la valeur de ses actifs, en particulier les actifs non cotés.

La crise du Covid-19 a également entraîné et pourrait continuer à générer des mouvements brutaux dans la valorisation des actifs cotés et il est probable que ces mouvements s'accompagnent d'une baisse des niveaux de valorisation de certains actifs non cotés.

A la date du présent document d'enregistrement, les mesures de confinement et de distanciation sociale imposées par l'ensemble des pays au niveau international limitent un grand

nombre d'activités et génèrent un impact négatif significatif sur la consommation, des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement ainsi qu'un ralentissement des investissements.

Il est très difficile de prédire quand le pic de la pandémie de Covid-19 sera atteint en France et, plus généralement, dans l'ensemble des pays touchés et surtout quelles seront les conditions d'encadrement d'une reprise et dans quelle proportion ces mêmes pays seront affectés si une deuxième vague de contamination survient. Une telle seconde vague pourrait avoir des conséquences dramatiques sur l'économie malgré les plans de soutien mis en place par les différents gouvernements, les banques centrales ainsi que les organismes internationaux. Il en résulterait vraisemblablement une baisse significative de la croissance, voire des récessions dans la plupart des pays touchés dont la durée et la gravité sont par nature difficiles à anticiper.

Par ailleurs, malgré une réaction rapide et efficace ainsi qu'une continuité de ses activités afin de minimiser les conséquences de cette situation, le Gérant NextStage AM pourrait être lui-même impacté, sur la durée, par des changements organisationnels résultant notamment des mesures de confinement renouvelées et durables. En effet, l'organisation du travail a été remaniée pour assurer la sécurité et la santé des employés et leur permettre de travailler dans les meilleures conditions afin d'assurer la continuité des activités de NextStage AM en période de confinement ; toutefois, le risque de retards ou de défaillances dans l'exécution des processus opérationnels ne peut être exclu et pourrait à son tour avoir un effet défavorable sur l'activité ou la performance de la Société. Ainsi, cette crise pourrait aboutir à une dégradation du retour sur investissement généré par NextStage, ce qui pourrait entraîner des cessions de titres NextStage ainsi que des difficultés à attirer de nouveaux investisseurs et à réaliser de nouvelles augmentations de capital.

Par conséquent, il n'est pas encore possible, à la date du présent document d'enregistrement, d'évaluer quels seront l'évolution et l'impact de la crise liée à la pandémie de Covid-19 sur les valorisations des investissements portés par NextStage.

5

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Raison sociale et nom commerciale

La dénomination sociale de la Société est NextStage

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 810 875 039.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 26 mars 2015 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14 avril 2114, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation

Le siège social de la Société est situé 19 avenue George V - 75008 Paris.

Tél. : 01 53 93 49 40

Email : info-investor@nextstage.com

Internet : www.nextstage.com

5.1.2. Lieu et numéro de registre

La Société est une société en commandite par actions de droit français régie par les dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 226-1 et suivants.

5.1.5. Historique

Historique de la société de gestion NextStage AM

2002 :	Constitution de la société de gestion NextStage (actuellement dénommée NextStage AM)
2008 :	Entrée d'Artémis au capital de la société de gestion NextStage (devenue NextStage AM) 210 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
2012 :	Entrée d'Amundi au capital de la société de gestion NextStage (devenue NextStage AM) 300 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
Décembre 2014 :	332 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
Décembre 2015 :	459 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
Décembre 2016 :	562 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
Décembre 2017 :	682 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
Décembre 2018 :	710 millions d'euros de capitaux levés depuis l'origine
DÉCEMBRE 2019 :	763 MILLIONS D'EUROS DE CAPITAUX LEVÉS DEPUIS L'ORIGINE

Historique de la Société

Mars 2015 :	Constitution sous forme de société par actions simplifiée
Mai 2015 :	Transformation de la Société en société en commandite par actions
Juin 2015 :	Augmentation de capital de 76,5 millions d'euros par émission d'actions ordinaires, prime d'émission incluse
Juillet 2015 :	Augmentation de capital de 0,77 million d'euros par émission d'actions de préférence de catégorie C, prime d'émission incluse
Juillet 2015 :	Option pour le statut de société de capital risque (SCR)
Octobre 2015 :	Augmentation de capital de 11 millions d'euros par émission d'actions ordinaires, prime d'émission incluse
Novembre 2015 :	Augmentation de capital de 0,11 million d'euros par émission d'actions de préférence de catégorie C, prime d'émission incluse
Janvier 2016 :	Augmentation de capital de 6,8 millions d'euros par émissions d'actions ordinaires, prime d'émission incluse
Février 2016 :	Augmentation de capital de 68,681 euros par émission d'actions de préférence de catégorie C, prime d'émission incluse
Août 2016 :	Augmentation de capital de 22,2 millions d'euros par émissions d'actions ordinaires, prime d'émission incluse
Septembre 2016 :	Augmentation de capital de 0,224 million d'euros par émissions d'actions de préférence de catégorie C, prime d'émission incluse
Décembre 2016 :	Introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext Paris, avec émission d'actions ordinaires d'un montant de 27 220 700 euros, prime d'émission incluse
Mars 2017 :	Augmentation de capital de 361 125,30 euros par émissions d'actions de préférence de catégorie C, prime d'émission incluse
Novembre 2017 :	Augmentation de capital de 48,2 millions d'euros par émission d'actions ordinaires, prime d'émission incluse
Juin 2018 :	Augmentation de capital de 487 507,80 euros par émission d'actions de préférence de catégorie C, prime d'émission incluse
JUILLET 2019 :	AUGMENTATION DE CAPITAL DE 22 424 160 EUROS PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES, PRIME D'ÉMISSION INCLUSE
NOVEMBRE 2019 :	RÉDUCTION DE CAPITAL NON MOTIVÉE PAR DES PERTES DE 2 387 307,5 EUROS PAR RACHAT PUIS ANNULATION D' ACTIONS ORDINAIRES

Voir la section 6.1.2 du présent document d'enregistrement pour une description des actionnaires ayant investi à l'occasion de ces différentes levées de fonds.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2019

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2019 sont détaillés aux sections 6.4 et 9.1 du présent document d'enregistrement.

Quatre nouveaux investissements ont été réalisés en 2019 dans les sociétés suivantes :

- Bagatelle, pour un montant de 16,3 millions d'euros ;
- Locamod, pour un montant de 8,6 millions d'euros ;
- Yseop, pour un montant de 7,3 millions d'euros ;
- Port Adhoc, pour un montant de 8 millions d'euro.

5.2.2. Investissements en cours

A la date du présent document d'enregistrement, la Société poursuit la mise en oeuvre de sa stratégie amorcée lors de l'exercice précédent. La Société n'a pas réalisé de nouveaux investissements en ce début d'année. Elle est confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du coronavirus.

Face à cette crise, le Gérant NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité.

Dès mi-mars 2020, le Gérant est rentré en contact étroit avec chacune des participations de NextStage SCA pour échanger sur l'impact de la crise, s'assurer des mesures prises et partager la courbe d'expérience à la fois des crises précédentes et des autres entreprises du portefeuille. En particulier, le Gérant a travaillé avec les participations sur :

- Les mesures pour informer et protéger les collaborateurs ;
- L'impact et la résilience sur le court et moyen terme : ressources humaines, trésorerie, décalage d'investissements non prioritaires, besoins de refinancement ;
- L'utilisation des mesures décidées par les pouvoirs publics à destination des entreprises ;
- La construction de scénarios dégradés et leurs effets sur la continuité de l'activité et la trésorerie ;
- L'anticipation de la sortie de crise et la préparation de la reprise de l'activité.

Au 15 avril 2020, NextStage a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille :

- Les risques de trésorerie : sont considérées dans cette catégorie les entreprises qui, dans la conjoncture actuelle nouvelle, pourrait nécessiter un soutien financier ;
- La sensibilité au confinement : sont considérées comme sensibles au confinement les entreprises dont l'outil de production est arrêté ou dont les points de vente B2C ou les sites accueillant du public sont fermés ;
- Les risques de rupture de la chaîne logistique : sont considérées comme sensibles à ce risque les entreprises ayant directs avec des acteurs, notamment fournisseurs, dont l'activité est arrêtée.

A la date du 15 avril 2020, compte tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne peut encore être effectuée.

Dans ce contexte, le Gérant a considéré à la date de publication du présent document d'enregistrement que la capacité d'investissement de la Société devait être en priorité réservée à l'accompagnement de ses participations existantes en tant que de besoin. Cette situation sera susceptible de changer, dans un délai que la Société ne peut évaluer à ce stade, en fonction de l'évolution de la pandémie et de son impact tant sur les participations de la Société que sur la situation des marchés financiers et de la capacité résultante de la Société à procéder à de nouvelles augmentations de capital ou à assurer la rotation de son portefeuille dans de bonnes conditions de retour sur investissement.

5.2.3. Engagements d'investissement

Après la levée de fonds de 22 millions d'euros de juillet 2019, la Société a déployé une partie des sommes disponibles en vue de poursuivre son objectif de détention à terme d'un portefeuille d'environ 40 participations. La Société pourra également procéder à de nouvelles augmentations de capital courant 2020 conformément aux autorisations visées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'immédiat, à début avril 2020 comme détaillé au 5.2.2., la Société est concentrée sur l'identification des risques liés au développement de la pandémie et à l'accompagnement de ses participations dans ce contexte difficile et évolutif. Cette priorité ainsi que l'évolution des marchés financiers et leur effet sur l'attitude des investisseurs en matière de levées de fonds pourront avoir un impact sur le programme d'investissement de la Société.

6

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Il existe en Europe de l'Ouest un tissu important d'Entreprises de Taille Moyenne (ETM) ayant un modèle économique validé par le marché, rentables et à fort potentiel de croissance. Ces entreprises, constituent un segment important et particulièrement compétitif de l'économie. Elles souhaitent, en général, renforcer leurs fonds propres pour financer leur croissance et leur capacité à surperformer dans leurs marchés en intégrant l'innovation et l'internationalisation dans leur stratégie.

Les besoins de fonds propres nécessaires pour alimenter la croissance de ces ETM sont difficilement satisfaits en raison :

- d'une part, de la prépondérance de la dette bancaire dans le financement des entreprises en Europe continentale ; et
- d'autre part, d'un nombre insuffisant d'investisseurs en fonds propres focalisés sur le segment des ETM en comparaison avec d'autres marchés, tels que l'Amérique du Nord notamment.

Par ailleurs, à l'instar des entreprises du MittelStand allemand, les ETM qui se développent de manière innovante pour transformer leur marché disposent d'un vrai potentiel de croissance en mondialisant leurs activités. Cette internationalisation implique de disposer d'un horizon de temps bien souvent supérieur à 4 ou 5 ans, supérieur à ce que peuvent offrir les banques ou les acteurs traditionnels du Private Equity.

Il existe donc un besoin pour une offre de financement en fonds propres qui apporte une réponse aux contraintes du temps long. NextStage répond à cette problématique dans une approche « d'entrepreneurs investisseurs de long terme », accompagnant sur le plan stratégique et opérationnel des entrepreneurs ayant le talent et l'ambition de faire de leur ETM des champions de leurs marchés.

NextStage dispose d'un positionnement différenciant à travers une approche unique :

- Une stratégie d'investissement durable ciblant 4 tendances de fonds :
 - L'économie portée par la valeur de nos émotions et la qualité de l'expérience client
 - L'économie à la demande et l'économie du partage
 - L'internet industriel
 - L'économie positive (ou croissance verte)

liées à l'émergence de la « 3ème Révolution industrielle » et à une vision transversale des transformations de la nouvelle chaîne de valeur qui façonne la croissance de l'économie en ce début de 21ème siècle ;

- Une capacité d'investissement de long terme sans date butoir, tout en conservant une clause de rendez-vous tous les 5 ans avec les dirigeants des participations du portefeuille (définie dans les pactes d'actionnaires comme la possibilité pour la Société d'obtenir une liquidité totale ou partielle et revoir les conditions de l'investissement avec la participation), pour optimiser le potentiel de création de valeur, de transformation et de croissance de chacune de ses participations et ainsi pouvoir capitaliser ensuite sur les profits générés par l'entreprise.
- La capacité d'assurer un accompagnement dédié des ETM du portefeuille sur l'intégralité de leurs besoins stratégiques et opérationnels (intégration de l'innovation, développement à l'international, croissance interne et externe, renforcement de l'équipe d'entrepreneurs, optimisation du business model) tout au long de la durée de vie de l'investissement ;
- Une stratégie de diversification optimisée grâce à un portefeuille à terme constitué d'une quarantaine de sociétés (le terme de réalisation dépendant de l'évolution du capital de la Société vers l'objectif d'atteindre au moins 500 millions d'euros d'actif net réévalué) ;
- Un deal flow important rendu possible par l'expérience entrepreneuriale des associés de NextStage et l'existence de l'écosystème développé depuis 18 ans.

Grâce à sa cotation sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société peut investir de façon "evergreen", c'est-à-dire prenant en compte la valeur temps sans contraintes d'un calendrier préétabli pour créer de la valeur en cédant les participations et réaliser des plus-values. La liquidité est ainsi rendue possible par la cotation qui permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de revendre leurs actions dans le marché.

Grâce à la liquidité potentiellement apportée par le marché, NextStage peut se concentrer sur la maximisation du taux de rendement de ses investissements en (i) se positionnant d'emblée comme un partenaire de long terme auprès des ETM, ce qui se traduit par des conditions d'entrée au capital à des conditions financières souvent plus attractives ; (ii) le choix du moment de la sortie en fonction du potentiel de croissance ; (iii) l'utilisation des profits générés et le réinvestissement de tout ou partie des produits de cession dans ses participations afin de maximiser la création de valeur actionnariale.

Par ailleurs, du fait de la cotation, NextStage constitue un support pour les investisseurs souhaitant bénéficier du potentiel de création de valeur offert par l'investissement de long terme dans les ETM de croissance dynamiques de l'économie française et européenne, dans un contexte de taux historiquement bas. Cet investissement pourra intervenir dans des poches fiscalement attractives, en fonction de la réglementation en vigueur et de la situation patrimoniale de chaque investisseur particulier, de façon directe ou indirecte : contrats d'assurance-vie en unités de compte, contrats de

capitalisation, statut fiscal favorable de la SCR, Epargne salariale, Plan d'épargne retraite, fonds de pension.

Ainsi, NextStage se positionne de manière à catalyser l'épargne longue au service des ETM, tout en offrant une liquidité, via la cotation sur le marché, à des investisseurs de long terme comme aux investisseurs qui le souhaitent ou qui en auraient besoin pour répondre à leurs contraintes prudentielles (compagnie d'assurance, épargne retraite, ou épargne salariale par exemple).

6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS DE NEXTSTAGE AM ET DE NEXTSTAGE

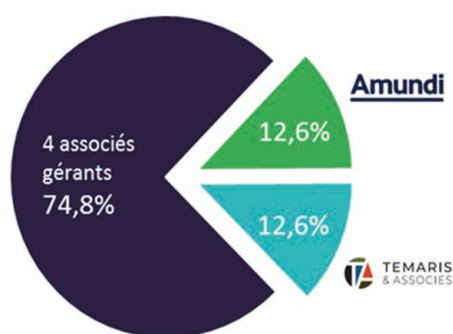
6.1.1. Activités de NextStage AM

Agréée par l'AMF et basée à Paris, NextStage Am est une société de gestion indépendante qui a levé 763 M€⁵ depuis l'origine et gère 63 participations au 31 décembre 2019.

NextStage AM a été fondée à Paris, en 2002 par Messieurs Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas qui ont été rejoints en 2008 par Messieurs Vincent Bazi et Nicolas de Saint Etienne⁶, associés depuis 2012. Au 31 décembre 2019, le capital de NextStage AM est réparti entre :

- les 4 associés gérants à hauteur de 74,8% ;
- Temaris, holding d'investissement, à hauteur de 12,6% ;
- Amundi, premier gestionnaire d'actifs en Europe avec plus de 1 500 Mds€ sous gestion, à hauteur de 12,6%.

**Actionnariat de NextStage AM
(31/12/2019)**



NextStage AM est un acteur de référence dans l'accompagnement des entrepreneurs à la tête d'ETM innovantes cotées et non cotées, sous forme de financement long terme en fonds propres. Les investissements ont été historiquement réalisés via des fonds tournés vers une clientèle d'investisseurs institutionnels et particuliers.

NextStage AM gère en outre 7 fonds agréés sur délégation de gestion de Amundi PEF (cela concerne 4 FIP et 1 FPCI) et Swen (cela concerne 1 FCPI et 1 FIP).

NextStage AM donne aux ETM les moyens d'accélérer leur développement et leurs capacités d'innovation pour devenir les « Championnes » de leurs marchés, en finançant l'intégration de l'innovation, tant en France qu'à l'international, et leur croissance interne et/ou externe.

Depuis 2002, NextStage AM a collecté **756** millions d'euros et a réalisé au 31 décembre 2019 **133** investissements dans des entreprises de croissance, en assurant une performance résiliente, tant sur le portefeuille non coté que coté.

En décembre 2015, NextStage AM s'est vue remettre le Gold Award pour le meilleur acteur du capital développement en Europe par PE Exchange & Awards.

En décembre 2017, NextStage AM s'est vue remettre le prix spécial du jury « Best European Growth Private Equity Fund » par PE Exchange & Awards.

En 2017, NextStage AM a remporté le prix de l'innovation du jury de l'AGEFI pour le véhicule d'investissement en unités de compte NextStage Croissance

En mars 2019, NextStage AM a remporté le « Prix de la Rédaction » dans la catégorie « Capital Investissement » par la Pyramide de la Gestion de Patrimoine 2019.

Sur la base de son expérience, NextStage AM considère que compte tenu de l'accélération du marché des ETM ayant le potentiel de se mondialiser grâce à leurs stratégies d'innovation, l'investissement au travers d'un fonds fermé autorisant des périodes de détention de 5 ans en moyenne, n'est pas la solution optimale pour accompagner au mieux ces ETM dans leur croissance et maximiser la création de valeur actionnariale pour leurs investisseurs.

⁵ Dans l'ensemble du document, « K€ » désigne « milliers d'euros », « M€ » désigne « millions d'euros » et « Mds€ » désigne « milliards d'euros ».

⁶ La présentation des associés de NextStage AM figure en section 6.5 du présent document.

6.1.2. Activités de NextStage

NextStage AM a constitué et gère le véhicule d'investissement NextStage (« NextStage »), permettant :

- de répondre à un besoin de marché et bénéficier de l'opportunité créée par l'insuffisance de l'offre de fonds propres de long terme, disponibles pour les ETM ;
- d'apporter aux ETM des fonds propres en « capital patience » et l'accompagnement opérationnel et stratégique qui leur donneront les moyens d'optimiser leur développement en Europe et dans le monde, et en feront les ETM de demain, figurant parmi les championnes sur leurs marchés mondiaux ;
- d'offrir aux investisseurs une plateforme performante d'investissement à destination des ETM championnes de leurs secteurs qui dispose des caractéristiques suivantes :
 - Cotée et transparente ;
 - Un profil de risques diversifié et maîtrisé ;
 - Délivrant de la performance absolue dans la durée ;
 - Porteuse de sens et de valeurs ;
 - Offrant de la liquidité ;
 - Avec une structure de coûts de gestion faibles et des intérêts alignés avec des investisseurs de long terme.

Créée en 2015, après un investissement initial de 45M€ des associés fondateurs et actionnaires de NextStage AM, NextStage, est une société en commandite par actions et qui, n'ayant pas de salarié, s'appuie sur son gérant, NextStage AM et un seul associé commandité, NextStage Partners SAS⁷.

Au 31 Décembre 2019, la capitalisation boursière de NextStage au cours de clôture du 31 décembre 2019, s'élevait à 206 M€. La Société vise une capitalisation boursière cible de l'ordre de 500 M€ à moyen terme.

6.1.3. Investisseurs de NextStage

NextStage dispose d'actionnaires réputés parmi lesquels figurent au 31 décembre 2019 :

- Des investisseurs institutionnels tels que :
 - Amundi : 1er gestionnaire d'actifs en Europe ;
 - Axa qui est la première marque mondiale d'assurance et qui développe, en partenariat avec NextStage AM, une offre innovante en matière d'assurance vie en unités de compte Private Equity, rendue possible par la loi sur la croissance votée le 6 août 2015. Cet investisseur intervient, aux côtés d'autres assureurs, au travers de l'unité de comptes NextStage Croissance, géré par NextStage AM ;
 - Matignon Développement 3 (AXA) conseillée par Ardian. Ardian est le premier groupe européen de Private Equity ;
 - FGTI : Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions.
- Des entrepreneurs et des family offices tels que :
 - Thélys : holding d'investissement qui contrôle notamment le groupe L'Oréal ;
 - Temaris : holding d'investissement de Patricia Barbizet et Gilles Pagniez, anciens dirigeants d'Artémis, holding d'investissement de la famille Pinault ;

- Thierry Ortman : entrepreneur, investisseur, ancien PDG et fondateur de Savoye NSA et CEPL ;
- Jean Hugues Loyez : ancien Président du Directoire de Castorama ;
- Philippe Bresson : fondateur du groupe Bricostore en Europe centrale.

- NextStage Croissance :

- NextStage Croissance est un « autre FIA » (fonds d'investissement alternatif) au sens de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier prenant la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable et géré par la même société de gestion que la Société (i.e., NextStage AM). Son objet exclusif, conformément à ses statuts est : « de recueillir des fonds en représentation de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation, tels que définis à l'article L. 131-1 du Code des assurances et, potentiellement, dans le cadre des Plans d'épargne retraite instaurés par la loi Pacte du 22 mai 2019, en vue de les investir à hauteur d'au moins 90% dans NextStage SCA » ;
- NextStage Croissance est une société par actions simplifiée à capital variable au capital de 4 000 euros, créée le 4 août 2016, dont le siège social est situé 19, avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 822 001 954. En application de l'article 8.2.2 des statuts de NextStage Croissance, le capital social maximum autorisé de cette société est de 40 000 euros tandis que son capital social plancher est de 1 000 euros ;
- NextStage Croissance est un véhicule structuré par NextStage AM ayant pour vocation à investir au moins 90% des sommes collectées dans NextStage SCA. Les actions détenues sont proposées par les assureurs partenaires (dont AXA France Vie, Apicil, Spirica, Ageas et Swiss Life) à la souscription auprès de leurs clients en représentation d'unités de comptes et, potentiellement, dans le cadre de plans d'épargne retraite. Pour satisfaire la demande des clients des assureurs partenaires, NextStage SCA pourra être amenée à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital réservées à NextStage Croissance (voir les sections 4.1.4. et 21.1.2. du présent document d'enregistrement).
- Son capital est réparti comme suit :
 - NextStage AM détient des actions de préférence de catégorie B lui conférant 50% du capital de NextStage Croissance avec des droits financiers très réduits et 100% de ses droits de vote. Ces actions B ne peuvent être souscrites que par NextStage AM en sa qualité de société de gestion de NextStage Croissance. Les actions B confèrent également le droit (i) de convoquer l'assemblée générale de NextStage Croissance, et (ii) à une quote-part du produit de liquidation plafonnée au montant souscrit par les titulaires d'actions de préférence de catégorie B depuis la constitution de NextStage Croissance et non remboursé ;
 - L'ensemble des assureurs souscripteurs (dont Axa France Vie, Apicil, Spirica, Ageas et Swiss Life) détient des actions de préférence de catégorie A représentant 50% du capital de NextStage Croissance et qui sont dépourvues du droit de vote, mais détiennent la quasi-

⁷ A la date du présent document, NextStage Partners SAS est détenu majoritairement par les associés de NextStage AM.

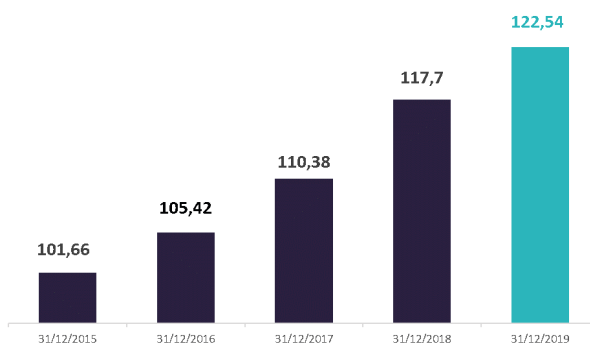
- totalité des droits économiques. Ces actions A ne peuvent, à leur création, être souscrites que par des sociétés, compagnies d'assurances ou mutuelles désireuses de proposer à leurs assurés les actions A de NextStage Croissance en représentation d'unités de compte de contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation au sens du 2ème alinéa de l'article L. 131-1 du Code des assurances, ainsi que, potentiellement, dans le cadre de Plans d'épargne retraite. Un assureur titulaire d'un nombre significatif d'actions A dispose entre autres d'un droit de représentation au comité de surveillance de la Société NextStage Croissance, les actions A donnant droit à l'intégralité des bénéfices et de l'actif social et à leur quote-part du produit de liquidation, étant précisé que cette quote-part est égale au produit de liquidation diminué de la quote-part des titulaires des actions B limitée à leurs apports.
- NextStage Croissance est dirigée et gérée par NextStage AM (en qualité de président) et Jean-David Haas (en qualité de directeur général). Elle est également dotée d'un comité de surveillance actuellement composé de deux membres désignés par AXA France Vie ;
 - NextStage Croissance, dont la création remonte au 4 août 2016, investit au moins 90% de son actif dans la Société. NextStage Croissance peut participer à des augmentations de capital réservées dans les limites fixées par l'assemblée générale de NextStage ;
 - Conformément aux autorisations de l'AGM et conformément à la contrainte statutaire de NextStage Croissance d'investir au moins 90% des sommes collectées dans NextStage, NextStage Croissance peut se retrouver limitée dans sa capacité à lever des fonds (dans le cas où la poche réservée aux augmentations de capital réservées à NextStage Croissance serait atteinte). A l'inverse, en l'absence de levées de fonds, NextStage Croissance pourrait ne pas réaliser d'investissements complémentaires dans NextStage ;
 - Il n'existe pas de seuil maximal de détention de NextStage Croissance dans NextStage, mais les augmentations de capital réservées à NextStage Croissance sont limitées dans les conditions prévues par l'assemblée générale de NextStage ;
 - NextStage Croissance a remporté en 2017 le prix de l'innovation de l'AGEFI.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des actions ordinaires du capital de la Société au 15 janvier 2020 :



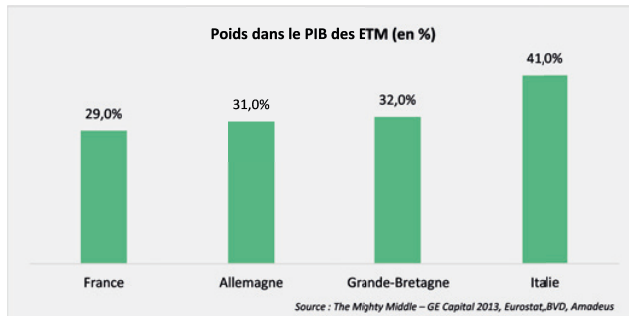
Evolution de l'ANR au 31 décembre 2019 :

Evolution de l'ANR par action ordinaire (€)

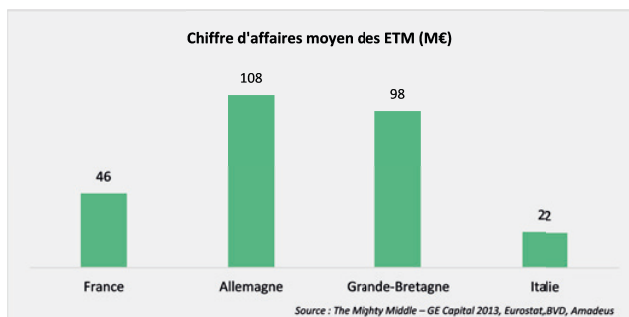


6.2. UN ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ FAVORABLE

NextStage se positionne sur le segment des ETM européennes qui a souvent été délaissé. Pourtant, il représente une part importante de l'économie européenne (30 à 40% du PIB en moyenne entre l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et la France – Voir schéma ci-dessous). Ces ETM sont de véritables leviers de croissance, et de création d'emplois, qui profitent pleinement de la mondialisation de l'économie, notamment grâce à Internet, à leur agilité et à leur capacité d'innovation.



Parmi les 140 700 ETM⁸ dans les principales économies industrielles européennes (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni), 39 000 ont un taux de croissance trois fois supérieur à la moyenne. Elles ont besoin d'actionnaires en fonds propres (capital patience) pour devenir des championnes de leur marché.



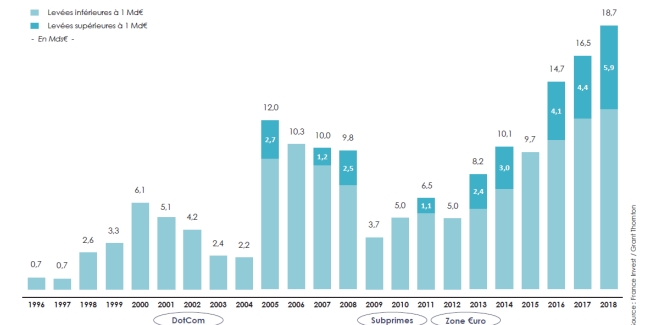
Les ETM en France sont en retard par rapport à l'Allemagne et ce à plusieurs niveaux : poids dans le PIB, chiffre d'affaires moyen, salariés. La différence de nombre de chômeurs entre les deux pays (3,2 millions pour la France et 1,8 millions pour l'Allemagne) illustre la différence de dynamique économique.

Comparatif ETM France / Allemagne ¹	
ETM	ETM
Salariés : 6,5 M	Salariés : 9,4 M
% du PIB : 28,7%	% du PIB : 30,8%
CA moyen : 46 M€	CA moyen : 108 M€

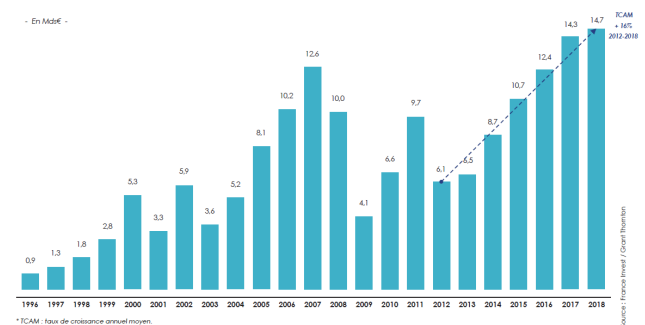
Note (1) Sources : The Mighty Middle – GE Capital 2013, Eurostat, BVD, Amadeus

En 2018, les acteurs français du capital-investissement ont levés 18,7 Mds €, contre 16,5 Mds d'euros en 2017 et 9,7 Mds€ en 2015, bien au-dessus du niveau observé sur la période d'avant crise (10,5 Mds€ entre 2005 et 2008).

Capitaux levés en 2018



Montants investis en 2018



Les acteurs du capital-investissement français ont levé 18,7 Mds€ en 2018 et ont investi 14,7 Mds€ dans l'accompagnement et l'accélération d'entreprises engagées dans des projets de transformation. Sixième année consécutive de croissance des montants investis avec plus de 2.200 start-ups, PME et ETI accompagnées (+34% par rapport à la moyenne annuelle 2006-2017).

Au sein du capital-investissement, le capital-développement est un segment relativement peu couvert par des acteurs indépendants en Europe et particulièrement en France et qui souffre d'un déficit d'offre de financement en fonds propres pour les entreprises de croissance.

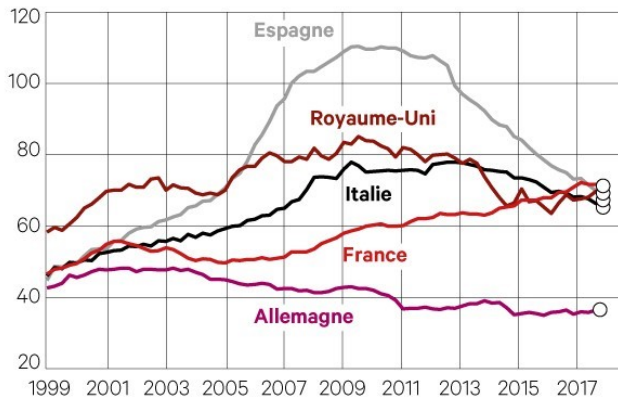
En effet, en Europe, l'organisation du marché du financement des ETM est marquée par un poids prédominant de la dette bancaire qui représente 95% des flux de financements externes en Italie, 92% en France et 74% en Allemagne, en comparaison avec 21% aux Etats-Unis, alors que leur développement devrait être beaucoup plus fortement financé par fonds propres et par autofinancement (source EY G20 YEA 2012 « Funding the Future » 2012).

8 Sources : The Mighty Middle – GE Capital 2013, Eurostat, BVD, Amadeus

Un poids prédominant de la dette dans les entreprises françaises en Europe

La France présente le plus haut ratio d'endettement des entreprises

Taux d'endettement brut, en % du PIB



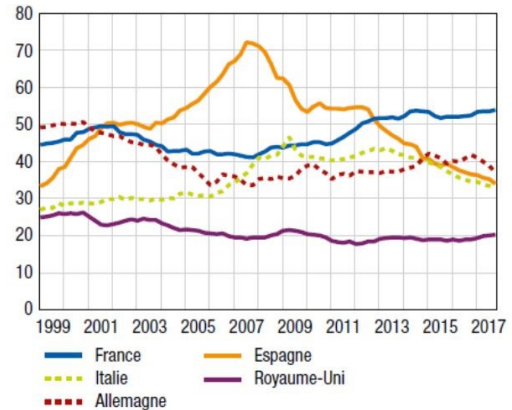
* LES ÉCHOS * / SOURCE : BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

La Banque de France et S&P Global Ratings publient régulièrement des études concernant le niveau d'endettement des entreprises françaises.

Devant le constat partagé que les entreprises françaises ont un niveau d'endettement très important et que contrairement à celui de leurs consœurs européennes ce taux est en augmentation significative depuis 2005, les deux structures ne vont pas dans le même sens : quand la Banque de France s'inquiète de ces données, S&P Global Ratings réplique qu'une grande partie des ressources financières obtenues est restée sur le bilan des entreprises sous formes de cash, leur donnant ainsi un matelas de liquidité suffisant pour faire face à leurs échéances et qu'en l'absence d'une remontée brutale des taux, la situation sera tenable sur la durée.

Ratio de service (intérêts et principal) de la dette des SNF

(en % du revenu)

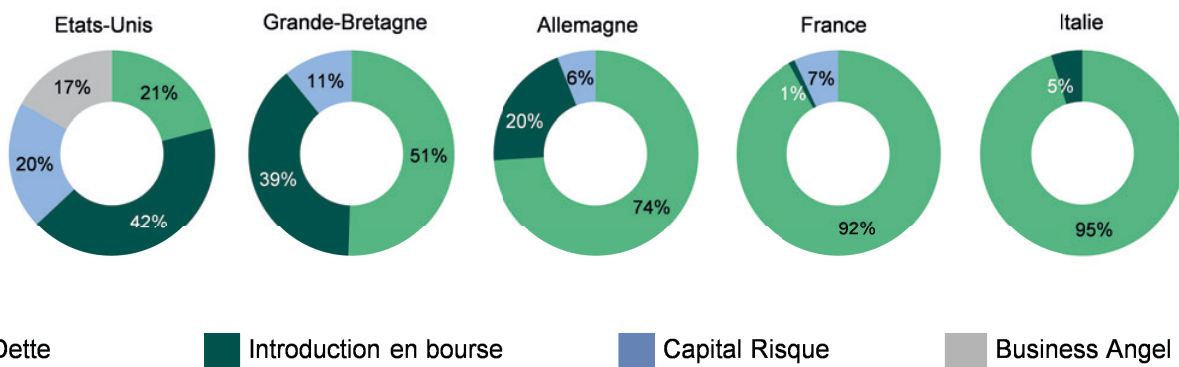


Source : Banque des règlements internationaux.

Cependant, si cet accroissement de l'endettement s'explique par des conditions d'emprunt (bancaire ou obligataire) particulièrement favorables et un besoin de financement persistant, il est porteur de risques. Notamment parce que **le service de la dette n'a pas diminué malgré la baisse des taux d'intérêt**, alors qu'il recule dans les autres grandes économies de la zone euro.

La remontée des taux pourrait donc avoir un effet « significatif » sur la situation financière des entreprises endettées, en particulier les PME

Pour garder leur agilité au regard des marchés sur lesquels elles évoluent qui sont en constante mutation, il semble nécessaire pour les entreprises françaises de renforcer leur niveau de fonds propres.



Cette situation tient principalement du fait que (i) les acteurs régionaux (notamment établissements de crédit) n'interviennent que rarement en capital développement pour des investissements supérieurs à 5 M€, (ii) les plus gros acteurs se concentrent sur les opérations de LBO et (iii) qu'il existe un nombre restreint d'investisseurs en fonds propres dans le capital des ETM de croissance en Europe pour des participations souvent à caractère minoritaire.

Il existe donc un réel besoin pour une offre de financement en fonds propres alternative aux institutions financières existantes,

telles que les banques, dont l'offre est contrainte par des ratios de solvabilité et de liquidité, ou aux acteurs institutionnels qui se dégagent de leur rôle traditionnel du financement de l'économie sous la contrainte des règles prudentielles élaborées dans un contexte de crise financière majeure en 2008-2010.

Par ailleurs, NextStage intervient sur un marché dans lequel un déséquilibre important en volume demeure, même s'il tend un peu à se réduire depuis 10 ans, entre la répartition des investissements entre capital-développement et capital-transmission / LBO.

EVOLUTIONS DES INVESTISSEMENTS ANNUELS PAR LES ACTEURS FRANCAIS DU CAPITAL INVESTISSEMENT DEPUIS 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 2017 / 18
Montants investis (en M€)	12 554	10 009	4 100	6 598	9 738	6 072	6 482	8 727	10 749	12 395	14 278	14 711	3%
dont capital-innovation	677	758	587	605	597	443	642	626	758	874	1 224	1 619	32%
dont capital-développement	1 310	1 653	1 798	2 310	2 940	1 946	1 827	2 608	3 852	3 853	3 154	3 454	10%
dont capital-transmission / LBO	10 340	7 399	1 605	3 512	6 015	3 568	3 910	5 452	6 116	7 621	9 882	9 612	-3%
dont capital-retournement	84	99	84	90	118	115	103	41	22	47	19	26	38%

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. 2017 / 18
Nombre d'entreprises soutenues	1 558	1 595	1 469	1 685	1 694	1 548	1 560	1 648	1 645	1 893	2 142	2 218	4%
dont capital-innovation	416	428	401	458	371	365	469	438	499	634	847	877	4%
dont capital-développement	557	707	779	916	960	871	802	923	866	922	932	948	2%
dont capital-transmission / LBO	462	388	231	264	292	292	272	272	261	324	342	384	12%
dont capital-retournement	38	28	31	25	17	20	17	15	19	13	21	9	-57%

Ainsi, dans un contexte où les sources de financement restent limitées, et où le besoin d'accompagnement des entreprises est supérieur à l'offre, NextStage se positionne comme un acteur capable d'accompagner les entrepreneurs sur le long terme pour financer une stratégie de développement ou de croissance.

6.3. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DE NEXTSTAGE

Grâce à sa cotation sur le marché réglementé Euronext Paris et ses dernières augmentations de capital, NextStage est entrée dans une nouvelle étape de son développement en renforçant ses moyens financiers en vue de nouveaux investissements, afin d'atteindre progressivement 500 millions d'euros d'actifs et de constituer à terme un portefeuille d'une quarantaine de sociétés. La société souhaite devenir un investisseur de référence dans les ETM en France et en Europe.

6.3.1. Secteurs d'activités visés

La stratégie d'investissement de NextStage consiste en une approche transversale du marché, ciblant les entreprises susceptibles de tirer profit des 4 tendances de fonds liées à l'émergence de la « 3ème Révolution industrielle » :

L'économie de la valeur des émotions et de la qualité de l'expérience client

- Nous n'avons pas qu'un cerveau droit (rationnel) ;
- Ainsi nos émotions possèdent de la valeur, et sont là pour nous rappeler que nous sommes uniques. Plus la population mondiale s'accroît sur le plan démographique, plus la valeur de ces émotions s'accroît, et plus nombreuses sont les opportunités de développement pour les entreprises qui parviennent à conjuguer branding créant de l'émotion et qualité de l'expérience client génératrice d'inspiration, de désir et de loyauté.

L'économie à la demande et économie du partage (fin de la propriété, avènement des modèles en SaaS⁹ et de l'économie circulaire)

- Il s'agit essentiellement du secteur dit quaternaire dont les produits ne sont ni des biens, ni des services, mais de nouveaux services incorporant des biens, ainsi que la mise à disposition temporaire de biens ou des personnes ;
- Ce secteur a connu une explosion récente notamment grâce aux technologies de l'information et à internet mais aussi grâce au développement sans précédent de demandes de services (exemples : cloud, services à domicile, location, (Vélib, autolib, Blablacar, etc.), SaaS (Google, Sales Force).

L'internet industriel (intégration de l'intelligence en amont et en aval afin de conférer de la valeur à l'objet)

- Le nombre d'utilisateurs d'internet dans le monde est passé à 1 milliard entre 2000 et 2010, et devrait atteindre 6 milliards en 2025 grâce aux smartphones ;
- Le nombre d'objets internet connectés devrait atteindre 40 milliards d'ici 2020 ;
- Si l'e-commerce a déjà gagné des parts de marché significatives face à ses concurrents traditionnels, le mobile commerce représente déjà plus de 30% du e-commerce aux Etats-Unis, et 80% du e-commerce en Chine, et constitue ainsi un réservoir de croissance unique à l'échelle mondiale ;
- Enfin l'Internet Industriel (que nous développons plus loin) permettra de réaliser des gains de productivité considérables du fait de l'optimisation de l'interconnexion des machines et des réseaux.

L'économie positive (la création de richesse durable passe par la régénération de l'environnement ambiant)

- La transition énergétique consiste à promouvoir la croissance et le développement tout en réduisant la pollution, la production de déchets et le gaspillage de ressources naturelles, et en renforçant la sécurité énergétique ;

9 Software as a Service

- Le développement durable est de plus en plus intégré aux stratégies d'entreprises, et de nouveaux produits et services qui font jour autour de la transition énergétique : performance énergétique, filières de retraitement, optimisation de gestion des actifs et des ressources, modèles algorithmiques, etc.

La stratégie d'investissement de NextStage intègre et s'appuie également sur les tendances clés à long terme des évolutions démographiques autour des éléments suivants :

- Les conséquences de la croissance rapide de la population mondiale (1 milliard en 1900, 3 milliards en 1960, 7,5 milliards en 2015 et 9 milliards en 2050) ;
- Le vieillissement de la population ;
- L'augmentation rapide de population jeune dans les continents émergents ;
- L'urbanisation croissante (14% en 1900, 53% en 2010 et 67% en 2050) ;
- Les bassins linguistiques (120 millions de francophones en 2014, 715 millions en 2050, dont 85% seront en Afrique).

6.3.2. Autres axes stratégiques

La stratégie de NextStage consiste principalement à réaliser des investissements de long terme sans être contraint par la durée limitée de fonds classiques, ce qui lui permet de se concentrer sur le potentiel de croissance de chacune de ses participations et d'assurer un accompagnement dédié tout au long de la durée de vie de l'investissement, aux côtés d'entrepreneurs de qualité, ayant la capacité à devenir des champions de leurs marchés y compris à l'international.

La capacité d'accompagner les entreprises du portefeuille sur l'intégralité de leurs besoins :

- Intégrer l'innovation dans le cœur de métier de l'entreprise ;
- Développement à l'international ;
- Pour les opérations de croissance interne et externe (build-up notamment).

6.3.3. Règles d'investissement dans les sociétés non cotées

La politique d'investissement de NextStage est mise en œuvre par NextStage AM, sous le contrôle du conseil de surveillance de la Société.

Le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société. Le conseil de surveillance ne dispose pas de droit de veto et n'est impliqué dans les décisions que lorsqu'un sujet de conflit d'intérêts potentiel ou avéré se pose.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'objet social et est précisée par la Convention de gestion (telle que définie en section 19.1 « Convention de gestion NextStage/NextStage AM ») qui pose les règles d'investissement décrites ci-dessous :

- La part des sociétés non cotées représente la grande majorité du portefeuille investi, et il est rappelé que la Société s'est

engagée à respecter un minimum d'investissements non cotés de 50% (en vertu des exigences de la loi n°85-695) ;

- Les cibles sont majoritairement des entreprises européennes établies et avec un modèle économique prouvé ; à moyen terme des investissements hors d'Europe pourront être réalisés ;
- Les investissements concernent des entreprises ayant un volume d'affaires principalement situé entre 10 et 500 M€ ;
- L'investissement unitaire dans les sociétés cibles non cotées est compris entre 7M4 (contre 4M précédemment et en cours d'augmentation à 10M) et 40 M€ et sans qu'une même entité ne puisse représenter plus de 10% du portefeuille de NextStage au moment de l'investissement dès lors que NextStage aura levé au moins 300 M€ ; les investissements les plus récents se situant autour d'une fourchette de 7 à 20 M€ ;
- Le portefeuille cible sera composé d'une quarantaine d'investissements à fort potentiel de croissance ;
- La politique d'investissement est basée principalement sur des tendances de fonds que sont (i) l'économie de la valeur des émotions et de la qualité de l'expérience client, (ii) l'économie « on-demand », (iii) l'internet industriel, (iv) l'économie positive ou croissance verte ;
- Les investissements réalisés sont principalement minoritaires, mais NextStage n'exclut pas des détentions majoritaires ;
- La participation systématique et active de la Société aux organes de contrôle ou de surveillance de la société cible (du moins celles qui ne sont pas cotées) ;
 - Un investissement de long terme, mais avec des clauses de rendez-vous tous les 5 à 6 ans.

Par ailleurs, il convient de préciser les éléments suivants :

- La Société n'a pas procédé jusqu'à présent à la distribution de dividendes et ne présente pas, en normes comptables françaises et à la date du présent document d'enregistrement, un report à nouveau distribuable ;
- Dans le cadre de sa gestion des investissements long terme, de sa stratégie d'investissement et de son objectif de création de richesses sur le long terme, la Société peut être amenée à réinvestir tout ou partie des sommes qui proviendraient d'éventuelles cessions ou distributions ;
- L'endettement n'est pas utilisé dans le cadre de la stratégie d'investissement de la Société. Néanmoins, elle ne s'interdit pas d'y avoir recours pour des besoins de liquidités temporaires et la Société dispose à cet effet à la date de publication du présent document d'une ligne de crédit confirmée et non utilisée de 17M € accordée par la banque Natixis. Il est également précisé que le statut fiscal de société de capital-risque ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10% de l'actif net comptable de la Société calculé selon les normes comptables françaises ;
- La Société procède à des co-investissements pour certaines de ses participations et applique en ce cas des règles de co-investissements validées par le RCCI du Gérant. Les détails des co-investissements existant à la date de publication du présent document d'enregistrement sont présentés ci-après.

Nom associé	FONDS - RAISON SOCIALE
ACORUS	NEXTSTAGE RENDEMENT
ADOPT	NEXTSTAGE RENDEMENT
ADOPT	NEXTSTAGE RENDEMENT 2021
ARKOSE	NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024
ARKOSE	NEXTSTAGE RENDEMENT 2022
BOW	NEXTSTAGE RENDEMENT
COORPACADEMY	FIP NextStage Rendement
COORPACADEMY	FIP Pluriel Ouest 4
COORPACADEMY	NEXTSTAGE RENDEMENT
COORPACADEMY	NEXTSTAGE RENDEMENT 2021
FONTAINE PAJOT	NEXTSTAGE RENDEMENT
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	NEXTSTAGE RENDEMENT
GOODHOPE	NEXTSTAGE RENDEMENT 2022
PORT ADHOC	NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024
YSEOP	NEXTSTAGE CAP 2020
YSEOP	NEXTSTAGE CAP 2021
YSEOP	NEXTSTAGE CAP 2022 IR
YSEOP	NEXTSTAGE CAP 2023 ISF
YSEOP	NEXTSTAGE CAP 2024 IR
YSEOP	NEXTSTAGE CONVICTIONS 2024
YSEOP	NEXTSTAGE RENDEMENT 2021
YSEOP	NEXTSTAGE RENDEMENT 2022

6.3.4. Sélection des opportunités cotées

NextStage peut également réaliser des investissements dans des sociétés cotées pour lesquelles les critères d'investissement sont les suivants :

- Sociétés familiales ou dirigées par des entrepreneurs ;
- Chiffre ou volume d'affaires compris entre 10 M€ et 500 M€, en général ;
- Capitalisation boursière comprise entre 3 M€ et 500 M€, en général ;
- Ticket d'investissement compris principalement (après constitution progressive sur le marché le cas échéant) entre 0,3 M€ et 10 M€ en fonds propres ou quasi-fonds propres en moyenne ; et
- Participation minoritaire, en dessous de 30% sur Euronext.

NextStage peut investir dans des ETM cotées sur Euronext Growth et les compartiments B et C d'Euronext Paris, généralement innovantes (possédant le label Oséo) et ayant vocation à se développer à l'international ou déjà présentes à l'international.

Le type de gestion adopté par NextStage AM dans l'investissement coté consiste principalement en une stratégie d'investissement GARP (« Growth at a Reasonable Price ») inspirée notamment des travaux de la Business School de Columbia (Benjamin Graham et ses successeurs) ciblant les sociétés présentant, en général, une croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité régulière et supérieure au niveau moyen des marchés sur un horizon d'investissement à 5 ans

(investissements de croissance) tout en excluant, en général, les sociétés fortement valorisées (investissements de valeur).

La stratégie de NextStage AM sur les investissements dans les sociétés cotées repose également sur le principe du « Stock Picking », consistant en la recherche des titres les plus performants du marché grâce à une analyse stratégique et financière des sociétés.

L'investissement dans des sociétés cotées peut permettre d'intégrer dans le portefeuille de NextStage des actifs de natures différentes, offrant une véritable souplesse à la stratégie d'investissement, et permettant des opportunités d'investissement dans des sociétés européennes non françaises.

6.3.5. Sélection d'opportunités non cotées

L'accès aux opportunités d'investissements sur le non coté est le suivant :

- En moyenne, 300- 400 opportunités sont reçues par an par NextStage AM ;
- Environ 60 font l'objet d'une revue de dossier car répondent aux critères de NextStage ;
- Environ 20 font l'objet d'une validation en vue d'une analyse approfondie ;
- Sur les 20 dossiers sélectionnés, en moyenne 2 à 10 opérations d'investissement sont finalisées chaque année pendant les phases d'investissement.

Le processus d'investissement de NextStage sur le non coté est le suivant :

- Origination des opportunités par les équipes de NextStage AM ou apportées par des tiers à NextStage AM et analyse préliminaire suivant des objectifs de rendement et de maîtrise des risques fixés par les associés de NextStage AM. Il est alors décidé de procéder ou non à l'étude préliminaire de l'opportunité ;
- Etude préliminaire réalisée par un ou plusieurs directeurs de participations de NextStage AM pour déterminer la qualité de l'opportunité par rapport aux critères d'investissement et établissement d'un rapport synthétique (projet, chiffres clés, valorisation, simulation des ratios du véhicule cible, recommandation adressée au comité). Les associés décident sur la base de cette étude de poursuivre ou non l'investigation de l'opportunité ;
- Etude approfondie par l'équipe en charge du dossier et envoi d'une lettre d'intérêt à la cible. A l'issue de cette analyse, une note d'investissement est établie comprenant le descriptif

de l'activité, l'analyse historique des comptes financiers, la structuration de l'investissement projetée et les prévisions financières, une valorisation et une analyse des forces et des faiblesses de la cible. La note d'investissement est présentée au comité d'investissement de NextStage AM qui sera appelée à se prononcer sur l'investissement envisagé et sur les budgets alloués aux audits à réaliser avant la signature, puis validera le projet de lettre d'intention qui sera adressée à la société cible ;

- Décision d'investissement : la décision finale d'investissement sera prise lors d'un second comité d'investissement sur la base des négociations menées avec la cible et du compte rendu des audits effectués notamment, sur la base d'un vote à l'unanimité moins une voix ;
- Closing : le dossier sera validé par le responsable du contrôle et de la conformité de NextStage AM, présent tout au long du processus d'investissement.

6.4. UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS DIVERSIFIÉ

Au 31 décembre 2019, NextStage dispose d'un portefeuille de 19 participations valorisé à 241,1 millions d'euros.

La Société n'a pas pour stratégie définie de signer systématiquement des engagements de conservation dans le cadre des pactes d'actionnaires signés à l'occasion de ses investissements. Néanmoins, dans le cadre des négociations, la Société est susceptible d'accepter des périodes d'engagement de conservation à compter du premier investissement intégrant généralement des possibilités de mettre fin totalement ou partiellement à ces périodes dans des conditions définies aux pactes d'actionnaires.

6.4.1. Groupe Fontaine Pajot - Dufour Yachts - Société La Compagnie du Catamaran

Montant investi par NextStage : 7 M€

Fondé en 1976, Fontaine Pajot est le 2e acteur mondial sur le marché des catamarans habitables à voile et à moteur. Pionnier sur le marché des catamarans habitables à voile depuis 1983, il a créé un marché jusque-là inexploré et ouvre aujourd'hui la voie sur le marché des catamarans à moteur, en très fort développement, grâce à sa grande capacité d'innovation.

Depuis 40 ans, le chantier a conçu, produit et commercialisé plus de 3.000 catamarans et a lancé à ce jour plus de 40 modèles.

En 2018, Fontaine Pajot a procédé à l'acquisition du chantier Dufour, marque emblématique et acteur de 1er rang des monocoques de plaisance.

Société cotée sur Alternext depuis 2007, Fontaine Pajot est contrôlé par la holding La Compagnie du Catamaran, majoritairement détenue par la famille Fontaine.

Thèse d'investissement de NextStage

- Équipe d'entrepreneurs visionnaires, passionnés depuis 1976, reconnus mondialement, aux profils complémentaires, dotés d'une éthique forte et disposant d'une expérience réussie ;

- Deux marques fortes, de renommées internationales qui bénéficient d'une forte désirabilité et d'un réseau de distribution solide et complémentaire ;
- Positionnement reconnu comme l'un des trois leaders sur le segment du catamaran (voile et moteur) qui gagne des parts de marché par rapport aux monocoques représentant 27% du marché de la plaisance en 2015 contre 8% en 1980 ;
- Part très significative du CA réalisée à l'export : 81% des ventes effectuées au cours de l'exercice 2018/19 ;
- Bon positionnement dans la chaîne de valeur industrielle : de l'innovation (bureaux d'études) à la production (3 sites de production optimisés et performants) avec pour objectif la poursuite de la montée en gamme de l'offre produits et service.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Numéro 2 mondial,
- Montant investi par NextStage : 7m€,
- 3 chantiers de construction,
- Plus de 1300 collaborateurs,
- Présence dans plus de 40 pays,
- Capital détenu par NextStage : 36,9% de la Compagnie du Catamaran.

6.4.2. Acorus - Société Quetzal

Montant investi par NextStage : 4,2 M€

Créée en 1996 par Franck Dallavalle, Acorus s'est immédiatement spécialisée dans la rénovation de logements pour le compte des bailleurs sociaux en Ile-de-France.

Reprise en 2010 par Philippe Benquet, Acorus accélère son développement grâce à la confiance renouvelée de ses clients historiques et à son entrée sur de nouveaux marchés tels l'hôtellerie et la santé.

En 15 ans, Acorus s'est construit une solide réputation à travers un positionnement précurseur et original d'« entreprise de services en bâtiment », combinant une expertise tout corps

d'états, un savoir-faire de chantier et rénovation en milieu occupé et une approche tournée vers le service client. Forte de ces compétences Acorus poursuit une croissance soutenue dans ses cinq métiers : réhabilitation, remise en état de logements, entretien, maintenance et adaptation pour personnes à mobilité réduite.

Thèse d'investissement de NextStage

- Positionnement de qualité dans la chaîne de valeur en lien direct avec le client et non en sous-traitance de grands groupes de BTP ;
- Entrepreneur avec (i) une expérience professionnelle adaptée à son ambition, (ii) un excellent track record et (iii) une vision pertinente face aux enjeux de son marché ;
- Équipe qualifiée de près de 800 experts (plombiers, électriciens, menuisiers, peintres, maçons et serruriers...);
- Marchés en croissance : rénovation et maintenance pour le compte de bailleurs sociaux et de clients de l'hôtellerie et de la santé ;
- Bon track-record de croissance pour Acorus qui multiplie par plus de 5x son chiffre d'affaires en 8 ans (passant de 26 M€ en 2009 à 128 M€ en 2017) et a maintenu un niveau de rentabilité élevé ;
- 10 implantations en France (IdF + région) ;
- Opportunités de croissance et plan de développement.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Montant investi par NextStage : 4,2m€ ;
- 10 implantations en France ;
- Plus de 800 collaborateurs ;
- Qualité de service : 97% de satisfaction client ;
- Capital détenu par NextStage dans la holding de contrôle Quetzal : 9,6%.

6.4.3. BOW (MyKronoz - Lexon Design)

Montant investi par NextStage : 7,9 M€

Le groupe BOW (Be Over the World) est un acteur international de l'IoT grand public, présent plus particulièrement sur les marchés des montres connectées et trackers d'activités (marque MyKronoz) mais aussi des objets/accessoires design au travers de la marque Lexon Design.

Créée en 2013, présente dans plus de 40 pays et distribuée par de grandes enseignes offline et online (Orange, Boulanger, Walmart, Staples ou encore Amazon), MyKronoz, a vendu plus de 3 millions de montres connectées et trackers d'activité, devenant une référence sur le marché du wearable. A la fois design, tendance et accessible au plus grand nombre d'utilisateurs (prix public inférieur à 100€), MyKronoz propose pour l'ensemble de sa gamme de produits connectés une compatibilité iOS, Android & WindowsPhone.

En mai 2017, MyKronoz est entrée dans l'histoire du crowdfunding en enregistrant la plus importante levée jamais réalisée hors des USA sur la plateforme Kickstarter avec 5,3m USD en 35 jours seulement pour sa nouvelle montre connectée hybride ZeTime. ZeTime devient le projet le plus financé d'une entreprise européenne, ainsi que la smartwatch hybride la plus financée au monde.

En novembre 2017, un second tour de table a été finalisé pour permettre au groupe BOW de continuer son développement. A cette occasion, PM Equity Partner, véhicule d'investissement du géant mondial Philip Morris International, et NextStage ont investi un montant total de 18m€ (dont 1,5m€ investis par les véhicules gérés par NextStage AM).

C'est au cours de l'année 2018 que le groupe réalise deux acquisitions stratégiques (i) WiMe lui permettant de renforcer ses équipes de R&D et (ii) Lexon Design, marque internationale avec 28 ans d'existence, plus de 180 prix de design, de nombreuses collaborations avec des créateurs de renommée mondiale, une présence dans 90 pays et plus de 6000 points de vente, ainsi qu'une activité importante dans le cadeau d'affaires.

Depuis le début d'année 2019, le groupe bénéficie d'un bel accueil commercial de sa nouvelle collection : MyKronoz avec ses écouteurs sans fil ZeBuds (prix public à 79,90€) et Lexon Design avec sa lampe LED d'intérieur Mina (prix public à 29,90€) et son duo de mini enceintes portables Twin Mino (prix public à 49,90€).

Thèse d'investissement de Nextstage

- Un entrepreneur visionnaire qui a su développer un groupe à l'ADN mondial dès sa création ;
- Un positionnement transversal sur la tendance de fonds de l'internet des objets qui redessine les usages ;
- Un écosystème maîtrisé avec des partenaires experts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de la fabrication aux réseaux de distribution Electronique Grand Public (EGP).

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Plus de 93 collaborateurs ;
- Montant investi par NextStage : 7.9m€ ;
- Présence dans plus de 40 pays ;
- Capital détenu par NextStage : 21,75%.

6.4.4. LinXea / Irbis Finance

Montant investi par NextStage : 11,6 M€

Depuis 2001, LinXea est un des pionniers de la distribution digitale de produits d'épargne. Avec plus de 40.000 clients et 1.6 Md€ d'encours sous gestion à la date des présentes, la plateforme LinXea est positionnée comme un des leaders français de la distribution de produits d'assurance-vie sur internet

LinXea est notamment reconnu pour être le 1er courtier en ligne à avoir proposé les frais de gestion réduits à 0,6% sur les UC et plus récemment à avoir été le premier acteur de son marché à proposer la gestion pilotée avec Carmignac.

Thèse d'investissement de NextStage

- Un des leaders de la distribution de produits d'assurance-vie sur internet avec une base significative de clients sur un marché en pleine transformation digitale et orienté vers des frais réduits ;
 - Une équipe d'entrepreneurs motivée par le projet et suivie par NextStageAM depuis quelques années ; et qui est reconnue pour son expertise sur le marché de la distribution de produits d'épargne ;

- Un business plan incluant une diversification de l'offre produits de LinXea.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Montant investi par NextStage : 11,6 M€ ;
- Plus de 40 000 clients ;
- 36 collaborateurs ;
- Capital détenu par NextStage : 47,2%.

6.4.5. Adopt' - Société NordNext

Montant investi par NextStage : 6,5 M€

Adopt' est une marque de distribution de parfums et cosmétiques créée en 1986 par Dominique Monlun. Depuis sa création la société s'est positionnée comme challenger des grandes chaînes, se construisant un réseau de 187 magasins (estimation à fin 2018), dont 147 succursales en France et 47 en franchises en France, Belgique, Drom-Com, île Maurice et Madagascar, ainsi que d'importants partenariats de distribution à l'international (plus de 550 points de vente)

Adopt' est un concept original et unique qui se développe autour des trois univers de la mode à destination des jeunes femmes : le maquillage, les parfums et les accessoires

La société conçoit elle-même une grande partie des produits qu'elle commercialise et se concentre (i) sur un haut niveau de qualité, (ii) un sourcing majoritairement « made in France & Europe » et (iii) des prix compétitifs.

Sensible à la protection de l'environnement, Adopt' recycle depuis plusieurs années ses emballages

Thèse d'investissement de NextStage

- Tour de table et comité stratégique avec une grande expérience dans la distribution et les cosmétiques : Jean-Hugues Loyez (ancien Président de Castorama), Daniel Vercamer (fondateur et ancien Président de Nocibé), Guy Paillaud (directeur financier adjoint puis activités internet de Carrefour Promodes) et Dominique Monlun (fondateur d'Adopt') ;
- Marque à fort potentiel et un concept pertinent avec un positionnement différenciant ;
- Stratégie d'intégration verticale qui permet de maîtriser la chaîne de valeur ajoutée et d'atteindre un niveau de marge brute élevé (c. 70%) ;
- Marché à fort potentiel et en croissance sur le segment visé :
 - Moins d'une femme sur quatre entre désormais dans une parfumerie sélective ;
 - Kiko a multiplié par 10x son CA en France en 4 ans ;
 - Potentiel de développement du nombre de points de vente en France important (doubler en 5 ans) ;
 - Développement de l'e-store, stratégie digitale et réseaux sociaux (blogueuses et youtubeuses) ;
 - Leviers de croissance peu capitalistique via la franchise et les displays ;
 - Fort potentiel d'internationalisation.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

200ZI détenu par NextStage : 43,7%.

6.4.6. Glass Partners Solutions

Montant investi par NextStage : 5,7 M€

Fondé en 2002, GPS est aujourd'hui l'un des leaders indépendants sur le marché de la distribution de verre plat en France. Grâce à son modèle original de distributeur et de transformateur de verre plat et à ses nombreuses implantations en France, en Espagne et au Portugal, le groupe répond aux problématiques de livraison, en local, de verre standard et spécifique.

Les principales activités du groupe sont :

- La distribution de verre multimarques : avec une gamme unique de verres (Saint-Gobain, Pilkington, Glass Tröcsh ainsi que des producteurs du bassin méditerranéen...) disponibles grâce aux nombreux points de stockage, GPS propose une solution d'achat à valeur ajoutée à ses clients (transformateurs, miroitiers poseurs...) ;
- La gestion logistique (achat, stockage, transport, financement...) au service de partenaires et clients ;
- La transformation de verre plat (commandes du jour au lendemain) dans son usine de Madrid spécialisée dans la production de verre spécial / feuilleté.

Thèse d'investissement de NextStage

- Entrepreneur de qualité, fort de ses nombreuses années d'expérience sur le marché du verre (+ de 30 ans) ;
- Modèle original de transformation et de distribution de verre multimarque pour répondre aux carences du marché + solution unique avec un service de qualité associé (profondeur de gamme, stocks, livraison rapide...) ;
- Barrières à l'entrée importantes avec une présence sur certains points stratégiques (ports en Espagne et Portugal) ainsi qu'un système de stock de consignation fidélisant les clients ;
- Réseau d'entrepôts (en propre et partenaires) permettant une approche de distribution de proximité ;
- Partenariats forts avec les industriels du verre - 2 partenariats : Riou Glass + MFG (algérien) ;
- Historique de croissance à 2 chiffres rentable de la société depuis sa création et capacité de résilience prouvée ;
- Potentiel de développement (i) à l'international et (ii) par croissance externes sur de la diversification métier (notamment « smart glass ») ou par intégration verticale (clients / concurrents).

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Gamme unique de 2 500 références de verres en stock ;
- Montant investi par NextStage : 5,7m€ ;
- Plus de 100 points de stockage et/ou de vente ;
- Plus de 87 collaborateurs ;
- Capital détenu par NextStage (100% AdP) : 23,3%.

6.4.7. Coopacademy

Montant investi par NextStage : 4,6 M€

Edtech spécialisée dans le digital learning, Coopacademy a été créée en 2013 par Jean-Marc Tassetto (ex-dirigeant de Google France et de SFR), Arnauld Mitre (ex-Directeur du Pôle Agences

de Google), et Frédéric Benichou (serial entrepreneur, fondateur de TeamInside et de Planète Interactive).

Coorpacademy a pour vocation de révolutionner l'accès au savoir en proposant une expérience pédagogique innovante et performante centrée sur l'utilisateur, et d'accompagner les entreprises dans toutes les transformations majeures en formant les salariés et les dirigeants aux mutations numériques, technologiques, énergétiques et économiques qui les impactent.

Le savoir-faire de Coorpacademy est concentré dans une plateforme technologique performante et une méthodologie pédagogique originale permettant de transformer tout contenu en expérience d'apprentissage en ligne engageante, adaptée aux usages et contraintes de l'apprenant.

Coorpacademy compte aujourd'hui dans son portefeuille clients, plus de 40% de clients issus du CAC 40 : Engie, Pernod Ricard, Société Générale, Renault, SFR.

Thèse d'investissement de NextStage

- Équipe d'entrepreneurs expérimentés et complémentaires, qui a su structurer une équipe de mid-management de qualité ;
- Plateforme SaaS qui met l'accent sur la qualité du contenu, une méthode d'apprentissage innovante (pédagogie inversée), et l'expérience utilisateur (collaboration, gamification...) avec en outre une collaboration avancée à l'EPFL (à la pointe des MOOC en Europe) ;
- Offre qui séduit les grandes entreprises en apportant une réponse « premium » à leurs problématiques de formation mais également sur les sujets de transformation, dynamisme commercial, marketing et communication ;
- Opportunité de préempter la market place B2B de l'économie du savoir et de la connaissance grâce au développement à l'international de Coorpacademy dans le cadre d'un momentum stratégique pour ses clients et sa roadmap technologique ambitieuse qui devrait permettre de conserver l'avance acquise en termes d'innovation sur la plateforme.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Plus de 400 000 utilisateurs connectés uniques ;
- Montant investi par NextStage : 4,6m€ ;
- Plus de 80 clients ;
- 54 collaborateurs ;
- Capital détenu par NextStage : 14,4%.

6.4.8. NaturaBuy - Société GoodHope

Montant investi par NextStage : 10 M€

Créée en 2007 par Olivier Occelli, NaturaBuy est une marketplace d'enchères et d'annonces de vente de produits et de services autour de la chasse, de la pêche et de l'outdoor. La société est également la holding de tête de Kerala Ventures.

Disponible sur web et mobile, la plateforme digitale NaturaBuy est aujourd'hui le site de référence des 2,5 millions de chasseurs et pêcheurs, dont les dépenses représentent un marché de plus de 3 milliards d'euros en France.

Par mois, ce sont 50.000 objets de chasse, de pêche, de tir et de collection mis en vente dont plus des 2/3 trouvent preneurs en moins de 4 semaines. NaturaBuy est aujourd'hui une communauté d'environ 1M de visiteurs uniques par mois pour 2,5 millions de visites, environ 400.000 transactions par an grâce à plus de 500.000 annonces et enchères disponibles sur la plateforme.

Thèse d'investissement de NextStage

- Véritable projet entrepreneurial porté par l'équipe fondatrice et sa capacité à fédérer une équipe solide ;
- Plateforme marketplace leader sur son segment (chasse et pêche) avec une marque forte et reconnue ;
- Positionnement sur des segments de niche à fort potentiel dans le marché des loisirs liés à la nature ;
- Faible concurrence frontale en France avec peu d'acteurs positionnés sur le segment de marketplace ;

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Plus de 650 000 membres inscrits ;
- Plus de 390 000 transactions en 2019 ;
- Plus de 2.5M de visites par mois ;
- Montant investi par NextStage : 10m€.

6.4.9. Oodrive

Montant investi par NextStage : 8,6 M€

Fondé en 2000, Oodrive est un éditeur de logiciel proposant des solutions Cloud 100% sécurisées destinées au partage de documents, à la sauvegarde en ligne, à la sécurisation des données et la certification électronique. Le groupe emploie aujourd'hui 350 collaborateurs à travers le monde dont 40% dédiés à la R&D.

Oodrive s'est positionné comme l'un des leaders SaaS européens de la gestion de la donnée sensible. Disposant d'un avantage concurrentiel notable par rapport aux acteurs américains (Patriot Act), les solutions d'Oodrive sont utilisées dans plus de 90 pays et dans 14 langues. Elles équipent plus d'un million d'utilisateurs et près de 15 000 organisations de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, dont 80 % des sociétés du CAC 40.

Thèse d'investissement de NextStage

L'investissement de NextStage, aux côtés de Tikehau et de MI3 :

- Forte viscosité des clients liée aux coûts significatifs de changement ;
- Modèle économique en mode SaaS permettant une forte visibilité du CA ;
- Projets d'acquisition transformant en Europe.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Plus de 80% de clients du CAC 40 ;
- Plus de 15 000 clients ;
- Montant investi : 7,6m€ ;
- 350 collaborateurs (ETP dont 40% en IT) ;

6.4.10. Steel Shed Solutions

Montant investi par NextStage : 11,2 M€

Créé en 2001, le groupe Steel Shed Solutions est la plateforme digitale de vente de bâtiments en kit, leader sur son marché en France et au Luxembourg

L'activité se déploie à partir de sites internet qui permettent à des PME et des grands groupes de commander en ligne toutes sortes de bâtiments adaptables à différents usages et à différentes géographies

Le groupe propose des devis gratuits et instantanés en ligne, s'attache à maintenir des prix bas en garantissant une grande qualité grâce à des contrôles systématiques des produits, l'utilisation d'acier haute résistance et la galvanisation des produits

Un investissement réalisé par NextStage pour :

- Accélérer le développement de la plateforme de vente de bâtiments en kit ;
- Renforcer la marque et améliorer l'expérience utilisateur via une stratégie de marketing digital ;
- Accélérer le développement à l'international (en Afrique notamment) et se positionner comme une plateforme internationale.

Thèse d'investissement de NextStage

- Marché immense et très diversifié : forte croissance du nombre d'utilisateurs d'internet dans le monde grâce aux smartphones ;
- Modèle online de vente de bâtiments pour exploiter le réservoir de croissance mondiale que constitue l'e-commerce.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Plus de 34% du chiffre d'affaires hors de France en 2018 ;
- Plus de 1.3M d'utilisateurs uniques internet ;
- Ventes dans plus de 48 pays ;
- Commandes entre 1K€ et 1.200K€ ;
- Montant engagé par NextStage : 11,2m€.

6.4.11. Dream Yacht Group

Montant investi par NextStage : 17,5 M€

Loïc Bonnet a créé Dream Yacht Group aux Seychelles en 2001 avec 6 voiliers. Grâce à son leadership dynamique, la société s'est développée, puis étendue à travers l'Océan Indien, la Méditerranée, les Caraïbes, l'Australie, le Pacifique et plus récemment en Amérique du Nord et aux Bahamas

Dream Yacht Group dispose aujourd'hui de plus de 1 150 bateaux dans 58 destinations et est la première marque location de voiliers

En octobre 2018, Dream Yacht Group a acquis SamBoat, l'une des plateformes leaders de location de bateaux sur internet. Cette acquisition démontre l'ambition de construire une plateforme digitale de référence à destination du monde nautique

L'investissement de NextStage a pour objectif de permettre à Dream Yacht Group de renforcer sa position de leader mondial

sur le marché de la location de bateaux de plaisance et poursuivre son développement.

Thèse d'investissement de NextStage

- Un leader dans son secteur, avec une position de n°1 mondial de la location de bateaux de plaisance. Une marque prestigieuse et une expertise reconnue au niveau mondial ;
- Un track-record financier remarquable, avec une croissance rentable et ininterrompue de 15 à 20% par an ;
- Une demande croissante du tourisme et de fortes opportunités sur le segment résilient de la location de bateaux.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Plus de 50 destinations à travers le monde ;
- Plus de 1000 bateaux ;
- Montant investi : 17,5m€.

6.4.12. Lonsdale

Montant investi par NextStage : 9,2 M€

Fondée en 1961, Lonsdale est aujourd'hui la 1^{ère} agence indépendante de branding et de design global en France. L'agence accompagne les entreprises, les marques produits et les enseignes dans leur processus d'évolution et de transformation, pour garantir leur singularité auprès de leur public.

Depuis 2007, Frédéric Messian, accompagné d'une équipe expérimentée et enthousiaste, a su donner une nouvelle dynamique à l'agence et a consolidé son développement à la fois par croissance organique et par croissance externe.

Les activités de Lonsdale sont organisées autour de 4 expertises métiers et 1 expertise transversale : Retail & architecture / Packaging & Activation / Identité & Brand Content / Stratégie & identité de marque (Digital).

Après avoir remporté deux fois le prix de l'Agence de Design de l'année en 2013 et 2015, Lonsdale s'est distinguée comme l'Agence de Branding Stratégique de l'année 2017. Ce prix récompense notamment la capacité du groupe à rendre stratégiques les enjeux de la marque et du design, en les plaçant au cœur de la stratégie de l'entreprise.

Thèse d'investissement de NextStage

- Serial-entrepreneur avec un important track record et une équipe dirigeante expérimentée et structurée ;
- Marque forte et reconnue, régulièrement récompensée ;
- Taille critique et une offre multi-expertise permettant à Lonsdale de se positionner sur des Grands Comptes ;
- Marché sous-jacent qui évolue vers plus de service à valeur ajoutée ;
- Modèle économique éprouvé avec un fort historique de croissance organique rentable, soutenu par de nombreuses opérations de croissance externe réussies ;
- Groupe structuré capable de soutenir la croissance à venir et de bénéficier des opportunités de consolidation du marché.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Montant investi : 9.2m€ ;
- Plus de 200 salariés ;

- Plus de 150 clients actifs ;
- Participation minoritaire au capital.

6.4.13. Arkose

Montant investi par NextStage : 7 M€

Fondé en 2013 et piloté par Steve Guillou, Samy Camarzana, Lyes Mekesser et Grégoire de Belmont, 4 associés entrepreneurs qui partagent les mêmes valeurs, Arkose développe des espaces de vie urbains et éco-responsables pensés autour de la pratique de l'escalade de bloc.

Le groupe adosse à ses blocparks un ensemble d'activités connexes pour une offre globale « Arkose & co » (espaces de restauration et de yoga, kids zones, climbing shops, mais aussi une marque d'équipements et de vêtements de grimpe via sa filiale Snap et des brasseries locales via sa filiale Oskare).

Arkose exploite 16 établissements drainant plus de 100.000 visiteurs mensuels, emploie plus de 300 personnes et fédère une communauté croissante de pratiquants en France (Paris intra-muros, Montreuil, Bordeaux, Lyon, Massy, Marseille, Genevois, Pantin, Issy Les Moulineaux, Tours, Rouen, Toulouse et Nice) à la recherche d'espaces de vie urbains mixant loisirs sportifs et restauration et offrant des moments de convivialité et de partage, le tout dans un cadre premium.

Avec un investissement de 10 M€ réalisé par les fonds gérés par NextStage AM dont 7 M€ au travers de NextStage, le groupe Arkose entend accélérer son plan de développement en France et à l'étranger. La 1^{ère} étape a été l'acquisition du réseau de salles MurMur, référence de l'escalade de voie à Paris depuis 1996 et acteur historique du marché, qui consolide l'implantation en Ile de France.

Thèse d'investissement de NextStage

- Équipe d'entrepreneurs de qualité, conscients d'être au début de leur histoire entrepreneuriale et pleinement ancrés sur un horizon long-terme ;
- Positionnement innovant qui répond à une demande ancrée dans nos sociétés urbanisées de se retrouver dans des espaces de vie créateurs d'expériences et de lien social en ligne directe avec la tendance de l'économie de l'émotion et du partage ;
- Concept qui fédère une communauté forte de tout âge et de tout niveau, hommes et femmes, dans un environnement de gamification inspirant et propice aux échanges ;
- Marché de l'escalade en forte croissance porté par un besoin des générations urbaines de trouver des activités accessibles ;
- Modèle scalable avec des fondamentaux (localisation, taux de remplissage...) permettant de générer une forte rentabilité dans des délais courts après ouverture ;
- Opportunité de développer le concept dans les grandes métropoles européennes.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Montant investi : 7m€ ;
- Plus de 300 salariés ;
- 16 salles d'escalades ;
- Plus de 100.000 passages mensuels.

6.4.14. Aream

Montant investi par NextStage : 16,7 M€

Société de gestion indépendante créée en 2008, agréée AMF en 2013, spécialisée dans la gestion d'actifs et de fonds immobiliers.

Gestion de 3,4 Mds€ d'actifs (AUM géré ou conseillé) au travers d'un portefeuille constitué majoritairement d'immobilier d'hôtellerie et de tourisme

- A partir de 2013 et l'obtention de son agrément AMF, la structuration de son premier véhicule ouvert (OPCI institutionnel) ;
- A partir de 2015, le lancement de la collecte de fonds auprès du « grand public » avec la création d'une SCPI dédiée – éligible au contrat d'assurance vie ;
- A partir de 2016, la poursuite de sa diversification vers une offre « grand public » en structurant un fonds « retail » ouverts « SCPI » commercialisé grâce à un réseau de distributeurs – banques privées, conseillés en gestion de patrimoine...

Conscients que le développement stratégique vers la gestion de fonds « retail » amorcé depuis 2-3 ans et qui constitue aujourd'hui le deuxième pilier de sa croissance est un enjeu majeur, les entrepreneurs ont souhaité faire entrer au capital de leur société un partenaire capable de les accompagner dans le déploiement de cette stratégie.

Thèse d'investissement de NextStage

- Une équipe d'entrepreneurs de qualité et experts reconnus avec une bonne image sur leur marché ;
- Un écosystème vertueux construit par les entrepreneurs depuis 10 ans qui permet aujourd'hui de réaliser majoritairement des opérations de gré à gré (limitation de la concurrence, dealflow qualifié, ...) ;
- Un positionnement de spécialiste sur un marché de l'immobilier parfois cyclique mais résilient pour les acteurs dont la stratégie est basée sur des actifs de rendement (segment 5-7% / leverage limité sur les véhicules) avec des baux long terme (12-16 ans) ;
- Une vraie légitimité et expérience en matière d'investissement dans l'immobilier de tourisme différenciation significative face aux autres acteurs sur un segment au potentiel encore significatif compte tenu de la place de leader qu'a l'Europe sur le marché touristique mondial et de la tendance d'externalisation du parc immobilier des grands acteurs de ces marchés.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Montant investi : 16.7m€ ;
- 42 salariés ;
- 3,4 Mds€ d'AUM géré ou conseillé.

6.4.15. Vinci Technologies

Montant investi par NextStage : 8,2 M€

Fort d'un historique de plus de 50 ans, Vinci Technologies est un groupe international (90% export) développant, produisant et distribuant des solutions à forte valeur ajoutée dans

l'instrumentation de niche à destination principalement de l'industrie énergétique, la pharmacie, la chimie et l'éducation/recherche.

Le groupe Vinci s'est développé sur l'amont et l'aval et a étendu sa couverture à l'ensemble du globe notamment au travers de sociétés basées en France, aux États-Unis (Xytel US) et en Inde (Xytel India). La diversification du Groupe auprès du marché de l'éducation/recherche et de la chimie permet également une meilleure résilience aux cycles.

Le groupe qui compte une équipe essentiellement composée d'ingénieurs s'est toujours inscrit dans une démarche d'innovation perpétuelle (2 M€ soit 5% de CA investis en R&D en moyenne annuellement). Cette stratégie de fonds lui permet de proposer une gamme continuellement renouvelée et améliorée de solutions à la pointe de la technologie.

Sur plusieurs de ses marchés, le Groupe est aujourd'hui positionné soit comme leader soit acteur de référence dans le top 3 mondial.

Thèse d'investissement de NextStage

- Une équipe d'entrepreneurs historiques avec 4 associés aux expertises complémentaires et à l'expérience démontrée ;
- Un groupe avec un fort savoir-faire technique sur une niche à forte valeur ajoutée ;
- Un groupe ayant une dimension internationale avec 3 implantations en Europe, Amérique et Asie ;
- Un groupe fortement résilient malgré la cyclicité du secteur ;
- Un acteur solide face à la concurrence avec une prise continue de parts de marché dans un contexte complexe ;
- Des opportunités de développement certaines et des opportunités de croissance externe déjà identifiées.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Montant investi : 8,2m€ ;
- Implanté en France, aux États-Unis et en Inde ;
- Plus de 150 salariés ;
- 90% de l'activité est réalisée à l'export.

6.4.16. Bagatelle Group

Montant investi par NextStage : 16,3 M€

Fondé en 2008 à New York par Aymeric Clemente et Rémi Laba, le groupe Bagatelle est une chaîne de restaurants positionnée sur le segment du premium/haut de gamme et qui propose une atmosphère et une cuisine « French Mediterranean ».

Le succès des restaurants Bagatelle est basé sur des valeurs fondamentales que le groupe inculque à ses équipes et auxquelles Bagatelle est resté fidèle depuis sa création pour garantir une expérience unique dans la « Joie de vivre » :

- Excellence en Cuisine Les chefs des restaurants ont travaillé dans des hôtels et restaurants reconnus mondialement (restaurants 3 étoiles Michelin, restaurants Ducasse etc.) ;
- Ambiance Exceptionnelle Design élégant (meubles achetés auprès de sociétés de design prestigieuses), musique et animation par des DJs renommés, restaurants ouverts jusqu'à 1 à 2 h du matin ;

- Equipe professionnelle mais également aimable et accueillante pour se différencier des lieux « branchés » classiques.

En moins de 10 ans, Bagatelle a su se développer pour devenir un groupe d'envergure mondiale avec aujourd'hui 11 restaurants (en propre ou en franchise) implantés dans des grandes métropoles et des villes touristiques tout autour du monde (Miami, Ibiza, St Barth, Dubai, Rio de Janeiro, Punta del Este, Sao Paulo, Buenos Aires, Londres et Saint Tropez).

Thèse d'investissement de NextStage

- Deux entrepreneurs maîtrisant leur sujet, disposant d'une expérience reconnue dans le milieu de la restauration et ayant conduit la stratégie réussie de développement depuis 2013 avec pour objectif de devenir une des marques françaises de référence ;
- Un modèle économique générant une rentabilité importante sur les restaurants de taille significative ;
- L'opportunité d'améliorer la rentabilité en densifiant l'exploitation et la marque autour des implantations historiques du groupe ;
- Un concept de restaurant unique et qui offre une vraie expérience client avec un personnel compétent et dédié à la clientèle, une ambiance exceptionnelle, de la cuisine de qualité et l'ouverture des restaurants jusqu'à 1 à 2h du matin avec au cœur de leur stratégie une base de données hyper qualifiée pour gérer la relation client ;
- L'opportunité de participer à la restructuration du capital d'un groupe international et de financer le développement de nouvelles activités (hôtellerie, produits dérivés...);
- Une opportunité ancrée sur les tendances de l'économie de l'émotion et de l'économie à la demande.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Implantation dans 9 pays au travers de 11 restaurants ;
- Montant investi : 16,3 M€ ;
- Dans le Top 100 des meilleurs restaurants à NYC.

6.4.17. Locamod

Montant investi par NextStage : 8,6 M€ (dont 0,2 M€ restant à décaisser)

Créé en 1982, Locamod est un des principaux acteurs multi régional spécialisé dans la location de matériels BTP, de modules et d'échafaudages en France. Locamod emploie 185 ETP à fin décembre 2019 et opère un réseau de 17 agences locales couvrant 5 régions : Grand Paris, Normandie, Grand Ouest, Picardie et Grand Est.

La dynamique de Locamod est basée sur son positionnement de Service. Locamod fournit des conseils et services annexes à la location plus développés que ceux proposés par les majors de la location tout en ayant une offre plus complète que celle proposée par les « petits » loueurs.

Locamod est organisé autour de 3 activités de location avec un parc moderne composé de matériel de marques premium :

- Locamod Equip'Pro : Location de matériel BTP – environ 1.800 machines ;

- Locamod Module : Location de bâtiments modulaires basse vie – 4.630 modules ;
- Locamod Echafaudage : Location d'échafaudages – 1.500 tonnes de matériels.

Thèse d'investissement de NextStage

- Un modèle économique éprouvé et rentable ;
- Un groupe présent sur tous les segments du marché de la location de matériel et qui offre à ses clients un niveau élevé de service (à contrario des majors type Loxam ou Kiloutou) ;
- Une clientèle diversifiée industriellement et géographiquement permettant de lisser les variations de conjoncture (TOP 10 client représentant moins de 25%) ;
- Un marché en croissance et un business plan de croissance ;
- Un entrepreneur connu ayant fait ses preuves ;
- Des gisements de valeur identifiés avec (i) l'opportunité de développer le maillage territorial et ii) consolider le marché par acquisitions de nouvelles agences ;
- Une stratégie en adéquation avec l'économie « on demand ».

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Implantation dans 5 régions au travers de 17 agences locales ;
- Montant investi : 8,6 M€ (dont 0,2 M€ restant à décaisser).

6.4.18. Yseop

Montant investi par NextStage : 7,3 M€

YSEOP est une société spécialisée dans l'intelligence artificielle et un des pionniers dans la technologie de génération de texte en langage naturel (NLG - automatisation des process business et traduction de données en texte naturel). Les applications de cette solution sont centrées sur la relation client intelligente, la business intelligence augmentée (par exemple : les reportings financiers, ou les recherches médicales), à destination majoritairement des entreprises du CAC 40 et du Fortune 500 dans les marchés des services financiers et pharmaceutiques.

YSEOP comble le fossé entre le Big Data et l'interaction humaine en permettant d'extraire le sens et la valeur des datas générées par les grandes entreprises pour améliorer le dialogue et la valeur ajoutée avec les clients. La solution intervient également en tant que complément aux outils de business analytics, en industrialisant l'extraction de données et leur donnant tout leur sens dans un langage clair et compréhensible par tous.

YSEOP a son siège social en France avec des filiales aux Etats-Unis, Royaume Uni et Colombie. Sa technologie est multi-brevetée, déployée en SaaS multilingue (7 langues) et capitalise sur plus de 25 ans de R&D.

Thèse d'investissement de NextStage

- Positionnement sur des marchés sous-jacents très porteurs (IA, BI) dans des industries ayant massivement entrepris leur digitalisation (Finance et Pharmaceutique) ;
- Deux « killer app » :
 - « Augmented analyst » permettant de générer automatiquement des rapports et analyses via des bases de données ;

- « Smart Personal Advisor » dynamisant la productivité de la relation client.

- Entrepreneurs qualifiés et complémentaires dont l'expérience est démontrée ;
- 25 ans de R&D et 5 brevets créant de fortes barrières à l'entrée ;
- Présence à l'international (EMEA, USA, APAC) ;
- Base cliente composée d'entreprises du CAC 40 et Fortune 500 aussi bien en Europe (Credit Agricole, SG, BNP Paribas, Sanofi...) que qu'aux USA (Moody's, Citi) ;
- Scalabilité des business case développés auprès des clients impliquant un fort potentiel de croissance et de valorisation.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- Implantation dans 4 pays (France, USA, UK, Colombie) ;
- Plus de 50.000 utilisateurs ;
- 25 ans de Recherches & Développements ;
- Montant investi : 7,3 M€.

6.4.19. Port Adhoc

Montant investi par NextStage : 8 M€

Créée en 2004, Port Adhoc est le leader privé du secteur de la plaisance en France. Seul acteur pouvant prétendre à une position de leader global, les autres grands acteurs étant souvent publics et cantonnés à leurs régions respectives. La société dispose au total de 9 bases pour un total de près de 5 000 places, dont 3 ports à sec, 2 zones de mouillage, 2 ports mixtes plaisance hivernage et la marina du Port-Médoc (3ème plus gros port de la façade Atlantique). La société a obtenu un contrat d'exploitant mainteneur de Port Barcarès (port à flot) en 2018.

Présent actuellement en Méditerranée, sur la façade Atlantique et en Bretagne Nord, le périmètre d'intervention géographique de la société s'étend sur tout le littoral français et vise à très court terme l'Europe, puis potentiellement une présence mondiale.

Le groupe Port Adhoc dispose d'une grande expérience de la gestion d'infrastructures portuaires et à terme de bases de plaisance :

Gestion d'une large diversité d'infrastructures (port à flot, port à sec, zone de mouillages) dans des territoires différents, Groupement aisément extensible avec un mode de gestion duplicable grâce à des process et des outils de gestion adaptés (CRM et ERP), Le groupe a su développer une véritable expertise grâce à la mise en place d'outils d'analyse et d'évaluations de projets portuaires dédiés à la plaisance (conception, ingénierie financière, études réglementaires ...).

Thèse d'investissement de NextSta

- Des entrepreneurs de qualité et expérimentés ;
- Un historique probant d'intégrations réussies de nouveaux ports (Port Médoc en 2013 et Port Napoléon en 2016) ;
- Un portefeuille d'infrastructures bénéficiant d'une clientèle fidèle dans un contexte de déficit structurel de places de ports ;
- Un marché porteur de par sa dimension européenne avec des acquisitions potentielles nombreuses en Europe et un

fort potentiel pour consolider sa position de premier gestionnaire privé français d'infrastructures de plaisance ;

- Une capacité d'innovation au service de l'optimisation de la gestion des infrastructures de plaisance et un potentiel de croissance significatif via le développement de nouveaux services ;
- La volonté de construire un modèle de plateforme rassemblant tout l'écosystème autour de la plaisance, combinant l'exploitation des ports, la proposition de

nouveaux services, une expérience client forte - ancrée sur l'économie « on demand » ;

- Une opportunité de croissance externe significative en Europe sous exclusivité et en passe d'être réalisée - doublement de taille.

Chiffres clés au 31 décembre 2019 :

- 3.000 places à flot / 1.900 places à terre ;
- Montant investi : 8 M€.

6.5. EXPÉRIENCE DES DIRIGEANTS DE NEXTSTAGE

NextStage dispose d'un management ayant un historique entrepreneurial et d'investissement dans des sociétés de croissance qui ont ensuite été introduites en bourse.

Grégoire Sentilhes est le Président et le fondateur de NextStage AM. Il a précédemment été le Directeur général de Screaming Media, une entreprise de syndication de contenu à valeur ajoutée introduite au Nasdaq en 2000 et qui a ensuite fusionné avec Market Watch, puis rachetée par Dow Jones pour 550 M\$, et qui est aujourd'hui l'un des leaders de l'information financière aux Etats-Unis. Il a également été le Senior Vice-Président marketing de la division e-commerce du groupe allemand Bertelsmann en 1997 et auparavant, le Président et co-fondateur des activités Internet et on-line du groupe Lagardère, de 1993 à 1996. Il a été de 1988 à 1993 le Président et le fondateur de SI l'une des premières web agency en Europe et dans le monde. Il a travaillé pour Robert Hersant, et a été administrateur du groupe Hersant de 1984 à 1988.

Il a également investi avec succès dans 15 sociétés en France, en Espagne, aux Etats-Unis et en Chine, dont 4 ont ensuite été introduites en bourse (deux sur le Nasdaq et deux sur le Nouveau Marché à Paris).

Il a été administrateur de France Invest (ex AFIC) et Président de la commission capital développement qu'il a fondé en 2004. Il a été l'un des membres du conseil d'orientation de France Investissement de 2007 à 2012, dont il a été l'un des inspirateurs. Il est le co-fondateur et a été longtemps Président de Citizen Entrepreneurs (ex Journées de l'Entrepreneur fondées en 2007). Il est le Président du G20 des Jeunes Entrepreneurs (G20 YEA) qu'il a cofondé et dont il a été le premier Chairman. Il est membre du conseil stratégique du MEDEF et a été l'un des 4 experts auprès du gouvernement pour les assises de l'entrepreneuriat en 2013.

Grégoire Sentilhes est diplômé de l'ISG (1983) et ancien étudiant de l'université Paris Dauphine.

Jean-David Haas est le Directeur général et le cofondateur de NextStage AM. Il a précédemment été analyste crédit high-yield au CIC (CSNE). Il a également été contrôleur financier chez NetValue, spécialisé dans le domaine de la mesure d'audience sur internet, où il a négocié deux levées de fonds avant de contribuer à la réalisation d'une introduction en bourse sur le Nouveau Marché de Paris (50 M€ levés).

Jean-David Haas est diplômé de l'EM Lyon.

Vincent Bazi est Associé gérant, Directeur de la gestion en titres cotés au sein de NextStage AM. Il a plus de 20 années d'expérience de l'investissement en actions européennes et en particulier sur les valeurs moyennes, acquises en tant

qu'analyste financier (Cheuvreux et JP Morgan), directeur de la recherche actions françaises (ING Baring et Schroders) et en tant que Directeur des ventes actions européennes aux clients institutionnels (Oddo et Dexia). Il a rejoint NextStage AM en 2008 et a réalisé à date plus de 40 investissements et procédé à 12 sorties (dont la moitié ont fait l'objet d'une offre publique d'acquisition).

Il est analyste financier certifié et gérant d'actifs certifié (titulaire du CIWM), membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) depuis 1992, dont il a été administrateur de 2004 à 2013 et Vice-Président du Conseil d'administration de 2006 à 2013. Jusqu'en 2014, il était membre du Haut Conseil de Place de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il est Président du WPC (World Pension Council) et de l'Association des Professionnels de l'Investissement ainsi qu'administrateur de l'AIWM (Association of International Wealth Managers).

Vincent Bazi est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de la Columbia Business School, de l'ESSEC et est titulaire d'un DEA en Sciences de Gestion de l'Université de Paris.

Après avoir été professeur à la SFAF de 2006 à 2014, il est depuis professeur associé à SKEMA Business School et enseignant à l'Université d'Aix Marseille.

Nicolas de Saint Etienne est Associé gérant de NextStage AM. Il a précédemment été Directeur de Participations d'Exitis au sein de Crédit Agricole Private Equity. Il a précédemment travaillé à la direction juridique et fiscale de Crédit Agricole Private Equity, où il intervenait dans la sécurisation des opérations d'investissement et de désinvestissement sur les différents segments du capital investissement.

Il a également développé une expérience entrepreneuriale, au sein de NetValue, en tant que responsable juridique et des ressources humaines, depuis la préparation de son introduction en bourse, en 1999, à sa cession industrielle à Nielsen NetRatings en 2002.

Nicolas de Saint Etienne est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires.

Enfin, et fort de l'engagement de ses associés dans l'écosystème des entrepreneurs à travers le « G20 des Entrepreneurs », « Citizen Entrepreneurs » et « France 2020 », NextStage dispose d'un accès à un réseau dense d'entrepreneurs permettant d'assurer une visibilité certaine dans le monde entrepreneur, en France comme à l'international.

L'équipe d'investissement de NextStage est composée de 12 personnes analystes, chargés d'affaires, associés et directeurs de participations, ainsi que 8 personnes ayant un rôle de

support (Administration) et 7 personnes en charge du développement marketing et commercial.

6.6. RÈGLEMENTATION

NextStage est enregistrée en tant que fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») et autorisée à la commercialisation en France, gérée par NextStage AM société de gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, connu comme « AIFM ».

6.6.1. Règlementation applicable aux "Autres FIA"

Principes

La Société relève de la catégorie des « Autres FIA »¹⁰ du § III de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier. Elle est soumise à ce titre à la régulation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

La gestion collective du portefeuille et des risques de la Société est confiée à la société NextStage AM, dûment agréée par l'AMF sous le n° GP02012 en qualité de société de gestion de FIA ayant opté pour l'application complète du régime AIFM.

NextStage AM est soumise à la supervision de l'AMF et répond directement devant les actionnaires de la Société des actes qu'elle accomplit dans le cadre de la gestion de la Société.

En qualité de société de gestion de FIA, NextStage AM répond des conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité civile professionnelle et dispose pour ce faire de moyens financiers adaptés et conformes à son programme d'activité.

NextStage AM exerce en outre les fonctions de gérant de la Société. Dans ce cadre elle est plus particulièrement chargée des missions de gestion administrative de la Société et de suivi des relations avec les investisseurs.

La rémunération des activités de NextStage AM agissant en qualité de société de gestion est incluse dans la rémunération statutaire de ses missions en tant que gérant de la Société.

Convention de gestion

La Société a confié à NextStage AM, qui agit en qualité de gestionnaire AIFM de la Société au sens du Code monétaire et financier, la gestion de son portefeuille et des risques associés à la gestion de ses actifs en application d'une convention de gestion en date du 28 mai 2015 décrite à la section 19.1 « Convention de gestion NextStage/NextStage AM » du présent document de référence.

Dépositaire

La Société a désigné en qualité de dépositaire unique Société Générale, représentée par Société Générale Securities Services (le « Dépositaire »), sis 29 boulevard Hausmann à Paris (75009), dûment agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de

résolution (ACPR) en qualité d'établissement de crédit et habilitée à agir en qualité de teneur de compte conservateur.

Les prestations du Dépositaire comprennent :

- la garde des actifs de la Société à savoir :
 - la conservation des actifs (comptabilisation des titres financiers, règlement et livraison de titres financiers, opérations sur titres et traitement des impôts liés à des revenus, paiements, distributions ou toutes autres opérations sur les actifs de la Société) ;
 - et la tenue des registres (titres financiers nominatifs, actifs non financiers, opérations sur titres non financiers).
- le contrôle de la régularité des décisions de la Société (mise en place d'une procédure d'entrée en relation et de suivi de la Société, contrôle a posteriori de la régularité des décisions de la Société à l'exclusion de tout contrôle de l'opportunité de ces dernières). Cette mission ne peut faire l'objet d'une délégation ;
- le suivi des flux de liquidités (notamment par le biais d'un rapprochement avec les informations comptables mises à sa disposition par la Société) ;
- des missions accessoires, le cas échéant, sur décision de la Société :
 - la tenue du passif de la Société (en particulier la fonction de centralisation des ordres de souscription des titres émis par la Société et la tenue du registre émetteur de la Société) ;
 - l'information de la Société par le Dépositaire de la tenue des assemblées générales d'un émetteur de titres financiers situé dans un ou plusieurs pays tiers sélectionnés par la Société et mise à disposition de la Société des informations qui appellent un vote ; et
 - la réalisation des obligations de nature fiscale découlant de la fonction d'établissement payeur de la Société au sens de l'article 75 de l'annexe II du Code général des impôts.

Les relations entre la Société et le Dépositaire sont régies par une convention écrite conformes aux préconisations de la réglementation qui outre les missions rappelées ci-dessus décrit :

10 Conformément aux dispositions du § 1 de l'article L.214-24 du Code monétaire et financier : "Les fonds d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, dits "FIA" : 1° Lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent ; 2° Ne sont pas des OPCVM".

- l'organisation des flux d'information entre les parties ; les obligations déontologiques (lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, traitement des données à caractère personnel et secret professionnel) ;
- le régime des délégations des missions du Dépositaire au profit de tiers ;
- les règles de responsabilité entre la Société, le Dépositaire et, le cas échéant, ses sous-conservateurs.

La rémunération du Dépositaire est supportée directement par la Société.

Fonds propres de NextStage AM

NextStage AM est agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de FIA intégralement soumise aux dispositions issues de la transposition de la Directive 2011/61/UE dite « AIFM ». Elle se conforme aux exigences requises par la réglementation pour bénéficier de cet agrément et, en premier lieu, à celle qui concerne le niveau de ses fonds propres.

NextStage AM dispose des fonds propres nécessaires à l'exercice de ses activités au regard des encours dont elle assure la gestion.

Le suivi des fonds propres fait l'objet d'une procédure adaptée. Le contrôle des fonds propres est permanent et matérialisé semestriellement afin de permettre à NextStage AM de s'assurer qu'elle dispose des sommes nécessaires conformément à la réglementation qui lui est applicable.

Ces fonds propres sont placés dans des conditions de sécurité conformes à la réglementation et plus particulièrement sont investis en parts ou actions de SICAV ou de FIA monétaires (court terme ou non).

Délégations d'activités et/ou de garde des actifs

A la date du présent document de référence, NextStage AM ne délègue aucune de ses attributions de gestionnaire financier auprès de prestataires externes.

De même, le Dépositaire ne délègue aucune de ses attributions de conservation des actifs de la Société auprès de prestataires externes.

Dans le cas où l'un ou l'autre de ces deux acteurs déciderait de recourir à un ou plusieurs délégataires, cela ne pourrait se faire que (i) dans le respect des dispositions réglementaires – qui prévoient notamment l'accord de la Société – et, (ii) avec la mise en œuvre de mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Il est précisé que conformément au contrat conclu entre la Société et le Dépositaire, le Dépositaire peut recourir à un ou plusieurs mandataires pour effectuer tout ou partie des tâches liées à son activité de conservation des actifs de la Société. Lorsqu'il délègue la conservation des actifs de la Société, le Dépositaire établit une convention qui précise l'étendue de la délégation ainsi que les procédures et moyens qu'il met en place afin d'assurer le contrôle des opérations effectuées par ledit mandataire.

Le recours à un ou des tiers dans le cadre de contrats de délégation ne saurait décharger la Société et le Dépositaire de

leurs obligations et responsabilités respectives, sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 9.4 de la convention dépositaire conclue entre la Société et Société Générale. En particulier, la responsabilité du Dépositaire en raison de la perte d'un titre financier de la Société n'est pas engagée lorsque le Dépositaire prouve notamment que : (i) l'événement qui a entraîné la perte ne résulte pas d'un acte ou d'une omission du Dépositaire ou d'un sous-conservateur ; (ii) le Dépositaire n'aurait pas pu raisonnablement prévenir l'événement qui a entraîné la perte, même en prenant toutes les précautions qui caractérisent un Dépositaire diligent par référence aux pratiques courantes du secteur ; et (iii) le Dépositaire n'aurait pas pu prévenir la perte malgré l'exercice rigoureux et global de la diligence requise. En outre, en cas de perte de titres financiers de la Société conservés par un sous-conservateur, le Dépositaire peut se décharger de sa responsabilité s'il est en mesure de démontrer que : (i) toutes les obligations concernant la délégation de ses tâches de conservation sont remplies ; (ii) un contrat écrit entre le Dépositaire et le sous-conservateur du titre financier perdu transfère expressément la responsabilité du Dépositaire à ce sous-conservateur et permet à la Société de déposer plainte contre le tiers au sujet de la part du titre financier ; et (iii) un acte séparé conclu entre le Dépositaire et la Société autorise expressément une décharge de la responsabilité du Dépositaire et établit la raison objective justifiant une telle décharge.

En tous cas, vis-à-vis des actionnaires et de la Société, ces délégations seraient sans effet sur la responsabilité directe du délégant en termes de conséquences des actions ou des omissions de toutes espèces imputables au délégataire.

6.6.2. Réglementation applicable aux sociétés de capital-risque

La société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque.

Les sociétés dont l'objet est de concourir au renforcement des fonds propres des sociétés principalement non cotées bénéficient du régime d'exonération d'impôt sur les sociétés (« IS ») des sociétés de capital-risque (« SCR »)¹¹, sur option. Ce régime est soumis à plusieurs conditions.

Conditions d'applications de régime d'exonération des SCR

• Statut juridique de la société

Pour être éligible au régime fiscal des SCR, une société doit avoir son siège social en France et être constituée sous la forme d'une société par actions, cotée ou non cotée, régie par le Code de commerce, c'est le cas de NextStage (la « Société »), société en commandite par actions.

• Objet social

Une SCR doit avoir pour unique objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

L'actif d'une SCR ne comprend donc que :

- Des valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une

11 Article 1.1 de la loi 85-695 du 11 juillet 1985

entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (le « **Marché d'Instruments Financiers** »), des droits sociaux, des avances en compte courant, d'autres droits financiers et des liquidités ;

- Des biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de la SCR ;
- Elle peut également détenir son activité de gestion.

Une SCR ne peut pas exercer d'activité accessoire de prestations de services dans le prolongement de son objet social si le total de son bilan excède 10 millions d'euros, ce qui est le cas de la Société.

• Quota d'investissement de 50%

La situation nette comptable d'une SCR doit être représentée de façon constante à concurrence de 50% au moins de la valeur nette comptable de titres et d'avances remplissant les conditions ci-après décrites (le « **Quota de 50%** »).

Au-delà du Quota de 50%, la composition de l'actif d'une SCR est libre dans la mesure où il correspond à celui décrit au § 2 ci-dessus.

• Dénominateur du quota de 50% - Situation nette comptable de la SCR

La situation nette comptable d'une SCR est déterminée après l'affectation du résultat de la SCR. Elle est égale à la somme algébrique des apports, des écarts de réévaluation, des bénéfiques autres que ceux pour lesquels une décision de distribution est intervenue et des pertes reportées.

Les subventions d'investissement, les provisions réglementées et la valeur nette comptable des participations détenues dans d'autres SCR¹² en sont exclues.

• Augmentations de capital de la SCR

Il est admis de ne pas tenir compte de la fraction non libérée des apports dans la situation nette comptable de la SCR.

Par ailleurs, les sommes provenant des augmentations de capital de la SCR ne sont prises en compte qu'à compter du deuxième exercice suivant celui au cours duquel elles sont libérées¹³, pour le calcul de la situation nette comptable.

• Numérateur du quota de 50%

1. Actifs pris en compte dans le Quota de 50%

• **Titres détenus directement dans des sociétés non cotées ou à faible capitalisation boursière** (les « **Titres Eligibles** »), à savoir :

- (i) Titres participatifs ou parts ou titres de capital ou donnant accès au capital¹⁴, qui ne sont pas admis sur un Marché d'Instruments Financiers, émis par des sociétés ayant leur siège social et de direction effective dans un Etat de l'Union européenne (« **UE** »), en Norvège, Islande et Lichtenstein :
 - Soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou qui y seraient soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France (l'« **IS** »), et

- Exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale visée à l'article 34 du Code général des impôts (le « **CGI** »).

(ii) Titres de capital, ou donnant accès au capital, admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers d'un Etat de partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») et émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 M€ remplissant les conditions ci-dessus autres que la non-cotation. Toutefois ces titres ne sont retenus dans le Quota de 50% que dans la limite de 20% de la situation nette comptable de la SCR (la « **Limite de 20%** »).

• **Titres détenus indirectement par l'intermédiaire de holdings non cotés ou à faible capitalisation boursière ou d'entité d'investissement :**

(i) Titres détenus par l'intermédiaire de Holdings

Il s'agit des titres détenus par l'intermédiaire de :

- Un ou plusieurs holdings (le ou les « **Holding(s)** ») non cotés sur un Marché d'Instruments Financiers ayant leur siège social et de direction effective dans un Etat de l'UE ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (la « **Convention d'Assistance Administrative** ») :
 - Possibles de l'IS, et
 - Ayant pour objet principal la détention de participations financières.
- Un ou plusieurs Holdings cotés sur un Marché d'Instruments Financiers d'un Etat de partie à l'accord sur l'EEE, dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 M€ et remplissant les conditions des Holdings non cotés autres que la non-cotation.

(ii) Droits détenus dans des entités d'investissement

Il s'agit des droits représentatifs d'un placement financier dans des structures d'investissement constituées dans un Etat de l'UE ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une Convention d'Assistance Administrative, dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées (l'« **Entité d'Investissement** » ou les « **Entités d'Investissements** »), détenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs Holding (mais non d'une autre Entité d'Investissement).

(iii) Disposition commune aux Holdings et aux Entités d'Investissement

La prise en compte, pour l'appréciation du Quota de 50 % et pour le calcul de la Limite de 20 %, des droits représentatifs d'un placement financier dans une Entité d'Investissement et des titres détenus par la SCR dans un Holding, qui répondent aux conditions visées ci-dessus, se fait par transparence à proportion des actifs de ces derniers investis directement ou indirectement dans des Titres Eligibles (calcul par « **transparence** »).

• **Avances en compte courant**

12 Article 171 AM I-a de l'annexe II au CGI

13 10° alinéa du 1° de l'article 1er - 1 de la loi 85-695 du 11 juillet 198

14 Notamment, obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions, bons de souscription d'actions

Les avances en compte courant consenties à des sociétés émettrices remplissant les conditions pour être retenues dans le Quota de 50%, dans lesquelles la SCR détient au moins 5% du capital, pendant la durée de cet investissement¹⁵. Ces avances sont retenues dans la limite de 15% de la situation nette comptable de la SCR.

2. Titres exclus du numérateur du Quota de 50%

a. Participations supérieures à 40% de droits de vote

Les participations prises en compte dans le Quota de 50 % ne doivent pas conférer directement ou indirectement à la SCR ou à l'un de ses actionnaires directs ou indirects la détention de plus de 40 % des droits de vote dans lesdites sociétés. Pour l'appréciation de cette limite de 40%, il n'est pas tenu compte des participations indirectes détenues par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à risques.

b. Titres cotés autres que ceux de faible capitalisation boursière

Ces titres sont exclus du Quota de 50%.

Toutefois, lorsque des titres non cotés détenus par la SCR et éligibles au Quota de 50% deviennent admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, ils continuent à être pris en compte dans le Quota de 50% pendant une durée de cinq ans à compter de la date de l'admission¹⁶.

c. Autres participations exclues

Ne sont pas prises en compte dans le Quota de 50% les participations détenues par la SCR pour le compte de tiers ou financées grâce au concours de tiers qui en assument les risques financiers.

• Situations particulières

1. Cession ou échange de titres

Lorsque des titres ou droits compris dans le Quota de 50 % et retenus pour la Limite de 20% font l'objet d'une cession ou d'un échange contre des titres qui ne sont pas eux-mêmes éligibles au Quota de 50%, les titres ou droits cédés ou apportés sont réputés maintenus à l'actif de la SCR pour leur valeur nette comptable pendant une durée de deux ans à compter de la date de la cession ou de l'échange ou jusqu'à la fin de la période pendant laquelle la SCR apporteuse s'est engagée à conserver les titres reçus en échange si cette durée est supérieure.

2. Liquidation judiciaire d'une société de portefeuille

Lorsqu'une société dont les titres ou droits sont compris dans le Quota de 50 % fait l'objet d'une liquidation judiciaire, de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou de la constatation d'une dépréciation, les titres ou droits en cause sont réputés maintenus à l'actif de la SCR pour leur valeur d'acquisition pendant cinq ans à compter du jugement ou de la constatation de la provision.

• Délai de réalisation du quota de 50% et de la limite de 20%

Une SCR dispose d'un délai de trois ans à compter de l'ouverture du premier exercice au titre duquel elle se place sous le régime des SCR pour respecter le Quota de 50 %. En pratique, ce quota est constaté au premier inventaire semestriel qui suit immédiatement la date d'expiration du délai de deux ans.

Le Quota de 50 % et la limite de 20 % doivent ensuite être respectés de façon constante durant tout l'exercice. Toutefois, il est admis qu'ils soient constatés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et à la clôture de l'exercice, si celui-ci est clos à une date différente¹⁷.

En cas de non-respect du Quota de 50 % constaté pour la première fois lors d'un inventaire semestriel, la SCR ne perd pas le bénéfice de son régime fiscal si elle régularise sa situation au plus tard lors de l'inventaire semestriel suivant, sous réserve qu'elle en ait informé le service des impôts auprès duquel elle dépose sa déclaration de résultats dans le mois qui suit l'inventaire ayant fait apparaître le manquement.

• Limitations diverses

• Investissements dans une même société du portefeuille

Une SCR ne peut pas employer en titres d'une même société plus de 25% de sa situation nette comptable. Pour l'appréciation de la limite de 25%, les augmentations de capital de la SCR sont immédiatement prises en compte même si elles ne sont pas immédiatement libérées¹⁸.

Si ce pourcentage n'est pas respecté, la Société perd le bénéfice de son régime d'exonération, sauf si le dépassement est dû à une diminution de sa situation nette comptable. Dans ce dernier cas, la SCR peut régulariser sa situation au plus tard à l'expiration du cinquième exercice qui suit celui du dépassement pour conserver le bénéfice de son régime d'exonération.

• Recours à l'emprunt

Une SCR peut procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de son actif net calculé selon les normes comptables françaises¹⁹. Ne sont pas retenues dans cette limite les avances en compte courant consenties à la SCR par ses propres actionnaires, dans le cadre de leur obligation de réinvestissement prévu à l'article 163 quinquies C du CGI.

• Participation de personnes physiques dans la SCR

Une personne physique, seule ou avec son conjoint et les ascendants et descendants de ces derniers (le « **Groupe Familial** ») ne peuvent détenir ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans les bénéfices de la SCR.

15 Lorsqu'une SCR, préalablement à la souscription d'actions ou de parts sociales, procède à des avances de trésorerie à des sociétés éligibles, celles-ci sont prises en compte dans le ratio des 15% sous la réserve que la SCR souscrive avant la fin de l'exercice considéré au capital de la société concernée. Dans ce cas, la limite de 5% ci-dessus est appréciée par rapport aux engagements de souscription pris par la SCR.

16 Cette limitation de durée n'est pas applicable si la capitalisation boursière des titres admis à la cotation est inférieure à 150 M€ et si la Limite de 20% continue d'être respectée

17 Cet assouplissement suppose que les titres éligibles au Quota de 50 % soient détenus par la SCR de façon stable et ne soient pas mis provisoirement à sa disposition au moyen de prêts, de prise en pension ou de conventions analogues

18 BOI-IS-CHAMP-30-50-10 n° 890 à 910

19 2e de l'article 1^{er} -1 de la loi 85-695 du 11 juillet 1985

Régime de la SCR en matière d'IS

• Option pour le régime des SCR

Le régime d'exonération des SCR est applicable sur option. Celle-ci doit être exercée dans les six mois suivants celui de la création de la société, si elle est nouvelle. L'option, assortie d'un exemplaire des statuts, doit être notifiée au service des impôts dont la SCR relève²⁰.

- Portée de l'exonération d'IS
- Exonération et obligations déclaratives

A. En cours de l'existence normale de la SCR

• Champ d'application

Si les conditions requises des SCR sont respectées, la Société est exonérée d'IS sur les produits courants et les plus-values de cession des titres compris dans son portefeuille. L'exonération porte indifféremment sur les produits de titres éligibles au quota de 50 % ou sur les autres titres ou droits financiers figurant à l'actif de la SCR²¹. Corrélativement, ces produits et plus-values ne sont pas susceptibles d'une affectation de charges déductibles.

Les autres produits et gains reçus ou réalisés par une SCR demeurent soumis à l'IS dans les conditions de droit commun : tel est le cas notamment des plus-values de cessions de biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement et des subventions reçues. Les charges déductibles affectées à ces autres produits et gains doivent être justifiées.

L'attention des actionnaires de la SCR est attirée sur le fait que l'exonération d'IS dont bénéficient les SCR ne s'étend pas à l'assujettissement à la contribution additionnelle à l'IS de 3%, prévue à l'article 235 ter ZCA du CGI, au titre de montants distribués, ou réputés distribués, aux actionnaires.

• Obligations déclaratives

La SCR est tenue de souscrire dans les conditions habituelles :

1. La déclaration de résultats n° 2065.
2. (et ses annexes) à laquelle doivent être joints (i) un état sur papier libre²² permettant à l'administration d'apprécier si le Quota de 50 % et la Limite de 20 % sont respectés^{23/24} et des états annexes²⁵ en cas d'investissement dans des Holdings ou des Entités d'investissement²⁶.

3. La déclaration n° 2777 pour le paiement de la retenue à la source et des prélèvements sociaux sur ses distributions.
4. la déclaration récapitulative des opérations sur valeurs mobilières (l'« IFU²⁷») de l'année précédente prévue à l'article 242 ter du CGI²⁸, pour chaque actionnaire (avant le 16 février de chaque année).

B. En période de pré-dissolution de la SCR

Lorsque la SCR décide de mettre fin à son activité d'investissement, elle entre en période dite de « pré-dissolution », au cours de laquelle elle continue d'être exonérée d'IS pendant cette période et a fortiori, dans les mêmes conditions, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de sa liquidation, sous réserve du respect de conditions ci-après.

• Décision de pré-dissolution

La décision de pré-dissolution doit être prise de manière irrévocable par l'assemblée générale extraordinaire des commanditaires et des commandités de la Société et notifiée au service des impôts.

A compter de cette notification la SCR n'est plus tenue de respecter ni le Quota de 50 %, ni le ratio de 25% limitant l'investissement de la SCR en titres d'une même société.

• Début de la période de pré-dissolution

La pré-dissolution doit intervenir au plus tôt :

- A compter de la clôture du cinquième exercice suivant celui au titre duquel la Société a opté pour le régime des SCR, ou
- Lorsqu'une augmentation de capital est effectuée postérieurement à cette option, à compter de la clôture du cinquième exercice suivant celui au cours duquel cette opération est réalisée.

• Actifs de la SCR pendant la période de pré-dissolution

(i) A compter de l'ouverture du premier exercice d'effet de la décision de pré-dissolution :

- Aucune augmentation de capital ne doit être réalisée par la SCR, et
- la SCR ne peut réinvestir qu'en parts, actions, obligations remboursables, obligations convertibles ou titres participatifs ainsi qu'en avances en comptes courants dans

20 Cette notification peut être faite par lettre simple. Toutefois, il est vivement conseillé de l'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception.

21 Article 208,3° septième du CGI

22 Cet état doit mentionner, pour chaque investissement de la SCR retenu pour le calcul du Quota de 50 %, les renseignements suivants : (i) la dénomination de la société ou de l'entité, l'adresse de son siège social et de son siège de direction effective, si elle est différente, (ii) l'activité principale de la société, (iii) la capitalisation boursière de la société, si ses titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, (iv) le montant et la nature des investissements retenus pour le calcul du Quota de 50 % et pour la limite de 20 %. En cas d'investissement dans des Titres Éligibles par l'intermédiaire d'une Entité d'Investissement et/ou d'un ou plusieurs Holdings, la déclaration doit uniquement mentionner les renseignements relatifs à l'Entité d'Investissement ou au premier Holding, c'est-à-dire les renseignements de la structure dans laquelle la SCR a investi, un état annexe devant par ailleurs être produit par la SCR

23 Article 242 quinquies, II du CGI

24 Des amendes sont prévues en cas de dépôt d'un état faisant apparaître des informations erronées et en cas de non production de cet état dans les 30 jours après réception d'une mise en demeure

25 Etablis selon un modèle délivré par l'administration

26 Article 171 AS bis de l'annexe II du CGI

27 Imprimé Fiscal Unique

28 Cet imprimé doit notamment mentionner : (i) Les produits exonérés d'impôt sur le revenu dont bénéficient les personnes physiques en raison de l'engagement de conservation des actions de la SCR et de réinvestissement, (ii) les revenus soumis à l'impôt suivant un régime dérogatoire (distributions imposées suivant le régime des plus-values pour les entreprises, imposition à 16 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique), et les distributions soumises à l'impôt dans les conditions de droit commun.

des sociétés non cotées sur un Marché d'Instruments Financiers ou dans des Entités d'Investissement dont les titres ou droits figurent déjà à son actif.

(ii) A compter de l'exercice suivant celui de la décision de pré-dissolution :

La SCR peut limitativement détenir :

- Des actifs de la nature de ceux visés au § (i) ci-dessus,
- Les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement, et
- Des placements en trésorerie à hauteur de 20 % au plus de sa situation nette comptable.

• **Obligation de distribution par la SCR**

La SCR doit distribuer l'intégralité de ses résultats et procéder au remboursement des apports au rythme des désinvestissements réalisés. Les sommes à répartir aux actionnaires au titre d'un exercice peuvent être conservées et placées jusqu'à leur répartition qui doit intervenir au plus tard à la clôture de l'exercice suivant leur réalisation²⁹.

• **Remise en cause de l'exonération et obligations déclaratives**

A. Remise en cause de l'exonération

(i) Si l'une des conditions d'application du régime fiscal des SCR cesse d'être respectée, la société devient imposable à l'IS dans les conditions de droit commun :

- En cas de non-respect du Quota de 50% à l'expiration du délai initial de trois ans (sous réserve du délai de régularisation d'un semestre visé ci-dessus), rétroactivement au titre de chacun des exercices concernés précédemment exonérés ;
- En cas de non-respect ultérieur du Quota de 50% (sous réserve du délai de régularisation d'un semestre visé ci-dessus) et/ou en cas de non-respect des autres conditions d'application du régime fiscal des SCR, au titre de l'exercice au cours duquel cet événement survient.

En outre, les régimes fiscaux particuliers attachés aux distributions de la SCR ou aux plus-values de cession des titres de la société cessent de s'appliquer à ses actionnaires, à compter de l'exercice de non-respect des conditions du régime des SCR.

(ii) La SCR conserve la possibilité d'opter à nouveau pour le régime des SCR lorsque les conditions attachées à ce régime sont à nouveau remplies. Toutefois, les conséquences d'une cessation fiscale d'entreprise au sens du 2e alinéa du 2 de l'article 221 du CGI sont susceptibles de s'appliquer au titre du dernier exercice d'imposition à l'IS dans les conditions de droit commun.

²⁹ Article 171 AQ de l'annexe II au CGI

³⁰ Les Etats ou territoires non coopératifs (ETNC) sont les entités politiques qui refusent les standards internationaux d'échange des informations fiscales. Les opérations réalisées avec ces Etats ou territoires font l'objet de mesures restrictives. Les Etats ou territoires non coopératifs (ETNC) sont les entités politiques qui refusent les standards internationaux d'échange des informations fiscales. Les opérations réalisées avec ces Etats ou territoires font l'objet de mesures restrictives. Sont considérés comme non coopératifs les Etats et territoires, non membres de l'Union européenne, qui ont fait l'objet d'une évaluation par l'OCDE en matière d'échange d'informations à des fins fiscales et qui n'ont pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative permettant l'échange de tout renseignement nécessaire à l'application de la législation fiscale des parties, ni signé avec au moins douze Etats ou territoires une telle convention. A partir du 20 avril 2020 la liste comprend : Anguilla, les Bahamas, le Iles Vierges Britanniques, les Seychelles, Fidji, Guam, Oman, Samoa, Panama, le Samoa Américain, Trinidad et Tobago, les Iles Vierges américaines et Vanuatu.

³¹ Article 163 quinquies C du CGI

B. Obligations déclaratives

En cas de remise en cause du régime des SCR, la Société doit déposer, au titre de chaque exercice pour lequel l'exonération d'IS est remise en cause, une déclaration rectificative d'IS assortie du paiement de l'IS correspondant.

En outre elle indique à l'administration et à chacun de ses actionnaires, dans le cadre de l'IFU prévue à l'article 242 ter, le régime fiscal alors applicable à ses distributions.

6.6.3. Régime fiscal des commanditaires détenteurs d'actions ordinaires

Remarque préliminaire : l'attention des actionnaires de la SCR est attirée sur le fait que les informations les concernant contenues dans le présent document ne constituent pas une consultation mais un résumé du régime fiscal en vigueur au 31 décembre 2019 et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Il ne saurait en aucune manière être considéré comme un traitement exhaustif de la fiscalité des investisseurs de la SCA NextStage.

Ne seront traités dans ce document que les actionnaires personnes physiques ou morales résidente en France ou Non, et les plus-values de cession d'actions de la SCA Nextstage ou les distributions issues de plus-values issues de cession de titres de participations. Le cas des Etats et Territoires non coopératifs³⁰ ne sera pas traité. De même ne seront traités les distributions issues de sources autres que des plus values de cession de titres de participations.

Actionnaires fiscalement domiciliés en France

I. Actionnaires personnes physiques

a. Personnes physiques bénéficiaires d'un régime d'exonération³¹

Les actionnaires concernés sont ceux qui détiennent directement les actions ordinaires (les « Actions ») émises par la Société dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé.

1. Conditions de l'exonération

I. Conditions relatives à la Société

La Société respecte l'ensemble des obligations requises pour bénéficier du régime d'exonération des SCR.

II. Conditions relatives à l'actionnaire

(i) L'actionnaire s'engage à :

- Conserver les Actions pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription ou acquisition³² ;
- Réinvestir immédiatement dans la SCR les produits distribués par celle-ci pendant une période de cinq ans à compter de la souscription ou de l'acquisition des Actions correspondantes. Ce réinvestissement peut prendre la forme d'une souscription³³ ou d'un achat³⁴ d'Actions, ou d'un dépôt sur un compte ouvert au nom de l'actionnaire dans les écritures de la SCR³⁵.

Il doit

- Informer la SCR de ces engagements et des modalités de réinvestissement choisies ainsi que de toute cession d'Action(s) ;
 - Joindre à sa déclaration de revenus un relevé comportant les renseignements nécessaires au contrôle du respect des conditions requises.
- (ii) L'actionnaire et son Groupe Familial ne doivent pas détenir ensemble ou séparément, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif de la SCR ou avoir détenu ces droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription ou l'acquisition des Actions.

2. Champ d'application de l'exonération

I. Impôt sur le revenu

Sont exonérés d'impôt sur le revenu :

- Les distributions de la SCR et les intérêts des sommes bloquées chez la SCR dans le cadre de l'obligation de réinvestissement et libérées à la date de clôture du compte courant correspondant ;
- Les plus-values de cession d'Actions.

Bien qu'exonérées d'impôt sur le revenu, ces sommes entrent en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence défini à l'article 1417, IV, 1° du CGI et doivent être mentionnés dans la déclaration de revenus.

II. Prélèvements sociaux

L'exonération d'impôt sur le revenu ne s'étend pas aux prélèvements sociaux (les « **Prélèvements Sociaux**³⁶ ») dus au taux global de 17,2% sur le montant brut :

- Des distributions et des intérêts inscrits en compte bloqué, au titre de l'année de leur versement, et
- Des plus-values de cession des Actions, au titre de l'année de cession.

III. PEA

Le régime d'exonération est exclusif de celui applicable aux titres détenus dans un PEA.

3. Remise en cause de l'exonération

- 32 En cas de cessions d'Actions (après 5 ans) souscrites ou acquises à des dates différentes, ces cessions sont réputées porter en priorité sur les actions les plus anciennes
- 33 Dans ce cas, l'actionnaire demande l'inscription immédiate de ses distributions sur un compte bloqué dans l'attente de la prochaine augmentation de capital
- 34 Qu'il doit réaliser sans délai et en justifier auprès de la SCR
- 35 BOI-RPPM-RCM-40-30 n° 270
- 36 9,2% (Contribution Sociale Généralisée) +0,5% (Contribution au Remboursement de la Dette sociale) + +7,5% (prélèvement de solidarité)
- 37 Sont considérés comme personnes interposées les sociétés ou groupements exerçant une activité civile telle que l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de droits sociaux qui sont soumis au régime d'imposition des sociétés de personnes visées à l'article 8 et qui déterminent le montant des gains de cession des titres selon les règles prévues pour les particuliers conformément à l'article 238 bis K, II du CGI

- (i) L'exonération est remise en cause en cas de non-respect des conditions d'exonération relatives à la société ou à l'actionnaire.

Elle est toutefois maintenue lorsque la rupture des engagements de réinvestissement et de conservation résulte de certains événements exceptionnels (décès, invalidité de certaines catégories, départ à la retraite, licenciement) ;

- (ii) En cas de remise en cause, l'actionnaire devient soumis à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun.

Il doit indiquer sur le relevé prévu à l'article 60 A de l'annexe II au CGI le récapitulatif des sommes réintégrées au revenu imposable, à joindre à sa déclaration de revenus.

Dès lors que l'associé ou l'actionnaire ne respectent pas une quelconque des conditions d'exonération, l'actionnaire perd le bénéfice du régime d'exonération pour les revenus perçus à compter de l'année au cours de laquelle les conditions ne sont plus respectées.

b. Personnes physiques soumises au régime du droit commun

Les actionnaires concernés sont ceux (i) qui détiennent leurs Actions dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé directement ou par l'intermédiaire d'une société interposée³⁷ et (ii) qui ne prennent pas les engagements de conservation et de réinvestissement visés ci-dessus.

A. Distributions de la SCR et plus-values de cession d'actions de la SCR

I. Régime fiscal

Les distributions des plus-values de cession de titres exonérées d'IS chez la SCR ou des Plus-Values de cession d'actions de la SCR sont soumises :

- (i) A un prélèvement forfaitaire unique de 30% (imposition à l'impôt sur le revenu au taux de 12,8% auquel s'ajoutent les Prélèvements Sociaux au taux de 17,2%) ;

ou

- (ii) Sur option expresse et irrévocable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application (i) d'un abattement de 50% si les Actions ont été détenues pendant une période 2 ans au moins à moins de 8 ans, ou (ii) d'un abattement de 65% si elles l'ont été depuis 8 ans au moins. S'ajoutent 17,2% de prélèvement sociaux, sur le montant avant abattement.

La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux de 3% ou 4% est le cas échéant applicable.

La CSG sera déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année suivante (art158 Quinquies II du CGI).

1. Sociétés actionnaires soumises à l'IS en France

A. Distributions de la SCR

I. Distributions exonérées d'IS

Les actionnaires soumis à l'IS sont exonérés³⁸ de cet impôt sur les distributions qui sont prélevées par la SCR sur les plus-values de cession de parts ou d'actions remplissant les conditions suivantes (les « **Titres de Participation** ») :

- Ces plus-values sont exonérées d'IS pour la SCR³⁹ ;
- Les parts ou actions ont été détenues par la SCR, seule ou de concert avec d'autres entités de capital-risque, (i) à hauteur de 5% au moins du capital de la société émettrice et (ii) pendant deux ans au moins.

Aucun délai minimal de détention des Actions n'est exigé de l'actionnaire.

Sont exclus du régime d'exonération les distributions prélevées sur des plus-values de cession directe ou indirecte par la SCR de titres de sociétés à prépondérance immobilière^[34] et de titres de sociétés domiciliées dans un ETNC.

II. Distributions soumises à l'IS

(i) Les distributions de sommes provenant de la cession de titres autres que les Titres de Participation⁴⁰ sont imposées à l'IS au taux de 15 %, sous réserve qu'ils aient été détenus par la SCR pendant deux ans au moins (les « **Autres Titres** »).

Ces distributions sont imposables après compensation avec les moins-values à long terme subies au cours du même exercice ou des dix exercices antérieurs, quel que soit leur taux d'imposition, voire avec le déficit de l'exercice ou les déficits des exercices antérieurs reportables de l'actionnaire bénéficiaire.

(ii) Les distributions portant sur d'autres produits (i.e. dividendes, intérêts) ou des plus-values autres que celles issues de la cession de Titres de Participation ou d'Autres Titres (à savoir notamment les plus-values issues d'actions détenues par la SCR moins de 2 ans) sont soumis à l'IS au taux normal en vigueur.

Les dividendes perçus par les actionnaires, prélevés sur des produits et plus-values exonérés d'IS au niveau de la SCR, n'ouvrent pas droit au niveau de l'actionnaire au bénéfice du régime spécial des sociétés mères et filiales prévu à l'article 216 du CGI permettant à une société mère de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur le produit des actions ou parts d'intérêt d'une filiale⁴¹.

(iii) Les taux d'IS de 15% ou normaux ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la Contribution Sociale sur les Bénéfices de 3,3%.

B. Régime des Actions**a. Provisions pour dépréciation des Actions**

Les provisions pour dépréciation des Actions sont déductibles des résultats de l'actionnaire soumis à l'IS au taux de 15 %, quelle que soit la durée de détention des titres. La reprise de

38 A l'inverse de ce qui est prévu pour les cessions de titres de participation visés à l'article 219, I-a quinquièmes du CGI, aucune quote-part de frais et charges ne doit être comprise dans le résultat imposable. L'exonération est donc totale

39 L'exonération d'IS dont bénéficie les SCR ne s'étend pas à l'assujettissement à la contribution additionnelle à l'IS de 3%, prévue à l'article 235 ter ZCA du CGI, au titre de montants distribués, ou réputés distribués, aux actionnaires.

40 Sont notamment concernés les titres participatifs, les titres hybrides donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions, etc.) émis par les sociétés de capitaux, que ces titres soient admis ou non aux négociations sur un marché réglementé ou organisé français ou étranger, les titres ayant la nature de titres de créances (obligations, titres de créances négociables), ainsi que les titres détenus par la SCR depuis moins de deux ans.

41 Article 145, 6-g du CGI

42 La taxation d'une quote-part de frais et charges prévue par le régime de droit commun n'est pas applicable

43 Article 187.2 du CGI

ces provisions majore la plus-value nette à long terme de l'exercice taxable à 15 % ou minore la moins-value nette à long terme.

b. Plus-values ou moins-values de cession des Actions**2. Actions détenues depuis moins de cinq ans**

Les plus-values de cession de ces actions relèvent du taux normal de l'IS (majoré de la Contribution Sociale sur les Bénéfices, le cas échéant) et les moins-values de cession étant alors déductibles du résultat soumis à l'IS au taux normal.

3. Actions détenues depuis cinq ans au moins

Les plus-values de cession de ces actions :

- Sont exonérées d'IS au prorata de la valeur des Titres de Participation sur la valeur de l'actif total de la SCR. Les sommes en instance de distribution depuis moins de six mois correspondant à des plus-values de cession de tels titres sont ajoutées à la valeur des Titres de Participation⁴² ;
- Sont soumises à l'IS au taux de 15% (majoré de la Contribution Sociale sur les Bénéfices, le cas échéant) sur la fraction excédentaire de la plus-value.

Les moins-values de cession d'Actions de SCR peuvent être imputées sur toutes les plus-values à long terme, sans être cantonnées à une imputation sur les plus-values de même nature.

La SCR doit communiquer les éléments nécessaires au calcul du rapport dont le résultat est exonéré d'IS aux entreprises cédantes ainsi qu'à l'administration fiscale.

Actionnaires fiscalement domiciliés hors de France**A. Personnes physiques actionnaires****1. Distribution de la SCR****I. Exonération de RAS (Retenue à la source)**

Les actionnaires qui (i) ont leur domicile fiscal dans un Etat pays ou un territoire ayant conclu avec la France une Convention d'Assistance Administrative et (ii) qui prennent l'engagement de conserver leurs Actions et de réinvestir les distributions de la SCR pendant 5 ans bénéficient d'une exonération de retenue à la source dans les mêmes conditions que les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

II. Régime de droit commun**1. Sous réserve de dispositions plus favorable d'une convention destinée à éviter les doubles impositions passée entre la France et l'Etat du domicile du non-résident (la « Convention Internationale »), s'il en est :**

Les distributions des plus-values de cession de titres réalisées par la SCR sont soumises à une RAS de 12,8%⁴³.

2. Plus-values de cession des Actions

Ces plus-values ne sont pas imposables en France dès lors que l'actionnaire ne détient pas directement et indirectement, seul ou avec son Groupe Familial, ou n'a pas détenu à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession, plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR.

Si ces conditions ci-dessus ne sont pas remplies, les distributions sont soumises à une RAS de 12,8%, sous réserve de dispositions plus favorables prévues par une Convention internationale et sous réserve de l'accomplissement des formalités conventionnelles.

B. Sociétés⁴⁴ actionnaires

I. Distributions de la SCR

(i) Exonération de RAS

Lorsque les conditions suivantes sont remplies, les distributions de la SCR sont exonérées de RAS :

- La distribution est prélevée sur une plus-value de cession de titres détenus par la SCR pendant deux ans au moins. Le bénéficiaire de la distribution a son siège

dans un Etat ayant conclu avec la France une Convention d'Assistance Administrative ;

- Le montant de la distribution est compris dans les bénéfices déclarés mais y bénéficie d'une exonération d'impôt dans cet Etat⁴⁵.

(ii) Application d'une RAS

Si ces conditions ci-dessus ne sont pas remplies, les distributions sont soumises à une RAS de 28%⁴⁶, sous réserve de dispositions plus favorable prévues par une Convention Internationale.

II. Plus-values de cession des Actions

Ces plus-values ne sont pas imposables en France dès lors que l'actionnaire ne détient pas directement et indirectement ou n'a pas détenu à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession, plus de 25% des droits aux bénéfices de la SCR. Si ces conditions ci-dessus ne sont pas remplies, les distributions sont soumises à une RAS de 12,8%, sous réserve de dispositions plus favorable prévues par une Convention Internationale et sous réserve de l'accomplissement des formalités conventionnelles.

44 N'ayant pas d'établissement stable en France à l'actif du bilan duquel les Actions seraient inscrites

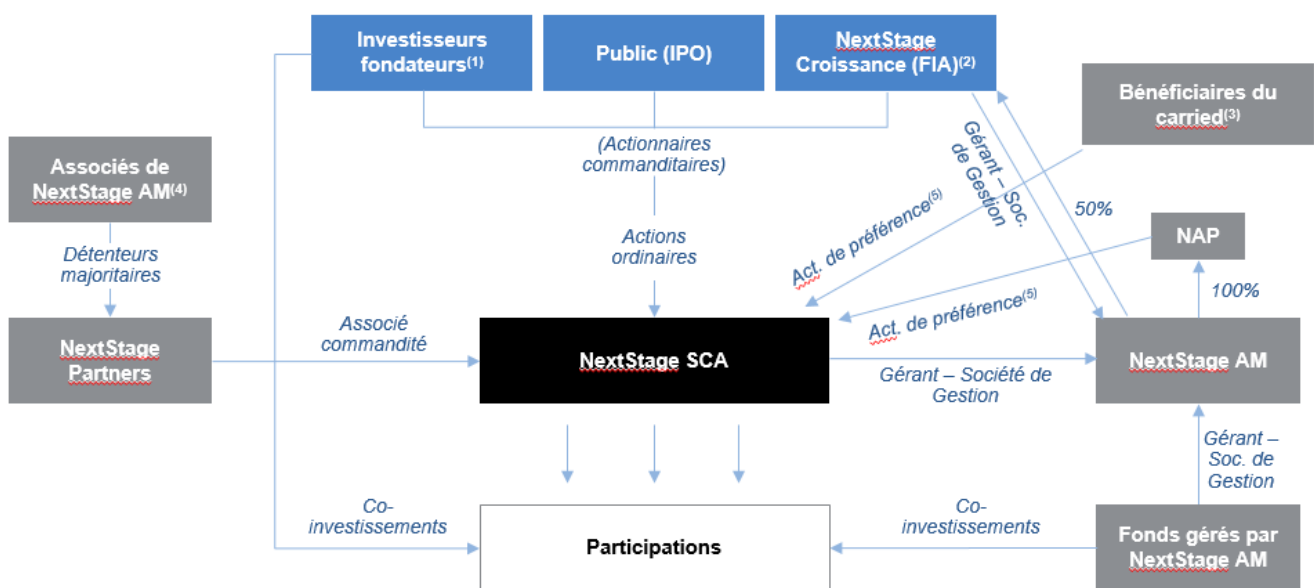
45 La SCR doit détenir les éléments nécessaires permettant de justifier du non-prélèvement de la retenue à la source, qui lui sont fournis par la société actionnaire (CGI ann. II art. 60 B, II)

46 Le taux de la retenue à la source est aligné sur le taux normal de l'IS à compter du 1^{er} janvier 2020. Le taux de l'IS sera progressivement réduit à 26,5% au 1^{er} janvier 2021 et à 25% au 1^{er} janvier 2022.

7

ORGANIGRAMME

7.1. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ



(1) cf. Section 6 du document de référence

(2) NextStage Croissance est un FIA géré par NextStage AM et investit au minimum à 90% en actions NextStage

(3) Associés et équipe d'investissement de NextStage AM, NAP et personnes désignées par l'associé commandité

(4) Les associés de NextStage AM sont actionnaires majoritaires de NextStage Partners et de NextStage AM

(5) Sans droits de vote

7.2. FILIALES

À la date du présent document d'enregistrement, la Société dispose de deux filiales : La Compagnie Kairos et Aream.

La Compagnie de Kairos est une société holding constituée conjointement avec Fontaine Pajot dans le cadre de l'investissement réalisé dans Dream Yacht Charter (voir 6.4.11.).

La Société Aream est une participation directe du portefeuille de la Société (voir 6.4.14.).

Conformément à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » et à IFRS 10 « États financiers consolidés », la Société a déterminé qu'elle détenait un certain nombre d'entreprises sous influence notable, i.e. d'entreprises associées ou d'entreprises contrôlées (cf. détail par société – Note 3.1 des États financiers IFRS). La Société a choisi de se prévaloir :

- de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable) ;
- du 4B de IFRS 10 qui prévoit qu'une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat. Ainsi, l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ou appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité.

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

8.1. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1.1. Propriétés immobilières

Les seuls locaux utilisés par la Société sont ceux occupés par le siège social situé au 19, avenue George V, 75008 Paris. Le propriétaire de ces locaux est NextStage AM. La Société a conclu avec NextStage AM une convention d'hébergement à titre gratuit qui a pris effet au 26 mars 2015. Cet hébergement a été consenti pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et sans limitation de temps.

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

La Société ne dispose pas d'immobilisations corporelles

9

ESG

9.1. RSE - ESG

L'ordonnance du 19 juillet 2017 a remplacé le rapport RSE par une déclaration de performance extra-financière (article L225-102-1 du code de commerce).

La déclaration vise les sociétés dont le total du bilan ou du chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent les seuils visés à l'article R225-104 du code de commerce :

- 20 millions d'euros de total du bilan,
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires net,
- un nombre moyen de 500 salariés permanents.

NextStage est sous les seuils visés par le décret. Néanmoins, le Gérant continuera à prendre en considération des critères ESG dans sa politique et sa stratégie d'investissement.

Le Gérant est également signataire des United Nations Principles for Responsible Investment et à ce titre, répond à ses engagements de reporting PRI par un reporting public intégrant les participations détenues par NextStage.

Au titre de ses missions, le Conseil de surveillance veille également à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

9.1.1. Informations sociales, environnementales et sociétales

Au titre de son activité propre, la société NextStage SCA ne dispose pas d'équipes, ni de locaux ni de moyens en propre (domiciliation à titre gratuit par NextStage AM). Ceci implique que les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux sont entièrement sous le contrôle de NextStage AM ; aucune information n'est ainsi indiquée au titre de la société en matière ESG, mais toutes les informations correspondent à l'analyse des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance au niveau des participations de la Société.

En tant qu'entrepreneur-investisseur de long terme, NextStage AM, le Gérant, est pleinement conscient de ses responsabilités et des impacts ESG⁴⁷ - positifs comme négatifs- que les investissements peuvent générer.

Les valeurs de NextStage se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à

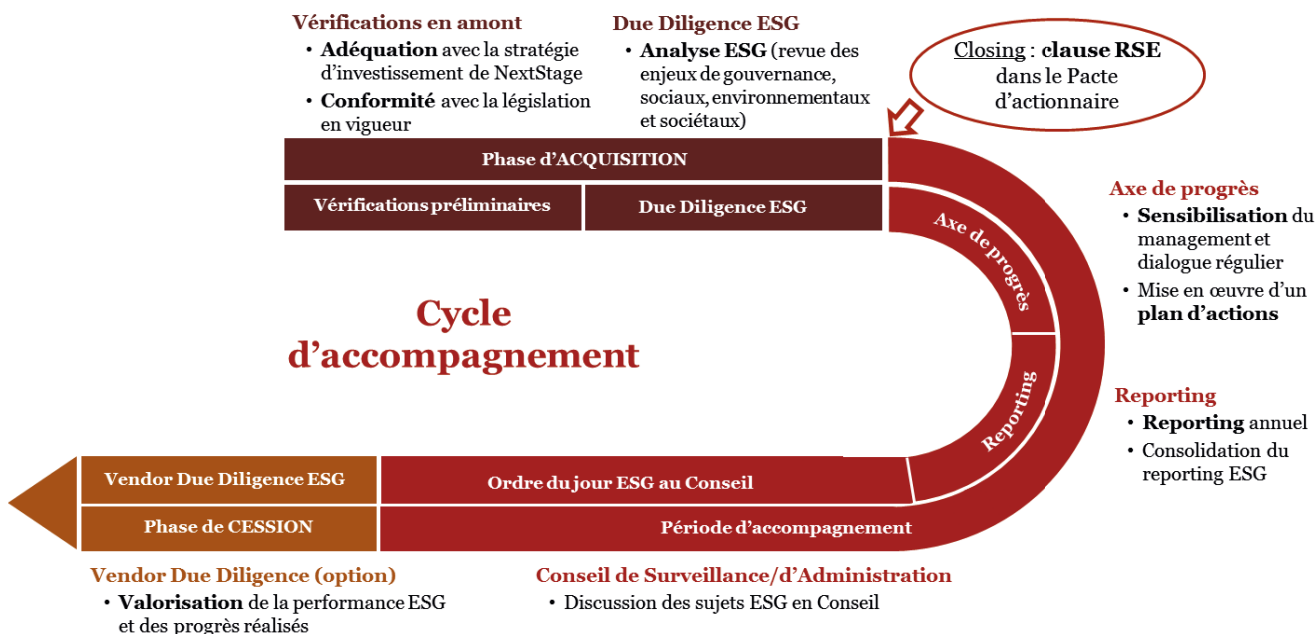
la fois économique, environnemental et humain. La fidélité à ces valeurs permet de répondre aux défis que posent les mutations technologiques, sociales, sociologiques et environnementales de ce début de 21ème siècle et de se tourner vers les importantes opportunités de création de valeur favorisées par ce contexte.

Ainsi, NextStage est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme. En effet, les enjeux ESG représentent à la fois des composants opérationnels à part entière et leur considération est également un véritable levier de transformation des entreprises. Leur bonne appréhension et gestion concourent en effet à maîtriser les risques stratégiques et opérationnels des entreprises, à renforcer leur robustesse de même que la résilience de leurs activités et apportent des opportunités de développement.

47 ESG : enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

La Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience

La société se conforme à la charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience disponible sur le site internet du Gérant. Cette charte détaille les valeurs et les moyens mis en œuvre par le Gérant dans son cycle d'accompagnement :



La prise en compte des critères ESG dans l'investissement

En accord avec cette vision d'investisseur responsable, NextStage AM est signataire des Principes de l'Investissement Responsables (PRI) des Nations Unies depuis 2012. Ceux-ci l'engagent, y compris à travers la gestion de NextStage, à tenir compte des enjeux ESG dans ses activités d'investissement et en tant qu'actionnaire, favoriser la transparence en la matière et encourager la mise en œuvre des PRI dans le secteur des investissements.

Ainsi, depuis juillet 2012, tout nouvel investissement (dans des sociétés non cotées) réalisé par NextStage doit contenir des clauses qui informent l'entreprise de ses engagements ESG et assurent que le management de l'entreprise s'engage à s'inscrire dans une démarche de progrès continue sur ces sujets. A ce jour, NextStage AM prend en considération les résultats des diligences ESG sans qu'aucun critère négatif n'ait été défini dans la sélection des opportunités d'investissement ; néanmoins le Gérant applique des filtres propres à sa stratégie d'investissement et relatifs aux 4 tendances de fond de l'économie (économie à la demande et du partage, économie de la valeur de nos émotions, économie verte et Internet industriel).

Par ailleurs, la Société demande depuis plusieurs années, via NextStage AM, à toutes les entreprises en portefeuille des informations ESG. La société développe actuellement un outil de collecte et d'analyse avec Klee Capital Venture, qui permettra à terme une amélioration qualitative et quantitative des données fournies.

Un questionnaire dédié est envoyé chaque année par NextStage AM aux entreprises (non cotées) en portefeuille, ce qui permet d'améliorer leur suivi et assistance stratégique sur ces enjeux. Les résultats sont synthétisés au sein d'un reporting ESG annuel interne. Celui-ci fait l'objet d'analyses et de discussions et, in fine, permet à NextStage à la fois d'obtenir une vision globale sur le management de ces sujets ESG au sein de ses participations et de lancer des actions pour améliorer sa démarche.

Concernant les éventuelles sociétés cotées en portefeuille, un suivi des sujets ESG est également effectué par un prestataire externe spécialisé via un questionnaire en ligne. Un reporting des données ESG sur le portefeuille coté est ainsi effectué chaque année par ce même prestataire. En outre, les dirigeants des sociétés du portefeuille sont sensibilisés aux questions ESG au cours de séminaires.

Résultats de la dernière étude ESG du Gérant (entreprises non cotées, exercice 2018)

La dernière étude ESG du Gérant est disponible sur le site Internet du Gérant. Il est précisé que celle-ci inclut l'ensemble des sociétés dans le portefeuille du Gérant et non uniquement celle de NextStage SCA.

(a) Gouvernance

Favoriser les pratiques de bonne gouvernance au sein des entreprises détenues dans nos portefeuilles est un enjeu majeur de la politique ESG de NextStage AM.

Identification et suivi des sujets ESG

65% des sociétés interrogées ont mis en place des actions de sensibilisation à l'ESG en interne.

L'identification et le suivi des sujets ESG est initié dès le départ de notre relation avec nos participations comme en témoigne son intégration au sein même des pactes d'actionnaires qui régissent nos relations entre associés.

Nous encourageons par la suite toutes les démarches au sein de celles-ci afin de permettre de faire prendre conscience de ces sujets à leurs propres salariés ; dans la mesure où nous sommes convaincus qu'une démarche collective a des effets d'échelle largement supérieurs à celle qui pourrait être initiée hiérarchiquement.

Equilibre du Conseil

46% des entreprises du portefeuille ayant répondu au questionnaire disposent d'au moins un administrateur indépendant au Conseil au 31/12/2018.

31% des entreprises du portefeuille ayant répondu au questionnaire disposent d'au moins un salarié au Conseil au 31/12/2018.

La présence de membres externes au conseil, qui plus est indépendants, représente une garantie supplémentaire pour les actionnaires minoritaires et pour les salariés, assurant la prise en compte des intérêts du plus grand nombre dans les prises de décision.

La présence de membres indépendants au sein des conseils du portefeuille a vocation à croître.

Nous encourageons également la présence de salariés au sein des conseils car ils permettent non seulement de bénéficier d'une meilleure compréhension de certaines problématiques opérationnelles mais sont également à même de constituer un relais supplémentaire auprès de leurs pairs de nos préoccupations sur les sujets ESG.

La part des femmes aux Comités Opérationnels internes des entreprises en portefeuille au 31/12/2018 s'élève à **18%** (moyenne des % des femmes présentes aux Comités Opérationnels internes des entreprises ayant répondu).

Management de la qualité des produits

87% des entreprises en portefeuille (à l'exception de celles qui réalisent des activités de service) ont structuré un système de management de la qualité des produits.

Le système de management de la qualité correspond à la structure organisationnelle, aux processus, aux ressources, aux procédés et aux actions mis en place au sein d'une entreprise dans l'objectif d'améliorer la qualité de sa production et/ou de

son organisation. Ce système s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.

Ce résultat satisfaisant rend compte d'une véritable démarche de qualité par les entreprises, et est encourageant pour l'avenir.

(b) Social

Création d'emplois stables

Le point de départ dans l'analyse des critères sociaux à étudier est la prise en compte des éléments relatifs à la création d'emplois.

472 emplois permanents ont été créés au sein des entreprises ayant répondu au questionnaire dans le courant de l'exercice 2018 soit en moyenne **+16 emplois** par entreprise ayant répondu.

Cela représente une **croissance des effectifs de 11,2%** de l'ensemble des participations du portefeuille.

Si l'on intègre les croissances externes, la dynamique de développement de nos entreprises est encore plus importante avec une croissance des effectifs de **1.023 personnes**, soit **+24%**.

Ces données satisfaisantes reflètent l'attention spécifique que porte NextStage AM aux impacts sociaux et sociétaux. NextStage AM accompagne ainsi des sociétés en croissance, créatrice de valeur y compris sur le plan de l'emploi.

Formation et développement de compétences

82% des entreprises en portefeuille ont formalisé une politique de développement de compétences ou de formation.

La gestion des compétences permet de mettre en cohérence le capital humain avec les besoins de l'entreprise, notamment ceux à venir, dans un environnement économique et technologique qui évolue très vite. Les entreprises ont également conscience de l'importance de la formation dans le développement, l'employabilité et la motivation des collaborateurs. En effet, les secteurs d'activités d'une majeure partie des sociétés en portefeuille de NextStage AM nécessitent des compétences spécialisées qui peuvent être rares à trouver et difficiles à garder. La rémunération n'est pas le seul moyen de motivation et fidélisation. L'accompagnement de carrière, l'accès à la formation ou encore la valorisation des compétences sont autant de facteurs de motivation.

Ce ratio de 82% est encourageant et montre que les efforts sont à poursuivre.

Fidélisation des salariés

68% des entreprises en portefeuille ont mis en place des dispositifs collectifs d'association des salariés aux résultats de l'entreprise au-delà des obligations légales.

Ces dispositifs se présentent en majorité sous forme d'accords d'intéressement proposés aux salariés. Lors de son rapport annuel (2016) portant sur les pratiques ESG au sein du capital-investissement, France Invest soulignait que seules 19% des entreprises présentes au sein des portefeuilles de 61 sociétés de gestion avaient mis en place un dispositif d'intéressement collectif.

Ce résultat met en avant la démarche pro-active et volontaire des entreprises en portefeuille, de partager la richesse créée.

(c) Environnement

En matière environnementale NextStage AM a fait le choix de retenir comme critères la mise en œuvre d'une démarche environnementale ainsi que les problématiques liées à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre.

Cette sélection a été faite dans le but d'encourager la prise en main des questions environnementales, et ainsi de promouvoir les meilleures pratiques au sein des entreprises accompagnées.

Démarche pour le recyclage

86% des entreprises en portefeuille ont formalisé une démarche environnementale.

Les entreprises en portefeuille sont significativement engagées dans la maîtrise des enjeux environnementaux au titre des mesures de recyclage. Ces actions sont maintenant bien ancrées dans les comportements aussi bien collectifs qu'individuels, et nous ambitionnons à terme d'atteindre un pourcentage de 100%.

Nous souhaitons d'ailleurs pouvoir utiliser les résultats de ce questionnaire pour permettre aux différentes entreprises de notre portefeuille de comparer et évaluer leurs actions respectives ; ce qui permettra – nous l'espérons – de renforcer les bonnes pratiques.

Mesure d'économie d'énergie

64% des entreprises en portefeuille ont structuré des mesures pour l'économie d'énergie.

Une politique environnementale s'appuie nécessairement sur le terrain des économies d'énergie. Le résultat du questionnaire montre un pourcentage encore mesuré mais encourageant, qui illustre la marge de progrès disponible.

Il peut être noté que certaines participations sont déjà pleinement engagées dans cette démarche avec des mesures relativement classiques comme la gestion dynamique des éclairages mais parfois beaucoup plus structurantes comme le changement d'alimentation des véhicules des collaborateurs (électrique vs thermique), voire même le déménagement de sièges sociaux dans des bâtiments HQE.

Réalisation d'un bilan carbone

7% des entreprises en portefeuille ont entamé la réalisation d'un bilan carbone.

Le Bilan carbone, outil développé par l'ADEME permet de mesurer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, selon une méthode dont les règles sont publiques et officiellement reconnues.

La mise en place d'un bilan de ce type est structurante dans le cadre d'une organisation, et à ce jour nous pouvons constater que toutes nos participations n'ont pas intégré cette démarche dans leur mode de fonctionnement. Nous pouvons toutefois préciser qu'un certain nombre de participations réalisent des prestations de service et n'ont donc pas à ce titre une empreinte écologique lourde.

Nous sommes convaincus que cela constitue une opportunité importante pour NextStage AM de témoigner de son

engagement ESG en offrant à ses participations un accès privilégié à la mise en place d'un tel bilan ; et c'est pourquoi nous allons travailler dans les mois à venir à la constitution d'une offre standardisée que nous serons en mesure de transmettre à nos participations.

Des produits dans une logique d'éco-conception

56% des entreprises en portefeuille (à l'exception de celles qui réalisent des activités de service) ont mis en place une logique d'éco-conception.

Si l'on se penche sur les structures qui produisent des biens, elles sont plus de la moitié à avoir enrichi leur offre commerciale d'un ou plusieurs produits qui permettent de répondre à la demande des consommateurs ou clients dans ce domaine.

Cette démarche s'appuie aussi bien sur la suppression ou l'optimisation de certains processus de fabrication consommateurs de ressources naturelles, la mise en place de substituts à certains produits dangereux pour l'environnement ou bien la recherche d'ingrédients « 100% bio ».

(d) Sociétal

Chaîne d'approvisionnement

32% des entreprises en portefeuille ont mis en place une politique ou une démarche d'achats responsables.

Intégrer des critères ESG dans la sélection ou l'évaluation des fournisseurs est devenue une pratique nécessaire et intégrante dans la gestion des risques liés à l'utilisation de ressources extérieures à l'entreprise. Pour autant, selon le business model, le secteur d'activité et les zones géographiques impliquées, les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement sont plus ou moins marqués.

Ce résultat peu élevé montre la marge de progression des entreprises en matière d'application de critères ESG dans la sélection et le suivi des fournisseurs. Pour comparaison, 44% des entreprises ayant répondu à l'étude 2016 de France Invest déclarent intégrer des clauses RSE dans leurs contrats passés avec des fournisseurs et sous-traitants.

Intérêt Général

46% des entreprises en portefeuille ont déjà réalisé des actions de mécénat.

Le mécénat n'est pas réservé aux grandes fortunes ou aux entreprises du CAC 40 mais doit exister à l'échelle de l'ensemble de la Société. Il est ainsi à noter que 96% des entreprises des mécènes sont des TPME ou PME ; qui s'appuient sur les dispositifs légaux qui l'encadrent et même l'encouragent.

Si les deux principaux critères sont l'utilité Générale et la Gestion Désintéressée, les projets aidés par les mécènes sont extrêmement variés et répondent bien souvent à une logique locale de proximité pour nos participations en portefeuille.

NextStage AM a approché le sujet du mécénat d'une manière particulière en proposant régulièrement des projets fédérateurs à l'échelle de l'ensemble de ses participations. Par exemple, le projet « Tour 13 » organisé en coopération avec la Galerie Itinérance avait permis de faire participer sur le même projet plusieurs participations du portefeuille de NextStage AM.

Impact auprès des consommateurs

82% des entreprises en portefeuille ont déjà réalisé des enquêtes de satisfaction client.

Outil essentiel pour la pérennité de son activité professionnelle, l'enquête de satisfaction permet aux entreprises de connaître

au mieux le degré de satisfaction de leurs clients et les éventuels points d'amélioration. Cet indicateur est important car il permet en outre de pouvoir intégrer dans la stratégie de l'entreprise l'évolution des mentalités, et donc d'accompagner la montée en puissance de la préoccupation des problématiques ESG.

10

EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

10.1. COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

Au cours de l'exercice 2019, NextStage a procédé à une augmentation de capital de 700 755,00 euros assortie d'une prime d'émission de 21 723 405 euros par émission de 233 585 actions ordinaires de catégorie A.

Au cours de l'exercice 2019, NextStage a procédé à une réduction de capital de 73 995,00 euros et de prime d'émission

de 2 313 312,50 euros par rachat puis annulation de 24 665 actions ordinaires de catégorie 1.

Au cours de l'exercice 2019, NextStage a réalisé quatre nouveaux investissements détaillés au chapitre 6.4.

10.2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR) DE LA SOCIÉTÉ

10.2.1. Modalités de calcul de l'Actif Net Réévalué et de l'Actif Net Réévalué par action

L'ANR par action ordinaire de NextStage s'élevait à 117,71€ et 122,54€ respectivement au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, soit une progression de + 4%. La diffusion de l'ANR est trimestrielle. L'ANR est revu trimestriellement par le

Comité d'audit avec les valorisations à la juste valeur. Ces éléments sont attestés semestriellement par les commissaires aux comptes de la Société.

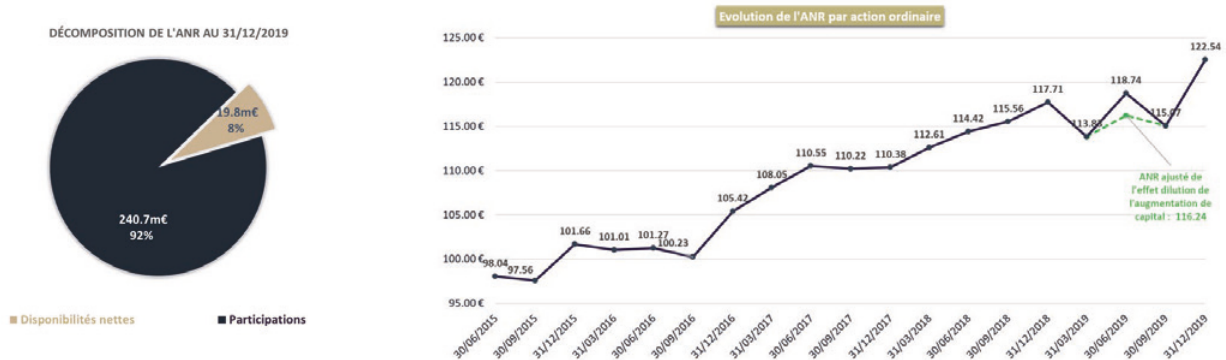
NextStage AM valorise les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à la norme IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (*International Private Equity Valuation Organisation*), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

Le calcul de l'ANR par action de NextStage est obtenu de la manière suivante :

En €	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Participations cotées	-	-	-	-	-
Participations non-cotées	24 780 404	49 424 335	103 395 906	152 677 013	202 615 771
Obligations	5 592 889	5 801 120	15 358 128	25 718 255	29 825 127
Avances en compte courant	-	-	-	2 387 980	8 295 649
Trésorerie et Equivalent trésorerie	60 147 000	98 605 313	94 223 514	49 328 446	20 608 190
Instruments financiers de trésorerie	-	-	-	-	-
BFR	(681 385)	(1 158 734)	(578 823)	(2 697 964)	(832 449)
ANR AVANT NEUTRALISATION AP	89 838 908	152 672 034	212 398 725	226 879 980	260 512 289
Actions de préférence (AP)	(883 760)	(1 176 543)	(1 537 668)	(2 025 176)	(2 025 176)
ANR (NIVEAU 1)	88 955 148	151 495 492	210 861 057	224 854 804	258 487 113
Part de l'associé commandité	-	-	-	-	-
ANR	88 955 148	151 495 492	210 861 057	224 854 804	258 487 113
Nombre d'actions ordinaires	875 006	1 437 096	1 910 263	1 910 263	2 109 420
ANR PAR ACTION ORDINAIRE	101,662	105,418	110,383	117,709	122,539

10.2.2. Décomposition de l'ANR

Au 31 décembre 2019, l'ANR de NextStage (260 512 289 € soit 122,54 € par action ordinaire) se décomposait de la manière suivante :

**Préparation de l'ANR et Evalueur externe**

L'expert indépendant interne a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation). L'expert a mis en œuvre, à chaque fois que des données sont disponibles, une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

L'ANR est préparé par NextStage AM sous la responsabilité de M. Grégoire Sentilhes, avec l'intervention du Directeur Financier et l'assistance de Deloitte.

L'évaluateur externe en charge d'examiner les analyses de valeurs des participations de la Société, réalisées par NextStage dans le cadre du calcul de son ANR, est la société Sorgem Evaluation.

Méthodes d'évaluation

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des participations sont les suivantes :

- Méthode des comparables boursiers : Il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché ;
- Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question ;

- Cours cible : Il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché ;
- Discounted Cash-Flow : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.

L'expert met en œuvre et applique le cas échéant une décote de taille et d'illiquidité déterminée par une analyse des différences de primes de tailles entre sociétés de petites et grandes capitalisation – en se référant au « 2017 Valuation handbook – Guide to Cost of Capital » (Duff & Phelps).

Comité d'audit

Le Comité d'audit, institué par le conseil de surveillance de la Société, a pour fonction de préparer et faciliter le travail du conseil de surveillance dans son contrôle permanent de la gestion de la Société, qui inclut la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR, qui est revu semestriellement par les commissaires aux comptes et validé trimestriellement par le Comité d'audit) et les valorisations dans le cadre du conseil de surveillance.

Au moins quatre réunions sont organisées de façon annuelle avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le Conseil de surveillance.

Commissaires aux comptes

L'étendu du rôle des commissaires aux comptes comprend :

- Des contrôles et vérifications comptables, notamment l'existence et la valorisation des titres de participations, l'existence et la valorisation des titres de placements, les contrôles par sondage des charges, la vérification exhaustive des produits ;
- Des contrôles juridiques, notamment le contrôle du rapport de gestion et d'autres contrôles, telles que les conventions réglementées ;
- La signature d'une attestation ad hoc sur l'ANR publié chaque semestre (ci-après).

Autres indicateurs de performance clés sur les sociétés en portefeuille sur l'exercice 2019

La performance de l'ANR investi (quote-part des participations valorisées à leur juste valeur dans l'ANR) s'élève à +11% en 2019.

Le multiple d'acquisition (calcul pondéré par le montant des 19 investissements réalisés depuis la création, avec EBITDA 2019 estimés) s'élève à 8,1x au 31 décembre 2019.

Le multiple de valorisation (calcul pondéré par la valorisation des 19 participations au bilan au 31 décembre 2019, avec EBITDA 2019 estimés) s'élève à 7,6x au 31 décembre 2019.

Le Chiffre d'Affaires moyen pondéré des participations du portefeuille s'élève à 67,8 M€, avec une croissance de +16% (+14,7% en organique), calcul pondéré par la valorisation des 19 participations au bilan au 31 décembre 2019.

L'EBITDA moyen des participations (pondéré par la valorisation des 19 participations au bilan au 31 décembre 2019) s'élève à 9,6M€, soit une croissance moyenne de l'EBITDA de +11,3%.

La croissance des effectifs en équivalent temps plein (estimé, non audité), s'élève à +11% en 2019, soit une création nette d'emploi de +513 équivalents temps plein.

Rappel des autres indicateurs de performance clés sur les sociétés en portefeuille sur l'exercice 2018

La performance de l'ANR investi (quote-part des participations valorisées à leur juste valeur dans l'ANR) s'élève à +16% en 2018.

Le multiple d'acquisition (calcul pondéré par le montant des 16 investissements réalisés depuis la création, avec EBITDA estimés) s'élève à 7,2x au 31 décembre 2018.

Le multiple de valorisation (calcul pondéré par la valorisation des 16 investissements au bilan du 31 décembre 2018, avec EBITDA estimés) s'élève à 7,2x au 31 décembre 2018.

Le Chiffre d'affaires moyen pondéré des participations du portefeuille s'élève à 79,1 M€, avec une croissance de +51,6% (+26,1% en organique, calcul pondéré par la valorisation des 16 participations au bilan du 31 décembre 2018).

L'EBITDA moyen des participations (pondéré par la valorisation des 16 participations au bilan au 31 décembre 2018) s'élève à 12,2 M€, soit une croissance moyenne de l'EBITDA de +39%.

La croissance des effectifs en équivalent temps plein (estimé, non audité), s'élève à +26% en 2018, soit une création nette d'emploi de +987 équivalents temps plein.

NextStage S.C.A.

Attestation des commissaires aux comptes de NextStage S.C.A. relative aux informations concernant l'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

NextStage S.C.A.*Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris**Capital social : € 8 169 654***Attestation des commissaires aux comptes de NextStage S.C.A. relative aux informations concernant l'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2019**

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention du gérant,

En notre qualité de commissaires aux comptes de NextStage S.C.A. et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières relatives au calcul de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2019 figurant dans le document ci-joint, et établi le 25 mars 2020, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du gérant à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des états financiers IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les méthodes et hypothèses retenues par la direction de NextStage S.C.A. pour déterminer les justes valeurs de ses participations non cotées, de nous prononcer sur la conformité de cette méthodologie avec un référentiel ou avec des pratiques de place, ni de nous prononcer sur les valeurs ainsi déterminées pour chaque participation entrant dans le calcul de l'Actif Net Réévalué.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué les procédures d'audit sur les états financiers IFRS de NextStage S.C.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nos procédures d'audit, effectuées selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ont pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers IFRS pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul de l'Actif Net Réévalué. Ces procédures ne seront finalisées qu'après les vérifications spécifiques prévues par la loi. En conséquence notre rapport de certification n'est pas à ce jour émis.

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par NextStage S.C.A. pour déterminer les informations figurant dans le document joint ;
- comparer les modalités appliquées pour le calcul de l'Actif Net Réévalué avec celles décrites dans le document joint ;
- vérifier la concordance des informations comptables utilisées pour le calcul de l'Actif Net Réévalué avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers IFRS de NextStage S.C.A. au 31 décembre 2019 ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le document joint et sur la conformité dans tous ses aspects significatifs de leur établissement avec la méthodologie telle que décrite dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 mars 2020

KPMG S.A.

Gérard Gaultry

Associé

Paris, le 25 mars 2020

RSM Paris

Fabien Cregut

Associé

**ATTESTATION : ACTIF NET REEVALUE SEMESTRIEL DE LA SCA NEXTSTAGE
EN DATE DU 31/12/2019**

Dans l'ensemble du document, « ANR » désigne Actif Net Réévalué de la SCA NextStage.

Ce document indique la méthodologie de préparation de calcul de l'ANR avec la valorisation à la juste valeur et les méthodes d'évaluation, donne le montant et le calcul de l'ANR.

1. METHODOLOGIE

L'Actif Net Réévalué (ANR) consiste à donner à une date donnée une mesure de la valeur ou de la richesse de la société. Il permet également en le divisant par le nombre d'actions d'en déduire l'actif net réévalué par action qui consiste à donner toujours à une date donnée une mesure de la quote-part par action de la valeur ou de la richesse de la société.

L'ANR de NextStage est préparé par NextStage AM sous la responsabilité de M. Grégoire Sentilhes, avec l'intervention du Directeur Financier, M. Jérôme Bévierre et l'assistance de Deloitte, ainsi que de Sorgem Evaluation en tant qu'évaluateur externe en charge d'examiner les analyses de valeurs des participations de la Société.

L'ANR est calculé de la manière suivante :

- + les participations non cotées ou cotées (actions et obligations) à la juste valeur ;
- + les autres actifs immobilisés à leur valeur comptable (le cas échéant, non applicable à ce jour) ;
- + la trésorerie nette (soldes espèces de banques et des équivalents trésorerie moins les dettes financières à leurs valeurs nominales) ;
- + le BFR (besoin en fonds de roulement) ;
- (+/-) les engagements (au cas par cas, non applicable à ce jour) ;
- (-) la quote-part des capitaux propres représentant les émissions d'actions de préférence.

L'ANR est calculé trimestriellement par la société de gestion NextStage AM en se référant notamment à la juste valeur des participations revues semestriellement par l'expert indépendant (SORGEM Evaluation), validé trimestriellement par le Comité d'audit puis le Conseil de surveillance.

L'ANR est diffusé trimestriellement au marché et est attesté semestriellement par les commissaires aux comptes.

Les valorisations à la juste valeur des participations sont semestrielles. Cependant, en cas de survenance d'un évènement significatif la juste valeur d'une participation pourrait être remise à jour lors d'un calcul d'ANR trimestriel.

NextStage AM et l'expert évaluateur indépendant (Sorgem Evaluation) valorisent les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à la norme IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

A. Préparation de l'ANR (valeur des participations) :

Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la Société a choisi de se fonder sur le rapport de l'évaluateur indépendant et sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM, valorisations qui font l'objet d'une adoption par le Comité de valorisation de la société de gestion.

Ces évaluations font l'objet d'une revue par le Comité d'Audit de la Société, et d'une validation par le Conseil de Surveillance.

L'expert indépendant a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV. L'expert a mis en œuvre une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

B. Méthodes d'évaluation à la juste de valeur des participations

Les méthodes utilisées pour l'évaluation des participations sont les suivantes :

- *Méthode des comparables boursiers : il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.*
- *Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question.*
- *Cours cible : il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le*

marché.

- *Discounted Cash-Flow* : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.
- *La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent* : Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :
 - il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
 - l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
 - le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
 - l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général de six mois à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

- *La méthode du comparable spécifique ou des références sectorielles* : cette méthode applique un multiple non plus sur un comparable de résultats mais sur une référence ou benchmark de marché et appropriée à l'activité de la participation. L'utilisation de cette méthode d'estimation de la juste valeur se limite à certaines situations spécifiques (activités particulières) ou est utilisée pour vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

NextStage AM met en œuvre et applique si nécessaire une décote. L'expert met en œuvre et applique le cas échéant une décote de taille et d'illiquidité déterminée par une analyse des différences de primes de tailles entre sociétés de petites et grandes capitalisation – en se référant au « 2018 Valuation handbook – Guide to Cost of Capital » (Duff & Phelps).

2. MONTANT DE L'ANR SEMESTRIEL

En date **du 31 décembre 2019**, le montant de :

- L'ANR de la société est de : **260 512 289,00€** ;
- L'ANR par Action Ordinaire de la société est de : **122,54€**.

Le tableau ci-dessous donne le détail du calcul.

<i>Calcul de l'ANR</i>	31/12/2019
Participations cotées	0,00
Participations non cotées	202 615 771,29
OBLIGATIONS	29 825 127,06
Obligations souscrites	25 141 908,31
Primes de conversion	4 275 093,89
Intérêts courus	408 124,86
AVANCES EN COMPTES COURANTS	8 295 649,37
Versement avances en comptes courant	7 951 028,01
Intérêts courus	344 621,36
TRÉSORERIE NETTE	20 608 189,66
Dettes financières	0,00
Trésorerie	1 297 057,11
Valeurs mobilières de placement	19 311 132,55
Instruments financiers de trésorerie	0,00
Instruments de trésorerie (dérivé sur actions)	0,00
Instruments de trésorerie (dérivé de taux)	0,00
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-832 448,79
Créances clients	0,00
Créances fiscales et sociales	0,00
Autres créances	0,00
Charges constatées d'avance	10 389,00
Provisions pour risques et charges	0,00
Dettes sur acquisition actifs financiers non courants	0,00
Dettes fournisseurs	-587 837,79
Dettes fiscales et sociales	0,00
Autres dettes	-255 000,00
Produits constatés d'avance	0,00
Engagements hors bilan	0,00
ACTIF NET REEVALUE AVANT NEUTRALISATION AP	260 512 288,59
Actions de préférence (AP)	-2 025 176,04
ACTIF NET REEVALUE (NIVEAU 1)	258 487 112,55
Part de l'associé commandité	0,00
ACTIF NET REEVALUE (ACTIONS ORDINAIRES)	258 487 112,55
Nombre d'actions ordinaires hors Actions propres	2 109 420,00
ACTIF NET REEVALUE PAR ACTION ORDINAIRE	122,539

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Le Directeur Financier
Jérôme Bévierre

11

TRÉSORERIE

11.1. INFORMATION SUR LES CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les données contenues dans le tableau ci-dessous sont issues des états financiers IFRS de la Société entre l'exercice clos le 31/12/2015 et l'exercice clos le 31/12/2019.

En K€	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Capitaux Propres	89 839	152 672	212 399	226 880	260 512
Emprunts et dettes financières	-	-	-	-	-
Trésorerie disponible	60 147	98 605	94 224	49 328	20 608

11.2. FLUX DE TRÉSORERIE

Les flux de trésorerie se présentent ainsi de façon synthétique :

En K€	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔTS	(2 648)	(3 283)	(2 968)	(4 297)	(2 457)
+ Variation du BFR lié à l'activité	681	477	(580)	(5 820)	(5 579)
- Impôts versés	-	-	-	-	-
= FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	(1 967)	(2 806)	(3 548)	(10 117)	(3 123)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(26 270)	(14 645)	(47 406)	(35 255)	(51 360)
+ Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	88 384	55 909	46 573	478	19 517
= VARIATION DE TRÉSORERIE	60 147	38 458	(4 382)	(44 895)	(28 720)
Trésorerie d'ouverture	-	60 147	98 605	94 224	49 328
Trésorerie de clôture	60 174	98 605	94 224	49 328	20 608

L'endettement n'est pas utilisé de façon systématique dans le cadre de la stratégie d'investissement de la Société. Il est également précisé que le statut fiscal de société de capital-risque ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10% de l'actif net comptable de la Société. Néanmoins, elle ne s'interdit pas d'y avoir recours pour des besoins de liquidités temporaires.

11.3. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

12

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

NextStage AM, seule titulaire, en pleine propriété, de la marque communautaire « NEXTSTAGE » enregistrée auprès de l'INPI sous le numéro 5340534, pour l'avoir dûment déposée le 27 septembre 2006 pour désigner des produits et services relevant de la classe 36, a autorisé, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, la Société à utiliser, apposer et exploiter la marque « NEXTSTAGE » dans le cadre de son activité, y compris dans toute la documentation commerciale, juridique et financière élaborée par elle dans ce cadre. Cette autorisation inclut en particulier l'emploi du terme « NEXTSTAGE » pour constituer tout ou partie de sa dénomination sociale, de son nom commercial et de son nom de domaine internet.

13

TENDANCES

13.1. EVOLUTION RÉCENTE

La société a procédé courant 2019 à 4 nouveaux investissements détaillés au point 6.4 supra.

Depuis le 1er janvier 2020, date d'ouverture du nouvel exercice social, la Société n'a pas réalisé de nouveaux investissements en ce début d'année. Elle est en effet confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du coronavirus.

Face à cette crise, le Gérant NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité.

Dès mi-mars 2020, le Gérant est rentré en contact étroit avec chacune des participations de NextStage SCA pour échanger sur l'impact de la crise, s'assurer des mesures prises et partager la courbe d'expérience à la fois des crises précédentes et des autres entreprises du portefeuille. En particulier, le Gérant a travaillé avec les participations sur :

- Les mesures pour informer et protéger les collaborateurs ;
- L'impact et la résilience sur le court et moyen terme : ressources humaines, trésorerie, décalage d'investissements non prioritaires, besoins de refinancement
- L'utilisation des mesures décidées par les pouvoirs publics à destination des entreprises ;
- La construction de scénarios dégradés et leurs effets sur la continuité de l'activité et la trésorerie ;
- L'anticipation de la sortie de crise et la préparation de la reprise de l'activité.

13.2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Après la levée de fonds de 22 millions d'euros de juillet 2019, la Société a déployé une partie des sommes disponibles en vue de poursuivre son objectif de détention à terme d'un portefeuille d'environ 40 participations. La Société pourrait également procéder, si les conditions de marché le permettent à de nouvelles augmentations de capital courant 2020 conformément aux autorisations visées par l'assemblée générale des actionnaires. Depuis l'écllosion de la pandémie, la Société s'est toutefois concentrée sur l'identification des risques liés au développement de cette pandémie et à l'accompagnement de ses participations dans ce contexte difficile et évolutif. De ce fait, le Gérant a considéré à la date de publication du présent document d'enregistrement que la capacité d'investissement de la Société devait en priorité être réservée à l'accompagnement de ses participations existantes en tant que de besoin. Cette situation peut avoir un impact sur

Durant cette période, NextStage a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille :

- Les risques de trésorerie : sont considérées dans cette catégorie les entreprises qui, dans la conjoncture actuelle nouvelle, pourrait nécessiter un soutien financier ;
- La sensibilité au confinement : sont considérées comme sensibles au confinement les entreprises dont l'outil de production est arrêté ou dont les points de vente B2C ou les sites accueillant du public sont fermés ;
- Les risques de rupture de la chaîne logistique : sont considérées comme sensibles à ce risque les entreprises ayant des liens directs avec des acteurs, notamment fournisseurs, dont l'activité est arrêtée ou à l'étranger sans possibilité d'acheminement

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés en tenant compte de l'environnement économique qui prévalait à fin 2019 et n'incluent pas d'impact de l'émergence de la pandémie du coronavirus. A fin avril 2020, compte tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne pouvait encore être effectuée. Un premier travail d'évaluation est en cours qui, après revue par l'expert externe indépendant et validation par le comité d'audit, puis le conseil de surveillance de la Société, fera l'objet d'une communication au marché fin mai 2020 dans le cadre de la publication des comptes trimestriels de la Société au 31 mars 2020.

son programme d'investissement ; elle sera susceptible de changer, dans un délai que la Société ne peut évaluer à ce stade, en fonction de l'évolution de la pandémie et de son impact tant sur les participations de la Société que sur la situation des marchés financiers et de la capacité résultante de la Société à procéder à de nouvelles augmentations de capital ou à assurer la rotation de son portefeuille dans de bonnes conditions de retour sur investissement. Pour cette raison, la Société ne fixe pas d'objectif précis d'investissement pour l'exercice 2020, qui pour mémoire, s'élevait à 50 millions d'euros pour les exercices précédents.

Enfin, la Société conserve ses ambitions de croissance et sa stratégie de développement avec un objectif d'atteinte à terme d'un portefeuille cible d'une taille de 500 M€, mais ne peut dans le contexte actuel de la pandémie en déterminer le rythme avec précision.

14

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

N/A.

15

ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La Société est une société en commandite par actions dans laquelle :

- le gérant dispose « des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société » (art. L. 226-7 Ccom.) ;
- le conseil de surveillance « assume le contrôle permanent de la gestion de la société » (art. L. 226-9 Ccom.), dans le cadre de ses missions légales, ainsi que dans le cadre du Comité d'Audit mis en place pour la surveillance des comptes de la Société. Le conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle que fixée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM et amendée de façon subséquente avec l'accord du Conseil de surveillance. De plus, le Conseil de surveillance est susceptible de jouer un rôle de comité consultatif sur la gestion lorsque des questions particulières sont soulevées et sont susceptibles de générer un conflit d'intérêt (ex : transfert de participations).

15.1. GÉRANT

15.1.1. Qualités du gérant de la Société

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le gérant doit être une personne morale disposant :

- d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers en qualité de gestionnaire au sens de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 dite « AIFM » ; et
- d'un comité d'investissement statutaire bénéficiant d'une compétence exclusive pour prendre les décisions relatives aux opérations d'investissement et de désinvestissement réalisées par la Société et qui ne relèverait pas de la simple gestion de la trésorerie, quelles que soient les modalités d'exercice de ces opérations.

La société NextStage AM exerce les fonctions de gérant de la Société depuis le 11 juin 2015 pour une durée indéterminée.

15.1.2. NextStage AM

NextStage AM est une société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros, dont le siège social est situé 19 avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830.

NextStage AM est contrôlée par MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, qui ont été rejoints en 2008 par Messieurs Vincent Bazi et Nicolas de Saint Etienne, qui détiennent collectivement, directement et indirectement, 74,8% de son capital et de ses droits de vote. Amundi et Temaris détiennent chacun 12,6% de son capital et de ses droits de vote.

Au cours des cinq dernières années, NextStage AM, ses dirigeants ou mandataires sociaux :

- n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre elle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'ont pas été impliqués dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Une société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion

NextStage AM a été agréée par l'AMF sous le n° GP02012 en qualité de société de gestion de FIA ayant opté pour l'application complète du régime AIFM, en juillet 2014.

Une société disposant d'un comité d'investissement

L'article 11.1 des statuts de NextStage AM dispose que cette société dispose d'un comité d'investissement (le « **Comité d'investissement** ») qui dispose d'une compétence exclusive pour prendre toute décision relative aux investissements et désinvestissements (hors gestion courante de la trésorerie) réalisée par NextStage AM pour le compte de la société NextStage.

En tant que gérant AIFM, NextStage AM dispose de son comité d'investissement ne comprenant aucun membre indépendant, conformément à la réglementation relative à la non-immixtion dans la gestion financière. Le Comité d'investissement est tenu d'agir dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

L'article 11.4 des statuts de NextStage AM organise le fonctionnement du Comité d'investissement ainsi qu'il suit :

(a) Membres et organisation du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement de NextStage AM est composé de trois membres au moins et de huit membres au plus, nommé au cours de la vie sociale par le conseil d'administration.

Les membres du Comité d'investissement sont nommés pour une durée déterminée ou indéterminée. Ils sont rééligibles. Seuls les associés de la Société peuvent être membre du Comité d'investissement, étant précisé qu'une personne morale ne peut en être membre.

Le conseil d'administration peut décider de nommer, parmi les porteurs d'actions B, un ou deux censeurs qui participent au Comité d'investissement. Les censeurs sont nommés pour une durée déterminée ou indéterminée. Ils sont rééligibles.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Comité d'investissement. Ils ont accès à l'ensemble des informations transmises ou portées à la connaissance des membres du Comité d'investissement, selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions.

Les censeurs peuvent participer à toutes les réunions du Comité d'investissement mais sans voix délibérative.

A la date du présent document d'enregistrement, le Comité d'investissement de NextStage AM est composé ainsi qu'il suit :

- M. Grégoire Sentilhes, président
- M. Jean-David Haas, membre et RCCI
- M. Vincent Bazi, membre
- M. Nicolas de Saint Etienne, membre
- Temaris, représentée par M. Gilles Pagniez, censeur

(b) Pouvoirs et délibération du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement dispose d'une compétence exclusive pour prendre des décisions relatives aux investissements et désinvestissements réalisés par NextStage AM pour le compte de la Société ou de fonds, mandats et délégations régis par les articles L. 214-20 et suivants du Code monétaire et financier dont la Société assure la gestion, que ce soit en tant que société de gestion ou au titre d'un contrat de prestations de services, qui ne relèverait pas de la simple gestion de la trésorerie.

Le Comité d'investissement ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente (en ce compris par visioconférence ou conférence téléphonique). Les décisions du Comité d'investissement sont prises à l'unanimité moins une voix des membres participant présents ou représentés.

15.1.3. Dirigeants de la société NextStage AM

La société NextStage AM a pour président M. Grégoire Sentilhes et pour directeur général M. Jean-David Haas.

Les sociétés dans lesquelles M. Grégoire Sentilhes et M. Jean-David Haas ont exercé des fonctions de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été ou sont associés commandités au cours des cinq dernières années sont les suivantes :

Grégoire Sentilhes, de nationalité française, Président (nommé le 27 juin 2014 pour une durée indéterminée) et Président du conseil d'administration de NextStage AM (nommé le 21 juin 2016 pour une durée de trois années, renouvelé lors de l'assemblée générale du 19 juin 2019 pour une durée de trois ans qui arrivera à expiration à la date de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021) :

LISTE DES MANDATS EXERCES
Mandats exercés en cours au 31 décembre 2019

Sociétés	Grégoire Sentilhes		Date nomination mandat	Date fin mandat
NEXTSTAGE SCA	SCA	RP Gérant	PV AG 28/05/2015	
NextStage AM	SAS	Président	PV AG 27/06/2014	
NextStage AM	SAS	P CA	PV AG 21/06/2016	
NextStage Partners	SAS	Président	statuts constitutifs	
NextStage Partners	SAS	P CA	statuts	
NextStage Croissance	SAS	RP P	statuts constitutifs	
NAP	SAS	RP P	statuts constitutifs	
Senmer	SARL	Gérant		
NextStage Europe	SC	Gérant		
Coorpacademy	SA (Suisse)	RP CA	30/09/2016	3 ans
First	SAS	CA	21-janv-19	6 ans
Fontaine Pajot	SA	RP CA	AG 12/07/2016	
GoodHope	SAS	c Strat	31/07/2018	
La Compagnie de Kairos	SAS	RP Nsca P		
Lonsdale Développement	SAS	RP c strat	pacte du 2/5/2019	Sans limitation de durée
New Black Gold	SAS	RP	11/12/2017	5 ans
NordNext	SAS	RP C strat		
SEV	SAS	RP CA	28/07/2017	Sans limitation de durée
Wally	SA (Belgique)	RP C Kairos MCA	21/12/2017	31/12/2021
Yseop	SAS	RP SCA c strat		

Jean-David Haas, de nationalité française, Directeur général :

LISTE DES MANDATS EXERCES
Mandats exercés en cours au 31 décembre 2019

Sociétés	Jean-David Haas		Date nomination mandat	Date fin mandat
NEXTSTAGE SCA	SCA		PV AG 28/05/2015	
NextStage AM	SAS	DG	PV AG 27/06/2014	
NextStage AM	SAS	M CA	PV AG 21/06/2016	
NextStage Partners	SAS	DG	statuts constitutifs	
NextStage Partners	SAS	MCA	statuts	
NextStage Croissance	SAS	DG	statuts constitutifs	
NAP	SAS		statuts constitutifs	
Soparcif	SAS	dG		
Soparcif	SAS	CA		
MI3 (Matignon investissement 3)	SA	CA		
Matinvest	SAS	RP CA		
COFIR	SA	CA		
La Senlisienne de Portefeuille	SA	CS		
Kibo Fund	Ltd (Ile Maurice)	Comité Invest		
Atream	SAS	RP sca C STRAT	26-juil-18	indéterminée
Bagatelle Group Inc.	Inc.	RP CA	19/03/2019	
Demander Justice	SAS	RP CA		
Finalease	SAS	CENSEUR CS		
Glass Partners Solutions	SAS	RP C STRAT	27/04/2017	Sans limitation de durée
Irbis Finance	SAS	CS	07/02/2014	Sans limitation de durée
Oodrive Capital	SAS	RP CS	08/06/2010	Sans limitation de durée
Port Adhoc	SAS	RP C STRAT		
Quetzal	SAS	RP C STRAT	depuis le 12/06/2019	

15.2. CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.2.1. Composition du conseil de surveillance

A la date du présent document d'enregistrement, le conseil de surveillance de la Société est composé de la façon suivante :

M. Jean-François Sammarcelli (Président)

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 19 novembre 1950

Adresse : 3, rue Gounod – 75017 Paris

Date de nomination : 28 mai 2015

Date de nomination en qualité de Président : 12 juin 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de la Société Générale Monaco
- Administrateur de Sogeprom
- Administrateur de Sopra Steria
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Générale Maroc
- Censeur de Ortec
- Administrateur de River Bank SA (Lux)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Conseiller du Président de la Société Générale
- Directeur général délégué de la Société Générale et Directeur des Réseaux de Banque de détail en France
- Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a occupé au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

M. Thierry Ortman

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 3 avril 1949

Adresse : 1, square Lamartine – 75016 Paris

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

- Gérant des sociétés SCPO
- Thierry Ortman Conseil
- SCI Château de Malesherbes
- Ad Lumen
- SAGA

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Thierry Ortman, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortman a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de surveillance du Groupe Legris Industries.

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

(FGTI)

Membre indépendant représenté par M. Christian Schor

Adresse : 64, rue DeFrance – 94682 Vincennes cedex

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés (par M. Christian Schor) :

- HUGAU PATRIMOINE : Administrateur FGAO
- L'AIGUILLON SCI : Associé-Gérant
- SILVER AUTONOMIE : Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années (de M. Christian Schor) :

- AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES : Administrateur FGAO
- CLARTE VALEURS : DG non administrateur
- CLARTE VALEURS : Administrateur FGAO
- CLUB FRANCE SMALL CAPS : Administrateur FGAO
- FG ACTIONS : DG non administrateur
- FG ACTIONS : Administrateur FGAO
- FG CROISSANCE : DG non administrateur
- FG CROISSANCE : Administrateur FGFI
- ABN AMRO GLOBAL CONVERTIBLES : Administrateur
- NORDEN : Administrateur : FGAO
- LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES : Administrateur FGAO
- LAZARD SMALL CAPS EURO : Administrateur FGAO

- PALATINE MEDITERRANEA : Administrateur FGAO
- UNIGESTION : Administrateur FGAO.

Christian Schor, est l'ancien Directeur Financier et de la Préviation du Fonds de Garantie.

M. Xavier Collot

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 16 juillet 1969

Adresse : 3 rue Lapique, 55000 Bar-Le-Duc

Date de première nomination : 18 mars 2019

Date de renouvellement du mandat :

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

- Amundi Global Servicing : Administrateur
- Amundi Actions Euro ISR : Administrateur
- FONDACT : Administrateur
- Amundi Pension Fund : Président du Conseil d'Administration
- Amundi ESR : Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Xavier Collot, est actuellement Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi.

Matignon Développement 3

Membre non-indépendant représenté par Mme. Ranime El Horr

Adresse : sis 20 place Vendôme – 75001 Paris

Immatriculation : 440 498 160 Paris

Date de première nomination : 6 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AXA PREMIERE CATEGORIE (SICAV)
- Administrateur : AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)
- R.P. AXA Assurances IARD Mutuelle : AXA FRANCE ACTIONS (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AGIPI AMBITION (SICAV)
- Membre du conseil de surveillance : AXA SELECTIV' IMMO (SPPICAV SA)
- Membre du Conseil de surveillance : AXA SELECTIV' IMMO SERVICE (SPPICAV SAS)
- Administrateur : LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 1 (SAS)
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 2 (SAS)
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 3 (SAS)
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 4 (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance : Union de Gestion Immobilière de Tourisme – UGITOUR (SICAV)
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Colisée Résidentiel
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Vendôme Activité
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Vendôme Bureaux
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Vendôme Commerces
- Membre du conseil de direction : AXA Infrastructure Investissement
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration NOVI 1 - Fonds nouvel investissement 1 (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration NOVI 2 - Fonds nouvel investissement 2 (SICAV)
- Membre du comité d'audit et RP de Matignon Développement 3
- RP AXA Assurances IARD Mutuelle membre du comité stratégique de RAISE Investissements

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Représentant permanent d'AXA France Vie, Membre du Conseil d'Administration : AXA République
- Représentant permanent d'AXA Assurances IARD Mutuelle pour CA AXA France Small Cap
- R.P. AXA France Assurance membre du conseil d'administration AXA PREMIERE CATEGORIE (SICAV)
- R.P. AXA France IARD membre du conseil d'administration ACTIONS SELECTIONNEES (SICAV)

Ranime El Horr, a rejoint la Direction des Investissements d'AXA France en 2016 ; elle était – durant 2 ans – en charge de la production du plan d'investissement prévisionnel et le suivi des investissements réalisés, en plus de la production mensuelle du reporting sur les dérivés d'AXA France. Depuis fin 2018, elle est en charge du suivi des investissements en Private Equity d'AXA France, dont l'encours s'élevait à plus de €2bn en fin 2019. Elle fait partie du Centre d'Expertise Private Equity au niveau du Groupe AXA, et contribue à la sélection des investissements du Groupe.

M. Patrice Couvègnes

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 17 septembre 1948

Adresse : 5 avenue Frédéric le Play 75007 Paris

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

./

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général et Administrateur de la Banque Saudi Fransi
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Saudi Fransi Capital
- Sofisport SA : Vice-président du conseil de surveillance
- Cheddite Italy Srl : Administrateur
- Cycinvest : Co-Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- REMY COINTREAU : Directeur Général

Valérie Chapoulaud-Floquet, a passé plus de vingt ans au sein du Groupe L'Oréal, où elle a occupé divers postes de direction en Asie, en Europe et aux Etats-Unis. Après avoir été président Etats-Unis au sien de la division des produits de luxe du groupe L'Oréal, elle rejoint en 2008 Louis Vuitton Taiwan en tant que PDG, puis devient présidente de Louis Vuitton Europe du Sud. Puis PDG de Louis Vuitton Amérique du Nord, et par la suite PDG de Louis Vuitton Amérique. En 2014, Valérie Chapoulaud-Floquet est nommée Directrice Générale du groupe Rémy Cointreau.

Mme Sandrine Duchêne

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 6 mai 1969

Adresse : 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris

Date de première nomination : 8 juin 2017

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- Secrétaire Générale d'AXA France

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directrice adjointe du Trésor

Sandrine Duchêne, est actuellement Secrétaire Générale d'AXA France après avoir été directrice des affaires publiques du Groupe AXA. Elle était auparavant Directrice générale adjointe du Trésor au ministère des Finances, directrice des relations internationales et chef économiste. Sandrine Duchêne est diplômée de Polytechnique et de l'ENSAE.

M. Arnaud Benoit

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 04 janvier 1972

Adresse : 25 rue Las Cases, 75007 Paris

Date de première nomination : 20 novembre 2019

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance de mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- TETHYS : Directeur de la Gestion d'Actifs
- BEY MEDIAS : Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

./

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

M. Mazen Tamimi

Censeur

Nationalité : Saoudienne

Date de naissance : 4 janvier 1967

Adresse : Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA)

Date de première nomination : 8 juin 2017

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- Directeur général de la Banque Saudi Fransi région Ouest
- Administrateur de Saudi Fransi Leasing company, Saudi Fransi Capital et d'Allianz Saudi Fransi
- Membre du comité d'audit de Porte Development Company

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

./

Mazen Tamimi, est actuellement Directeur Général de la BSF région Ouest, Groupe Credit Agricole.

Il a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

Mme. Corinne Calendini

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 21 juin 1974

Adresse : 11 rue Gericault, 75016 Paris

Date de première nomination : 2 novembre 2016

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

- Directeur AXA Gestion Privée

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Gérance ONIRIS France

- Gérante Calendini Conseil
- Directeur Général du Groupe Option
- Membre du Conseil de surveillance de Drouot Estate (filiale AXA)

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Artémis

Censeur représenté par M. Gilles Pagniez

Adresse : sis 12, rue François 1er – 75008 Paris

Immatriculation : 378 648 992 Paris

Date de première nomination : 29 mai 2018

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés (par M. Gilles Pagniez) :

- Président de Témariis (SAS)
- Administrateur de Nextstage Partners (SAS)
- Administrateur de Nextstage AM (SAS)
- Président de Rocka
- Directeur Général de Témariis & Associés (SAS)
- Président Sachi-Zensei (SAS)
- Président de Jiyuu (SAS)
- Administrateur de Flying Whales
- Administrateur du fonds d'investissement Forepoint

Mandats échus au cours des cinq dernières années (de M. Gilles Pagniez) :

- Président Immobilier Neuf - 2018
- Président de Digit RE Group - 2018
- Directeur Général Délégué de RRW France - 2018
- Directeur Général adjoint et administrateur d'Artémis - 2018
- Administrateur Garuda - 2018
- Président Directeur Général et administrateur d'Arok International - 2018
- Member of the board of Christie's (GB) - 2018
- Non executive director of KX Reinsurance (GB) - 2018
- Non executive director of Tawa Plc (GB) - 2018
- Administrateur et Directeur Général Délégué Artémis Domaines - 2018
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Ponant - 2018
- Membre du Conseil de Gérance de Société civile du Vignoble de Château Latour - 2018
- Administrateur de Collection Pinault - 2018
- Gérant d'Artemis Asie – 2017
- Président de Rocka – 2019
- Gérant de Jiyuu – 2019

Gilles Pagniez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis : la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme ; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe ; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie d'assurance-vie japonaise ; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie ; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. Il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

Bee Family Office

Membre indépendant représenté par M. Philippe Bresson

Adresse : 110 avenue de la République, 91230 Montgeron

Immatriculation : 419 218 391 Paris

Date de première nomination : 29 mai 2018

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

- Mandats et fonctions exercés (par M. Philippe Bresson) :
Fondateur du groupe Bricostore en Europe Centrale
- Bee Family Office, Président
- BricoStore Hungaria Ingtatlan KFT, Gérant et Président
- Nextstop Ingtatlan KFT, Gérant
- Bricostore Nekretnine d.o.o., Gérant
- Bricostore Nekretnine Zitnjak d.o.o., Gérant
- Bee Activities d.o.o., Gérant
- Nextcape SPRL, Gérant
- Administrateur de Gie Bresson

Mandats échus au cours des cinq dernières années (de M. Philippe Bresson) :

./

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co, puis HEC (Cycle CPA). Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Ce groupe réalisait en 2008 400 millions d'€ de CA sur ces 3 pays avec 2.500 collaborateurs, avant que la crise n'oblige la holding à opérer un virage stratégique et revendre sa filiale

roumaine à Kingfisher. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm.

15.3. ASSOCIÉ COMMANDITÉ

15.3.1. Associé commandité statutaire

Conformément à l'article 18 de ses statuts, l'associé commandité unique de la Société est la société NextStage Partners.

La société NextStage Partners est l'associé commandité unique de la Société depuis le 11 juin 2015 pour une durée indéterminée.

15.3.2. La société NextStage Partners

NextStage Partners est une société par actions simplifiée au capital de 9 000 euros, dont le siège social est situé 19 avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 809 340 961.

NextStage Partners est contrôlée par MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas qui détiennent collectivement, directement et indirectement, 75% de son capital et de ses droits de vote.

Au cours des cinq dernières années, NextStage Partners :

15.2.2. Biographie des membres du conseil de surveillance

Cf. 14.2.1

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre elle par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a pas été impliquée dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a pas été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

15.3.3. Les dirigeants de la société NextStage Partners

Les dirigeants de la société NextStage Partners sont les mêmes que ceux de la société NextStage AM. Les informations relatives à ces dirigeants figurent à la section 14.1.3 du présent document d'enregistrement.

15.4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

15.4.1. Politique de gestion des conflits d'intérêts

Règlementation applicable

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 313-18 à 313-22 et 318-12 à 318-14 du Règlement général de l'AMF, NextStage AM, en sa qualité de société de gestion de la Société, est tenue de mettre en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts, laquelle a pour objet d'empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients⁴⁸ et, en particulier, de la Société et de ses actionnaires.

Les conflits d'intérêts liés aux co-investissements entre les fonds gérés ou conseillés par NextStage AM (cf. section 14.4.4 et les règles mises en place pour les prévenir sont détaillés à la section 4.3.7). NextStage AM se conforme en tout état de cause aux dispositions impératives du règlement de déontologie de France Invest-AFG relatif aux sociétés de gestion de portefeuille concernant le traitement de situations de conflits d'intérêts liées notamment aux situations de co-investissements et de transferts de participations des fonds gérés ou conseillés par NextStage AM.

Dans la présente section 14.4.1 « Politique de gestion des conflits d'intérêts » du document d'enregistrement, l'expression « Personnes Concernées » signifie les personnes visées à l'article 313-2, II du Règlement général de l'AMF, à savoir en particulier, NextStage AM, les mandataires sociaux, administrateurs et salariés de NextStage AM, les membres du conseil de surveillance de la Société, ainsi que les personnes exerçant toutes fonctions au sein de tout agent lié à NextStage AM.

Les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre des activités de gestion de portefeuille de la Société et identifiés à la date de publication du présent document d'enregistrement sont notamment ceux entre :

- d'une part, NextStage AM, les Personnes Concernées ou les personnes liées à NextStage AM par une relation de contrôle et, d'autre part, la Société ou les clients de NextStage AM ;
- entre deux clients de NextStage AM.

NextStage AM a mis en place une procédure encadrant les co-investissements entre les véhicules d'investissement gérés ou avec des tiers. Chaque conflit d'intérêts avéré identifié est traité et mentionné dans les rapports relatifs au(x) véhicule(s) d'investissement concerné(s).

48 A savoir toute personne physique ou morale ou entité détenant des parts ou actions des fonds gérés ou conseillés par NextStage AM.

NextStage AM a désigné un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) plus particulièrement chargé du suivi des procédures de contrôle de la conformité et de contrôle interne de NextStage AM et chargé à ce titre de veiller à la mise en œuvre de la procédure de gestion des conflits d'intérêts.

Methodologie

(a) Identification et gestion des conflits d'intérêts

Le processus d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts est appliqué aux Personnes Concernées dans le cadre des activités suivantes :

- commercialisation et gestion de fonds,
- conseil en investissement,
- relations avec les clients, prestataires ou autres parties.

NextStage AM a en particulier identifié les situations suivantes plus particulièrement susceptibles de générer un conflit d'intérêts et sur lesquelles elle porte une attention spécifique :

- situation dans laquelle une Personne Concernée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière,
- situation dans laquelle une Personne Concernée a un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client,
- situation dans laquelle une Personne Concernée est incitée à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel un service est fourni,
- situation dans laquelle une Personne Concernée doit recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client.

(b) Remontée et traitement du conflit d'intérêts

Toute Personne Concernée se trouvant en face d'une situation potentielle de conflits d'intérêts doit en informer immédiatement le RCCI de NextStage AM.

Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts potentiel et prend les mesures appropriées pour en encadrer le risque de conflits et notamment ses conséquences immédiates ou ultérieures.

La réponse apportée à une situation de conflit d'intérêts (même potentielle) doit être conforme avec les réponses précédemment apportées à une situation équivalente. A défaut, elle doit prendre en compte les critères suivants :

- interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les Personnes Concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- surveiller séparément les Personnes Concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit ou lorsque ces Personnes Concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- supprimer tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres Personnes Concernées exerçant principalement une autre activité ou les

revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;

- interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une Personne Concernée exerce ses activités ;
- interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une Personne Concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- s'assurer qu'une Personne Concernée ne peut en sa qualité de préposé de NextStage AM et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans la Société ou les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui s'avéreront nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Lorsque ces mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, NextStage AM informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une copie du courrier adressé au client est archivée.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation de NextStage AM, le RCCI consigne dans ce même registre les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour l'éviter.

(c) Archivage et tenue d'un registre des conflits d'intérêts

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêts sont archivés en tant que tels.

Le registre des conflits d'intérêts est constitué au fil de l'eau par les fiches de conflits qui sont renseignées par le RCCI.

15.4.2. Allocation des opportunités entre les FIA gérés ou conseillés par NextStage AM

A la date du présent document, NextStage AM gère :

- 8 FCPI (FCPI NextStage Cap 2020, NextStage Cap 2021, NextStage Cap 2022 IR, NextStage Cap 2023 ISF, NextStage Cap 2024 IR, NextStage Cap 2026, FCPI France Innovation n°1, France Innovation n°2) ;
- 5 FIP (FIP NextStage Convictions, NextStage Rendement, NextStage Rendement 2021, NextStage Rendement 2022,

- NextStage Rendement 2024) ;
- Un FCPR (FCPR Rendement 1) ;
- Un FPCI (NextStage PME Championnes II) ;
- Deux autres FIA (NextStage Croissance, NextStage SCA) ;
- Ainsi que des fonds agréés sur délégation de gestion, pour Amundi PEF (FIP Axe Ouest 2, FIP SG Axe Ouest 2, FIP Régions Ouest, FIP Régions Nord) et pour Swen Capital Partners (FIP Pluriel Ouest 4, FCPI Pluriel Valeurs, FCPI Pluriel Valeurs 2, FCPI Pluriel Valeurs 4).

La Société a également 2 FCPI (NextStage Championnes III et NextStage Capital Entrepreneurs) et 1 FCPR (FCPR Rendement 2) en cours de levée.

Les règles de répartition des opportunités d'investissements sont établies par NextStage AM sur la base des critères objectifs de l'opportunité considérée (caractéristiques de l'opportunité, montant de l'investissement) et des contraintes propres aux différents types de fonds qu'elle gère ou conseille (règles

d'investissements, respect des ratios des différents fonds considérés, délai d'atteinte de ces ratios, durée de vie, etc.).

Afin de gérer ces FIA et la Société dans le meilleur intérêt de leurs investisseurs respectifs NextStage AM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts détaillée à la section 14.4.1 « Politique de gestion des conflits d'intérêts » afin de traiter les risques visés à la section 4.3.7 conformément aux règles de co-investissement décrites à ladite section 4.3.7.

La politique de gestion des conflits d'intérêts en vigueur applique la méthodologie suivante :

- Identification du conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, avant un investissement, désinvestissement ou une souscription ;
- Remontée du conflit d'intérêts jusqu'au RCCI et traitement ;
- Archivage du traitement du conflit d'intérêts et tenue du registre des conflits d'intérêts.

15.4.3. Absence de conflits d'intérêts

Au cours de l'exercice 2019, la Société a analysé des situations de potentiels conflits d'intérêts concernant NextStage AM ou NextStage. Sur ces situations analysées, un conflit d'intérêts a concerné le transfert de la participation Locamad détenue par des fonds gérés par NextStage AM en phase de désinvestissement, vers NextStage. Ce conflit d'intérêts a été soumis au Conseil de surveillance de la Société réuni de manière ad hoc et qui a donné son accord sur l'opération après s'être assuré (i) que l'ensemble des mesures ont été prises afin que le transfert soit conforme à la réglementation en vigueur (et notamment, fixation du prix avec l'intervention d'experts indépendants) et (ii) que cet investissement soit traité dans l'intérêt des actionnaires et porteurs de parts des différents véhicules d'investissements concernés. Un deuxième conflit d'intérêts a été étudié par la société de gestion concernant la société Port Adhoc, dont les autres fonds gérés par NextStage AM n'ayant pas une maturité suffisante pour souscrire, ont permis à NextStage de se porter acquéreur.

16

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Il est ici préalablement rappelé que conformément à l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et au décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 » (la « **Directive Droits des Actionnaires 2** ») la Société est désormais soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « **Loi Sapin 2** » tenue, en tant que société en commandite par actions cotée.

Désormais, (i) la politique de rémunération devra être approuvée « *ex ante* » (exercice N+1) et concernera (a) la rémunération du Gérant et (b) la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le Président du Conseil de Surveillance, et (ii) la rémunération effectivement versée au (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent sera approuvée « *ex post* » (exercice N-1).

De plus et préalablement à l'adoption de l'Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société se conformait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, à certaines des dispositions du code AFEP-MEDEF s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du code AFEP-MEDEF de novembre 2016 qui intègre en son article 24.1.3. les SCA, la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaires en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code AFEP-MEDEF.

16.1. RÉMUNÉRATION DU GÉRANT

Conformément à l'article 13 des statuts de la Société :

- le gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités ; depuis la création de la Société et à la date du présent document d'enregistrement, aucune rémunération complémentaire n'a été perçue par le gérant ;
- la rémunération statutaire annuelle brute hors taxe du gérant est fixée et payée trimestriellement d'avance ; elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants :
 - 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros,
 - 1,00% par an pour la tranche de 300 à 500 millions d'euros, et
 - 0,75% par an pour la tranche supérieure à 500 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2018, la rémunération du gérant s'élève à 2.726.314 €.

Au titre de l'exercice 2019, la rémunération du gérant s'élève à 2.866.693 €.

Le gérant a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la Société.

La rémunération des activités de NextStage AM, agissant en qualité de société de gestion, est incluse dans la rémunération statutaire de ses missions en tant que gérant de la Société.

La Société a également signé un contrat avec JM Conseil (Jean-Marc Moriani), pour un montant annuel de 40 000€ HT à titre d'assistance sur la vie juridique et le développement de la Société, approuvé par le Conseil de surveillance en date du 3 juin 2016. La portée de ce contrat a été élargie en date du 8 janvier 2018 dans le cadre de services de secrétariat général et du développement de la Société en contrepartie d'un accroissement des honoraires fixes des prestations de services à 100.000€ HT par an. De la même façon, la Société a signé une convention avec M. Pascal Macioce à titre d'assistance sur le développement de la Société, pour un montant d'honoraires fixes annuel de 165 000 € HT.

16.2. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GÉRANT

Le gérant, NextStage AM, a pour Président Grégoire Sentilhes, et pour Directeur Général Jean-David Haas (ci-après les "dirigeants").

Les dirigeants sont salariés du Gérant. Ils sont considérés parmi les « Preneurs de risques » au sens de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) sur la rémunération, engendrant à ce titre un contrôle formalisé de la rémunération.

En tant que société de gestion agréée AIFM, le gérant met en place et applique une politique de rémunération conforme à la Directive AIFM ainsi qu'à la Position AMF 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Les dirigeants bénéficient d'une rémunération fixe revue annuellement ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable non garantie.

Le gérant a mis en place un comité des rémunérations, réuni au minimum une fois par an. La politique de rémunération du Gérant est revue périodiquement.

La rémunération des dirigeants est complétée par des mécanismes d'épargne salariale conformément aux dispositions en vigueur au sein du Gérant (intéressement, PEE, PERCO).

16.2.1. Principes de la politique de rémunération des dirigeants et des salariés du gérant

La politique de rémunération du gérant respecte les principes généraux de l'article 319-9 du Règlement général de l'AMF, à savoir :

- La politique de rémunération se veut cohérente. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque ;
- La politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des FIA et des porteurs et actionnaires des véhicules d'investissement gérés. Elle contient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;
- L'organe de direction (fonction de surveillance) adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération. Il est responsable de sa mise en œuvre ;
- La mise en œuvre de la politique fait l'objet d'une évaluation périodique (au moins annuelle), réalisée en interne de manière indépendante ;
- Le personnel des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction d'objectifs liés à la fonction, indépendamment des performances ;
- La rémunération des hauts responsables des risques et de la conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;
- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, les niveaux de performance pris en compte portent cumulativement sur : i) le salarié, ii) le service auquel il appartient et/ou les FIA gérés et iii) la société de gestion. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte des critères financiers et non financiers ;

- L'évaluation des performances s'effectue dans un cadre pluriannuel adapté au cycle des FIA afin de prendre en compte les performances à long terme. Le paiement effectif du variable s'échelonne sur une période adaptée à la politique de remboursement des FIA et des risques qui y sont liés ;
- La rémunération variable garantie est exceptionnelle. Elle ne peut s'appliquer que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;
- La politique de rémunération est construite sur un équilibre approprié entre la composante fixe et le volet variable des rémunérations. Le fixe est arrêté à un niveau suffisamment élevé et il est possible de ne payer aucun variable ;
- Lors de la rupture du contrat, les paiements correspondent à des performances réalisées sur la durée et ne récompensent pas l'échec (l'attribution de parachutes dorés est interdite) ;
- La performance qui sert de base de calcul du variable comprend un mécanisme d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;
- Les principes généraux de la politique de rémunération s'appliquent aux pensions de retraite ;
- Il est fait interdiction au personnel de la SGP d'utiliser des stratégies de couverture personnelle ou d'assurance visant à contrecarrer l'incidence de l'alignement de la partie variable de la rémunération sur le risque ;
- La société de gestion et ses collaborateurs s'interdisent de recourir à toutes mesures de contournement.

Le salaire fixe constitue la partie essentielle de la rémunération. Il est versé en 12 mensualités. Il est déterminé par le contrat de travail de chaque dirigeant conclu dans le respect des normes du code du travail et de la convention collective des sociétés financières appliquée par la société de gestion. Sa fixation et sa révision résultent de l'accord des parties signataires.

Suivant décision du Conseil d'administration de NextStage AM, les dirigeants peuvent bénéficier à titre de rémunération variable discrétionnaire d'une enveloppe égale à 20 % du résultat net avant impôt généré par NextStage AM.

16.2.2. Contrôle de la rémunération des dirigeants

La fonction conformité et contrôle interne est chargée d'analyser l'incidence de la politique de rémunération applicable aux dirigeants en termes de conformité ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie.

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle interne. La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par le conseil d'administration de NextStage AM, au moins annuellement et à l'occasion de changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société. Le RCCI de NextStage AM et/ou son délégataire assistent également à cette revue. Ils peuvent être interrogés par le Conseil d'administration sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

Lors de cette revue, le conseil d'administration de NextStage AM analyse notamment les éléments suivants en tenant compte des risques auxquels la société est susceptible d'être exposée :

- principes généraux de la politique (règles d'attribution, conditions de recrutement, compatibilité entre les rémunérations des collaborateurs et les intérêts de la société et des clients ...);
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- politique de rémunération des gérants des fonds et preneurs de risques au sens de la réglementation AIFM ;
- mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants et/ou des salariés au capital ;
- politique de départ des dirigeants et plan retraite.

16.2.3. Montant de la rémunération des mandataires sociaux du gérant

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société) ;
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion) ;
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant) ;
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.).

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (voir le tableau ci-après).

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants ainsi que de l'Ordonnance du 27 novembre 2019 transposant la Directive Droits des Actionnaires 2, la Société n'est pas tenue de soumettre la rémunération des dirigeants du gérant aux actionnaires de la Société à un mécanisme de « Say on Pay ».

En conséquence, la Société n'est ni en mesure d'identifier une rémunération propre des dirigeants de NextStage AM au titre de sa fonction de gérant de la Société ni tenue de la soumettre aux actionnaires de la Société sous la forme d'un vote dit de « Say on Pay ».

Néanmoins, la rémunération des dirigeants de NextStage AM est encadrée par les principes décrits à la section 15.2.1. du présent document d'enregistrement, et notamment à la réglementation en vigueur applicable aux gérants agissant en qualité de société de gestion de portefeuille (en ce compris la Directive 2011/61/UE, les orientations ESMA2013/232 et la position AMF 2013-11).

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que les associés commanditaires ne disposeront donc pas de la faculté de se prononcer sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du gérant.

Le tableau ci-après présente cependant l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants de NextStage AM, étant précisé à toutes fins utiles que lesdits éléments portent sur l'ensemble des activités de NextStage AM.

Par ailleurs, ainsi que prévu par de l'Ordonnance du 27 novembre 2019 transposant la Directive Droits des Actionnaires 2 qui a étendu le champ d'application du « Say on Pay » aux sociétés en commandite par actions, la Société doit soumettre « *ex ante* » à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.226-8-1 II du Code de commerce, la politique de rémunération concernant (i) la rémunération du Gérant déjà définie de façon statutaire et (ii) la rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de Surveillance.

De plus, la Société soumettra, « *ex post* », à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2020, la rémunération effectivement versée (a) au Gérant et (b) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU DERNIER EXERCICE CLOS	MONTANTS VERSÉS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	2019 Grégoire Sentilhes : 320 000 € Jean-David Haas : 290 000 €	La rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein du Gérant, société de gestion soumise à la réglementation AIFM.
	2018 Grégoire Sentilhes : 310 000€ Jean-David Haas : 280 000€	
Rémunération variable annuelle	2019 Grégoire Sentilhes : 23 750 € Jean-David Haas : 23 750 €	Les rémunérations variables sont considérées au titre de leur année de versement et sont décidées en application de la politique de rémunération du Gérant.
	2018 Grégoire Sentilhes : 58 755€ Jean-David Haas : 23 703€	
Rémunération variable différée	2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable différée.
	2018 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
	2018 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	
Rémunération exceptionnelle	2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
	2018 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU DERNIER EXERCICE CLOS	MONTANTS VERSÉS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRÉSENTATION
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
	2018 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	
Jetons de présence	2019 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	Aucun de jeton de présence versé ou dû au titre des exercices considérés.
	2018 Grégoire Sentilhes : N/A Jean-David Haas : N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	2019 Grégoire Sentilhes : 3 672 € Jean-David Haas : 6 312 €	Les avantages en nature sont pour l'essentiel constitués par un véhicule de fonction et des abonnements divers.
	2018 Grégoire Sentilhes : 9 584€ Jean-David Haas : 5 212€	

Il n'existe, à la date de dépôt du Document d'enregistrement, aucun montant dû non versé.

16.3. RÉMUNÉRATION DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

La société NextStage Partners, associé commandité de la Société, ne perçoit aucune rémunération de la Société. Elle ne percevra, le cas échéant, que son droit à dividende prévu à l'article 28(B) des statuts de la Société, à savoir une somme égale à 1% du dividende versé par la Société au titre de l'exercice fiscal précédent.

16.4. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À LA GÉRANCE

En K euros	2019	2018	2017	2016	2015
Rémunération du gérant	2 866	2 726	1 960	1 239	467
Dividendes associés commandités	0	0	0	0	0

Il est rappelé que le 28 mai 2015, la Société et NextStage AM sont convenues d'une convention de gestion qui régit l'activité de NextStage AM en sa qualité de gestionnaire AIFM de la Société au sens du Code monétaire et financier. Cette convention est décrite à la section 19.1 « Convention de gestion NextStage » du présent document d'enregistrement.

Par ailleurs, le 30 juin 2015, la Société, NextStage Partners, NextStage AM et l'ensemble des porteurs d'actions de préférence de catégorie C sont convenus d'une convention de gestion des actions de préférence NextStage. Cette convention est décrite à la section 19.2 « Autres conventions » du présent document d'enregistrement. Cette convention a été mise à jour le 30 janvier 2017, notamment pour prendre en considération les conséquences de la cotation.

Il convient également de noter que les dirigeants mandataires sociaux de NextStage AM sont susceptibles de bénéficier, en complément de leur rémunération, du carried interest. Le carried interest est un mécanisme d'intéressement capitalistique, dont les modalités de fonctionnement sont décrites à la section 19.2 (« Autres conventions – Actions de préférence de catégorie C ») du présent document d'enregistrement.

La rémunération de la société de gestion de portefeuille agissant en qualité de gestionnaire AIFM est comprise dans celle définie par les statuts et perçue par la société au titre de son mandat de gérant de la Société.

Des informations complémentaires sur l'affectation de la rémunération du Gérant dans les comptes sont disponibles dans le détail des charges externes des comptes.

Les dirigeants du gérant passent une partie substantielle de leur temps sur NextStage SCA sans que cette partie ne soit

quantifiable puisqu'elle dépend par nature des cycles d'investissement et de la vie des participations des sociétés en portefeuille. Aussi cette partie de leur temps de travail pourra varier dans le temps dans une fourchette approximative de 30% (périodes de suivi des participations en portefeuille) à 90% de leur temps (périodes d'investissement, d'augmentations de capital, par exemple).

La rémunération des mandataires sociaux du gérant dépend d'une grille de rémunération propre au gérant. Les augmentations ainsi que les bonus accordés par le gérant à ses dirigeants mandataires sociaux dépendent des résultats de NextStage AM auquel NextStage est susceptible de contribuer (commission de gestion) sans que cette rémunération ne soit jamais adossée contractuellement à des objectifs liés à NextStage.

Les montants refacturés par le gérant à la Société sont refacturés par le gérant, validés par les Commissaires aux comptes et soumis au contrôle du Comité d'audit dans le cadre du Conseil de surveillance. Ils visent les cas où des frais, imputables à la Société, ont été chargés au gérant en tant que donneur d'ordre (par exemple, dans le cas où le gérant a pris en charge une facture relative à une opération pour plusieurs fonds gérés par le gérant, alors ce dernier pourra refacturer à la Société ces frais au prorata de la participation de la Société dans la Société). Les frais récurrents susceptibles d'être refacturés sont relatifs à la typologie suivante :

- (a) *Frais sur opérations*
- (b) *Frais liés aux reportings*
- (c) *Frais de missions / réception pour la Société*

A titre exceptionnel le Gérant peut refacturer des frais à l'euro l'euro à la Société, dans les conditions visées au tableau ci-dessous :

		FRAIS RECURRENT	FRAIS NON RECURRENTS	FRAIS DIRECTS A LA SOCIETE	FRAIS DEBOURS REFACTURES VIA NS AM
Rémunération de la SGP pris en qualité de gérant	La SGP exerce la fonction de Gérant de la Société. En contrepartie, elle perçoit une rémunération annuelle brute fixe, payée trimestriellement et d'avance. Elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants : § 1,25% H.T. par an pour la tranche allant jusqu'à 300 m€ ; § 1% H.T. par an pour la tranche de 300 à 500 m€ ; § 0,75% H.T. par an pour la tranche supérieure à 500 m€.	X		X	
Rémunération dépositaire & teneur de registre	En contrepartie des missions exercées au bénéfice de la Société, le Dépositaire perçoit une rémunération annuelle hors taxe variable de 0,07% de la dernière valeur de l'actif net réévalué de chaque fin de trimestre (facturation trimestrielle) L'ensemble de la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle le 1er janvier de chaque année sur la base du pourcentage d'augmentation du point Syntec d'octobre n-2 à octobre n-1. Ces frais sont payés par la Société	X		X	
Frais sur opération	Les investissements et les désinvestissements sont faits dans la cadre de la réalisation de l'objet social. Ils sont soumis à des frais de négociation, de transaction et, le cas échéant, de conseils, perçus par les intermédiaires auxquels la SGP s'adresse conformément aux dispositions prises par la Société en matière de sélection des intermédiaires. Ces frais sont payés par la Société	X		X	X
Autres frais					
	juridique	X		X	
	expert comptable	X		X	
	commissaires aux comptes	X		X	
	frais et honoraires des experts indépendants d'évaluation (participations, actions de préférences)	X		X	
	conseils	X		X	
	Assurances	X			X
	Frais liés au reporting et à la communication financière (reprographie, traduction, frais d'envois, visuel, communication)	X		X	X
	Frais de missions / réception pour la société	X		X	X
	services bancaires et frais sur titres	X		X	
Frais de levée de fonds	La Société supporte les frais relatifs aux augmentations de capital. Ils sont imputés en une seule ou plusieurs fois.		X	X	X
Frais liés à la cotation, l'animation et à la promotion du titre NextStage	Frais Euronext / Euroclear	X	X	X	
	Honoraires d'agence de communication financière	X		X	X
	Contrats de recherche Odco	X		X	
	Contrat d'animation des titres Portzamparc	X		X	
	Forum investissements		X	X	
Jetons de présence		X		X	

16.5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Se reporter au tableau n°3 ci-dessous.

16.6. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

16.7. TABLEAUX SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX PRÉVUS PAR LA POSITION-RECOMMANDATION AMF 2009-16 "GUIDE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE"

Tableau n°1 : Synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Il n'existe pas d'autres dirigeants mandataires sociaux que la société NextStage AM en tant que gérant, dont la synthèse de la rémunération est disponible en section 15.4 « Synthèse des rémunérations versés à la gérance ».

Tableau n°2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Il n'existe pas d'autres dirigeants mandataires sociaux que la société NextStage AM, dont le récapitulatif de la rémunération est disponible en section 15.4 « Synthèse des rémunérations versées à la gérance ».

Tableau n°3 : Jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du conseil de surveillance en fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS	MONTANTS DES JETONS DE PRÉSENCE À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
Jean-François Sammarcelli, président du conseil de surveillance	50.000,00€
Thierry Ortman, membre du conseil de surveillance	13.395,06€
FGTI, membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor	13.395,06€
Xavier Collot, membre du conseil de surveillance	9.197,53€
Matignon Développement 3, membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher	12.345,68€
Bee Family Office, membre du conseil de surveillance représentée par Philippe Bresson	9.197,53€
Patrice Couvignes, membre du conseil de surveillance	14.444,44€
Mazen Tamimi, censeur du conseil de surveillance	0€
Corinne Calendini, membre du conseil de surveillance	9.197,53€
Artémis, censeur du conseil de surveillance Représentée par Gilles Pagniez	10.246,91€
Valérie Chapoulard-Floquet, membre du conseil de surveillance	6.148,15€
Sophie Midy, membre du conseil de surveillance	10.246,91€
Sandrine Duchêne, membre du conseil de surveillance	0€
Arnaud Benoit, membre du conseil de surveillance	9.197,53€
Sophie Dumas, membre démissionnaire du conseil de surveillance	0€

Il est précisé que l'assemblée générale a décidé d'allouer, pour l'exercice 2019, une somme annuelle globale de 200.000€ aux membres du conseil de surveillance.

Tableau n°4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant

A la date du présent document d'enregistrement, la Société n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance à l'un de ses dirigeants.

Tableau n°5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice

Néant

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

Néant

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Néant

Tableau n°8 : Historique des attributions de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – (bons de souscriptions d'actions)

Néant

Tableau n°9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

Tableau n°10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant

Tableau n°11 : Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Néant

16.8. SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pension, de retraite ou autres avantages au profit de ses mandataires sociaux, aucun de ces régimes n'étant mis en place au sein de la Société.

17

FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

17.1. GOUVERNANCE

A la suite des nominations intervenues lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, NextStage est pourvue d'un Conseil de surveillance composé de douze membres dont un Président et qui dispose de pouvoirs de contrôle étendus, ainsi que d'un collège de censeurs actuellement composé de deux membres.

Les 12 membres du Conseil de surveillance de NextStage sont :

- Jean-François Sammarcelli (Président du conseil de surveillance) : ancien Directeur Général Délégué de la Société Générale jusqu'en 2014 ; membre indépendant ;
- Thierry Ortman : entrepreneur, investisseur, ancien Président directeur général et fondateur de Savoye NSA et CEPL ; membre indépendant ;
- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme), représentée par Christian Schor (directeur Financier et de la Prévision) ; membre indépendant ;
- Xavier Collot : Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi ;
- Matignon Développement 3 (filiale à 100% d'AXA France), représenté par Carole Boucher jusqu'au 24 février 2020, remplacée par Ranime El Horr, Responsable de du suivi des investissements en Private Equity d'AXA France ;
- Patrice Couvègnes : ancien CEO de BSF, Groupe Crédit Agricole ; membre indépendant ;
- Corinne Calendini : Directeur AXA Gestion Privée ;
- Valérie Chapoulaud-Floquet ; ancienne CEO de Remy Cointreau ; membre indépendant ;
- Sophie Midy : Président du conseil de la Senlisienne de Portefeuille ;
- Sandrine Duchêne : ancienne secrétaire Générale d'AXA France, ancienne Directrice adjointe du Trésor ;
- Arnaud Benoit : Directeur de la gestion d'actifs de Tethys ;
- Bee Family Office, représentée par Philippe Bresson : Fondateur du groupe Bricostore en Europe centrale.

Les 2 censeurs sont :

- Mazen Tamimi : Directeur Général de BSF, Groupe Crédit Agricole ;
- Artémis, représentée par Gilles Pagniez.

Au cours de l'exercice, le conseil de surveillance a, au regard de l'ensemble des règles édictées par le code AFEP-MEDEF, en ce compris les règles relatives à l'examen des relations d'affaires, qualifié de membres indépendants du conseil Monsieur Jean-François Sammarcelli, Monsieur Patrice Couvègnes, Monsieur Thierry Ortman, Monsieur Christian Schor (FGTI), Monsieur Philippe Bresson (Bee Family Office), M. Arnaud Benoît (Tethys) et Madame Valérie Chapoulaud-Floquet.

Le Conseil de surveillance comprend 7 membres indépendants. Le nombre minimum de membres indépendants au conseil est respecté. Il est ici précisé que la composition du Conseil de surveillance respecte les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi que disposé par les articles L226-4 et L226-4-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la mise en application des principes de gouvernance d'entreprise, le Conseil de surveillance dispose d'un comité d'audit composé de Jean-François Sammarcelli (Président), Christian Schor, Arnaud Benoit ainsi que Ranime El Horr. Au moins quatre réunions sont organisées de façon annuelle avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance a également instauré un comité des nominations et des rémunérations composé de trois membres, présidé par Patrice Couvègnes et complété par Jean-François Sammarcelli et Thierry Ortman.

La valorisation des participations non cotées est revue de façon indépendante par le cabinet Sorgem de manière semestrielle a minima.

17.2. MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

La société NextStage AM, gérant de la Société, a été nommée pour une durée indéterminée.

Les dates d'expiration des mandats des membres du Conseil de surveillance de la Société figurent à la section 14.2.1 « Composition du conseil de surveillance » du présent document d'enregistrement.

17.3. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE CLIENT LIANT DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

A la connaissance de la Société, à la date de publication du présent document d'enregistrement, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du Conseil de surveillance à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages.

17.4. COMITES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux termes de la décision du conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le conseil de surveillance de la Société a décidé la création de deux comités, le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations, chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet à leur examen.

Le rôle du comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR) et les valorisations des participations dans le cadre de l'exercice du pouvoir de contrôle du conseil de surveillance.

Il convient également de préciser que Sorgem intervient en tant qu'expert externe indépendant sur la valorisation des lignes en portefeuille : Sorgem présente ses conclusions au comité d'audit.

La composition de ces comités (telle que présentée ci-dessous) est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La composition, les modalités de réunion et les attributions de ces comités sont décrits à la section 21.2.3.4 « Comités du conseil de surveillance » du présent document d'enregistrement.

17.5. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les bonnes pratiques de place relatives au gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF ») comme code de référence auquel elle se réfère dans le cadre de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, disponible sans frais au siège social de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles seraient applicables à une société en commandite par actions.

Le Conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance établis et suivis par le Gérant. Par ailleurs, le conseil veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

RECOMMANDATIONS ÉCARTÉES DU CODE AFEP-MEDEF

Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes (art. 7)

Evaluation du Conseil (art. 10)

Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.

COMMENTAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable aux dirigeants sociaux du Gérant. En revanche la Société se conforme déjà aux exigences légales imposant une proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe au moins égale à 40%.

Compte tenu du rôle imparti au conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable

La Société se conforme à la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe.

Des informations relatives au contenu du règlement intérieur sur les pouvoirs et le fonctionnement de la gérance figurent à la section 21.2.2 « Gérance (articles 11 et 12 des statuts) » du présent document d'enregistrement.

18

SALARIÉS

18.1. SALARIÉS

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement, la Société n'emploie aucun salarié. Elle peut néanmoins avoir recours à des prestataires externes le cas échéant.

L'activité de la Société est assurée par sa société de gestion, la société NextStage AM, conformément à la convention de gestion décrite à la section 19.1 « *Opérations avec des apparentés* ».

18.2. INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Néant.

19

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

19.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES

19.1.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 17 janvier 2020, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

	Actionnariat au 17 01 2020					
	Actions ordinaires		Actions de préférence		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Grégoire Sentilhes	249	0,01%	99 967	16,55%	100 216	3,68%
Jean-David Haas (+ Soparcif)	3 776	0,18%	81 930	13,56%	85 706	3,15%
Sous-total Dirigeants	4 025	0,19%	181 897	30,11%	185 922	6,83%
NextStage Croissance	372 082	17,56%	0	0,00%	372 082	13,66%
Temaris	200 000	9,44%	16 996	2,81%	216 996	7,97%
Téthys	189 212	8,93%	0	0,00%	189 212	6,95%
Amundi	150 000	7,08%	0	0,00%	150 000	5,51%
FGII	136 364	6,43%	0	0,00%	136 364	5,01%
Matignon Développement 3 (Axa)	171 780	8,11%	0	0,00%	171 780	6,31%
CPR AM (Croissance Défensive et Réactive)	136 360	6,43%	0	0,00%	136 360	5,01%
Amundi AM (opportunities ; resa actions inter ; convictions)	162 267	7,66%	0	0,00%	162 267	5,96%
AXA IM	52 083	2,46%	0	0,00%	52 083	1,91%
Comir	125 000	5,90%	0	0,00%	125 000	4,59%
AXA France VIE (Thierry Ortmans)	40 000	1,89%	0	0,00%	40 000	1,47%
Jean-Hugues Loyez	44 705	2,11%	0	0,00%	44 705	1,64%
Maamoun TAMER	30 000	1,42%	0	0,00%	30 000	1,10%
HAMED KANOO Co.	57 695	2,72%	0	0,00%	57 695	2,12%
BEE FAMILY OFFICE (Philippe Bresson)	11 000	0,52%	0	0,00%	11 000	0,40%
Taymour TAMER	10 000	0,47%	0	0,00%	10 000	0,37%
Ayman TAMER	10 000	0,47%	0	0,00%	10 000	0,37%
Patrice COUVEGNES	6 176	0,29%	0	0,00%	6 176	0,23%
FIDOMI	6 820	0,32%	0	0,00%	6 820	0,25%
Saleh KAKI	5 000	0,24%	0	0,00%	5 000	0,18%
Mansour KAKI	6 816	0,32%	0	0,00%	6 816	0,25%
Mazen AL TAMIMI	3 705	0,17%	0	0,00%	3 705	0,14%
Jean-François Sammarcelli	3 305	0,16%	0	0,00%	3 305	0,12%
Patricia BARBIZET	0	0,00%	14 166	2,35%	14 166	0,52%
Alban GREGET	0	0,00%	5 665	0,94%	5 665	0,21%
SACHI-ZENSEI	0	0,00%	14 166	2,35%	14 166	0,52%
Autres investisseurs	235 222	11,10%	33 997	5,63%	269 219	9,89%
Sous-total investisseurs	1 930 370	91,09%	50 993	8,44%	1 981 363	72,76%
NAP	0	0,00%	113 500	18,79%	113 500	4,17%
Equipe NextStage	4	0,00%	257 645	42,65%	257 649	9,46%
Autodétention (contrat de rachat / liquidité)	9 808	0,46%	0	0,00%	9 808	0,36%
Public	174 976	8,26%	0	0,00%	174 976	6,43%
TOTAL	2 119 183	100,00%	604 035	100,00%	2 723 218	100,00%

19.1.2. Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Au 30 mars 2019, l'actionnariat était réparti comme tel :

	Actionnariat au 13 03 2019					
	Actions ordinaires		Actions de préférence		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Grégoire Sentilles	249	0,01%	99 967	16,55%	100 216	3,99%
Jean-David Haas (+ Soparcif)	3 776	0,20%	81 930	13,56%	85 706	3,41%
Sous-total Dirigeants	4 025	0,21%	181 897	30,11%	185 922	7,39%
NextStage Croissance	286 666	15,01%	0	0,00%	286 666	11,40%
Temaris	200 000	10,47%	16 996	2,81%	216 996	8,63%
Téthys	189 212	9,91%	0	0,00%	189 212	7,53%
Amundi	150 000	7,85%	0	0,00%	150 000	5,97%
FGT1	136 364	7,14%	0	0,00%	136 364	5,42%
Matignon Développement 3	136 364	7,14%	0	0,00%	136 364	5,42%
CPR AMI	136 360	7,14%	0	0,00%	136 360	5,42%
Amundi AMI (FP; opportunités ; resa actions inter ; convictions)	136 360	7,14%	0	0,00%		
Comir	125 000	6,54%	0	0,00%	125 000	4,97%
AXA France VIE (Thierry Ortman)	40 000	2,09%	0	0,00%	40 000	1,59%
Jean-Hugues Loyez	44 705	2,34%	0	0,00%	44 705	1,78%
Mlaamoun TAMER	30 000	1,57%	0	0,00%	30 000	1,19%
HAMED KANOO Co.	57 695	3,02%	0	0,00%	57 695	2,29%
BEE FAMILY OFFICE (Philippe Bresson)	11 000	0,58%	0	0,00%	11 000	0,44%
Taymour TAMER	10 000	0,52%	0	0,00%	10 000	0,40%
Ayman TAMER	10 000	0,52%	0	0,00%	10 000	0,40%
Patrice COUMEGNES	6 176	0,32%	0	0,00%	6 176	0,25%
FIDOMI	6 820	0,36%	0	0,00%	6 820	0,27%
Saleh KAKI	5 000	0,26%	0	0,00%	5 000	0,20%
Mansour KAKI	6 816	0,36%	0	0,00%	6 816	0,27%
Mazen AL TAMIMI	3 705	0,19%	0	0,00%	3 705	0,15%
Jean-François Sammarcelli	2 264	0,12%	0	0,00%	2 264	0,09%
Patricia BARBIZET	0	0,00%	14 166	2,35%	14 166	0,56%
Alban GREGET	0	0,00%	5 665	0,94%	5 665	0,23%
SACHI-ZENSEI	0	0,00%	14 166	2,35%	14 166	0,56%
Autres investisseurs(1)	234 181	12,26%	33 997	5,63%	268 178	10,67%
Sous-total investisseurs	1 730 507	90,59%	50 993	8,44%	1 781 500	70,85%
NAP(2)	0	0,00%	113 500	18,79%	113 500	4,51%
Autodétention (contrat de liquidité)	8 484	0,44%	0	0,00%	8 484	0,34%
Public	167 247	8,76%	257 645		424 892	16,90%
TOTAL	1 910 263	100,00%	604 035	100,00%	2 514 298	100,00%

Au cours de l'exercice 2019, le capital a évolué comme constaté au 18.1.1.

Courant 2019, la Société a procédé à une augmentation de capital en actions ordinaires de catégorie A. La Société a également procédé à une réduction de capital par annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat voté en Assemblée Générale mixte du 11 juin 2019.

19.2. DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

19.3. CONTRÔLE DE L'ÉMETTEUR

Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / conseil de surveillance). En outre, il convient de rappeler que les dirigeants de la société NextStage Partners sont les mêmes que ceux de la société NextStage AM (voir la Section 14.3.3 « Les dirigeants de la société NextStage Partners » du présent document d'enregistrement). En raison

de la présence d'un conseil de surveillance comprenant au moins 50% de membres indépendants et assisté de comités spécialisés, la Société estime néanmoins que le contrôle de la Société par le gérant et l'associé commandité ne pourra être exercé de manière abusive. La structure de gouvernance ne présente cependant structurellement et légalement pas les mêmes gages de protection des droits ainsi que des pouvoirs des associés commanditaires que dans d'autres formes sociales.

19.4. PACTES D'ACTIONNAIRES, ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET ACTIONS DE CONCERT

19.4.1. Pactes d'actionnaires conclus entre porteurs d'actions ordinaires

Il n'y a pas de pacte d'actionnaires entre porteurs d'actions ordinaires.

Conformément à l'article 319-3, 6° du règlement général de l'AMF, la société de gestion doit traiter tous les actionnaires de la Société équitablement.

A ce jour, NextStage AM a signé une side letter avec Artemis (depuis devenue Temaris) en date du 6 mai 2014, par laquelle Artemis, au regard de son statut d'actionnaire historique dans NextStage AM et dans la Société, bénéficie de sièges consultatifs au Comité d'investissement, ainsi que d'actions de préférence de la Société au titre de cette mission.

A la date de l'enregistrement du présent document, il n'est pas prévu que NextStage AM consente une autre side letter à un autre investisseur (autre qu'Artemis) ou investisseur potentiel de la Société.

Pour le cas où la Société signerait une side letter ou tout accord dérogatoire avec un ou plusieurs investisseurs, celle-ci s'engage à en informer les autres actionnaires et à leur proposer des conditions similaires lorsqu'elles leurs sont applicables sur la base du principe de la nation la plus favorisée (MFN).

19.4.2. Pactes d'actionnaires conclus entre porteurs d'actions de préférence

Le 30 juin 2015 tel que mis à jour le 30 janvier 2017, l'ensemble des porteurs d'actions de préférence de catégorie C, la Société, la société NextStage Partners (associé commandité unique de la Société), la société NextStage AM (gérant de la Société), et la société NAP (filiale à 100% de la société NextStage AM) sont convenus d'une convention intitulée Contrat de gestion des actions de préférence NextStage Engagements de conservation. Les engagements au titre de ce contrat de gestion sont décrits en section 19.2.3 « *Contrat de gestion des actions de préférence de catégorie C* ».

19.4.3. Engagements de conservation des porteurs d'actions ordinaires

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'engagement de conservation des porteurs d'actions ordinaires connus et en vigueur à la date d'enregistrement du document d'enregistrement.

19.4.4. Engagement de conservation des porteurs d'actions de préférence de catégorie C

Conformément aux stipulations du Contrat de gestion des AP décrit à la section 19.2 « Autres conventions », les actions de préférence de catégorie C sont séquestrées dans les livres de la Société jusqu'à l'exercice de leur droit à conversion en actions ordinaires de la Société. Elles ne peuvent en conséquence être cédées à des tiers non partis à la Convention.

Les actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence de catégorie C sont également séquestrées pendant un délai de deux ans à compter de leur conversion.

Afin de respecter les engagements liés aux contraintes du régime fiscal du Carried Interest, le cas échéant la Société conservera sous séquestre les actions ordinaires issues de la conversion des AP pour une durée ne pouvant dépasser cinq (5) ans à compter de la date de souscription initiale des AP dont les actions ordinaires sont issues. De plus, la Société mettra sous séquestre toute distribution de dividendes intervenue pendant cette période.

En tout état de cause, la conservation des actions de préférence nécessite l'engagement de conservation de 5 ans au titre de la fiscalité applicable au régime du Carried Interest (régime Arthuis).

19.4.5. Concerts

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

19.5. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

20

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES

20.1. CONVENTION DE GESTION NEXTSTAGE/NEXTSTAGE AM

La Société a confié à NextStage AM la gestion du portefeuille et des risques dans la mesure où NextStage AM dispose de la capacité requise pour pouvoir gérer des « Autres FIA » en raison de sa qualité de société de gestion agréée par l'AMF. Elle dispose d'une expertise spécifique dans les domaines du capital investissement et, plus particulièrement, du capital-développement et de la gestion de fonds collectifs.

Le 28 mai 2015, la Société et NextStage AM sont convenues d'une convention de gestion (la « **Convention de Gestion** ») qui régit l'activité de NextStage AM en sa qualité de gestionnaire AIFM de la Société au sens du Code monétaire et financier. Il convient de préciser que la Convention de Gestion a été signée par Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, qui sont dirigeants de la Société et de NextStage AM.

20.1.1. Gestion du portefeuille et des risques de la Société

En exécution de la Convention de Gestion et sous le contrôle du conseil de surveillance de la Société, NextStage AM prend toutes les décisions en relation avec la gestion du portefeuille d'investissements de la Société et notamment celles relatives aux opérations d'investissement, de réinvestissement et de désinvestissement. Cette gestion par NextStage AM est réalisée conformément à un objectif et une stratégie d'investissement définis dans les documents constitutifs de la Société et détaillés dans la section 6.3 « Stratégie d'investissement de NextStage », rappelés également dans la Convention de gestion et susceptibles d'évoluer dans le temps avec l'accord préalable du Conseil de surveillance

A la date de publication du présent document d'enregistrement, il n'existe pas, au sein de NextStage AM une équipe dédiée à la gestion de NextStage. En effet, l'équipe de gestion de NextStage AM a actuellement vocation à travailler sur l'ensemble des Fonds gérés par NextStage AM. Il existe toutefois au sein de NextStage AM une répartition des activités avec une équipe ayant vocation à travailler sur les investissements cotés et une équipe se focalisant sur les investissements non cotés. Enfin, il incombe au responsable pour la Conformité du Contrôle Interne (RCCI) de vérifier le respect de l'intérêt des porteurs de chaque fonds ainsi que celui des actionnaires de la Société conformément aux règles de co-investissement.

Par ailleurs, il convient de noter que le montant facturé au titre de la convention de gestion s'élève à 1,25% de l'ANR de chaque début de période pour l'exercice 2019.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations de gestionnaire de FIA, NextStage AM doit agir de manière honnête, loyale et professionnelle, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent à toute société de gestion de portefeuille agréée, afin de servir au mieux l'intérêt des actionnaires de la Société et de favoriser l'intégrité du marché.

NextStage AM doit agir dans l'intérêt exclusif des actionnaires de NextStage. A cet effet, elle doit notamment s'abstenir de toute action, non prévue par la Convention de gestion ou requise par la loi, qui (i) affecterait significativement l'intérêt des actionnaires de la Société, (ii) aurait pour effet d'entraîner une violation de la réglementation par les actionnaires de la Société ou la Société ou (iii) aurait pour effet d'entraîner une violation par la Société des stipulations de la Convention de gestion.

NextStage AM doit disposer et conserver en permanence pendant toute la durée de la Convention de gestion, les ressources humaines, matérielles et techniques nécessaires à l'exécution de ses obligations.

NextStage AM est en charge conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention de gestion de la réalisation des investissements, du suivi des investissements en portefeuille et des désinvestissements.

NextStage AM doit disposer et maintenir, en outre, un plan de continuité de ses activités et le mettre en œuvre si nécessaire. NextStage AM doit en particulier respecter :

- l'objectif de gestion de la Société, à savoir l'accompagnement des PME et ETI dans leur croissance comme dans leur internationalisation et leur apporter un soutien stratégique dans une perspective d'investisseur actif de moyen à long terme ;
- la stratégie de la Société telle que décrite à la section 6.3 « Stratégie d'investissement de NextStage » du présent document d'enregistrement ;
- la politique d'investissement de la Société décrite à la section 6.3 « Stratégie d'investissement de NextStage » du présent document d'enregistrement ;
- les contraintes de gestion définies par la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 décrites à la section 6.3.3 du présent document d'enregistrement ;

- la catégorie d'actifs éligibles aux investissements de la Société, à savoir des instruments financiers, des droits sociaux, des avances en compte courant d'associé, des liquidités et tous biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement de la Société.

NextStage AM détermine et met en place une politique de gestion des risques ayant pour vocation de permettre la remontée et le traitement des risques conformément aux procédures en vigueur au sein de NextStage AM, à la réglementation en vigueur et aux recommandations des associations professionnelles (AFG France Invest).

20.1.2. Déontologie

En matière de déontologie, NextStage AM doit mettre en œuvre

- les dispositions du Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital-investissement de l'AFG-France Invest, dans sa version publiée en 2013, qui fixe des règles professionnelles applicables aux sociétés de gestion ;
- les dispositions du Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat de l'AFG, dans sa version publiée en 2009, qui fixe des règles professionnelles applicables aux sociétés de gestion :
 - obligations professionnelles applicables aux sociétés de gestion de portefeuille en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêt, d'obligation de moyens, d'exercice des droits de vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi, de relations avec les actionnaires de la Société, de déontologie des collaborateurs de la société de gestion et de contrôle de leurs transactions personnelles ;
 - obligations professionnelles spécifiques applicables aux collaborateurs ayant la qualité de gestionnaire AIFM, c'est-à-dire personnes physiques employées par NextStage AM auxquelles sont confiées les tâches de mise en œuvre de la gestion financière du portefeuille de la Société.

20.1.3. Délégation

NextStage AM s'interdit de déléguer tout ou partie de ses obligations au titre de la Convention de gestion à des tiers sans l'accord préalable écrit de la Société. En cas de délégation autorisée, NextStage AM demeure seule responsable vis-à-vis de la Société des fautes ou négligences commises par les délégataires et ses actionnaires.

20.1.4. Surveillance et contrôle

NextStage AM doit mettre en place les contrôles nécessaires à la bonne exécution de la gestion financière et tient à la disposition de la Société ses procédures de contrôle interne. La Société assure un contrôle de l'activité de NextStage AM sur la base des informations fournies conformément à la Convention de gestion.

NextStage AM doit établir, maintenir opérationnelles et mettre en œuvre des politiques et procédures écrites garantissant l'indépendance de la tâche d'évaluation des actifs en portefeuille.

NextStage AM doit fournir toutes les informations et documents utiles permettant à la Société de respecter notamment (i) les obligations de notification et d'information en cas de franchissements de seuils ou de prise de contrôle et (ii) les règles applicables en matière de démembrement des actifs.

La Société dispose d'un droit d'accès et d'audit sur place dans les locaux de NextStage AM, spécialement afin de vérifier toutes informations afférentes à l'exécution des prestations objet de la Convention de gestion.

20.1.5. Obligations d'information de la Société

Lors de chaque investissement initial ou complémentaire dans un actif non coté, NextStage AM doit, en particulier, communiquer à la Société dans les meilleurs délais (i) une note d'investissement comprenant une présentation générale de l'actif, de son activité et de ses perspectives de développement, (ii) une fiche d'éligibilité démontrant que l'investissement respecte les conditions de gestion du portefeuille, (iii) un descriptif technique précis de l'opération, (iv) la désignation de la personne directement en charge du suivi de l'investissement, (v) la documentation relative à l'investissement et (vi) la confirmation de la réalisation de l'investissement dans les conditions prévues dans la note d'investissement.

Lors de chaque cession d'actifs non cotés, NextStage AM doit, en particulier, communiquer à la Société dans les meilleurs délais (i) une note de désinvestissement mentionnant le nombre et la nature des titres cédés, le montant désinvesti en termes de prix de vente et de prix de revient et la plus ou moins-value réalisée ainsi que les éventuels engagements corollaires afférents, (ii) une fiche démontrant que le désinvestissement ne remet pas en cause le respect des conditions de gestion et (iii) l'ordre de mouvement correspondant (ou l'avis de radiation en cas de liquidation) et la confirmation de la réalisation de la cession dans les conditions présentées dans la note de désinvestissement.

Lors de chaque opération d'investissement ou de désinvestissement, NextStage AM doit adresser au Dépositaire dans les meilleurs délais l'ensemble des documents nécessaires pour la retranscription des opérations réalisées dans les comptes de la Société.

NextStage AM doit également transmettre au Dépositaire toutes les informations (i) demandées par le Dépositaire et visant à permettre à celui-ci de s'assurer du contrôle de la régularité des décisions d'investissement et le respect de la réglementation et (ii) relatives au détail des opérations effectuées dans le cadre de la gestion financière comprenant, notamment, les documents justificatifs relatifs aux évaluations.

20.1.6. Reporting auprès de la Société

NextStage AM doit transmettre à la Société, pour chaque trimestre écoulé, un tableau d'évaluation du portefeuille précisant notamment (i) le nombre et la nature des titres en

portefeuille, ainsi que la table de capitalisation mise à jour pour les actifs non cotés, (ii) le prix de revient global et le pourcentage détenu, (iii) la valeur estimée, (iv) les plus ou moins-values latentes estimées et (v) la fiche d'évaluation complète incluant les modalités de l'évaluation (méthode et calcul), étant précisé que les modalités de l'évaluation relatives aux participations non-cotées seront transmises semestriellement.

NextStage AM doit transmettre à la Société, pour chaque semestre écoulé, (i) un rapport sur son activité de société de gestion au titre de la gestion du portefeuille au cours du semestre écoulé (incluant notamment un rapport sur l'analyse de la performance et commentaire de gestion), (ii) une note de conformité établie par le Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de NextStage AM au titre de la gestion de la Société en exécution de la Convention de gestion, (iii) la liste des intermédiaires et contreparties utilisés au cours du semestre précédent et (iv) un compte rendu sur les prestations de conseil ou de montage facturées aux actifs non cotés, tant par NextStage AM que par une entreprise qui lui est liée.

NextStage AM doit notamment transmettre à la Société, à la clôture de chaque exercice, (i) un rapport sur son activité au titre des lignes gérées au cours de l'exercice clos, (ii) un état des cessions, échanges et/ou « write-off » réalisés sur le portefeuille, (iii) un état récapitulatif des engagements d'investissement contractés par le portefeuille et (iv) une fiche de synthèse de chaque Actif Non Coté entré dans le portefeuille.

20.1.7. Information comptable de la Société

Dans un délai de 60 jours ouvrés suivant le dernier jour ouvré de chacune des situations comptables trimestrielles, NextStage AM établit un tableau d'évaluation du portefeuille de la Société (non certifié par un commissaire aux comptes). Ce tableau mentionne notamment, pour chaque ligne détenue et à la date de la situation concernée : (i) le nombre et la nature des titres

en portefeuille, ainsi que la table de capitalisation mise à jour pour les actifs non cotés, (ii) le prix de revient global et le pourcentage détenu, (iii) la valeur estimée, (iv) les plus ou moins-values latentes estimées, (v) la fiche d'évaluation complète, (vi) la liste des engagements hors bilan de chaque investissement non coté.

Dans un délai de 75 jours ouvrés à compter de la fin de chaque semestre comptable, NextStage AM adresse à la Société (i) un rapport sur l'activité de la Société au titre de la gestion du portefeuille au cours du semestre écoulé (comprenant un rapport sur l'analyse de la performance, un commentaire de gestion et un compte-rendu), (ii) une note de conformité établie par le RCCI de NextStage AM au titre de la gestion de la Société en vertu de la Convention de gestion, (iii) la liste des intermédiaires et contreparties utilisés au cours du semestre écoulé et, sur demande de la Société, les volumes et les commissions par intermédiaire ou broker, et (iv) un compte-rendu sur les prestations de conseil ou de montage facturées aux actifs non cotés par NextStage AM et/ou une entreprise liée.

Dans un délai de 6 mois à compter de la clôture de chaque exercice, NextStage AM communique à la Société (i) un rapport sur l'activité de gestion de NextStage AM au titre des lignes gérées par elle au cours de l'exercice clos, (ii) un état des cessions, échanges et/ou « write-off » réalisés sur le portefeuille, (iii) un état récapitulatif des engagements d'investissement contractés par le portefeuille, (iv) une fiche résumant notamment activité, résultats, chiffres clés, perspectives de développement, dernière valorisation, etc. de chacun des actifs non cotés du portefeuille, (v) la nomination des mandataires sociaux et salariés de NextStage AM au sein des organes de gouvernance des actifs non cotés et rémunération perçue à ce titre, (vi) une copie certifiée conforme des derniers documents sociaux de chaque actif non coté du portefeuille, (vii) une copie des rapports financiers de NextStage AM et (viii) toute autre mention réglementaire devant figurer dans le rapport annuel.

20.2. AUTRES CONVENTIONS - ACTIONS DE PRÉFÉRENCE DE CATÉGORIE C

Conformément aux pratiques de marché en matière d'investissement dans des sociétés non cotées, la Société a souhaité mettre en place un mécanisme d'intéressement capitalistique des équipes de gestion à la performance de son portefeuille (« carried interest »). Ce mécanisme se matérialise à travers le mécanisme des actions de préférence de catégorie C. A la date d'enregistrement, le nombre d'actions de préférence en circulation est de 604 035 et sont détenues par les dirigeants et salariés, actuels ou passés, du Gérant ainsi que par les personnes accompagnant, ou ayant accompagné, activement le développement de la société. Les attributaires sont les personnes désignées par le commandité NextStage Partners.

Afin d'aligner les intérêts des attributaires de carried interest avec ceux des porteurs d'actions ordinaires, le mécanisme de carried interest est structuré sous la forme d'une souscription par les personnes concernées d'actions de préférence (les « AP ») convertibles annuellement en actions ordinaires à l'issue d'un exercice donné lorsque la valeur créée pour les actionnaires sur

une année mesurée par l'augmentation de la capitalisation boursière (hors opération externe sur capital) augmenté du dividende éventuellement versé excède 8% de la capitalisation boursière de début d'exercice.

Il ne peut donc y avoir déclenchement du mécanisme de conversion en actions ordinaires en l'absence d'un accroissement de capitalisation lié à la performance d'au moins 8% sur une année donnée. Par ailleurs, la conversion éventuelle, si les clauses de performances sont réalisées, est assortie d'une période de conservation (« lock-up ») de deux ans sur les actions ordinaires reçues par conversion (sauf cas de décès ou d'invalidité permanente).

Il est prévu que chaque augmentation de capital par émission d'actions ordinaires soit accompagnée d'une émission d'actions de préférence représentant un nombre maximum de 25% des actions (ordinaires et de préférence) émises lors de cette augmentation de capital. Chaque émission de N actions ordinaires donnera ainsi lieu à l'émission d'un maximum de N / 3 actions de préférence. Par ailleurs, afin de bénéficier du

régime fiscal attaché au mécanisme de carried interest, les actions de préférence doivent en représenter au minimum 1% du montant de toute augmentation de capital réalisée par la Société. Aucune demande d'admission aux négociations de ces actions de préférence ne sera formulée pour ces actions de préférence.

Le prix de souscription de ces AP sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant à partir d'un modèle de valorisation usuellement mis en œuvre pour valoriser ce type de titres, i.e. ayant une caractéristique optionnelle. Le modèle de valorisation inclut de nombreux paramètres et en particulier l'existence d'une clause protectrice des intérêts des porteurs d'actions ordinaires (clause dite de High Water Mark décrite au 19.2.1.3 (c) ci-dessous) qui prend en compte le prix moyen auquel ont été souscrites toutes les actions ordinaires de la Société, en ce compris toutes celles qui ont été souscrites lors de l'admission. Ainsi les actions de préférences existantes émises à partir de juin 2015, parallèlement aux augmentations de capital successives de la Société ont été émises à un prix moyen de 3,35 euros par action, prime d'émission incluse.

Le Contrat de gestion des actions de préférence a pour vocation de définir les conditions permettant au gérant, à l'équipe de gestion ainsi qu'à certains bénéficiaires désignés par le Commandité en raison de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la Société, de détenir des actions de préférence.

Une présentation synthétique du calcul de la dilution théorique liée à la conversion d'action de préférence en fonction de différentes hypothèses est présenté en section 19.2.4.

La valorisation des actions de préférence de catégorie C est réalisée à partir d'un modèle optionnel de type Monte Carlo simulant le cours possible de l'action NextStage à chaque fin d'exercice et prenant, entre autres, en compte les éléments suivants :

- Conditions d'exercice et quotité de conversion définies par la formule incluse dans les statuts de NextStage ;
- Maturité : pas de maturité ;
- Volatilité : estimation de la volatilité à partir d'un échantillon de sociétés cotées dont le profil est comparable au portefeuille d'investissement cible et d'une estimation de la volatilité de la trésorerie. Ces analyses ont conduit à retenir une volatilité de la valeur du portefeuille d'investissement à court terme ainsi qu'une évolution de la volatilité en fonction des investissements réalisés, des cessions projetées, des levées de fonds et de la trésorerie disponible a été prise en compte dans le modèle d'évaluation ;
- Un taux sans risque et une marge de repo, fondés sur l'analyse du marché à la date d'évaluation ;
- Un taux de rendement des actions nul ;
- Une hypothèse quant aux levées de fonds futures jusqu'en 2033, en retenant une loi normale centrée sur 30 M€ avec un écart-type de 5 M€ (soit une probabilité de 95% que la levée soit située entre 20 M€ et 40 M€) ;
- Une hypothèse quant aux investissements dans des participations (rythme d'investissement sujet à la disponibilité de trésorerie, montant investi par participation, rythme de cession...). Ces hypothèses conduisent à faire évoluer le nombre de participations du portefeuille sur dix

ans (sous réserve de réalisation de plusieurs levées de fonds qui ne sont réalisées que si le cours de bourse progresse suffisamment) ;

- Une hypothèse sur typologie « type » du détenteur des AP qui est nécessaire à la valorisation des AP : âge moyen, espérance de vie, nombre moyen d'AP détenues avant l'émission faisant l'objet de l'évaluation et nombre moyen d'AP souscrites dans l'émission sous revue, étant précisé qu'en cas de déclenchement subséquent d'une conversion en actions ordinaires, les AP sont apportées à la conversion, pour chaque détenteur, par ordre d'ancienneté de la souscription pour ce détenteur ;
- Des hypothèses quant au rachat éventuel des AP en cas de départ (décès, invalidité, licenciement, démission, départ à la retraite) d'un détenteur d'AP de la Société. Les cas de départ ont notamment été estimés à partir des tables de mortalité et d'invalidité publiées par l'INSEE ; les cas de départ pour autres causes à partir d'une analyse sectorielle et de NextStage. L'hypothèse a été retenue d'un rachat des AP non encore converties en cas de décès ou d'invalidité. En cas de départ pour d'autres causes, il a été retenu un rachat au prix d'acquisition des AP non encore converties si leur valeur future probable excède le prix d'acquisition, étant toutefois noté que, au cas par cas, des détenteurs pourront conserver les AP déjà souscrites après leur départ ;
- Une décote d'incessibilité de 10% sur la valeur des actions ordinaires obtenues par conversion d'AP, pour tenir compte de l'incessibilité des AO issues de conversion dans les 2 ans suivant la conversion.

20.2.1. Droits attachés aux actions de préférence

Droits de vote

Les actions de préférence de catégorie C ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Droits financiers

Les actions de préférence de catégorie C ne donnent pas droit au boni de liquidation.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premières années suivant celle de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1% du montant total des dividendes distribués pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).

Conformément à l'article L. 228-11 du Code de commerce, les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires ou de droits ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. En revanche, les actions de préférence de catégorie C disposent d'un droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire par émission d'actions de préférence de même catégorie ou de droits ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence de même catégorie.

Mécanismes de conversion des actions de préférence de catégorie C

(a) Généralités

Les actions de préférence de catégorie C sont des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce ainsi que par les statuts de la Société.

Les actions de préférence de catégorie C ont les caractéristiques et confèrent à leurs titulaires les droits particuliers prévus à la présente section 19.2.1.3.

A la suite de toute émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le gérant, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, il est procédé à l'émission d'actions de préférence de catégorie C. Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représente au maximum 25 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

L'assemblée générale des actionnaires autorise l'émission d'actions de préférence de catégorie C. La répartition des actions de préférence de catégorie C émises relève de la compétence du commandité.

Il est à noter qu'un contrôle indépendant du calcul de conversion sera effectué par le comité d'audit du conseil de surveillance.

Par ailleurs, à chaque émission et conversion d'actions de préférence de catégorie C, un communiqué sera publié précisant le nombre d'actions de préférence émises ainsi que le nombre d'actions converties.

(b) Conversion des actions de préférence de catégorie C postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires sur un marché réglementé

Depuis 2016, année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C sont convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires selon les modalités décrites ci-dessous.

Dans le présent paragraphe, les termes et abréviations utilisés ont le sens suivant :

« **n** » = l'exercice social au cours duquel le droit à conversion des actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires est constaté, étant précisé que n est obligatoirement postérieur à l'exercice social suivant celui au cours duquel les actions ordinaires ont été admises aux négociations sur un marché réglementé.

« **Capin-1** » = la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base de MPC20J.

« **Divn-1** » = les dividendes payés aux actions ordinaires au cours de l'exercice n-1.

« **ACapn-1** » = le produit brut de toute augmentation du capital de la Société par émission d'actions ordinaires réalisée au cours de l'exercice n-1.

« **MPC20J** » = la moyenne pondérée des cours d'une action ordinaire lors des 20 dernières séances de bourse de l'exercice n-1.

« **Capin-2** » = la valeur la plus élevée de (i) la capitalisation boursière de la Société calculée sur la base de la moyenne pondérée des cours de l'action ordinaire lors des 20 dernières séances de bourse de l'exercice n-2 et (ii) la HWM (High Water Mark).

« **HWM** » : est égal à l'un des cas suivants :

225. si dernière conversion basée sur capitalisation boursière n-2, n-3 ou n-4 ou, à défaut, si l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé est intervenue en année n-1, n-2, n-3 ou n-4, HWM = HWM de Référence

226. si dernière conversion basée sur capitalisation boursière n-5 ou, à défaut, si l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé est intervenue en année n-5, HWM = 0,9 x HWM de Référence

227. si dernière conversion basée sur capitalisation boursière n-6 ou d'une année antérieure ou, à défaut, si l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé est intervenue en année n-6 ou une année antérieure, HWM = 0,8 x HWM de Référence

« **HWM de Référence** » = la dernière capitalisation boursière de la Société utilisée comme référence pour convertir des actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires augmentée du montant brut de toutes augmentations de capital par émission d'actions ordinaires réalisées depuis la date de cette dernière capitalisation jusqu'à la fin de l'année n-2 inclus ou, à défaut d'une conversion préalable d'actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires, la somme de (i) le montant brut de toutes les augmentations de capital réalisées par émission d'actions ordinaires antérieurement à l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, de (ii) le montant brut de l'augmentation de capital réalisée par émission d'actions ordinaires lors de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé et de (iii) toute augmentation de capital réalisée par émission d'actions ordinaires depuis ladite admission aux négociations jusqu'à la fin de l'année n-2 inclus.

Les actions de préférence de catégorie C ne sont convertibles en actions ordinaires au cours d'un exercice n que si la condition suivante est satisfaite :

$$\text{Capin-1} + \text{Divn-1} - \text{ACapn-1} > 108\% \times \text{Capin-2}$$

Si la condition de conversion est satisfaite, deux hypothèses sont à distinguer :

$$\text{Hypothèse 1 : } \text{Capn-1} + \text{Divn-1} - \text{ACapn-1} \leq 110\% \times \text{Capin-2}$$

Dans ce cas, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion d'actions de préférence de catégorie C lors de l'exercice est égal à

$$100\% \times \frac{(\text{Capin-1} - \text{Capin-2} - \text{ACapn-1} + \text{Divn-1} - 8\% \text{ Capin-2})}{\text{MPC20J}}$$

Hypothèse 2 : $\text{Capn-1} + \text{Divn-1} - A \text{Capn-1} > 110\% \times \text{Capin-2}$

Dans ce cas, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion d'actions de préférence de catégorie C lors de l'exercice est égal à :

$$20\% \times (\text{Capin-1} - \text{Capin-2} - A\text{Capn-1} + \text{Divn-1})$$

MPC20J

(c) *Modalités de conversion des actions de préférence de catégorie C dans les cas décrits au (c) et (d) ci-dessus*

La parité de conversion est d'une action de préférence de catégorie C pour une action ordinaire nouvelle.

Le nombre d'actions de préférence de catégorie C convertibles en actions ordinaires par chacun des porteurs d'actions de préférence de catégorie C est déterminé en multipliant le nombre d'actions de préférence de catégorie C détenues par chaque porteur par le Taux de Conversion.

Le « **Taux de Conversion** » est égal au résultat de la division du nombre d'actions de préférence de catégorie C convertibles au titre de l'exercice concerné par le nombre total d'actions de préférence de catégorie C émises par la Société convertissables à la date de conversion (ne sont pas convertibles les AP qui n'auront pas été détenues pendant au moins un exercice révolu).

Au regard de ce Taux de Conversion, les porteurs d'actions de préférence de catégorie C pourront, sur justification de leur détention d'un nombre d'actions de préférence de catégorie C suffisant, convertir un certain nombre de leurs d'actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires.

À l'effet de permettre aux porteurs d'actions de préférence de catégorie C de les convertir en actions ordinaires, la gérance notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois suivant la clôture de chaque exercice, à chacun des porteurs d'actions de préférence de catégorie C les informations suivantes :

- le nombre total d'actions ordinaires à émettre sur conversion d'actions de préférence de catégorie C ;
- le Taux de Conversion.

Chacun des porteurs d'actions de préférence de catégorie C pourra convertir en actions ordinaires, suivant le Taux de Conversion et à raison d'une seule fois par exercice, une partie de ses actions de préférence de catégorie C, sous réserve d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trente (30) jours après la date de réception de la notification de la gérance visée ci-dessus.

À compter de la conversion des actions de préférence de catégories C en actions ordinaires, les actions ordinaires émises sur exercice de ce droit à conversion disposeront des mêmes droits que l'ensemble des actions ordinaires de la Société.

Tous pouvoirs est donné au gérant afin de constater la conversion des actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires et la nouvelle répartition du capital de la Société en résultant ainsi que de procéder aux modifications statutaires et aux formalités de publicité nécessaires.

(d) *Assemblées spéciales des porteurs d'actions de préférence de catégorie C*

Les assemblées spéciales réunissent les porteurs d'actions d'une même catégorie. L'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de catégorie C réunit les porteurs d'actions de préférence de catégorie C.

L'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de catégorie C est convoquée, délibère et statue selon les mêmes modalités que celles prévues par les présents statuts pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires.

L'assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence de catégorie C ne délibère valablement que si les porteurs d'actions de préférence de catégorie C présents, représentés ou votant par correspondance possèdent au moins sur première convocation un tiers et sur seconde convocation un cinquième des actions de préférence de catégorie C ayant le droit de vote en assemblée spéciale. Elle délibère conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Les droits attachés aux actions de préférence de catégorie C, tels qu'ils résultent des présents statuts, ne pourront être modifiés qu'après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence de catégorie C.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence de catégorie C ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

Les opérations de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de modification du capital social, notamment les augmentations de capital, que ces dernières soient avec ou sans droit préférentiel de souscription, ou les réductions de capital, y compris non motivées par les pertes, ne sont pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence de catégorie C.

20.2.2. Transmission des actions de préférence de catégorie C (article 11 des statuts)

Dans la présente section 19.2.2, les termes « Transmission » et « Transfert » désignent toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou non, immédiatement ou à terme, la pleine propriété ou l'un de ses démembrements.

La Transmission des actions de préférence de catégorie C, même entre actionnaires de la Société, est soumise à l'agrément préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités selon la procédure décrite à la présente section 19.2.2.

Toutefois et par exception, la Transmission d'actions de préférence de catégorie C au profit du ou par le gérant et/ou l'une de ses filiales est libre.

Tout projet de Transfert d'actions de préférence de catégorie C doit être notifié, par l'actionnaire souhaitant les transférer (l'« Actionnaire Cédant »), au gérant de la Société et aux commandités, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire (la « Notification de Transfert »).

La Notification de Transfert n'est valable que (a) si elle est conforme aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 228-24 du Commerce et si (b) le prix offert par les cessionnaires pour les Actions Concernées est conforme aux engagements statutaires et contractuels liant les porteurs d'actions de préférence de catégorie C.

Elle doit en outre comporter les éléments suivants :

- la nature du Transfert envisagé ;
- le nombre d'actions de préférence de catégorie C dont le Transfert est envisagé (les « Actions Concernées ») ;
- les principales modalités du Transfert envisagé (en particulier le prix ou la valeur retenue des Actions Concernées si le Transfert n'est pas rémunéré en numéraire) ;
- l'identité précise des cessionnaires envisagés (le cas échéant, l'identité des personnes physiques contrôlant directement ou indirectement les cessionnaires personnes morales).

Dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la Notification de Transfert, les commandités doivent notifier à l'Actionnaire Cédant et au gérant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, s'ils agrèent ou non le projet de Transfert des Actions Concernées.

La décision d'agrément du projet de Transfert des Actions Concernées est prise par le commandité ou à l'unanimité des commandités.

À défaut ou si la réponse n'a pas été notifiée à l'Actionnaire Cédant et au gérant dans le délai d'un (1) mois mentionné ci-dessus, l'agrément du projet de Transfert est réputé acquis.

En cas d'agrément du projet de Transfert, l'Actionnaire Cédant est libre de transférer les Actions Concernées au cessionnaire initialement choisi :

- selon les modalités de la Notification de Transfert ;
- dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la notification de la décision d'agrément ou de la date à laquelle l'agrément est réputé acquis.

À défaut, le Transfert des Actions Concernées ne peut pas avoir lieu et tout Transfert des Actions Concernées sera à nouveau soumis à la procédure d'agrément.

En cas de refus d'agrément du projet de Transfert, l'Actionnaire Cédant peut renoncer à son projet de Transfert. Une telle renonciation doit être notifiée aux commandités et au gérant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception de la décision de refus d'agrément.

Si l'Actionnaire Cédant ne renonce pas à son projet de Transfert, toutes les Actions Concernées doivent être acquises par toute personne désignée par le gérant, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception de la décision de refus d'agrément, étant précisé que l'acquéreur pourra, afin de respecter ses propres obligations légales, réglementaires et/ou comptables, différer le paiement des dites Actions Concernées sur une période ne pouvant excéder douze (12) mois à compter de la réception de la décision de refus d'agrément, moyennant le versement d'un intérêt égal au taux légal.

Le prix d'acquisition des Actions Concernées par le Gérant est égal au prix des Actions Concernées mentionné dans la Notification de Transfert.

Tout différend concernant la fixation du prix de Transfert des Actions Concernées sera soumis à l'appréciation d'un expert conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce. Les frais et honoraires de l'expert seront supportés de manière égale par l'Associé Cédant et le gérant.

20.2.3. Contrat de gestion des actions de préférence de catégorie C

Le 30 juin 2015 tel que mis à jour le 30 janvier 2017, l'ensemble des porteurs d'actions de préférence de catégorie C, la Société, la société NextStage Partners (associé commandité unique de la Société), la société NextStage AM (gérant de la Société), et la société NAP (filiale à 100% de la société NextStage AM) sont convenus d'une convention intitulée Contrat de gestion des actions de préférence NextStage (le « Contrat de gestion des AP ») prévoyant notamment les engagements décrits ci-dessous.

(a) *Attributaires d'actions de préférence de catégorie C*

Les personnes éligibles à souscrire, acquérir, détenir et convertir des actions de préférence de catégorie C sont, outre la société NAP qui peut détenir des AP pour les besoins de l'exécution du Contrat de gestion des AP ou le service ultérieur d'AP à des attributaires, les personnes suivantes ayant été agréées en qualité d'attributaires par le conseil d'administration de l'associé commandité NextStage Partners :

- les personnes exerçant, ou ayant exercé, personnellement une activité professionnelle au sein de la Société ou de NextStage AM ou étant contrôlée par une telle personne ;
- dans la limite maximum de 20% du nombre total d'AP en circulation, les personnes désignées par le conseil d'administration de l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la Société, compte tenu de leur implication actuelle ou passée dans le développement maîtrisé de la Société.

L'adhésion au Contrat de gestion des AP est une condition préalable à la détention des AP.

Lors de toute attribution, la répartition des AP entre les attributaires est réalisée par application d'un coefficient selon une table des coefficients établie par décision conforme des conseils d'administration de NextStage AM et de NextStage Partners.

(b) *Conversion des AP en actions ordinaires de la Société*

Les AP sont convertibles en actions ordinaires de la Société selon les modalités stipulées à l'article 10.4 des statuts de la Société. La parité de conversion est d'une action de préférence de catégorie C pour une action ordinaire nouvelle.

Si un attributaire est défaillant dans l'exercice des modalités de conversion d'AP telles que prévues aux statuts de la Société, il est tenu de céder la totalité de ces AP non converties à NAP moyennant un prix forfaitaire et global d'un euro. NAP peut acquérir ces AP dans un délai de soixante jours à compter de l'expiration du délai de trente jours suivant la notification de conversion adressée par NextStage AM en application du Contrat de gestion des AP de la Société.

(c) *Cession des AP en cas de perte de la qualité d'attributaire*

En cas de Licenciement Fautif, l'attributaire concerné est tenu de céder à NAP, selon les modalités stipulées à la convention de

gestion des AP, la totalité des AP qu'il détient dans les quinze (15) jours d'une notification en ce sens reçue du Commandité.

En cas d'Invalidité permanente ou de décès d'un Attributaire, celui-ci ou ses héritiers : peut, à son choix :

- (i) soit céder à NAP, dans les trois (3) mois de la date du Cas de Départ, la totalité des AP qu'il détient selon les modalités stipulées à la convention de gestion des AP ;
- (ii) soit conserver la totalité des AP qu'il détient jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle tout ou partie des AP peuvent être converties en actions ordinaires de la Société au titre de la deuxième année suivant celle de la date du Cas de Départ.

Si l'Attributaire concerné (ou, le cas échéant, ses héritiers) conserve la totalité des AP qu'il détient en application des stipulations ci-dessus : (i) il reste alors tenu et continue de bénéficier de l'ensemble des stipulations du Contrat ; (ii) il est tenu, à l'expiration du délai mentionné ci-dessus, de céder à NAP, selon les modalités stipulées à la convention de gestion des AP, la totalité des AP qu'il détient à cette date.

Dans tous les cas de perte de la qualité d'Attributaire autres que ceux prévus ci-dessus, l'Attributaire concerné :

- (i) peut conserver la totalité de ses AP jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle tout ou partie des AP peuvent être converties en actions ordinaires de la Société au titre de l'année de survenance du fait générateur du Cas de Départ ;
- (ii) peut, à l'expiration du délai de quinze (15) jours mentionné ci-dessus, convertir en actions ordinaires de la Société la quote-part de ses AP convertibles correspondant au prorata du temps passé depuis le 1er janvier jusqu'au fait générateur du Cas de Départ ;
- (iii) doit, à l'expiration du délai de quinze (15) jours mentionné à l'Article ci-dessus, céder à NAP la totalité des AP non converties qu'il détient selon les modalités stipulées à la convention de gestion des AP ;
- (iv) étant toutefois précisé que NAP n'est pas dans l'obligation d'exercer son option d'achat sur les AP concernées et que, au cas par cas, des détenteurs pourront conserver les AP déjà souscrites après leur départ.

Il convient de se référer au Contrat de gestion des AP tel que décrit à la section 19.2 du présent document d'enregistrement pour une description des autres modalités et conditions.

(d) Séquestre des AP

Les AP seront séquestrées dans les livres de la Société jusqu'à l'exercice de leur droit à conversion en actions ordinaires de la Société. Dans le cadre de sa mission de séquestre, la Société a pour mission de s'assurer du strict respect :

des obligations de chaque partie stipulées au Contrat de gestion des AP ;

de la procédure d'agrément stipulée à l'article 11.2 des statuts de la Société ;

du bon déroulement de la procédure de conversion des AP en actions ordinaires de la Société stipulée à l'article 11.4 des statuts de la Société.

(e) Séquestre des actions ordinaires émises sur conversion des AP

Les actions ordinaires de la Société émises sur conversion des AP sont définitivement acquises par leur porteur mais sont soumises à un engagement de conservation d'une durée de deux ans. Pendant toute la durée de cet engagement, les actions ordinaires émises sur conversion des AP sont exclusivement nominatives et séquestrées dans les livres de la Société jusqu'à l'expiration de cet engagement

20.2.4. Impact éventuel sur les détenteurs d'actions ordinaires en cas de conversion d'actions de préférence

Il n'y a pas eu de conversion au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

Par la suite, les éventuelles conversions futures à compter de la fin de l'exercice 2020 seront régies par le mécanisme décrit au (c) du 19.2.1.3. Selon ce mécanisme, une partie du stock d'actions de préférence peut devenir annuellement convertible en actions ordinaires pour chacun des bénéficiaires en fonction de la création de valeur liée à la performance de l'action.

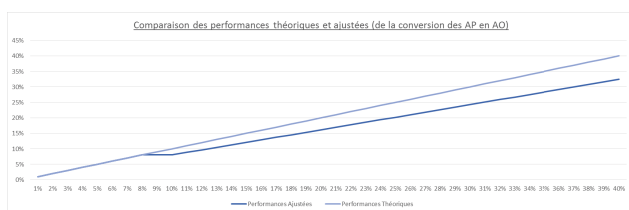
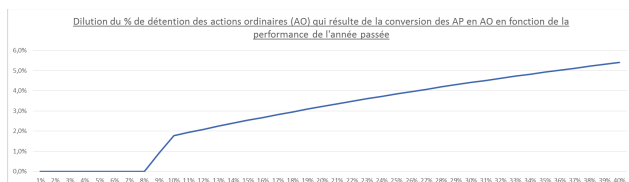
De façon simplifiée, le nombre d'actions de préférence converties en actions ordinaires à l'issue d'un exercice correspond à 20% de la performance de l'action sur l'année si celle-ci est supérieure à 8% (avec mécanique classique de rattrapage (« catch up ») entre 8% et 10%, voir la section 19.2.1.3 c)). Sous ce seuil de 8%, aucune action de préférence ne serait convertie.

Le mécanisme comprend de plus une clause dite de « High Water Mark » visant à protéger les porteurs d'actions ordinaires. Aux termes de cette clause comprise (voir la section 19.2.1.3 c), aucune conversion ne peut avoir lieu au titre d'un exercice si la capitalisation de fin d'exercice est inférieure (i) à 108% des apports réalisés par l'ensemble des actionnaires des la Société à l'occasion des augmentations de capital depuis sa constitution si aucune conversion n'a encore eu lieu ou (ii) à 108% de la capitalisation boursière utilisée lors de la précédente conversion, avec une réduction de la « High Water Mark » de 10% au bout de 5 ans sans conversion et de 20% après 6 ans.

L'impact d'une éventuelle conversion d'AP sur les porteurs d'actions ordinaires est la suivante :

- dilution en termes de pourcentage du capital représenté par les actions ordinaires ;
- un impact théorique associé sur la performance boursière annuelle.

A titre indicatif, le graphique ci-dessous présente cet impact théorique en fonction du niveau de performance annuelle de l'action (hors application de la clause dite de « High Water Mark »).



Pour les porteurs d'AP, le montant résultant de la simulation indicative présentée ci-dessus au titre d'un exercice donné (20% de la création de valeur au-delà de 8% avec rattrapage (« catch-up ») entre 8 % et 10%) divisé par la moyenne pondérée des cours de l'action ordinaire pour les 20 dernières séances de cet exercice, définit le nombre total d'actions ordinaires émises par conversion d'AP au titre de cet exercice.

Chaque porteur d'AP présentera donc un nombre déterminé de ses AP à la conversion en appliquant au nombre total d'actions ordinaires émises ci-dessus son pourcentage de détention d'AP convertissables (par rapport au nombre total d'AP convertissables existant) sur la base d'une parité d'une action ordinaire pour une AP.

Ainsi, pour l'exercice 2020, la dilution potentielle qui pourra trouver à s'appliquer dans le cadre d'une appréciation du cours de bourse et dans l'hypothèse d'absence d'augmentation de capital en 2020 s'apprécie comme suit :

(1) Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'AK en 2020 :

MPC20J 2019:

96.87

Nbr d'AP fin 2019 hors AK: 604 035
Nbr d'AO fin 2019 hors AK: 2 110 750

Cours de déclenchement conversion :	104.62	Taux de conversion cible	Cours moy.	Perf.	Nbr à convertir réel	Valeur globale	Nb AO post conversion	% dilution	ANR cible 20% au dessus du cours
A - Pour convertir 5% du stock des AP existantes :		5%	106.14	+9.57%	30 202	3 205 664	2 140 952	1.4%	132.68
B - Pour convertir 10% du stock des AP existantes :		10%	113.05	+16.70%	60 404	6 828 530	2 171 154	2.8%	141.31
C - Pour convertir 20% du stock des AP existantes :		20%	135.71	+40.09%	120 807	16 394 609	2 231 557	5.4%	169.64
D - Pour convertir 30% du stock des AP existantes :		30%	169.73	+75.22%	181 211	30 757 040	2 291 961	7.9%	212.16
E - Pour convertir 40% du stock des AP existantes :		40%	226.52	+133.84%	241 614	54 730 367	2 352 364	10.3%	283.15
F - Pour convertir 50% du stock des AP existantes :		50%	340.41	+251.41%	302 018	102 811 068	2 412 768	12.5%	425.52

20.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Cf. Annexe A.

21

INFORMATION FINANCIÈRE

21.1. ETATS FINANCIERS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2019

21.1.1. Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019

Cf. Annexe B.

21.1.2. Rapports des commissaires aux comptes

Cf. Annexe D.

21.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Néant.

21.3. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les dernières informations financières de la Société ayant été auditées par le commissaire aux comptes et figurant dans le présent document d'enregistrement sont les états financiers IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, quatrième exercice social de la Société.

21.3.1. Information comparative de la juste valeur globale 31/12/2019 - 31/12/2018

Participation	31/12/2019				31/12/2018				Variation 31/12/19 vs 31/12/2018					
	Prix d'acquisition			Total juste valeur	Prix d'acquisition			Total juste valeur	Nouveaux investissements / Cessions			Variation		
	Actions	Obligations	Comptes courants		Actions	Obligations	Comptes courants		Actions	Obligations	Comptes courants	Variation de la valorisation	Variation de la juste valeur au bilan	
ACORUS	1 640 784	2 582 623			1 640 784	2 582 623								
ADOPT	6 457 761				6 094 440				963 321					
ARKOSE	7 001 518				7 001 518									
ATREAM	16 672 002				16 672 002									
BAGATELLE	10 048 263		6 240 758						10 048 263		6 240 758			
BOW	7 860 645				7 860 633				12					
COORPACADEMY	4 607 202				4 607 202									
DREAM YACHT CHARTER	14 091 000	2 940 999	485 265		12 980 000	2 940 999	1 111 000		1 111 000		-625 735			
EFESO CONSULTING GROUP					3 000 000				-3 000 000					
FONTAINE PAJOT	7 025 426				7 025 426									
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750				5 658 750									
GOODHOPE	942 390	9 009 012			942 390	9 009 012								
LINXEA	12 033 355				4 832 124	4 224 123			7 201 231		-4 224 123			
LOCAMOD	219 603	8 409 274							219 603		8 409 274			
LONSDALE	7 022 076	1 000 000	1 225 000		7 022 076	1 000 000							1 225 000	
OODRIVE	8 599 399				3 439 999	2 000 000	1 200 000		5 159 400		-2 000 000		-1 200 000	
PORT ADHOC	8 000 000								8 000 000					
STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000	1 200 000			10 000 000	1 200 000								
VINCI TECHNOLOGIES	8 236 680				8 236 680									
YSEOP	7 253 105		1						7 253 105		1			
Total Portefeuille	143 369 960	25 141 908	7 951 024	240 736 548	107 014 022	22 956 758	2 911 000	180 249 487	36 335 937	2 185 151	5 640 024	16 905 939	60 487 050	

21.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Depuis sa constitution, la Société n'a distribué aucun dividende. Elle ne représente pas, en normes comptables françaises et à la date du présent document d'enregistrement, un report à nouveau distribuable.

Pour l'avenir, dans le cadre de sa gestion des investissements long terme, de sa stratégie d'investissement et de son objectif de création de richesse sur le long terme, la Société peut être amenée à privilégier une politique de capitalisation et à réinvestir tout ou partie des sommes qui proviendraient

d'éventuelles cessions ou distributions. En conséquence, dans un tel cas, la liquidité pour l'actionnaire devrait uniquement se réaliser par la cession de ses actions, étant précisé que ladite liquidité pourrait être faible.

Cependant, conformément aux dispositions légales applicables à la Société et à ses statuts, l'assemblée générale des actionnaires peut décider, sur proposition du conseil de surveillance, la distribution de dividendes.

21.5. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date du présent document d'enregistrement, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'est pas survenu, depuis le 31 décembre 2019, de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de la Société qui ne soit pas décrit dans le présent document d'enregistrement, à l'exception de l'émergence de la pandémie du Covid-19 décrite dans les sections facteurs de risques, évolution récentes et perspectives. A la date du 15 avril 2020, compte tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne pouvait encore être effectuée.

22

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

22.1. CAPITAL SOCIAL

22.1.1. Capital émis

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement, le capital social de la Société s'élève à la somme de 8 169 654 euros. Il est composé de 2 723 218 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, toutes valablement souscrites et intégralement libérées, réparties en :

- 2 119 183 actions ordinaires, et
- 604 035 actions de préférence de catégorie C.

22.1.2. Capital autorisé

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétence accordées au gérant en vue d'augmenter le capital social en cours de validité⁴⁹.

Ces délégations seront mises à jour dans le cadre des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte du **17 juin 2020**.

Pour mémoire, le gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à une reprise, une délégation de compétence qui lui

avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019.

Il s'agit de la décision du gérant du 29 juillet 2019, mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de sept cent mille sept cent cinquante-cinq (700.755€) euros, par émission de deux cent trente trois mille cinq cent quatre-vingt cinq (233.585) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Le gérant a, au cours de l'exercice écoulé, également mis en œuvre à une reprise, une délégation de compétence qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019.

Il s'agit de la décision du gérant du 21 novembre 2019, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital non motivée par des pertes de la Société d'un montant nominal total de soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt quinze (73.995€) euros, par rachat puis d'annulation de vingt-quatre mille six cent soixante cinq (24.665) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

⁴⁹ La numérotation des résolutions figurant dans le tableau renvoie à la numérotation utilisée lors de la dernière assemblée générale portant sur ces résolutions

	DURÉE DE VALIDITÉ / EXPIRATION	PLAFONDS	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance) (i) (première résolution)	Jusqu'au 11 décembre 2020	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 500 000€ par an	Se référer au (4)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. (deuxième résolution)	Jusqu'au 11 décembre 2020	Montant nominal total des augmentations de capital : 2 500 000€	Se référer au (3)
Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (i) (troisième résolution)	Durée de 18 mois, jusqu'au 11 décembre 2020	Dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 6 900 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 230 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 4 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 150 000 000€	Se référer au (1)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) (sixième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	Se référer au (2)
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription) (septième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (i) (huitième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	N/A
Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (i) (neuvième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 750 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 25 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (i) (onzième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 000€	N/A

(j) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

1. Le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
2. Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la gérance et qui ne saurait excéder 2%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
3. Le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« PAP ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$$\text{PAP} \geq 0,01/0,99 \times \text{NAO} \cdot \text{PAO} / \text{NAP}$$
 où
 - NAP : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires
 - NAO : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,
 - PAO : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires
4. Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

22.1.3. Autres titres donnant accès au capital

Néant.

22.1.4. Evolution du capital social

Depuis sa constitution, le capital social de la Société a évolué ainsi qu'il suit :

Opération	ACTIONS ÉMISES			MONTANT NOMINAL	PRIME D'ÉMISSION OU D'APPORT	MONTANT NOMINAL CUMULÉ DU CAPITAL SOCIAL	NOMBRE CUMULÉ TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION			VALEUR NOMINALE
	Date	NATURE	NOMBRE				NATURE*	MONTANT NOMINAL	AO	
26-mars-15	Constitution	6	AO	18 €	0 €	18 €	6	0	6	3,0 €
11-juin-15	Augmentation de capital en numéraire	765 000	AO	2 295 000 €	74 205 000 €	2 295 018 €	765 006	0	765 006	3,0 €
24-juil.-15	Augmentation de capital en numéraire	255 000	AP	765 000 €	7 650 €	3 060 018 €	765 006	255 000	1 020 006	3,0 €
22-oct.-15	Augmentation de capital en numéraire	110 000	AO	330 000 €	10 670 000 €	3 390 018 €	875 006	255 000	1 130 006	3,0 €
10-nov-15	Augmentation de capital en numéraire	36 670	AP	110 010 €	1 100 €	3 500 028 €	875 006	291 670	1 166 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	68 000	AO	204 000 €	2 040 €	3 704 028 €	943 006	291 670	1 234 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	22 667	AP	68 001 €	680 €	3 772 029 €	943006	314 337	1 257 343	3,0 €
3-août-16	Augmentation de capital en numéraire	221 883	AO	665 649 €	21 622 651 €	4 437 678 €	1 164 889	314 337	1 479 226	3,0 €
30-sept.-16	Augmentation de capital en numéraire	73 961	AP	221 883 €	2 218 €	4 659 561 €	1 164 889	388 298	1 553 187	3,0 €
15-déc.-16	Augmentation de capital en numéraire	272 207	AO	816 621 €	26 404 079 €	5 476 182 €	1 437 096	388 298	1 825 394	3,0 €
15-fév.-17	Augmentation de capital en numéraire	90 735	AP	272 205 €	88 920,30 €	5 748 387 €	1 437 096	479 033	1 916 129	3,0 €
Nov 17	Augmentation de capital en numéraire	473 167	AO	1 419 501 €	46 843533 €	7 167 888€	1 910 263	479 033	2 389 296	3,0 €
29-juin-18	Augmentation de capital en numéraire	125 002	AP	375 006 €	112 501,80 €	7 542 894 €	1 910 263	604 035	2 514 298	3,0 €
29-juil-19	Augmentation de capital en numéraire	233 585	AO	700 755 €	21 723 405 €	8 243 649 €	2 143 848	604 035	2 747 883	3,0 €
21-nov-19	Réduction de capital en numéraire	24 665	AO	73 995 €	2 313 312,50 €	8 169 654 €	2 119 183	604 035	2 723 218	3,0 €

22.1.5. Titres non représentatifs du capital social

Néant.

22.1.6. Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Au 15 avril 2020, NextStage détient 14 010 actions ordinaires au titre du contrat de liquidité et d'un mandat de rachat d'actions pour annulation.

L'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2019 a autorisé le Gérant, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;
- objectifs des rachats d'actions :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à

une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.
- prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 200 % du prix par actions qui sera retenu pour l'introduction en bourse de la Société.

22.1.7. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

22.1.8. Capital social faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de la placer sous option

Néant.

22.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

La Société est une société en commandite par actions. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement à concurrence de leurs apports.

Les règles de fonctionnement d'une société en commandite par actions sont les suivantes :

- le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
- un conseil de surveillance est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
- un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

22.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé ou organisé (SMNO), européen ou non, de tous autres droits sociaux et instruments financiers, de parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, de titres donnant accès au capital, d'avances en compte courant et de liquidités ;
- l'acquisition, la gestion et la cession de tous biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement ;

et, plus généralement, toutes opérations entrant dans le champ d'application de l'article 1.1.1° de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985.

22.2.2. Gérance (article 12 et 13 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants personnes morales choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la Société devant impérativement disposer :

- d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers en qualité de gestionnaire au sens de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 dite « AIFM », et
- d'un comité d'investissement statutaire bénéficiant d'une compétence exclusive pour prendre les décisions relatives aux opérations d'investissement et de désinvestissement réalisées par la Société et qui ne relèverait pas de la simple gestion de la trésorerie, quelles que soient les modalités d'exercice de ces opérations.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné par décision du commandité ou de l'unanimité des commandités.

Les fonctions du gérant prennent fin par la dissolution, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, ou la démission.

Le gérant est révocable à tout moment par décision du commandité ou de l'unanimité des commandités. Il peut également être révoqué pour cause légitime par une décision de justice.

Les fonctions de gérant cessent par sa démission, qui prend effet dans les trois mois de l'envoi d'une notification à chaque commandité et, en cas de pluralité de gérants, à chaque autre gérant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les présents statuts aux commandités et au conseil de surveillance.

22.2.3. Conseil de surveillance

Composition du conseil de surveillance

La Société est pourvue d'un conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus, n'ayant ni la qualité de commandité, ni celle de gérant, ni celle de représentant légal d'un commandité ou d'un gérant. Le conseil de surveillance est complété d'un collège de censeurs depuis l'assemblée générale du 8 juin 2017 dont les membres sont nommés par le conseil et soumis à l'assemblée générale.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Si cette personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation sans délai à la Société par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en

cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leur mandat est de trois (3) années au plus ; il prend fin à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ; les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil de surveillance peut coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement ; il est tenu de le faire dans les quinze jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres tombe en dessous de trois ; ces nominations sont ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le membre remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des fonctions de son prédécesseur. Si cette ou ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations du conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Réunions du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, étant précisé que le président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital d'un gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président. En cas d'absence de celui-ci, le conseil de surveillance nomme un président de séance.

Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, ou si tous les membres du conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société.

Le gérant doit être convoqué aux réunions du conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Tout membre du conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

Pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce les fonctions prévues par la loi. Il assume le contrôle permanent de la gestion de la Société.

Au cas d'espèce, le conseil de surveillance exerce un contrôle théorique sur le gérant, qui relève plutôt d'un pouvoir d'inspection. En effet, celui-ci ne dispose pas du pouvoir de révocation du gérant.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit chaque année un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de la Société.

Le conseil de surveillance peut instituer des comités dont il fixe la composition et les attributions et qui ont pour vocation de l'assister dans ses missions. Les comités, dans leur domaine de compétence, émettent des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le gérant, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer l'assemblée générale des actionnaires en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

Comités du conseil de surveillance

(a) Comité d'Audit

Le conseil de surveillance a institué un comité d'audit ayant pour fonction de préparer et faciliter le travail du conseil de surveillance dans son contrôle permanent de la gestion de la Société, qui inclut la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires et au marché (le « **Comité d'Audit** »).

(i) Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est fixée par le conseil de surveillance. Il ne peut comprendre que des membres de ce conseil.

Deux tiers au moins des membres du Comité d'Audit doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, des membres indépendants du conseil.

Tous les membres du Comité d'Audit doivent présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois (3) membres.

Le président du Comité d'Audit est désigné par le conseil.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés par le Conseil pour la durée de leur mandat de membre du Conseil ou toute

autre durée fixée par le Conseil. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

A la date du présent document d'enregistrement, le Comité d'Audit comprend quatre membres dont trois sont indépendants :

- Jean-François Sammarcelli, président du conseil de surveillance et membre indépendant, président du Comité d'Audit ;
- Christian Schor représentant du FGTI, membre indépendant du conseil de surveillance ; et
- Ranime El Horr, représentant de Matignon Développement 3 ;
- Arnaud Benoit, membre indépendant du conseil de surveillance.

(ii) Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du conseil auquel il ne se substitue pas, le Comité d'Audit a pour tâches essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes ;
- de contrôler le processus d'élaboration de l'information financière dont il doit s'assurer de la pertinence ;
- de contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dont il doit s'assurer de la pertinence ;
- d'accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil ;
- de s'assurer de l'effectivité du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le contrôle du processus d'élaboration de l'information financière consiste en l'examen des situations trimestrielles, des comptes semestriels et annuels sociaux et, le cas échéant, consolidés avant présentation au conseil. Le Comité d'Audit doit notamment procéder à un contrôle approfondi des principales options et méthodes comptables retenues, de leur pertinence, du référentiel de consolidation, du périmètre de consolidation et des engagements hors bilan.

La gestion des risques de la Société suppose que le Comité d'Audit assure non seulement le suivi du processus d'élaboration de l'information, mais aussi celui du rapport sur les procédures de contrôle interne préparé par le président du conseil.

Le Comité d'Audit doit veiller à l'indépendance des acteurs de l'information financière et garantir l'absence de tout conflit d'intérêt. Il doit tout particulièrement s'assurer de l'impartialité des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit doit piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur

les commissaires aux comptes proposés à la désignation

(iii) Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins quatre fois par exercice, avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le conseil.

Le Comité d'Audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité d'Audit, les membres du Comité d'Audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'Audit est assuré par un membre du Comité d'Audit ou un tiers désigné secrétaire par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'Audit et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité d'Audit – notamment, les commissaires aux comptes, l'évaluateur externe indépendant, le directeur financier et le gérant – peuvent être invitées aux réunions du Comité d'Audit.

Les réunions du Comité d'Audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'Audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil.

Les délibérations du Comité d'Audit sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président du Comité d'Audit est prépondérante en cas de partage des voix.

Rapports au conseil

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au conseil et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'Audit doivent permettre au conseil d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'Audit de ses missions.

(b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le conseil de surveillance a institué un comité des nominations et des rémunérations ayant pour principales missions (i) de proposer des candidatures aux fonctions de membres du conseil et des comités spécialisés, de président du conseil et des comités spécialisés, (ii) de donner un avis sur l'indépendance des membres du conseil, au cas par cas, et (iii) d'établir un plan de succession des membres du conseil et des comités spécialisés (le « **Comité des Nominations et des Rémunérations** »).

(i) Composition du Comité des Nominations et des Rémunérations

La composition du Comité des Nominations et des Rémunérations est fixée par le conseil. Il ne peut comprendre que des membres de ce conseil.

La moitié au moins des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, des membres indépendants du conseil.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé d'au moins trois (3) membres.

Le président du Comité des Nominations et des Rémunérations est désigné par le conseil

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont nommés par le conseil pour la durée de leur mandat de membre du conseil ou toute autre durée fixée par le conseil. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

A la date du présent document d'enregistrement, les membres du comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- Patrice Couvègnes, membre indépendant du conseil de surveillance, président
- Jean-François Sammarcelli, président et membre indépendant du conseil de surveillance, et
- Thierry Ortmans, membre du conseil de surveillance.

(ii) Missions du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil de surveillance et soumet au conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du conseil, auquel il ne se substitue pas, le Comité Nominations et des Rémunérations a pour tâches essentielles :

- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du conseil en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité du conseil, de la qualité de président d'un comité du conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du conseil et, le cas échéant, des comités du Conseil ;
- adresser tout avis sur l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle relative à l'exercice de toute mission particulière réalisée à la demande du conseil ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;
- proposer des candidatures aux fonctions de membres du conseil et des comités spécialisés, de président du conseil et des comités spécialisés ;
- établir un plan de succession des membres du Conseil et des comités spécialisés ;
- donner un avis sur l'indépendance des membres du conseil, au cas par cas, et vérifier périodiquement que les membres indépendants du conseil remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance ;
- accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par le conseil.

(iii) Fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation. Avant chaque réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations est assuré par un membre du Comité des Nominations et des Rémunérations ou un tiers désigné secrétaire par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité des Nominations et des Rémunérations et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des Nominations et des Rémunérations – notamment, les commissaires aux comptes et le gérant – peuvent être invitées aux réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des Nominations et des Rémunérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du conseil.

Les délibérations du Comité des Nominations et des Rémunérations sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président du Comité des Nominations et des Rémunérations est prépondérante en cas de partage des voix.

(iv) Rapports au conseil

Le Comité des Nominations et des Rémunérations rend compte régulièrement et au moins une fois par exercice, par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au conseil et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des Nominations et des Rémunérations doivent permettre au conseil d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des Nominations et des Rémunérations de ses missions.

Rémunération des membres du conseil de surveillance

Il peut être alloué au conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables. Le conseil a établi une règle de calcul au sein de son Règlement intérieur.

22.2.4. Associé commandité**Identité de l'associé commandité**

Conformément à l'article 19 des statuts de la Société, l'associé commandité unique de la Société est la société NextStage Partners.

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par le commandité ou à l'unanimité des commandités.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique, la Société n'est pas dissoute. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

Cessation des fonctions de l'associé commandité**(a) Incompatibilités**

En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité. La Société n'est pas dissoute.

Si la Société ne comporte plus d'associé commandité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la Société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la Société, prorata temporis, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

(b) Décès de l'associé commandité

En cas de décès d'un associé commandité, la Société n'est pas dissoute. Si de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la Société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la Société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants-droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la Société, prorata temporis, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

Pouvoirs des commandités

Le ou les associés commandités exercent toutes les prérogatives attachées par la loi et les statuts à leur qualité, y compris, le droit d'information prévu à l'article L. 221-8 du Code de commerce, ainsi que l'agrément des Transmissions d'actions de préférence de catégories C selon les modalités prévues à l'article 11.2 des statuts de la Société et décrites à la section 21.2.6 « *Transmission des actions de préférence de catégorie C* » du présent document d'enregistrement.

22.2.5. Droits et obligations attachés aux actions

Droits et obligations attachés à toutes les actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Droits de vote

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Toutefois, les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire donnent droit à un droit de vote double selon les modalités prévues à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Le droit de vote est exercé par le nu propriétaire pour toutes les décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les des décisions concernant l'affectation des résultats pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Les actions de préférence de catégorie C ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires (Voir la section 19.2.1.1 et 9.2.2 « *Droits de vote* »).

Droits financiers

Voir la section 19.2.1.2 « *Droits financiers* » pour une description des droits financiers attachés aux actions de préférence catégorie C.

Droits et obligations attachés aux actions de préférence de catégorie C

Voir la section 19.2.1.3 « *Mécanismes de conversion des actions de préférence de catégorie C* » pour une description des droits et obligations attachés aux actions de préférence catégorie C, et

plus spécifiquement des mécanismes de conversion des actions de préférence de catégorie C.

22.2.6. Transmission des actions (article 11 des statuts)

Dans la présente section 21.2.6, les termes « **Transmission** » et « **Transfert** » désignent toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou non, immédiatement ou à terme, la pleine propriété ou l'un de ses démembrements.

Transmission des actions ordinaires

Les actions ordinaires sont librement négociables. En cas d'augmentation du capital, elles sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Elles demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

Transmission des actions de préférence de catégorie C

Voir la section 19.2.2 « *Transmission des actions de préférence de catégorie C* » pour une description des opérations de transmission et transfert des actions de préférence catégorie C.

22.2.7. Forme des valeurs mobilières émises par la Société

Les actions ordinaires émises par la Société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions ordinaires entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de préférence de catégorie C sont obligatoirement nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription au nom de leur propriétaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

22.2.8. Assemblées générales

Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions, quel que soit le nombre de leurs actions, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur leurs actions. Toutefois, seules les actions ordinaires (à l'exception des actions de préférence de catégorie C) disposent du droit de vote

La représentation des actionnaires aux assemblées est assurée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci.

Tout actionnaire, sur justification de son identité, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, et ce, quel que soit le nombre de ses actions.

Cette participation est toutefois subordonnée à l'enregistrement comptable des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires pourront, si la gérance le décide, participer aux assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Réunion de l'assemblée générale

Convocation – Lieu de réunion – Ordre du jour

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le gérant, par le conseil de surveillance ou, en cas de carence, par le ou les commissaires aux comptes ou toute personne habilitée par la loi, selon les modalités fixées par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Bureau – Feuille de présence – Voix – Vote par correspondance – Procès-verbaux

Les assemblées générales sont présidées par le gérant ou par l'un des gérants, s'ils sont plusieurs, sauf si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, auquel cas elle est présidée par le président de ce conseil, ou l'un de ses membres désigné à cet effet. En cas de convocation par une autre personne spécialement habilitée par la loi, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, mentionnant les actionnaires votant par correspondance et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les votes peuvent être exprimés par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, le tout dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le président de l'assemblée générale, par le président du conseil de surveillance, par l'un des gérants ou par le secrétaire de l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire annuelle examine le rapport de gestion préparé par la gérance ainsi que les rapports du conseil de surveillance et du ou des commissaires aux comptes, discute et approuve les comptes annuels et les propositions d'affectation du résultat, dans les conditions fixées par les statuts et par la loi. En outre, l'assemblée générale ordinaire annuelle et toute autre assemblée générale ordinaire peut nommer et démettre les membres du conseil de surveillance, nommer le ou les commissaires aux comptes et se prononcer sur toutes questions de sa compétence incluses dans l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de toutes celles définies comme étant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

À l'exception des délibérations relatives à la nomination et/ou à la révocation des membres du conseil de surveillance, à la nomination et à la révocation des commissaires aux comptes, à la distribution des bénéfices de l'exercice et à l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune délibération ne peut être adoptée lors d'une assemblée générale, sans l'accord préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités. Ledit accord doit être recueilli par la gérance, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire délibère selon les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement sur toutes modifications des statuts et plus généralement sur toute délibération dont l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire est requise par la loi en vigueur.

Aucune délibération ne peut être adoptée, lors d'une assemblée générale extraordinaire, sans l'accord préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités.

L'assemblée générale extraordinaire délibère selon les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi.

22.2.9. Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

22.2.10. Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, 5% du capital social ou des droits de vote ainsi que chaque fraction de 3% du capital social ou des droits de vote supérieure à 5%, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital social ou des droits de vote en font la demande.

22.2.11. Modification du capital social

Le capital peut être augmenté et réduit dans les conditions prévues par la loi par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La gérance a tous pouvoirs pour constater la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et procéder aux formalités consécutives.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires, chaque catégorie d'actions donne droit à l'attribution d'actions de la même catégorie.

La libération des actions intervient dans les conditions fixées par la loi.

Dans le cadre des décisions de l'assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la Société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

22.2.12. Exercice social

Chaque exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

22.3. CONTRATS IMPORTANTS

Outre la convention de gestion (décrite à la section 19.1 « *Convention de gestion NextStage / NextStage AM* ») et du contrat de gestion des actions de préférence de catégorie C (décrit à la section 19.2 « *Autres conventions* »), la Société a conclu, en janvier 2020, un contrat de prêt avec la société Natixis pour un montant de 17 millions d'euros, sur une durée de 36 mois.

22.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Néant.

22.5. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le présent document peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.nextstage.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la

Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document d'enregistrement ;

- les informations financières historiques incluses dans le présent document d'enregistrement.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

Depuis la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est également disponible sur le site internet de la Société.

22.6. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent au Chapitre 20 « Information financière » du présent document d'enregistrement.

22.7. TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER

Néant.

22.8. ANNEXE A - RAPPORT DES CAC SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

NextStage S.C.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

Ce rapport contient 4 pages

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris

Capital social : € 8 169 654

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices

antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération au titre du mandat de gestion

NextStage S.C.A. a conclu une convention de gestion avec la société NextStage AM S.A.S. en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du code monétaire et financier), en vue de lui confier la gestion du portefeuille de participation de la société.

La rémunération au titre de cette convention de gestion est fixée par les statuts de votre société et votre société a comptabilisé pour l'exercice 2019 une charge de € 2 866 694.

Pour rappel, conformément à l'article 14 des statuts de votre société, les modalités de rémunération au titre du mandat de gestion sont les suivantes :

Le gérant (ou l'ensemble des gérants en cas de pluralité de gérants) a droit à une rémunération statutaire, et éventuellement à une rémunération complémentaire, dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités.

La rémunération statutaire annuelle brute hors taxes du gérant (ou de l'ensemble des gérants en cas de pluralité de gérants) est fixe, payée trimestriellement et d'avance. Elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre, les pourcentages suivants :

1,25% par an pour la tranche de l'actif net réévalué allant jusqu'à 300 millions d'euros ;

1,00% par an pour la tranche de l'actif net réévalué entre 300 et 500 millions d'euros, et ;

0,75% par an pour la tranche de l'actif net réévalué supérieure à 500 millions d'euros.

Le gérant (ou chaque gérant en cas de pluralité de gérants) a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours engagés dans l'intérêt de la société.

Compte tenu de fait que la rémunération au titre de cette convention est fixée par les statuts de votre société, le conseil de surveillance de votre société ne procède pas à l'examen annuel de cette convention.

Hébergement à titre gratuit

Le 26 mars 2015, votre société, sous sa forme juridique précédente de S.A.S., a conclu avec la société NextStage AM S.A.S. une convention d'hébergement à titre gratuit pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à cette convention et à ce titre, votre société n'a pas supporté de charge pour l'exercice 2019.

Création d'un véhicule dans le cadre de l'investissement dans la société Dream Yacht Charter

Votre société, Nextstage S.C.A., a conclu avec la société Fontaine Pajot (participation indirecte de la société) la création d'une société commune, détenue majoritairement par Nextstage S.C.A., La Compagnie du Kairos enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 831 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris, dans le cadre de l'investissement dans la société Dream Yacht Charter.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation par le comité de surveillance du 12 septembre 2017 et été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2018.

Paris La Défense, le 21 avril 2020

Paris, le 21 avril 2020

KPMG S.A.

RSM Paris

Gérard Gaultry

Fabien Crégut

Associé

Associé

22.9. ANNEXE B - ETATS FINANCIERS IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2019

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros

Siège social : 19, avenue George V

75008 PARIS

RCS PARIS 810 875 039

Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ACTIFS NON COURANTS :			
Actifs financiers non courants : Actions	3.1	202 615 771	152 677 013
Actifs financiers non courants : Obligations	3.1	29 825 127	21 718 255
Actifs financiers non courants : Avances comptes courants	3.1	7 801 025	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		240 241 923	174 395 268
ACTIFS COURANTS :			
Autres actifs	3.3	505 014	6 222 105
Equivalents de trésorerie	3.2	19 311 133	47 838 372
Trésorerie	3.2	1 297 057	1 490 075
TOTAL ACTIFS COURANTS		21 113 203	55 550 551
TOTAL ACTIF		261 355 126	229 945 819
PASSIF (en euros)			
CAPITAUX PROPRES :			
Capital	3.10	8 169 654	7 542 894
Primes liées au capital	3.10	202 972 784	183 965 905
Réserves	3.10	35 254 717	21 367 494
Résultat de l'exercice	3.10	14 115 133	14 003 686
TOTAL CAPITAUX PROPRES		260 512 289	226 879 980
PASSIFS COURANTS :			
Dettes sur actifs financiers non courants	3.3	-	2 385 168
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.3	842 838	680 671
TOTAL PASSIFS COURANT		842 838	3 065 839
TOTAL PASSIF		261 355 126	229 945 819

ETAT DU RESULTAT GLOBAL (en euros)	Notes	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	3.6	17 091 399	17 563 437
Revenus des actifs financiers non courants	3.7	1 708 861	1 672 620
Charges externes	3.5	(4 918 751)	(4 692 240)
RESULTAT OPERATIONNEL		13 881 509	14 543 817
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	-67 835	-743 742
Coût de l'endettement financier brut		-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(67 835)	(743 742)
Autres produits financiers	3.9	301 459	203 612
Autres charges financières		-	-
RESULTAT NET		14 115 133	14 003 686
Variation de la réserve de conversion		-	-
Gains et pertes actuariels		-	-
Variation de la Juste valeur des actifs financiers		-	-
RESULTAT GLOBAL		14 115 133	14 003 686
Résultat par action ordinaire	3.14	7,03	7,33
Résultat dilué par action ordinaire	3.14	7,03	7,33

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en euros)	31/12/2019	31/12/2018
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
Résultat net	14 115 133	14 003 686
Retraitements :		
Variation de juste valeur des actifs financiers non courants	(17 091 399)	(17 563 437)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des Obligations	854 990	(737 207)
Revenus des actifs financiers non courants : Intérêts courus des comptes courants	(335 262)	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et impôts	(2 456 537)	(4 296 958)
Charge d'impôt	-	-
Coût de l'endettement financier net	-	-
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts	(2 456 537)	(4 296 958)
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Autres créances et comptes de régularisation	5 417 091	(5 884 447)
Dettes fournisseurs et autres dettes	162 167	64 189
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 122 720	(10 117 215)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions actifs financiers : Actions	(35 954 343)	(29 807 154)
Acquisitions actifs financiers : Obligations	(11 575 142)	(5 448 267)
Acquisitions actifs financiers : Avances en comptes courants	(7 465 763)	-
Cessions actifs financiers : Actions	3 335 095	-
Remboursement actifs financiers : Obligations	300 000	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(51 360 153)	(35 255 421)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	22 020 947	487 508
Réduction de capital	(2 387 308)	-
Actions propres retraités sur le capital fm de période	(960 764)	(892 091)
Actions propres retraités sur le capital début de période	864 893	871 743
Retraitement annulation PV/MV exercice précédent	(20 592)	10 409
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	19 517 176	477 569
VARIATION DE TRESORERIE	(28 720 257)	(44 895 067)
Trésorerie d'ouverture	49 328 446	94 223 514
Trésorerie de clôture	20 608 190	49 328 446
VARIATION DE TRESORERIE	(28 720 257)	(44 895 067)

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	8 223 786	13 153 647	212 398 725
Affectation du résultat			13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentations de capital	375 006	112 502			487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	21 367 494	14 003 686	226 879 980
Augmentations de capital	700 755	21 723 405			22 424 160
Réduction de capital	(73 995)	(2 313 312)			(2 387 307)
Frais d'augmentation de capital		(403 213)			(403 213)
Affectation du résultat			14 003 686	(14 003 686)	-
Actions propres			(116 464)		(116 464)
Résultat de la période				14 115 133	14 115 133
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	35 254 717	14 115 133	260 512 289

ANNEXE**NEXTSTAGE SCA**

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros

Siège social : 19, avenue George V

75008 PARIS

RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE**I GENERALITES**

- 1.1Présentation de la société et de son activité
- 1.2Base de préparation
- 1.3Evènements significatifs de l'exercice
- 1.4Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

- 2.1Actifs financiers non courants
- 2.2Capital social
- 2.3Créances et dettes
- 2.4Equivalents de trésorerie
- 2.5Provisions
- 2.6Reconnaissance des produits
- 2.7Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)
- 2.8 Information sectorielle

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS

- 3.1Actifs financiers non courants
- 3.2Equivalents de trésorerie et trésorerie
- 3.3Autres actifs courants et passifs courants
- 3.4 Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)
- 3.5Charges externes
- 3.6Variation de juste valeur des actifs financiers non courants
- 3.7Revenus des actifs financiers non courants
- 3.8Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie
- 3.9Autres produits financiers
- 3.10 Evolution des capitaux propres et du capital social
- 3.11 Engagements hors bilan
- 3.12 Informations sur les transactions avec les parties liées
- 3.13 Entreprises associées
- 3.14 Actif net et résultat net par action
- 3.15 Risques financiers

ANNEXE

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2 Base de préparation

Les états financiers IFRS au 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le gérant.

Les états financiers 2019 ont été établis conformément aux normes comptables internationales publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) et adoptées par l'Union européenne. Ces normes comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que les interprétations de l'IFRS Interpretations Committee.

Les éléments de nature ou fonctions semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou d'une interprétation.

Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou à moins de douze mois après la date de clôture des états financiers.

Les états financiers sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, sauf indication contraire.

NextStage SCA publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels arrêtés au 30 juin.

Référentiel appliqué :

Les principes et méthodes comptables appliqués sont conformes aux normes IFRS et interprétations afférentes, d'application obligatoire au 31 décembre 2019.

Les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ne trouvent pas à s'appliquer ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2019. Il s'agit de :

	Normes / interprétations	Date d'application obligatoire
IFRS 16	Contrats de location	01/01/2019
Amendements IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	01/01/2019
Amendements IAS 19	Avantages du personnel : modification, réduction ou liquidation d'un régime	01/01/2019
Amendements IAS 28	Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises	01/01/2019

Par ailleurs, la Société a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants d'application obligatoire sous réserve de l'adoption par l'Union Européenne (UE) :

	Normes / interprétations	Date d'application obligatoire
IFRS 17	Contrats d'assurance	01/01/2022

La Direction de la Société estime que l'application des autres normes de devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers IFRS.

Recours aux jugements et à des estimations :

En préparant ces états financiers IFRS, la Direction a exercé des jugements, effectué des estimations et fait des hypothèses ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses en note II.

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel sont incluses en note II et concernent principalement les évaluations à la juste valeur des actions, obligations et équivalents de trésorerie.

1.3 Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements	Commentaires
15 janvier 2019	Cession participation Efeso Consulting	Paragraphe 3,1
15 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à La Compagnie du Kairos	Paragraphe 3,1
25 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à Lonsdale	Paragraphe 3,1
13 mars 2019	Prise de participation dans Bagatelle Group (actions de préférence)	Paragraphe 3,1
19 mars 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group	Paragraphe 3,1
02 mai 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
02 mai 2019	Prise de participation dans NMPO Invest (actions ordinaires)	Paragraphe 3,1
16 mai 2019	Prise de participation complémenténaire dans NordNext (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
28 juin 2019	Prise de participation complémentaire dans La Compagnie du Kairos (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
28 juin 2019	Conversion avance en compte courant La Compagnie du Kairos de 2018 en actions	Paragraphe 3,1
09 juillet 2019	Avance en compte courant consentie à Yscop	Paragraphe 3,1
09 juillet 2019	Prise de participation dans Yscop (actions ordinaires)	Paragraphe 3,1
12 juillet 2019	Cession d'une partie de la participation détenue dans NordNext	Paragraphe 3,1
29 juillet 2019	Augmentation de capital (actions ordinaires)	Paragraphe 3.10
30 juillet 2019	Prise de participation complémentaire dans Yscop (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
09 août 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group	Paragraphe 3,1
17 septembre 2019	Prise de participation dans Port Adhoc (actions ordinaires)	Paragraphe 3,1
17 septembre 2019	Prise de participation complémentaire dans Irbis Finance (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
17 septembre 2019	Transfert participation Financière de Tréville vers Irbis Finance	Paragraphe 3,1
23 septembre 2019	Prise de participation complémentaire dans Oodrive Capital (augmentation de capital)	Paragraphe 3,1
24 septembre 2019	Prise de participation complémentaire dans Oodrive Capital (conversion de l'avance en compte courant et de l'emprunt obligataire en act	Paragraphe 3,1
15 octobre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)	Paragraphe 3,1
07 novembre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (souscription complémentaire)	Paragraphe 3,1
21 novembre 2019	Réduction de capital (actions ordinaires)	Paragraphe 3.10

1.4 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dates	Evènements
-------	------------

31 janvier 2020 Cession partielle de la participation CoopAcademy SA

La Société est confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du COVID-19. Face à cette crise sanitaire, le Gérant de NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité. Le gérant travaille en contact étroit avec les participations et a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille : Les risques de trésorerie, la sensibilité au confinement et les risques de rupture de la chaîne logistique. Compte-tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne peut encore être effectuée à ce stade.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actions, obligations et équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur.

2.1. Actifs financiers non courants

Conformément à IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et des coentreprises » et à IFRS 10 « États financiers consolidés », la Société a déterminé qu'elle détenait un certain nombre d'entreprises sous influence notable, i.e. d'entreprises associées ou d'entreprises contrôlées (cf. détail par société – Note 3.1). La Société a choisi de se prévaloir :

- De l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).
- Du 4B de IFRS 10 qui prévoit qu'une société mère qui est une entité d'investissement n'est pas tenue de présenter des états financiers consolidés si elle a l'obligation d'évaluer toutes ses filiales à la juste valeur par le biais du résultat. Ainsi, l'entité d'investissement ne doit pas consolider ses filiales ou appliquer IFRS 3 lorsqu'elle obtient le contrôle d'une autre entité.

De plus, la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Les variations de juste valeur des actifs financiers non courants sont comptabilisées en résultat opérationnel au poste « variation de juste valeur des actifs financiers non courants ».

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés en charges.

Evaluation de la juste valeur :

Les principes de valorisation en juste valeur retenus sont conformes à ceux prévus par la norme IFRS 13.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société s'appuie sur des données de marché observables

Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

Niveau 1 : Juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques, sociétés dont les titres sont cotés sur un marché actif (« cotés »). Les titres des sociétés cotées sont évalués au dernier cours de bourse.

Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autre que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix). Les données observables étant des données qui sont élaborées à l'aide des données de marché, par exemple les informations publiées sur des événements ou des transactions réelles, et qui reflètent les hypothèses que les participants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Niveau 3 : Juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Sur cette base, NextStage SCA a classé ses actions en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. De fait, ces évaluations reposent sur des informations qui ne sont pas des données publiques ainsi que sur des hypothèses propres à chaque expert et dépendantes des combinaisons de méthodes de valorisation utilisées.

Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la Société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM, qui font l'objet d'une adoption par le Comité de valorisation de la société de gestion. Ces évaluations font l'objet d'une revue par la Direction de la Société, et d'une validation par le Conseil de Surveillance.

NextStage AM valorise les participations selon les principes de la Juste Valeur, conformément à IFRS 13 et aux recommandations de l'IPEV (International Private Equity Valuation Organisation), sur la base d'une approche propre à chaque participation.

Conformément aux pratiques de marché, NextStage SCA fait réaliser une revue de ces évaluations par un expert indépendant, la société SORGEM.

L'expert a vérifié la conformité des valorisations effectuées avec la norme IFRS 13 et les recommandations de l'IPEV. L'expert a mis en œuvre une approche multicritères et pour chaque évaluation, il a défini, en fonction de la pertinence des informations disponibles, les méthodes qui sont les mieux adaptées à la société concernée.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des participations sont les suivantes :

- Méthode des comparables boursiers : il s'agit d'une méthode d'évaluation analogique qui repose sur une comparaison des données de l'entreprise à celles d'un échantillon de sociétés comparables en termes d'activité, de taille, de risque, de croissance... Les multiples sont construits à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables. Un multiple moyen ou médian est ensuite appliqué à la société à évaluer. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.
- Transactions comparables qui est une méthode d'évaluation analogique employant les multiples observés sur un échantillon de transactions passées jugées comparables pour évaluer une nouvelle transaction. Après la construction des multiples, il convient d'employer le multiple moyen ou médian pour l'évaluation de la transaction en question.
- Cours cible : il s'agit d'une méthode d'évaluation qui repose sur la sélection des cours cibles publiés par des brokers pour une société donnée. Dans le cas d'une société non cotée en bourse, il est d'usage d'appliquer une décote d'illiquidité à la valeur obtenue pour tenir compte d'un différentiel de valorisation par rapport à des sociétés comparables cotées, dû à la liquidité de leurs titres sur le marché.
- Discounted Cash-Flow (DCF) : repose sur le principe selon lequel la valeur d'un actif est égale à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs qu'il génère. La valeur d'un actif, ou d'une entité est ainsi calculée comme la somme des flux de trésorerie générés, actualisés au taux reflétant le niveau de risque de l'actif ou de l'entité en question. L'évaluation d'une entreprise par la méthode DCF repose sur une construction explicite des hypothèses sous-jacentes à une valorisation à savoir les prévisions de croissance, d'investissement et de rentabilité à long terme ainsi que le taux d'actualisation des flux futurs reflétant le niveau de risque de l'activité et sa structure financière.
- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent : Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :
 - Il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
 - L'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
 - Le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
 - L'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste

Valeur de l'investissement.

- La méthode du comparable spécifique ou des références sectorielles : Cette méthode applique un multiple non plus sur un comparable de résultats mais sur une référence ou

benchmark de marché et appropriée à l'activité de la participation. L'utilisation de cette méthode d'estimation de la juste valeur se limite à certaines situations spécifiques (activités particulières) ou est utilisée pour vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes

Les méthodes d'évaluation des participations utilisées par l'expert au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Participations	Groupes	Comparables cotés	Transactions comparables	Cours cible	DCF	Autres méthodes
La Compagnie du Catamaran	Fountaine Pajot	X		X		
Bow	Bow		X			(5)
Irbis Finance	LimXéa					(1)
Financière Treville						
Quetzal	Acorus	X	X			
Coorpacademy SA	Coorpacademy	X				(4)
Coorpacademy France						
Glass Partners Solutions	Glass Partners	X	X			
NordNext	Adopt'	X				(2) (3)
Goodhope	NaturaBuy		X		X	
Oodrive Capital	Oodrive	X	X		X	
Steel Shed Solutions	Steel Shed Solutions	X			X	
La Compagnie de Kairos	Dream Yacht Charter	X			X	
Lonsdale Développement	Lonsdale	X			X	
The Wall	Arkose		X		X	
Astream	Astream	X	X		X	
New Black Gold	Vinci Technologies		X		X	
Bagatelle Group	Bagatelle				X	
NMPO Invest	Locamod	X	X		X	
Port Adhoc	Port Adhoc				X	
Yscop	Yscop		X		X	(4)

(1) Restructurations récentes sur le capital

(2) Capitalisation du cash-flow 2019

(3) Actif net réévalué

(4) Multiple de valorisation

(5) Multiple publié par Damodaran

Les valorisations effectuées à partir de ces méthodes ont permis de confirmer les valeurs retenues au 31 décembre 2019 par le Comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM.

Le tableau ci-après présente les principaux paramètres retenus par l'expert indépendant dans le cadre de ses travaux relatifs à l'évaluation de la juste valeur des participations détenues par NextStage SCA au 31 décembre 2019.

Hypothèses retenues par l'expert pour évaluer la juste valeur des participations :

Méthodes de valorisation utilisées	Principales hypothèses retenues par l'expert
Comparables boursiers	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agréats normatifs 2019 - 2020 Décote de taille entre 0 % et 40 % Décote d'illiquidité entre 0 % et 30 %
Transactions comparables	Multiple de l'EBITDA, EBIT ou CA (*) Agréats normatifs 2019 - 2020 Décote de taille entre 0 % et 46 %
Cours Cible	Sélection de Brokers réputés Décote d'illiquidité de 20 %
Discounted Cash Flow (DCF) ou actualisation des Cash-Flow	Taux d'actualisation entre 8,9 % et 22,1 % Taux de croissance infime entre 1,7 % et 2,1 % Agréats normatifs 2020 - 2039

(*) Selon l'information disponible

NextStage SCA a classé ses obligations en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des obligations est déterminée sur la base d'une analyse de l'évolution des taux depuis l'émission, en intégrant des paramètres estimés par NextStage AM en l'absence de données observables.

Des analyses de sensibilités ont été effectuées :

- Pour les participations pour lesquelles la méthode du DCF est utilisée, la variation du taux d'actualisation compris entre +/- 0,25% et +/- 2,5%, et du taux de croissance à long terme compris entre +/- 0,25% et +/- 0,50%, conduit à une variation de la valeur des participations entre - 45,6 Meuros et + 52,5 Meuros ;
- Pour les participations pour lesquelles la méthode des comparables cotés est utilisée, la variation des multiples comprise entre +/- 5% et +/- 15% conduit à une variation de la valeur des participations entre -45,4 et + 45,4 Meuros ;
- Pour les participations pour lesquelles la méthode des transactions comparables est utilisée, la variation des multiples de +/- 5% conduit à une variation de la valeur des participations de +/- 34,6 Meuros.
- Les méthodes de prise en compte du cours de bourse, d'actualisation des cash-flow 2019, et des multiples publiés par Damodaran, n'ayant été utilisées chacune que pour une participation, l'information concernant leur sensibilité conduirait à communiquer une information nominative confidentielle pouvant être préjudiciable aux activités des sociétés. En conséquence cette information n'est pas communiquée.

Pour les obligations, les analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base d'une variation du taux d'intérêt de +/-100 points de base conduisant à une variation de valeur entre - 0,58 Meuros et +/- 0,60 Meuros.

NextStage SCA a classé ses avances en compte courant en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur. La juste valeur des avances en compte courant est déterminée, en l'absence de données observables, sur la base des conditions stipulées dans les conventions d'avances en compte courant.

2.2. Capital social

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, et ceux relatifs à la recherche d'investisseurs en charges.

La Société a émis des actions de préférence à des fins d'association des managers de la société NextStage AM (Gérant) et des membres clés du Comité d'investissement de la Société.

Les modalités prévues en cas de départ des managers / sponsors font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance (§3-9). Par conséquent, il a été déterminé que les actions de préférence entraînent dans le champ d'application d'IFRS 2

Selon IFRS 2, le mode de comptabilisation des actions de préférence est fondé sur le mode de dénouement le plus probable. Compte tenu de l'introduction en bourse, les actions de préférence ont été classées en capitaux propres.

Par ailleurs, les actions de préférence ayant été souscrites à leur juste valeur, aucune charge n'a été comptabilisée au sein du compte de résultat.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes courantes sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Equivalents de trésorerie

Il s'agit de placements classés selon le règlement européen UE 2017/1131 sur les fonds monétaires, dit MMF (Money Market Funds), entrée en vigueur le 21 juillet 2018, en :

- Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard ou court terme (VNAV)
- Fonds monétaires court terme à valeur liquidative constante (CNAV)
- Fonds monétaires court terme à faible volatilité (LVNAV)

Et qui conformément à l'avis de l'ANC (lettre du Président à l'AMF du 13 novembre 2018) sont détenus dans l'objectif de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Ces placements sont comptabilisés à la juste valeur.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat et présentés en coûts de l'endettement financier net au sein du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

La juste valeur est appréciée sur la base de leur valeur liquidative à la date de clôture (niveau 1 au sein de la hiérarchie de la juste valeur).

2.5. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des obligations :

Les intérêts des obligations souscrits par la Société sont comptabilisés en résultat opérationnel au poste « Revenus des actifs financiers non courants » à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3^e septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

2.8. Information sectorielle

La Société a déterminé qu'elle était constituée d'un seul secteur opérationnel correspondant à la gestion et au suivi de ses investissements.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Actifs financiers non courants

En €	01/01/2019	Augmenta- tions	Diminutions	Plus-value sur cession de titres	Variations de juste valeur (§ 3.6)	Intérêts courus (§ 3.7)	31/12/2019
Actifs financiers non courants : Actions	152 677 013	40 260 232	3 904 283	71 496	13 654 305	-	202 615 771
Actifs financiers non courants : Obligations	21 718 255	8 409 274	2 884 505	-	3 437 094	(854 990)	29 825 127
Actifs financiers non courants : Avances comptes courants	-	7 465 763	-	-	-	335 262	7 801 025
Totaux	174 395 268	56 135 269	6 788 789	71 496	17 091 399	(519 729)	240 241 923

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liés à la détention d'actions.

Portefeuille au 31 décembre 2018 :

Portefeuille titres	Nature des titres	Quantités	31/12/2018			Pourcentage de détention (%)
			Prix d'acquisition		Avances cpts courants	
			Actions	Obligations		
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	
IRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 035	-	
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	-	
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABUY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	
WALLY (*****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM (*****)			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
Total Actifs financiers non courants			107 014 023	22 956 758	2 311 000	
Juste valeur du portefeuille titres (****)			152 677 013	23 794 757		

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues

(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(***). Dont détention directe 55 %

(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

(*****) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2.385.168 €

Les intérêts courus sur emprunts obligataires d'élevé à 1 263 115 € au 31 décembre 2018.

Portefeuille au 31 décembre 2019 :

Portefeuille titres	Nature des titres	Quantités	31/12/2019			Pourcentage de détention (*)
			Prix d'acquisition		Avances (pts courants)	
			Actions	Obligations		
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FONTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	47,28%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,80%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABUY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLET (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 225 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	1 225 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 029 021	-	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 409 274	-	
YSOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSOP	Actions de préférence	12 094	1 000 053	-	-	
YSOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			7 253 105	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total Actifs financiers non courants			143 369 972	25 141 908	7 951 028	
Juste valeur du portefeuille titres (****)			202 615 771	29 825 127		

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues

(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(***). Dont détention directe 55 %

(****) L'indication de la juste valeur individualisée par ligne de titre n'est pas donnée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(*****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Les intérêts courus sur emprunts obligataires s'élèvent à 408 125 € au 31 décembre 2019, et ceux sur les avances en comptes courants à 344 621 €.

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts, sauf pour quatre sociétés pour lesquelles les pourcentages de droits de vote sont les suivants :

- NORDNEXT : 39,90 %
- GOODHOPE : 38,20 %
- LA COMPAGNIE DE KAIROS : 66,60 %
- THE WALL : 20,00 %

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la juste valeur des titres détenus sont présentées ci-avant dans la note 2.1.

Groupe ACORUS :

La Société détient une participation de 9,60 % dans la société QUETZAL de droit français (qui détient 100% du groupe ACORUS). Elle n'y exerce aucune influence notable.

Le groupe ACORUS exerce ses activités dans la réhabilitation, la remise en état de logements, l'entretien, la maintenance et l'adaptation de ceux-ci pour personnes à mobilité réduite.

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 3 % payable annuellement, auquel s'ajoutera en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe FONTAINE PAJOT :

La Société détient une participation de 36,87 % dans la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, qui elle-même détient 53,30 % de la société FONTAINE PAJOT. Elle y exerce une influence notable.

La société FONTAINE PAJOT est spécialisée dans la conception et la fabrication de catamaran à voiles et à moteurs

Groupe BOW :

La Société détient une participation dans la société BOW de droit luxembourgeois de 21,75 %. Elle y exerce une influence notable

BOW commercialise des produits smart Watchers et trackers d'activité via la société MYKRONOZ (Suisse) et des produits caméras embarquées pour véhicules via la société ROADEYES (France).

Groupe LINXEA :

La Société détient une participation de 47,28 % dans la société IRBIS FINANCE de droit français, qui elle-même détient 100% de la société LINXEA. Elle y exerce une influence notable.

La Société a pris le 17 septembre 2019 une participation complémentaire dans la société IRBIS FINANCE en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 4 423 361 actions nouvelles pour un total de 7 201 232 €.

LINXEA est un des leaders français de la distribution de produits d'assurance vie sur internet.

Les obligations 2015 IRBIS FINANCE détenues par la Société, au nombre de 344 202, sont remboursables à échéance de

l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 4 % payable annuellement au 1^{er} janvier, et à un intérêt fixe de 4 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Les obligations 2015 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 230 990 (dont 32 991 acquises le 11 avril 2017), sont remboursables à l'échéance de l'emprunt obligataire (17 septembre 2020). Les obligations donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Les obligations 2018 FINANCIERE DE TREVILLE détenues par la Société, au nombre de 307 268 (dont 307 368 acquises le 26 juin 2018) sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (28 juin 2023) et donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable in fine et capitalisable à chaque date anniversaire de l'emprunt obligataire. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Le 18 février 2019 la Société a souscrit un nouvel emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 1 524 913 obligations de 1,63 € chacune). Les obligations souscrites donnent droit à un intérêt fixe de 8 % capitalisés chaque année. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 17 septembre 2019.

Groupe ADOPT' :

La Société détient une participation de 43,68 % dans la société NORDNEXT de droit français, qui elle-même détient 100 % du groupe ADOPT'. Elle y exerce une influence notable.

Le pacte d'associés de NORDNEXT inclut des options d'achat consenties par le Président et autres managers en cas de départ de ces derniers au profit des associés dont la Société.

ADOPT' est une marque qui commercialise des produits de parfumerie et de cosmétique.

Le 16 mai 2019 la Société a souscrit pour 343 097 actions ordinaires pour un montant total de 626 921 €. Le 12 juillet 2019, la Société a cédé pour 26 360 actions ordinaires pour un montant total de 240 830 €.

Groupe GLASS PARTNERS :

La Société détient une participation de 23,34 % dans la société GLASS PARTNERS SOLUTIONS spécialisée dans les activités de distribution et fourniture de verre aux transformateurs et fabricants de verre les plus grands et les plus importants de toute l'Europe. Elle y exerce une influence notable.

Groupe COORPACADEMY :

La Société détient une participation de 13,80 % (actions ordinaires et de préférence confondues) dans la société COORPACADEMY SA, de droit Suisse, spécialisée dans les métiers services de formation proposés aux entreprises (et non aux étudiants), avec un modèle peu capitalistique. Cette entreprise jeune à forte croissance attendue est basée à Paris et incubée à l'École polytechnique fédérale de Lausanne,

COORPACADEMY est au cœur de la recherche sur les nouveaux modes d'apprentissage.

La Société détient également 7,27 % du capital de la société COORPACADEMY France.

NextStage SCA n'exerce aucune influence notable sur ce groupe.

Groupe NATURABAY :

La Société détient une participation de 48,50 % dans la société GOODHOPE qui elle-même détient 100 % de la société NATURABAY, éditeur d'un site internet de petites annonces et de vente aux enchères destiné aux chasseurs et pêcheurs Naturabay. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations 2017 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un événement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Les obligations 2018 GOODHOPE souscrites par la Société, au nombre de 2 200 000, qui ne portent pas à intérêts, sont remboursables, au choix de la Société, en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE, ou en actions ordinaires existantes de sa filiale KERALA VENTURES, et ce à compter d'un événement déclencheur ou à compter du 1^{er} mars 2028.

Groupe OODRIVE :

La Société détient une participation dans la société OODRIVE CAPITAL. Elle n'y exerce pas d'influence notable.

Le groupe OODRIVE est spécialisé dans la gestion des données sensibles avec des solutions Cloud (partage, protection et signature électronique des documents).

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, souscrites par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion. Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 10,50 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, sous réserve de la possibilité discrétionnaire donnée à OODRIVE CAPITAL de rembourser chaque année une partie des intérêts dans la limite de 4 % de ceux-ci. Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion. Cet emprunt a été converti en action lors de la nouvelle prise de participation intervenue le 24 septembre 2019.

Groupe STEEL SHED SOLUTIONS :

La Société détient une participation dans la société STEEL SHED SOLUTIONS, de droit luxembourgeois (acquisition du 27 juillet 2017), plateforme digitale spécialisée dans la conception et la vente en ligne de bâtiments métalliques en kits. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS souscrites par la Société, au nombre de 1 200 000 (1 200 000 au 31 décembre 2018), sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 5 % payable in fine et capitalisables à chaque date anniversaire de souscription de l'emprunt, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 5 % capitalisée annuellement.

Groupe DREAM YACHT CHARTER :

La Société détient une participation (dont 55 % directement) dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (acquisition du 28 septembre 2017) qui détient elle-même la société WALLY, actionnaire de DREAM YACHT CHARTER spécialisée dans la location de bateaux de plaisance (notamment en Polynésie). Elle y exerce un contrôle exclusif.

Les obligations WALLY souscrites par la Société le 24 octobre 2018, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1^{er} juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'événements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 6 % payable semestriellement au 30 juin et au 31 décembre, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 6 % capitalisée annuellement.

La Société a pris le 28 juin 2019 une participation complémentaire dans la société LA COMPAGNIE DE KAIROS en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 111 100 actions ordinaires nouvelles pour un total de 1 111 000 €.

Cette prise de participation complémentaire a été réalisée par conversion de l'avance en compte courant de 1 111 000 € consentie en 2018 à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS.

Groupe LONSDALE 2

La Société détient une participation dans la société LONSDALE DEVELOPPEMENT qui est l'une des toutes premières agences de design française. Elle y exerce une influence notable.

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT souscrites par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1^{er} janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

Les obligations donnent droit à un intérêt annuel au taux fixe de 2,50 % payable annuellement, auquel s'ajoute en cas de non conversion une prime de 9 % capitalisée annuellement.

La Société a consenti le 24 janvier 2019 une avance en compte courant de 1 225 000 € à la société LONSDALE DEVELOPPEMENT, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Cette avance porte intérêts, au taux annuel admis en déductibilité par l'administration fiscale, payables in fine avec capitalisation annuelle des intérêts à chaque date anniversaire.

Groupe ARKOSE :

La Société détient une participation dans la société THE WALL (souscrite le 26 juillet 2018) qui détient elle-même le groupe ARKOSE, leader de l'escalade de bloc en France. Elle y exerce une influence notable.

Groupe ATREAM :

La Société détient une participation dans la société ATREAM (souscrite le 26 juillet 2018) qui est une plateforme de gestion d'actifs immobiliers de tourisme en Europe. Elle y exerce un contrôle exclusif.

Groupe VINCI TECHNOLOGIES :

La Société détient une participation dans la société NEW BLACK GOLD (souscrite le 21 novembre 2018) qui détient elle-même le groupe VINCI TECHNOLOGIES leader mondial dans le domaine de l'instrumentation scientifique. Elle y exerce une influence notable.

Le 4 décembre 2018 la Société a cédé 230 actions à leur prix d'acquisition, soit pour 168 484 €.

Groupe LOCAMOD :

La Société a pris le 2 mai 2019 une participation dans la société NMPO INVEST en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 219 603 actions ordinaires nouvelles pour un total de 219 603 €.

Concomitamment à cette prise de participation la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société NMPO INVEST remboursable exclusivement en actions NMPO INVEST (souscription de 7 380 253 obligations de 1 € chacune). Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux annuel de 0,50 %, payables in fine et capitalisables à chaque date anniversaire. Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

La Société a souscrit à un second emprunt obligataire sur l'exercice 2019, émis par la société NMPO INVEST (souscription dans un premier temps de 12 obligations pour un montant de 919 021 € en date du 15 octobre 2019, puis de 1 obligation pour un montant de 100 000 € en date du 7 novembre 2019). Ces obligations sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des événements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

Le groupe LOCAMOD est un acteur majeur dans la location de matériels en France (engins et matériels du BTP, échafaudages, bâtiments modulaires, etc).

Groupe BAGATELLE :

La Société a souscrit le 11 janvier 2019 à un emprunt obligataire émis par la société BRAND ESSENCE HOSPITALITY LLC (souscription pour 240 437 €) ainsi qu'à un emprunt obligataire émis par la société IN THE BUZZ LLC (souscription pour 439 823 €). Cet emprunt a été converti en actions lors de l'augmentation de capital intervenue en date du 19 mars 2019.

La Société a pris le 19 mars 2019 une participation dans la société BAGATELLE GROUP en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 8 916 actions de préférences nouvelles pour un total de 10 048 288 €, pour partie par conversion des emprunts obligataires mentionnés ci-dessus.

Concomitamment à cette prise de participation la Société a consenti à la société BAGATELLE GROUP une avance en compte courant de 6 240 762 € portant intérêts au taux annuel de 10 % payables à chaque date anniversaire.

Le groupe BAGATELLE est spécialisé dans l'exploitation de restaurants français à travers le monde.

Groupe YSEOP :

La Société a pris le 09 juillet 2019 une participation dans la société YSEOP en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 103 850 actions ordinaires pour un montant total de 6 253 052 €, puis le 30 juillet 2019 à hauteur de 12 094 actions de préférences pour un montant total de 1 000 053 €. La Société détient ainsi à la clôture de l'exercice une participation totale de 7 253 105 €.

Le groupe YSEOP est spécialisé dans l'édition de solutions d'intelligence artificielle en mode SaaS.

Groupe PORT ADHOC :

La Société a pris le 17 septembre 2019 une participation dans la société PORT ADHOC en souscrivant à une augmentation de capital à hauteur de 3 478 261 actions ordinaires pour un montant total de 8 000 000 €.

Le groupe PORT ADHOC est spécialisé dans la gestion de ports de plaisance.

Cessions sur l'exercice 2019

La Société a cédé le 15 janvier 2019 l'intégralité des actions qu'elle détenait dans la société EFESO CONSULTING GROUP pour un prix de cession de 3 094 285 €, dégageant ainsi une plus-value de 94 266 €.

La Société a cédé le 08 juillet 2019, 131 800 actions qu'elle détenait dans la société NORDNEXT pour un prix de cession de 240 830 €, dégageant ainsi une moins-value de 22 770 €.

3.2. Equivalents de trésorerie et trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2018		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	47 838 372	47 882 908	-44 537
Trésorerie	1 490 075	1 490 075	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	49 328 446	49 372 983	-44 537

Trésorerie et équivalents de trésorerie	31/12/2019		
	Juste valeur	Valeur d'acquisition	Variations de juste valeur
Equivalents de trésorerie	19 311 133	19 340 339	-29 206
Trésorerie	1 297 057	1 297 057	-
Total équivalents de trésorerie et trésorerie	20 608 190	20 637 396	-29 206

3.3. Autres actifs courants et passifs courants

Les autres actifs courants et passifs courants ont une échéance à un an au plus.

Autres actifs courants :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataire IRBIS FINANCE	-	3 339 618
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS 2019	485 265	-
Intérêts courus avance en compte courant KAIROS	9 360	-
Intérêts courus emprunt obligataire IRBIS FINANCE	-	126 631
Avance en compte courant OODRIVE	-	1 200 000
Intérêts courus avance en compte courant OODRIVE	-	76 981
Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS	-	1 111 000
Créance à recevoir STEEL SHED SOLUTIONS	-	342 500
Charges constatées d'avance	10 389	25 375
Total autres actifs	505 014	6 222 105

Emprunt obligataire IRBIS FINANCE :

Le 12 juillet 2018 la Société a souscrit à un emprunt obligataire émis par la société IRBIS FINANCE (souscription de 3 339 618 obligations de 1 € chacune). Les obligations sont remboursables à échéance de l'emprunt obligataire (19 juillet 2019) et donnent droit à un intérêt fixe de 8 % payable le 31 décembre de chaque année.

Cet emprunt a été converti en actions en date du 17 septembre 2019.

Avance en compte courant OODRIVE :

En application d'une convention en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018 la Société a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE donnent droit à un intérêt aux taux de 10,50 % payable in fine.

Cette avance, dont le terme initial était fixé au 31 juillet 2018, puis au 31 mars 2019, a finalement été converti en actions en date du 14 septembre 2019.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DE KAIROS :

En application d'une convention en compte courant du 12 juin 2018 la Société a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DE KAIROS non rémunérée. Cette avance a été utilisée le 28 juin 2019 pour participer à une augmentation de capital de la société LA COMPAGNIE DE KAIROS (voir paragraphe 3.1).

Le 14 janvier 2019 la Société a consenti à LA COMPAGNIE DE KAIROS une nouvelle avance en compte courant de 485 265 €, dont le terme initialement fixé au 30 juin 2019 a été prolongé au 30 juin 2020. Cette avance porte intérêts au taux de 2 % payables in fine avec capitalisation annuelle des intérêts à chaque date anniversaire.

Dettes sur actifs financiers non courants :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Complément de prix titres ATREAM	-	2 385 168
Total dettes sur actifs financiers non courants	-	2 385 168

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs	489 581	325 112
Autres dettes	353 257	355 559
Total dettes fournisseurs et autres dettes	842 838	680 671

3.4 Répartition des actifs et passifs financiers par catégorie (IAS 39)

Répartition des actifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2019	Valeur au bilan 31/12/2018
Actions non cotées	202 615 771	152 677 013
Obligations	29 825 127	21 718 255
Avances compte courant	7 801 025	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	240 241 923	174 395 268
Prêts et créances	505 014	6 222 105
Equivalents de trésorerie	19 311 133	47 838 372
Trésorerie	1 297 057	1 490 075
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la juste valeur par résultat	20 608 190	49 328 446

Répartition des passifs financiers par catégorie (IAS 39) En €	Valeur au bilan 31/12/2019	Valeur au bilan 31/12/2018
Dettes sur actifs financiers non courants	-	2 385 168
Dettes fournisseurs	489 581	325 112
Autres dettes	353 257	355 559
Passifs financiers au coût amorti	842 838	3 065 839

3.5.Charges externes

En €	31/12/2019	31/12/2018
Honoraires de la gérance	2 866 694	2 726 314
Honoraires et frais de recherche d'investisseurs	-	-
Honoraires et frais sur acquisitions d'actifs	267 743	419 934
Honoraires évaluateurs	154 800	124 800
Honoraires dépositaire	156 747	174 070
Honoraires expert comptable	66 495	62 470
Honoraires commissaire aux comptes	151 551	118 397
Honoraires conseils juridiques	87 424	80 446
Honoraires de communication	181 354	167 393
Relations publiques (annonces insertions / Salons / etc)	45 706	138 235
Jetons de présence	200 886	224 100
Assurance RC	45 000	45 000
Divers	694 351	411 083
Total	4 918 751	4 692 240

3.6.Variation de juste valeur des actifs financiers non courants

En €	31/12/2019	31/12/2018
Variation de juste valeur des actions non réalisée	13 654 305	17 088 785
Variation de juste valeur des obligations	3 437 094	474 652
Variation de juste valeur des actifs non courants (3.1)	17 091 399	17 563 437
Variation de juste valeur des actions réalisée	-	-
Total	17 091 399	17 563 437

3.7.Revenus des actifs financiers non courants

En €	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes	1 053 450	801 451
Intérêts des emprunts obligataires	320 150	871 169
Intérêts des avances en comptes courants	335 262	-
Total	1 708 861	1 672 620

3.8.Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie

En €	31/12/2019	31/12/2018
Variation de juste valeur des équivalents de trésorerie	15 331	(95 570)
Charges nettes sur cession de VMP	(83 165)	(648 172)
Total	(67 835)	(743 742)

3.9. Autres produits financiers

En €	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts des emprunts obligataires	194 181	126 631
Intérêts des comptes courants	105 779	76 981
Gains de change	1 499	-
Total	301 459	203 612

3.10. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	8 223 786	13 153 647	212 398 725
Affectation de résultat	-	-	13 153 647	(13 153 647)	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	487 508
Actions propres	-	-	(9 939)	-	(9 939)
Résultat de la période	-	-	-	14 003 686	14 003 686
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	21 367 494	14 003 686	226 879 980
Affectation du résultat	-	-	14 003 686	(14 003 686)	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)	-	-	(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019	-	(403 213)	-	-	(403 213)
Actions propres	-	-	(116 463)	-	(116 463)
Résultat de la période	-	-	-	14 115 133	14 115 133
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	35 254 717	14 115 133	260 512 289

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé au 31 décembre 2019 de 2 119 183 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).

- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

3.11. Engagements hors bilan

3.11.1 Engagements reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 626 286 € au 31 décembre 2019.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017)

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un événement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1^{er} mars 2028, soit en cas d'un événement déclencheur (notamment le

changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Cet emprunt a été converti en actions dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en date du 24 septembre 2019.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 145 432 € au 31 décembre 2019.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1^{er} janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'événements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 193 167 € au 31 décembre 2019.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont

convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1^{er} juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 207 416 € au 31 décembre 2019.

Obligations IRBIS FINANCE (OC 2019) :

Les obligations IRBIS FINANCE souscrites en 2019 par la Société, au nombre de 870 927, sont convertibles en actions ordinaires de la société IRBIS FINANCE à l'échéance de l'emprunt obligataire (23 septembre 2020) ou sur demande des porteurs en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 5.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange dépend de paramètres à appréhender à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Cet emprunt a été converti en actions dans le cadre d'une augmentation de capital intervenue en date du 17 septembre 2019.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de

survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations NMPO INVEST (OC 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 13 sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

3.11.2 Engagements donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché. Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat		Montants au bilan	
		Charges	Produits	Créances	Dettes
An 31 décembre 2018 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 726 314	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	189 629	-	-	55 559
NextStage AM	Assurances 2018	45 000	-	-	45 000
An 31 décembre 2019 :					
NextStage AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 866 694	-	-	-
NextStage AM	Frais de recherche et gestion des participations	110 362	-	-	8 257
NextStage AM	Assurances 2018	-	-	-	45 000
NextStage AM	Assurances 2019	45 000	-	-	45 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

3.13. Entreprises associées

L'influence notable est présumée lorsque la participation de la Société est supérieure à 20 %.

Les investissements sous influence notable ne sont pas mis en équivalence, comme autorisé par IAS 28. Ils constituent cependant des parties liées.

Les soldes à la clôture ainsi que les transactions de la période avec ces sociétés sont présentées ci-dessous :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Bilan :		
Portefeuille des titres de participations et obligations	222 574 587	161 651 847
Portefeuille des avances en comptes courant	7 801 025	-
Etat du résultat global :		
Variation de juste valeur des titres de participation et obligations	16 897 013	17 335 151
Revenus des titres de participation et obligations	1 336 776	1 595 477
Revenus des avances en comptes courant	335 262	-

3.14. Actif net et résultat net par action

Eléments en €	Actif net	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2018	226 879 980	14 003 686
Quote part actions ordinaires	224 854 804	14 003 686
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Actif net par action ordinaire	117,71	
Actif net par action ordinaire hors actions propres	118,25	
Résultat par action ordinaire		7,33
Résultat dilué par action ordinaire		7,33
<hr/>		
Eléments en €	Actif net	Résultat de l'exercice
Situation 31/12/2019	260 512 289	14 115 133
Quote part actions ordinaires	258 487 113	14 115 133
Quote part actions de préférence catégorie C	2 025 176	-
Actif net par action ordinaire	121,97	
Actif net par action ordinaire hors actions propres	122,54	
Résultat par action ordinaire		7,03
Résultat dilué par action ordinaire		7,03

Le résultat net par action se calcule sur la base du résultat net rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur l'exercice, calculé prorata temporis (moyenne pondérée de 2 007 326 actions ordinaires en 2019 et de 1 910 263 actions ordinaires en 2018).

Le résultat par action dilué est identique au résultat par action de base compte tenu de l'absence d'instruments dilutifs au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnent droit au dividende qu'à compter de la 6^{ème} année suivante celle de leur émission. Elles ne donnent pas droit non plus au boni de liquidation.

La quote-part de l'actif net attribué aux actions ordinaires a été déterminé en diminuant l'actif net des apports correspondants aux actions de préférence. L'actif net par action ordinaire se calcule sur la base de l'actif net rapporté au nombre d'actions ordinaires émises au 31 décembre 2019.

Les actions de préférence de catégorie C ne donnant pas encore droit au dividende au 31 décembre 2019, et ne donnant pas droit au boni de liquidation, leur quote-part dans l'actif net est limitée aux montants qu'elles représentent dans le capital et les primes d'émission :

- Au 31 décembre 2018 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €.
- Au 31 décembre 2019 dans le capital (1 812 105 €) et les primes d'émission (213 071 €), soit 2 025 176 €

3.15. Risques financiers

Risque de crédit :

La société NextStage est exposée à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses disponibilités et des titres qu'elle détient.

Afin de limiter ce risque, la trésorerie de la Société est placée auprès de banques françaises dont la notation financière est supérieure à A et pour lesquelles les risques de contrepartie peuvent être considérées faibles.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de parts de fonds monétaires classés MMF, à court terme ou standard.

Par ailleurs, la Société ne bénéficie d'excédents de trésorerie diversifiés que dans l'attente des investissements à réaliser dans des sociétés cibles (détention courte).

Les titres détenus sont évalués sur la base de la juste valeur, en intégrant une composante « risque de contrepartie ».

Risque de taux d'intérêts :

La Société est soumise à un risque de variation des taux d'intérêt dans son résultat compte tenu des obligations à taux fixe qu'elle détient dans son portefeuille d'investissement qui sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

La Société n'est pas exposée à un risque de taux d'intérêts significatif concernant les équivalents de trésorerie compte tenu du recours à des placements de type SICAV / FCP de courtes maturités.

Risque de liquidité :

Au 31 décembre 2019 la Société dispose d'une solide situation financière lui permettant de faire face aux échéances de ses dettes courantes.

22.10. ANNEXE C - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris

Capital social : € 8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des états financiers IFRS de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers IFRS ont été arrêtés par le gérant, le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les états financiers IFRS sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par

le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers IFRS pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers IFRS pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers non courants s'élevaient à 240,2 millions d'euros. Ce poste correspond au portefeuille d'investissement en actions et obligations comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers IFRS.

La note 2.1 de cette annexe indique que les actifs financiers non courants sont évalués à leur juste valeur. Il y est précisé que :

- Afin de déterminer la juste valeur de ses participations, la société a choisi de se fonder sur les valorisations effectuées par la société de gestion NextStage AM S.A.S. ;
- Ces évaluations font l'objet d'une revue par la direction de la société et d'une validation par le conseil de surveillance ;
- Conformément aux pratiques de marché, ces évaluations sont revues par la société SORGEM, expert indépendant.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue de la procédure de valorisation du gérant et de sa correcte application au 31 décembre 2019. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM, que nous avons rencontré à cette occasion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur la base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Apprécier la cohérence des valorisations produites par la société de gestion NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 3.1 de l'annexe aux états financiers IFRS.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport de gestion du gérant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers IFRS. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers IFRS.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa cinquième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers IFRS

Il appartient à la direction d'établir des états financiers IFRS présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à

l'établissement d'états financiers IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers IFRS, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les états financiers IFRS ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers IFRS**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les états financiers IFRS. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des états financiers IFRS ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les états financiers IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations

comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les états financiers IFRS ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des états financiers IFRS et évalue si les états financiers IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers IFRS. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des états

financiers IFRS ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers IFRS de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 21 avril 2020

PARIS, LE 21 AVRIL 2020

KPMG S.A.

RSM Paris

Gérard Gaultry
Associé

Fabien Crégut
Associé

22.11. ANNEXE D - COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2019

NEXSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros

Siège social : 19, avenue George V

75008 PARIS

RCS PARIS 810 875 039

Comptes annuels : Exercice clos le 31 décembre 2019**RAPPORT**

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **NEXSTAGE SCA** pour l'exercice clos le 31/12/2019 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 34 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan 190 048 820 Euros

Chiffre d'affaires 0 Euros

Résultat net comptable (3 716 588) Euros

Ces comptes étant soumis au contrôle légal des Commissaires aux Comptes de l'entreprise, dont l'opinion est consignée dans son rapport de certification, ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Fait à La Défense,

Le 24 mars 2020

Carole PETIT

Expert-Comptable Associé

NEXTSTAGE SCA

Arrêté au 31/12/2019

Bilan Actif

BILAN ACTIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	143 369 972	8 730 676	134 639 295	99 142 677
Créances rattachées à des participations	8 295 649		8 295 649	2 387 981
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 550 033		25 550 033	24 346 504
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	177 215 654	8 730 676	168 484 978	125 877 162
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés				
Autres				342 500
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>				
Actions propres	954 869	9 577	945 292	781 290
Autres titres	19 340 339	29 235	19 311 104	47 838 368
<i>Instruments de trésorerie</i>				
Disponibilités	1 297 057		1 297 057	1 490 075
Charges constatées d'avance	10 389		10 389	25 375
TOTAL II	21 602 654	38 811	21 563 842	50 477 608
Frais d'émission d'emprunt à étaler III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecarts de conversion actif V				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	198 818 308	8 769 488	190 048 820	176 354 770

NEXTSTAGE SCA

Arrêté au 31/12/2019

Bilan Passif

BILAN PASSIF	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé)	8 169 654	7 542 894
Prime d'émission, de fusion, d'apport	202 972 784	183 965 905
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Légale	716 789	716 789
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-18 936 657	-9 678 345
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 716 588	-9 258 312
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	189 205 982	173 288 931
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL I (bis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
TOTAL II		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
- Auprès des établissements de crédit		
- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	489 581	325 112
Dettes :		
- Fiscales et sociales		
- Sur immobilisations et comptes rattachés		2 385 168
Autres dettes	353 257	355 559
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	842 838	3 065 839
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	190 048 820	176 354 770

NEXTSTAGE SCA

Arrêté au 31/12/2019

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			Au 31/12/2018
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
- De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			10 644	
Autres produits				
TOTAL I			10 644	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 726 748	4 467 977
Impôts, taxes et versements assimilés			80	80
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			201 423	224 183
TOTAL II			4 928 251	4 692 240
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-4 917 607	-4 692 240
Bénéfice attribué ou perte transférée			III	
Perte supportée ou bénéfice transféré			IV	
Produits financiers				
Produits financiers de participation			1 494 490	878 432
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			514 331	997 800
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			758 155	1 235 335
Différences positives de change			1 499	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			20 122	35 208
TOTAL V			2 788 597	3 146 775
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 521 548	7 008 875
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			136 381	703 973
TOTAL VI			1 657 929	7 712 847
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			1 130 668	-4 566 072
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)			-3 786 939	-9 258 312

NEXTSTAGE SCA

Arrêté au 31/12/2019

Compte de résultat (Suite)

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	3 335 095	168 484
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL VII	3 335 095	168 484
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 145	
Sur opérations en capital	3 263 600	168 484
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VIII	3 264 744	168 484
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	70 351	
Participations des salariés IX		
Impôts sur les bénéfices X		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	6 134 336	3 315 259
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	9 850 924	12 573 572
BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	-3 716 588	-9 258 312

ANNEXE**NEXTSTAGE SCA**

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros

Siège social : 19, avenue George V

75008 PARIS

RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE**IGENERALITES**

- 1.1Présentation de la société et de son activité
- 1.2Evènements significatifs de l'exercice
- 1.3Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

IIREGLES ET METHODES COMPTABLES

- 2.1Traitement comptable des frais d'augmentation du capital
- 2.2Immobilisations financières
- 2.3Créances et dettes
- 2.4Valeurs mobilières de placement
- 2.5Provisions pour risques et charges
- 2.6Reconnaissance des produits
- 2.7Résultat exceptionnel
- 2.8Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

**IIICOMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES
INFORMATIONS**

- 3.1Immobilisations financières
- 3.2Valeurs mobilières de placement
- 3.3Etat des créances et des dettes
- 3.4Créances et dettes représentées par des effets de commerce
- 3.5Charges à payer et produits à recevoir
- 3.6Charges et produits constatés d'avance
- 3.7Ventilation des produits financiers et charges financières
- 3.8Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles
- 3.9Evolution des capitaux propres et du capital social
- 3.10Opérations hors bilan
- 3.11Eléments concernant les entreprises liées et les participations
- 3.12Informations sur les transactions avec les parties liées

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 190 048 820 €
- Résultat net (perte) : (3 716 588) €

IGENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2 Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements
15 janvier 2019	Cession participation Efeso Consulting
15 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à La Compagnie du Kairos
25 janvier 2019	Avance en compte courant consentie à Lonsdale
13 mars 2019	Prise de participation dans Bagatelle Group (actions de préférence)
19 mars 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group
02 mai 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)
02 mai 2019	Prise de participation dans NMPO Invest (actions ordinaires)
16 mai 2019	Prise de participation complémentétaire dans NordNext (augmentation de capital)
28 juin 2019	Prise de participation complémentétaire dans La Compagnie du Kairos (augmentation de capital)
28 juin 2019	Conversion avance en compte courant La Compagnie du Kairos de 2018 en actions
09 juillet 2019	Avance en compte courant consentie à Yseop
09 juillet 2019	Prise de participation dans Yseop (actions ordinaires)
12 juillet 2019	Cession d'une partie de la participation détenue dans NordNext
29 juillet 2019	Augmentation de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
30 juillet 2019	Prise de participation complémentétaire dans Yseop (augmentation de capital)
09 août 2019	Avance en compte courant consentie à Bagatelle Group
17 septembre 2019	Prise de participation dans Port Adhoc (actions ordinaires)
17 septembre 2019	Prise de participation complémentétaire dans Irbis Finance (augmentation de capital)
17 septembre 2019	Transfert participation Financière de Trévilly vers Irbis Finance
23 septembre 2019	Prise de participation complémentétaire dans Oodrive Capital (augmentation de capital)
24 septembre 2019	Prise de participation complémentétaire dans Oodrive Capital (conversion de l'avance en compte courant et de l'emprunt obligataire en actions de préférences)
15 octobre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (nouvel emprunt obligataire)
07 novembre 2019	Acquisition d'obligations NMPO (souscription complémentétaire)
21 novembre 2019	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)

1.3 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dates	Evènements
31 janvier 2020	Cession participation CoopAcademy SA

La Société est confrontée depuis fin février à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du COVID-19. Face à cette crise sanitaire, le Gérant de NextStage AM a rapidement pris des mesures visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité. Le gérant travaille en contact étroit avec les participations et a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille : Les risques de trésorerie, la sensibilité au confinement et les risques de rupture de la chaîne logistique. Compte-tenu de l'ampleur de la crise et de son caractère évolutif, une estimation de son impact financier ne peut encore être effectuée à ce stade.

IIRGLS ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières**Participations :**

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenu de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits**Dividendes perçus :**

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéficiaires,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuille titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

En €	01/01/2019	Augmenta- tions	Diminutions	31/12/2019
Autres participations	107 014 022	40 260 232	3 904 283	143 369 972
Créances rattachées à des participations	2 387 981	8 392 069	2 484 400	8 295 649
<i>Dont principal</i>	<i>2 311 000</i>	<i>7 951 028</i>	<i>2 311 000</i>	<i>7 951 028</i>
<i>Dont intérêts courus</i>	<i>76 981</i>	<i>441 041</i>	<i>173 400</i>	<i>344 621</i>
Autres titres immobilisés	24 346 504	13 054 442	11 850 913	25 550 033
<i>Dont principal</i>	<i>22 956 758</i>	<i>11 575 142</i>	<i>9 389 991</i>	<i>25 141 908</i>
<i>Dont intérêts courus</i>	<i>1 389 746</i>	<i>1 479 300</i>	<i>2 460 921</i>	<i>408 125</i>
Total valeurs brutes	133 748 507	61 706 743	18 239 596	177 215 654
Autres participations	7 871 345	1 494 348	635 017	8 730 676
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Total dépréciations	7 871 345	1 494 348	635 017	8 730 676
Autres participations	99 142 677	38 765 884	3 269 266	134 639 295
Créances rattachées à des participations	2 387 981	8 392 069	2 484 400	8 295 649
Autres titres immobilisés	24 346 504	13 054 442	11 850 913	25 550 033
Total valeurs nettes	125 877 162			168 484 978

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2018				Pourcentage de détention (*)
		Quantités	Prix d'acquisition			
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	-
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	-
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FONTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	-
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,93%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	-
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	-
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	4 752 966	4 832 123	-	-	27,61%
IRBIS FINANCE	Obligations 2015	344 202	-	344 202	-	-
IRBIS FINANCE	Obligations 2018	3 339 618	-	3 339 618	-	-
FINANCIERE TREVILLE	Actions ordinaires	1	1	-	-	NS
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2015	230 990	-	233 035	-	-
FINANCIERE TREVILLE	Obligations 2018	307 268	-	307 268	-	-
Total groupe LINXEA			4 832 124	4 224 123	-	-
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,06%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 576 220	5 152 440	-	-	-
Total groupe ADOPT'			6 094 440	-	-	-
EFESO CONSULTING GROUP	Actions ordinaires	1 260 504	3 000 000	-	-	4,77%
Total groupe EFESO CONSULTING			3 000 000	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	-
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,84%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	-
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	-
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	-
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	49,39%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	-
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	-
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	-
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	-
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Obligations	2 000 000	-	2 000 000	-	-
OODRIVE CAPITAL	Avance en compte courant	-	-	-	1 200 000	-
Total groupe OODRIVE			3 439 999	2 000 000	1 200 000	-
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	-
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	-
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 298 000	12 980 000	-	-	(**)
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	1 111 000	-
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	-
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			12 980 000	2 940 999	1 111 000	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	-
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	-	-
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	-
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	-
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	-
Total groupe ATREAM (*****)			16 672 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	-
Total titres détenus			107 014 022	22 956 758	2 311 000	-

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues

(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(***) Dont participation directe de 55 %

(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

(*****) Dont complément de prix à verser en 2019 estimé à 2.385.168 €

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2019				Pourcentage de détention (*)
		Quantités	Prix d'acquisition		Créances rattachées	
Actions	Obligations					
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FONTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	47,28%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,80%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 225 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	1 225 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 029 021	-	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 409 274	-	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	12 094	1 000 053	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			7 253 105	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres détenus			143 369 972	25 141 908	7 951 028	

(*) Les pourcentages de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues

(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(***) Dont participation directe de 55 %

(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Portefeuille titres	Nature des titres	Dépréciation 01/01/2019	Variations		Dépréciation 31/12/2019
			Dotations	Reprises	
BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	-	1 408 710
BOW	Actions de préférence	92 375	401 199	-	493 574
COORPACADEMY	Actions ordinaires	582 241	903 078	-	1 485 319
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	122 388	189 828	-	312 216
GOODHOPE	Actions ordinaires	202 442	-	202 442	-
GOODHOPE	Actions de préférence	106 568	-	106 568	-
OODRIVE	Actions ordinaires	90 065	-	90 065	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions ordinaires	5 266 557	-	235 942	5 030 615
YSEOP	Actions ordinaires	-	243	-	243
Total dépréciations		7 871 345	1 494 348	635 017	8 730 676

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

En €	31/12/2018	Variations sur l'exercice		31/12/2019
		Augmentations	Diminutions	
Quantités	8 681	36 975	35 893	9 763
Valeur comptable	871 499			954 869
Valeur liquidative boursière	781 290			947 011
Dépréciation	90 209			9 577
Plus value Latente	-			(1 719)
Net	-			7 858

La Société a mis en place un programme de rachats d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société.

Autres valeurs mobilières de placement :

Valeurs mobilières de placement	Code ISIN	31/12/2019				31/12/2018			
		Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation	Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation
SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	5	118 526	118 689	164	198	4 708 140	4 711 985	3 846
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	112	2 571 113	2 574 325	3 213	-	-	-	-
HUGAU MONETER	FR0013267663	3	362 382	362 427	45	37	4 469 834	4 474 960	5 125
AMUNDI CASH CORPOR. IC	FR0010251660	2	466 463	467 876	1 413	20	4 678 292	4 685 619	7 327
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	68	2 732 222	2 736 196	3 975	6	241 562	242 326	764
AVIVA INVEST. MONET.	FR0000985558	235	525 260	527 469	2 209	1 055	2 367 789	2 368 886	1 097
GSTRUM	FR0013298965	275	2 741 046	2 745 279	4 233	3 310	4 267 517	4 274 565	7 048
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	592 528	594 092	1 564	6	3 564 179	3 567 901	3 722
FEDERAL SUPP. MONETAIRE I	FR0013440138	2 248	224 519	225 102	583	216	2 700 989	2 701 436	446
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	1 000	108 031	108 362	332	41 000	4 442 420	4 446 434	4 014
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 007	2 571 399	2 572 426	1 027	-	-	-	-
SG MONE TRESO	FR0010248013	18	206 982	207 518	536	318	3 665 748	3 668 349	2 601
SW LIF FDS (F) B.C EQ	FR0010899179	-	-	-	-	180	1 920 134	1 927 667	7 533
LBPAM BONIA 3-6 MOIS	FR0010805135	254	2 594 897	2 598 700	3 803	356	3 648 359	3 648 730	371
SW LF MON M	FR0010089649	98	2 444 140	2 447 183	3 044	160	4 000 026	4 000 318	293
AMUNDI 3M	FR0007038138	1	1 051 426	1 054 520	3 094	3	3 163 206	3 163 560	354
BERKSHIRE	US0846707026	1	201	173	-	1	176	173	-
Total valeurs mobilières de placement			19 311 133	19 340 339	29 235		47 838 372	47 882 909	44 540

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres créances	-	-	-
Total	-	-	-

Dettes :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	489 581	489 581	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	353 257	353 257	-	-
Total	842 838	842 838	-	-

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 419	263 146
Autres dettes	98 257	100 559
Total	584 676	363 705

Produits à recevoir :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Créances rattachées à des participations (1)	344 621	76 981
Autres titres immobilisés (2)	408 125	1 389 746
Autres créances	-	342 500
Total	752 746	1 809 227

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants

(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	10 389	25 375
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	10 389	25 375

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2019.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes	1 053 450	801 451
Intérêts des emprunts obligataires	514 331	976 550
Primes de non conversion des emprunts obligataires	-	21 250
Gains de change	1 499	-
Intérêts des comptes courants	441 041	76 981
Produits de cessions VMP	56	34 813
Produits de cessions actions propres	20 066	395
Reprises provisions dépréciation titres de participation	635 017	1 216 551
Reprises provisions dépréciation actions propres	90 209	-
Reprises provisions dépréciation VMP	32 929	18 783
Total	2 788 597	3 146 775

Charges financières :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Charges de cessions VMP	83 221	682 986
Charges de cessions actions propres	53 160	20 987
Dotations provisions dépréciation titres de participation	1 494 348	6 919 269
Dotations provisions dépréciation VMP	17 623	26 595
Dotations provisions dépréciation actions propres	9 577	63 011
Total	1 657 929	7 712 847

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

En €	31/12/2019	31/12/2018
Produits cessions titres de participation	3 335 095	168 484
Total	3 335 095	168 484

Charges exceptionnelles :

En €	31/12/2019	31/12/2018
VNC cessions titres de participation	3 263 600	168 484
Amendes et pénalités	1 145	-
Total	3 264 744	168 484

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2017	7 167 888	183 853 403	716 789	(5 153 573)	(4 524 772)	182 059 735
Affectation du résultat	-	-	-	(4 524 772)	4 524 772	-
Augmentation capital 29/06/2018	375 006	112 502	-	-	-	487 508
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(9 258 312)	(9 258 312)
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	716 789	(9 678 345)	(9 258 313)	173 288 931
Affectation du résultat	-	-	-	(9 258 312)	9 258 312	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)	-	-	-	(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019	-	(403 213)	-	-	-	(403 213)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 716 588)	(3 716 588)
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	716 789	(18 936 657)	(3 716 588)	189 205 982

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 119 183 actions ordinaires et de 604 035 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Les actions de préférence de catégorie C ne seront convertibles en actions ordinaires au titre de la période antérieure au 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé que si la Première Capitalisation Annuelle, augmentée du montant total des dividendes versés aux actions ordinaires entre leur émission et le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé est Supérieur au Premier Seuil de Conversion.

La Première Capitalisation Annuelle signifie la capitalisation boursière de la Société le 31 décembre de l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé établie sur la base de la moyenne pondérée des vingt derniers jours de négociations.

Le Premier Seuil de Conversion signifie le montant total des apports réalisés par les titulaires des actions ordinaires majoré d'un intérêt annuel capitalisé de 8 %.

Si la condition ci-dessus est remplie, le nombre total d'actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence est déterminé par formule.

Postérieurement à l'année de l'admission des actions ordinaires aux négociations sur un marché réglementé, les actions de préférence de catégorie C seront convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires que si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions ordinaires émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société.

3.10. Opérations hors bilan

3.10.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 626 286 € au 31 décembre 2019.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1^{er} mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations OODRIVE CAPITAL :

Les obligations OODRIVE CAPITAL de catégorie 2, détenues par la Société, au nombre de 2 000 000, sont convertibles en actions ordinaires de la société OODRIVE CAPITAL à l'échéance de l'emprunt obligataire (18 mai 2024) ou sur demande du représentant des titulaires d'obligations de catégorie 2 en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 7.2 du contrat d'emprunt obligataire. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

En date du 24 septembre 2019, ces obligations ont finalement été converties en actions de préférence, ce qui a donné lieu au remboursement de cet emprunt obligation sous forme d'actions.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS:

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 1 200 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 145 432 € au 31 décembre 2019.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1^{er} janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 193 167 € au 31 décembre 2019.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1^{er} juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 207 416 € au 31 décembre 2019.

Obligations NMPO INVEST :

La société a souscrit au cours de l'exercice 2019 à deux emprunts obligataires :

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 0,50% qui sera capitalisé à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations NMPO INVEST (OC 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 13 sont convertibles en actions ordinaires de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (1 mai 2022) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 8% qui sera capitalisé à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 2 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime est incluse dans la juste valeur des obligations et est estimée à 302 438 € au 31 décembre 2019.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Avance en compte courant OODRIVE :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 18 mai 2018 et d'un avenant du 24 octobre 2018, a consenti une avance de 1 200 000 € à la société OODRIVE.

Les actionnaires Fondateurs de la société OODRIVE s'étaient engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'une augmentation de capital en numéraire et l'émission d'un emprunt obligataire soient décidées par une assemblée générale extraordinaire, au plus tard le 31 juillet 2018. L'avance consentie à la société OODRIVE aurait alors été convertie en capital et en emprunt obligataire.

Cette opération n'ayant pas eu lieu l'avenant du 24 octobre 2018 a prolongé la durée de l'avance en compte courant jusqu'au 31 mars 2019 puis jusqu'à la date de conversion en actions de préférence. Cette conversion en actions de préférences a eu lieu en date du 24 septembre 2019. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2019, cette avance est donc soldée.

Avance en compte courant LA COMPAGNIE DU KAIROS :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 12 juin 2018, a consenti une avance de 1 111 000 € à la société LA COMPAGNIE DU KAIROS.

Cette avance a vocation à être incorporée au capital de la société LA COMPAGNIE DU KAIROS, d'ici le 30 juin 2019, sur décision de l'assemblée générale qui devra approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette conversion en actions a finalement eu lieu en date du 28 juin 2019. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2019, cette avance est donc soldée.

Dans le courant de l'exercice 2019, une nouvelle avance a été consenti par la société d'un montant de 485 265 € en application d'une nouvelle convention signée en date du 14 janvier 2019. Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 30 juin 2020.

Avance en compte courant LONSDALE DEVELOPPEMENT :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 24 janvier 2019, a consenti une avance de 1 225 000 € à la société LONSDALE DEVELOPEMENT. Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 31 décembre 2023.

Avance en compte courant BAGATELLE GROUP :

La Société, en application d'une convention d'avance en compte courant du 19 mars 2019, a consenti une avance globale de 6 240 762 € à la société BAGTELLE GROUP (souscrite en deux temps : une première partie pour un montant de 1 842 611 € a été souscrite le 19 mars 2019, une seconde partie pour un montant de 4 398 151 € a été souscrite le 09 août 2019). Cette avance a vocation à être remboursé à son terme, soit d'ici le 19 mars 2026.

3.10.2. Engagements financiers donnés

La Société n'a donné aucun engagement financier

3.10.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.11. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	Liées (1)	Avec un lien de participation (2)
Autres participations	30 763 002	101 889 618
Créances rattachées à des participations	494 625	7 801 025
Autres titres immobilisés (3)	-	22 924 981
Produits financiers	527 382	837 225
Charges financières	-	-

Informations financières sur les participations :

Filiales et participations (en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (**)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Filiales détenues à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (1)	23 600	(23)	(*)	14 091	14 091	3 426	-	-
ATREAM (1)	250	4 231	(*)	16 672	16 672	-	-	518
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN (5)	1 917	43 016	36,87%	7 025	7 025	-	-	458
BOW (1)	19 273	1 553	21,75%	7 861	5 959	-	-	-
IRBIS FINANCE (1)	17 214	(528)	47,28%	12 033	12 033	-	-	-
NORDNEXT (1)	7 077	6 638	43,68%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (2)	162	23 252	23,34%	5 659	5 659	-	-	77
COORPACADEMY SA (3)	291	5 025	13,80%	4 130	2 645	-	-	-
GOODHOPE (1)	1 908	(522)	48,50%	942	942	9 009	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (8)	-	-	(*)	10 000	10 000	1 200	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (1)	817	1 116	(*)	7 022	1 991	2 225	-	-
THE WALL (3)	11 872	(753)	(*)	7 002	7 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD (1)	868	8 508	(*)	8 237	8 237	-	-	-
BAGATELLE GROUP (7)	-	-	(*)	10 048	10 048	6 241	-	-
NMPO INVEST (1)	8 416	(7 342)	(*)	220	220	8 409	-	-
YSEOP (4)	325	2 107	(*)	7 253	7 253	-	-	-
PORT ADHOC (6)	7 707	1 107	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée

(**) Y compris les emprunts obligataires

(1) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2018

(2) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2018

(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2018

(4) Information financière comptes intermédiaires au 30 juin 2019

(5) Information financière comptes sociaux au 31 août 2019

(6) Rapport d'activité - Information financière non auditées

(7) Société en création - Pas d'exercice comptable clôturé pour le moment

(8) Société en cours de structuration - Pas d'états financiers disponibles pour le moment

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.12. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat		Montants au bilan	
		Charges	Produits	Créances	Dettes
NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 866 694	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	110 362	-	-	8 257
NEXTSTAGE AM	Assurances 2019	45 000	-	-	90 000

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

22.12. ANNEXE E - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris

Capital social : € 8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NextStage S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le gérant le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par

le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les immobilisations financières s'élèvent en valeur nette à 168 millions d'euros. Ces instruments, comptabilisés à leur valeur d'acquisition comme indiqué en note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux, peuvent donner lieu à dépréciation mais ne peuvent pas être réévalués.

Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de l'activité de portefeuille, de chaque titre de participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur

lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation du gérant et de sa correcte application au 31 décembre 2019. Nous nous appuyons également sur les valorisations issues du rapport de l'expert indépendant, la société SORGEM, que nous avons rencontré à cette occasion.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Apprécier la cohérence des valorisations produites par la société de gestion NextStage AM S.A.S. avec celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.2 aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant arrêté le 25 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NextStage S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2019, le cabinet RSM Paris était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa cinquième année, dont respectivement trois et quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité

d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 avril 2020

KPMG S.A.

Gérard Gaultry

Associé

Paris, le 21 avril 2020

RSM Paris

Fabien Crégut

Associé

22.13. ANNEXE F - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cf. la partie réservée à la vérification des données communiquées aux actionnaires figurant dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (ANNEXE D).

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'article L.226-10-1 du Code de commerce impose au Conseil de surveillance de toute Société en Commandite par Actions, ayant son siège social en France, dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, de rendre compte :

- De la composition du Conseil
- De l'application du principe de représentations équilibrée des femmes et des hommes en son sein
- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

INTRODUCTION

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil en liaison avec les services internes de la Société. Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 19 mars 2020.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil de surveillance le 25 mars 2020 et transmis aux Commissaires aux Comptes.

Choix d'une structure duale (gérant de la SCA et Conseil de surveillance)

La loi et les spécificités des statuts font de la Société une structure parfaitement adaptée aux exigences du gouvernement d'entreprise et répondant le mieux possible aux deux principes de base que sont la dissociation des fonctions de direction et de contrôle et l'association la plus étroite des actionnaires au contrôle de l'entreprise.

Elle se caractérise par :

- Une séparation très nette des pouvoirs entre le Gérant (NextStage AM) qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes, dont le Gérant ne peut être membre et dont les membres sont nommés sans le vote de l'associé commandité (NextStage Partners) ;
- Un pouvoir d'inspection large du Conseil de surveillance sur le Gérant (il ne dispose pas du pouvoir de révocation du Gérant),

en particulier avec une implication active dans la revue des comptes de la Société ;

- L'établissement par le Conseil de surveillance d'un rapport statuant sur les comptes de la Société.

Le Conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la société, dans le cadre de ses missions légales, ainsi que dans le cadre du Comité d'Audit mis en place pour la surveillance des comptes de la Société. Le Conseil de surveillance s'assure du respect par le gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle que fixée dans le contrat de gestion conclu avec NextStage AM. Il émet chaque année un avis sur le respect par NextStage AM de la politique d'investissement sur la base d'une synthèse communiquée par NextStage AM. De plus, le Conseil de surveillance est susceptible de jouer un rôle consultatif sur la gestion lorsque des questions particulières sont soulevées et sont susceptibles de générer un conflit d'intérêts (ex : transfert de participations).

Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les bonnes pratiques de place relatives au gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le "Code AFEP-MEDEF") comme code de référence auquel elle se réfère dans le cadre de sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, disponible sans frais au siège social de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles seraient applicables à une société en commandite par actions.

Le Conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance établis et suivis par le Gérant. Par ailleurs, le conseil veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement, la Société a écarté les recommandations suivantes :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	COMMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ / RAISONS POUR LESQUELLES LES RECOMMANDATIONS ONT ÉTÉ ÉCARTÉES
Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes (art. 7)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable aux dirigeants sociaux du Gérant. En revanche, la Société se conforme déjà aux exigences légales imposant une proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe au moins égale à 40%
Évaluation du Conseil (art. 10)	Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP MEDEF n'est pas applicable.
Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	

Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

A la date d'établissement du présent rapport, l'ensemble des actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Toutefois, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les actions ordinaires entièrement libérées qui justifient d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

1) composition et organisation de la gerance

1.1 Composition de la gerance

Pour mémoire, la gerance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage AM, société par actions simplifiée au capital de 277.400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentants légaux sont :

§ M. Grégoire Sentilhes, Président ;

§ M. Jean-David Haas, Directeur Général.

1.2 Mandats exercés par le Gérant

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, que la société NextStage AM n'a exercé aucun des mandats visés par cet article au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 autre que son mandat de gérant au sein de la Société.

1.3 Rémunération du Gérant

La rémunération du gérant au titre de l'exercice clos en 2018 s'est élevée à 2 726 314 euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2018 du document d'enregistrement).

Au titre de l'exercice 2019, la rémunération du gérant s'est élevée à 2 866 693 euros (voir annexe des Etats financiers IFRS au 31 décembre 2019 du document d'enregistrement).

Nous vous informons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l'« **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est désormais soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 » tenue, en tant que société en commandite par actions cotée.

Désormais, (i) la politique de rémunération devra être approuvée « ex ante » et concernera (a) la rémunération du Gérant et (b) la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le Président du Conseil de Surveillance, et (ii) la rémunération effectivement versée au (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent sera approuvée « ex post ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF (le « **Code** ») s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « comply or explain ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaires en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « comply or explain » comme requis par le Code.

A ce titre, la Société soumet « ex ante » à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 juin 2020 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de Surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion de NextStage AM, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle du commandité. Par ailleurs, cette commission qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et 500M€ et 0,75% au-delà de 500M€ se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%). La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000€ allouée aux membres du Conseil avec les critères de répartition suivants : rémunération fixe de 50 000€ allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe allouée aux autres membres du Conseil de 5 000€ annuellement, complétée par une rémunération variable en fonction des participations aux conseils et comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à 2 conseils ou comités.

Enfin, vous noterez que la Société devra soumettre, « ex post », à l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2020, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent.

1.4 Rémunération des dirigeants de NextStage AM

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion

de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activités. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers. Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants du Gérant, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société.

Le tableau ci-après présente cependant l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants de NextStage AM, étant précisé à toutes fins utiles que lesdits éléments portent sur l'ensemble des activités de NextStage AM.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	MONTANTS VERSÉS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMISE AU VOTE	PRÉSENTATION
Rémunération fixe	2019	La rémunération est fixée conformément à la politique de rémunération en vigueur au sein du Gérant, société de gestion soumise à la réglementation AIFM.
	Grégoire Sentilhes : 320.000€	
	Jean-David Haas : 290.000€	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : 310.000€	
	Jean-David Haas : 280.000€	
Rémunération variable annuelle	2019	Les rémunérations variables sont considérées au titre de leur année de versement et sont décidées en application de la politique de rémunération du Gérant.
	Grégoire Sentilhes : 23.750€	
	Jean-David Haas : 23.750€	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : 58.755€	
	Jean-David Haas : 23.703€	
Rémunération variable différée	2019	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable différée.
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
Rémunération variable pluriannuelle	2019	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés. Le gérant n'a pas mis en place de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle.
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
Rémunération exceptionnelle	2019	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre	2019	Aucune rémunération versée ou due au titre des exercices considérés.
	Grégoire Sentilhes : N/A	

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	MONTANTS VERSÉS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMISE AU VOTE	PRÉSENTATION
élément de rémunération de long terme	Jean-David Haas : N/A	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
Jetons de présence	2019	Aucun jeton de présence versé ou dû au titre des exercices considérés.
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : N/A	
	Jean-David Haas : N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	2019	Les avantages en nature sont pour l'essentiel constitués par un véhicule de fonction et des abonnements divers.
	Grégoire Sentilhes : 3.672€	
	Jean-David Haas : 6.312€	
	2018	
	Grégoire Sentilhes : 9.584€	
	Jean-David Haas : 5.212€	

Il n'existe à la date de dépôt du présent rapport, aucun montant dû non versé.

2) conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance portent sur :

- la composition du Conseil de surveillance ;
- le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- la rémunération des mandataires sociaux ; et
- les autres éléments de gouvernance.

2.

2.1 Composition du Conseil de surveillance

2.1.1 Composition et biographie du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur adopté par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 9 décembre 2015 et modifié par le Conseil lors de sa séance du 20 novembre 2018 est joint en Annexe 7 au rapport du gérant

La composition du Conseil de surveillance a été modifiée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019, et permet une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi que disposé par les articles L226-4 et L226-4-1 du Code de commerce. Le Conseil dispose également d'un collège de censeurs.

Au 31 décembre 2019, le Conseil de surveillance était composé de 12 membres, ainsi que d'un collège de censeurs de 2 membres.

2.1.2 Changements intervenus en 2019

2 mandats ont été renouvelés par l'assemblée générale du 11 juin 2019, pour une durée de 3 ans. Les membres concernés sont : Matignon Développement 3 (représenté par Mme. Carole Boucher puis par Mme. Ranime El Horr depuis le 24 février 2020) et Mme Corinne Calendini. Les mandats de ces membres prennent fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Valérie Chapoulaud-Floquet a été cooptée par l'assemblée générale du 11 juin 2019 pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Arnaud Benoit a été coopté par le conseil de surveillance du 20 novembre 2019 pour la durée restante à courir du mandat de Tethys prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Xavier Collot a été coopté par le conseil de surveillance du 10 septembre 2019 pour la durée restante à courir du mandat d'Amundi AM prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.1.3 Mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale 2020

Valérie Chapoulaud-Floquet a été cooptée par l'assemblée générale du 11 juin 2019 pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Arnaud Benoit a été coopté par le conseil de surveillance du 20 novembre 2019 pour la durée restante à courir du mandat de Tethys prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mme. Sandrine Duchêne a été nommée par l'assemblée générale du 8 juin 2017 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mme. Sophie Midy a été nommée par l'assemblée générale du 8 juin 2017 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Mazen Tamimi a été nommé, en qualité de censeur, par l'assemblée générale du 8 juin 2017 pour une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil de surveillance du 25 mars 2020 a proposé les renouvellements des mandats de Madame Sophie Midy, Madame Valérie Chapoulaud-Floquet et de Monsieur Arnaud Benoit, sous réserve de l'acceptation par ces derniers et de leur ratification par l'assemblée générale du 17 juin 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Composition et biographie des membres du conseil de surveillance au 31 décembre 2019 :

M. Jean-François Sammarcelli (Président)

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 19 novembre 1950

Adresse : 3, rue Gounod – 75017 Paris

Date de nomination : 28 mai 2015

Date de nomination en qualité de Président : 12 juin 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de la Société Générale Monaco
- Administrateur de Sogeprom
- Administrateur de Sopra Steria.
- Membre du Conseil de surveillance de la Société Générale Maroc
- Censeur de Ortec
- Administrateur de River Bank SA (Lux)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Conseiller du Président de la Société Générale
- Directeur général délégué de la Société Générale et Directeur des Réseaux de Banque de détail en France
- Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord

Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a occupé au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

M. Thierry Ortman

Nationalité : Française

Date de naissance : 3 avril 1949

Adresse : 1, square Lamartine – 75016 Paris

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

- Gérant des sociétés SCPO
- Thierry Ortman Conseil
- SCI Château de Malesherbes
- Ad Astra
- Ad Lumen
- SAGA
- Membre du conseil d'administration de JANBOH

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Thierry Ortman, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortman a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de surveillance du Groupe Legris Industries.

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

(FGTI)

Membre indépendant représenté par M. Christian Schor

Adresse : 64, rue DeFrance – 94682 Vincennes cedex

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés (par M. Christian Schor) :

- HUGAU PATRIMOINE : Administrateur FGAO
- L'AIGUILLON SCI : Associé-Gérant
- SILVER AUTONOMIE : Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années (de M. Christian Schor) :

- AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES : Administrateur FGAO
- CLARTE VALEURS : DG non administrateur
- CLARTE VALEURS : Administrateur FGAO
- CLUB FRANCE SMALL CAPS : Administrateur FGAO
- FG ACTIONS : DG non administrateur
- FG ACTIONS : Administrateur FGAO
- FG CROISSANCE : DG non administrateur
- FG CROISSANCE : Administrateur FGTI
- ABN AMRO GLOBAL CONVERTIBLES : Administrateur
- NORDEN : Administrateur : FGAO
- LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES : Administrateur FGAO
- LAZARD SMALL CAPS EURO : Administrateur FGAO
- PALATINE MEDITERRANEA : Administrateur FGAO
- UNIGESTION : Administrateur FGAO

Christian Schor, est l'ancien Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie

M. Xavier Collot

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 16 juillet 1969

Adresse : 3 rue Lapique, 55000 Bar-Le-Duc

Date de première nomination : 18 mars 2019

Date de renouvellement du mandat :

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

- Amundi Global Servicing : Administrateur
- Amundi Actions Euro ISR : Administrateur
- FONDACT : Administrateur
- Amundi Pension Fund : Président du Conseil d'Administration
- Amundi ESR : Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Xavier Collot, est actuellement Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi.

Matignon Développement 3

Membre non-indépendant représenté par Mme. Ranime El Horr

Adresse : sis 20 place Vendôme – 75001 Paris

Immatriculation : 440 498 160 Paris

Date de première nomination : 6 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AXA PREMIERE CATEGORIE (SICAV)
- Administrateur : AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)
- R.P. AXA Assurances IARD Mutuelle : AXA FRANCE ACTIONS (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AGIPI ACTIONS MONDE (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration AGIPI AMBITION (SICAV)
- Membre du conseil de surveillance : AXA SELECTIV' IMMO (SPPICAV SA)
- Membre du Conseil de surveillance : AXA SELECTIV' IMMO SERVICE (SPPICAV SAS)
- Administrateur : LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 1 (SAS)
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 2 (SAS)
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 3 (SAS)
- Directeur Général et Membre du conseil de Direction Matignon Développement 4 (SAS)
- Membre du Conseil de surveillance : Union de Gestion Immobilière de Tourisme – UGITOUR (SICAV)
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Colisée Résidentiel
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Vendôme Activité
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Vendôme Bureaux
- Membre du Conseil de surveillance : SCI Vendôme Commerces
- Membre du conseil de direction : AXA Infrastructure Investissement
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration NOVI 1 - Fonds nouvel investissement 1 (SICAV)
- R.P. AXA France Vie membre du conseil d'administration NOVI 2 - Fonds nouvel investissement 2 (SICAV)
- Membre du comité d'audit et RP de Matignon Développement 3
- RP AXA Assurances IARD Mutuelle membre du comité stratégique de RAISE Investissements
- Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Représentant permanent d'AXA France Vie, Membre du Conseil d'Administration : AXA République
- Représentant permanent d'AXA Assurances IARD Mutuelle pour CA AXA France Small Cap
- R.P. AXA France Assurance membre du conseil d'administration AXA PREMIERE CATEGORIE (SICAV)
- R.P. AXA France IARD membre du conseil d'administration ACTIONS SELECTIONNEES (SICAV)

Ranime El Horr, a rejoint la Direction des Investissements d'AXA France en 2016 ; elle était – durant 2 ans – en charge de la production du plan d'investissement prévisionnel et le suivi des investissements réalisés, en plus de la production mensuelle du reporting sur les dérivés d'AXA France. Depuis fin 2018, elle est en charge du suivi des investissements en Private Equity d'AXA France, dont l'encours s'élevait à plus de €2bn en fin 2019. Elle fait partie du Centre d'Expertise Private Equity au niveau du Groupe AXA, et contribue à la sélection des investissements du Groupe.

M. Patrice Couvègnes

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 17 septembre 1948

Adresse : 5 avenue Frédéric le Play 75007 Paris

Date de première nomination : 28 mai 2015

Date de renouvellement du mandat : 29 mai 2018

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés :

· /

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général et Administrateur de la Banque Saudi Fransi
- Vice-Président du Conseil d'Administration de Saudi Fransi Capital
- Président du Conseil d'Administration d'Allianz Saudi Fransi

Patrice Couvègnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Équipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1984 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour puis Hong Kong et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au Japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mme. Sophie Midy

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 3 juillet 1950

Adresse : 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse

Date de première nomination : 8 juin 2017

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- Président du conseil de la Senlisienne de Portefeuille

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Sophie Midy, est Président du Conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différents conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

Mme Valérie Chapoulard-Floquet

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 09 novembre 1962

Adresse : 150 Tanjong Katong Road, East Side Loft, Unit 04-05 – Singapour 437154

Date de première nomination : 11 juin 2019

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- Jacobs Holding AG : Administrateur indépendant
- Sofisport SA : Vice-président du conseil de surveillance
- Cheddite Italy Srl : Administrateur
- Cycinvest : Co-Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- REMY COINTREAU : Directeur Général

Valérie Chapoulard-Floquet, a passé plus de vingt ans au sein du Groupe L'Oréal, où elle a occupé divers postes de direction en Asie, en Europe et aux États-Unis. Après avoir été présidente États-Unis au sein de la division des produits de luxe du groupe L'Oréal, elle rejoint en 2008 Louis Vuitton Taiwan en tant que PDG, puis devient présidente de Louis Vuitton Europe du Sud. Puis PDG de Louis Vuitton Amérique du Nord, et par la suite PDG de Louis Vuitton Amérique. En 2014, Valérie Chapoulard-Floquet est nommée Directrice Générale du groupe Rémy Cointreau.

Mme Sandrine Duchêne

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 6 mai 1969

Adresse : 35 rue Mathurin Regnier, 75015 Paris

Date de première nomination : 8 juin 2017

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- Secrétaire Générale d'AXA France

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Directrice adjointe du Trésor

Sandrine Duchêne, est actuellement Secrétaire Générale d'AXA France après avoir été directrice des affaires publiques du Groupe AXA. Elle était auparavant Directrice générale adjointe du Trésor au ministère des Finances, directrice des relations

internationales et chef économiste. Sandrine Duchêne est diplômée de Polytechnique et de l'ENSAE.

M. Arnaud Benoit

Membre indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 04 janvier 1972

Adresse : 25 rue Las Cases, 75007 Paris

Date de première nomination : 20 novembre 2019

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance de mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- TETHYS : Directeur de la Gestion d'Actifs
- BEY MEDIAS : Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal

M. Mazen Tamimi

Censeur

Nationalité : Saoudienne

Date de naissance : 4 janvier 1967

Adresse : Villa 120 – Al Hamra - P.O Box 1129 à Jeddah 21431 (KSA)

Date de première nomination : 8 juin 2017

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2020 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2019)

Mandats et fonctions exercés :

- Directeur général de la Banque Saudi Fransi région Ouest
- Administrateur de Saudi Fransi Leasing company, Saudi Fransi Capital et d'Allianz Saudi Fransi
- Membre du comité d'audit de Porte Development Company

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

· /

Mazen Tamimi, est actuellement Directeur Général de la BSF région Ouest, Groupe Credit Agricole.

Il a été nommé censeur par l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017

Mme. Corinne Calendini

Membre non-indépendant

Nationalité : Française

Date de naissance : 21 juin 1974

Adresse : 11 rue Gericault, 75016 Paris

Date de première nomination : 2 novembre 2016

Date de renouvellement du mandat : 11 juin 2019

Echéance du mandat : 2022 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Mandats et fonctions exercés :

- Directeur AXA Gestion Privée

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Gérance ONIRIS France
- Gérante Calendini Conseil
- Directeur Général du Groupe Option
- Membre du Conseil de surveillance de Drouot Estate (filiale AXA)

Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Artémis

Censeur représenté par M. Gilles Pagniez

Adresse : sis 12, rue François 1er – 75008 Paris

Immatriculation : 378 648 992 Paris

Date de première nomination : 29 mai 2018

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés (par M. Gilles Pagniez) :

- Président de Témaris (SAS)
- Administrateur de Nextstage Partners (SAS)
- Administrateur de Nextstage AM (SAS)
- Président de Rocka
- Directeur Général de Témaris & Associés (SAS)
- Président Sachi-Zensei (SAS)
- Président de Jiyuu (SAS)
- Administrateur de Flying Whales
- Administrateur du fonds d'investissement Forepoint

Mandats échus au cours des cinq dernières années (de M. Gilles Pagniez) :

- Président Immobilier Neuf - 2018
- Président de Digit RE Group - 2018
- Directeur Général Délégué de RRW France - 2018
- Directeur Général adjoint et administrateur d'Artémis - 2018
- Administrateur Garuda - 2018
- Président Directeur Général et administrateur d'Arok International - 2018
- Member of the board of Christie's (GB) - 2018
- Non executive director of KX Reinsurance (GB) - 2018
- Non executive director of Tawa Plc (GB) - 2018

- Administrateur et Directeur Général Délégué Artémis Domaines - 2018
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Ponant - 2018
- Membre du Conseil de Gérance de Société civile du Vignoble de Château Latour - 2018
- Administrateur de Collection Pinault - 2018
- Gérant d'Artemis Asie – 2017
- Président de Rocka – 2019
- Gérant de Jiyuu – 2019

Gilles Pagniez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis : la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme ; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe ; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie d'assurance-vie japonaise ; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie ; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. Il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

Bee Family Office

Membre indépendant représenté par M. Philippe Bresson

Adresse : 110 avenue de la République, 91230 Montgeron

Immatriculation : 419 218 391 Paris

Date de renouvellement du mandat : /

Echéance du mandat : 2021 (Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2020)

Mandats et fonctions exercés (par M. Philippe Bresson) :

- Fondateur du groupe Bricostore en Europe Centrale
- Bee Family Office, Président
- BricoStore Hungaria Ingtatlan KFT, Gérant et Président
- Nextstop Ingtatlan KFT, Gérant
- Bricostore Nekretnine d.o.o., Gérant
- Bricostore Nekretnine Zitnjak d.o.o., Gérant
- Bee Activities d.o.o., Gérant
- Nextcape SPRL, Gérant
- Administrateur de Gie Bresson

Mandats échus au cours des cinq dernières années (de M. Philippe Bresson) :

·/

Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co, puis HEC (Cycle CPA). Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Ce groupe réalisait en 2008 400 millions d'€ de CA sur ces 3 pays avec 2.500 collaborateurs, avant que la crise n'oblige la holding à opérer un virage stratégique et revendre sa filiale roumaine à Kingfisher. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm.

L'assemblée générale du 17 juin 2020 aura à se prononcer sur le renouvellement des membres du Conseil de surveillance suivants : Mme. Sandrine Duchêne, Mme. Sophie Midy, Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet, M. Arnaud Benoit et M. Mazen Tamimi.

A la connaissance de la Société, Madame Sophie Midy est liée par des liens familiaux à M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années

fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de Conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;

été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil examine l'indépendance des candidats suivant les critères de l'AFEP/MEDEF. A la date du présent rapport, 7 membres du Conseil sur 12, soit 58%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couvegnes ;
- Monsieur Thierry Ortmans ;
- Madame Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- Bee Family Office, représentée par Monsieur Philippe Bresson ;
- Monsieur Arnaud Benoît.

Les conclusions du Conseil de surveillance sur l'indépendance des membres du Conseil figureront au PV du prochain Conseil de surveillance selon la grille d'analyse ci-dessous :

ANNEXE F - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
 - ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
 - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel
 - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
 - ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
 - ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
 - ne pas représenter des actionnaires importants la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le conseil devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).
- L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 1.036.183 actions ordinaires au 31 décembre 2019

	ACTIONS ORDINAIRES AU 31/12/2019	ACTIONS ORDINAIRES AU 31/12/2018
Jean-François SAMMARCELLI	3.305	2.264
Thierry ORTMANS	8.333 (T. Ortmans) 40.000 (via AXA France vie)	40.000 (via AXA France Vie)
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions)	127.564	136.364
Représenté par Christian SCHOR		
Xavier COLLOT	150.000 (Amundi)	150.000 (Amundi)
Matignon Développement 3	171.780	136.364
Représentée par Ranime EL HERR		
Bee Family Office	11.000	11.000
Représentée par Philippe BRESSON		
Patrice COUVEGNES	6.176	6.176
Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET	108	X
Sophie MIDY	125.000 (via COMIR)	125.000 (via COMIR)
Sandrine DUCHENE	0	0
Corinne CALENDINI	0	0
Arnaud BENOIT	189.212 (Tethys)	189.212 (Tethys)
Mazen TAMIMI (censeur)	3.705	3.705
Artémis (censeur)	200.000 (via Temaris)	200.000 (via Temaris)
Représentée par Gilles PAGNIEZ		

La Société n'ayant pas de salariés, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance.

2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article L.226-4-1 du Code de commerce, au 25 mars, soit à la date du premier Conseil de surveillance de la Société s'étant tenue en 2020, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 41,7% (soit cinq femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 58,3% (soit sept hommes).

La Société respecte la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe au cours de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

2.2 Rôle et fonction du Conseil de surveillance

2.2.1 Préparation aux travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, étant précisé que le président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital d'un gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Dans la pratique, le Conseil de surveillance est également assisté par un secrétaire général de la société et du gérant, extérieur à la société, actuellement M. Jean-Marc Moriani.

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le président. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil de surveillance nomme un président de séance.

Le Conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du Conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil

sont présents ou représentés, ou si tous les membres du Conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le Conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le président du Conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société.

Le gérant doit être convoqué aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part par vote. Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du Conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du président du Conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

2.2.2 Fonctionnement du conseil de surveillance

Au cours de l'année 2019, le Conseil de surveillance s'est réuni 5 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance a été de **78,6%**, hors comités.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PRÉSENCE SUR L'EXERCICE 2019

M. Jean-François Sammarcelli	5 fois présent
M. Thierry Ortmans	5 fois présent
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions)	5 fois présent
Représenté par M. Christian Schor	
M. Xavier Collot	4 fois présent
Matignon Développement 3	5 fois présent
Représentée par Mme. Ranime El Horr	
Bee Family Office	4 fois présent
Représentée par Philippe Bresson	
M. Patrice Couvègnes	5 fois présent
Mme. Corinne Calendini	4 fois présent
Mme. Sophie Midy	5 fois présent
Mme. Sandrine Duchêne	1 fois présent
M. Arnaud Benoit	4 fois présent
Sophie Dumas	0 fois présent (sur 2 convocations)
Valérie Chapoulaud-Floquet	3 fois présent (sur 3 convocations)
M. Mazen Tamimi (censeur)	0 fois présent
Artémis (censeur)	5 fois présent
Représentée par M. Gilles Pagniez	

Le Conseil a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille ;
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel ;
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

2.2.3 Limitation des pouvoirs du gérant de la Société

Les sociétés en commandite par actions sont dirigées par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés commandités ou tiers non associés.

Le gérant de la Société est la société de gestion NextStage AM (société par actions simplifiée). NextStage AM a pour président M. Grégoire Sentilhes et pour directeur général M. Jean-David Haas.

Le gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du gérant NextStage AM, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de gérant de NextStage AM nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le gérant et les associés. En cas de désaccord important et persistant, les associés pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action ut singuli (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts), la nomination ou démission des membres du Conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourraient être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société.

Les informations relatives au comité d'audit et au comité des nominations et des rémunérations sont disponibles au sein du chapitre 16 du Document d'enregistrement de la Société, intitulé « Fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance ».

2.2.4 Fonctionnement du Comité d'Audit

Aux termes de la décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit, au 15 février 2020, est composé de :

- Jean-François Sammarcelli (Président),
- Carole Boucher,
- Christian Schor
- Arnaud Benoit

Le rôle du comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR) et les valorisations dans le cadre du Conseil de surveillance. La valorisation des participations non cotées est revue de façon indépendante par le cabinet Sorgem de manière semestrielle a minima.

Au cours de l'année 2019, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la NextStage AM. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 75%.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille, du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêtés trimestriels. Les rapports sur le contrôle interne du RCCI du gérant et de son contrôleur interne délégué ont été tenus à sa disposition.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupert-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ; de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.
- Le Comité a revu systématiquement :
 - les comptes sociaux ;
 - les comptes IFRS ;
 - les tableaux de bord analytiques ;
 - les règles d'évaluation ;
- le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (revenus, EBITDA, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- la bonne application des procédures de contrôle interne de NextStage AM dans la partie de son activité qui concerne la Société.

Le Comité a rendu régulièrement compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

En 2020, le Comité d'Audit continuera de se réunir chaque trimestre, avant l'arrêté de chaque situation trimestrielle. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation des Commissaires aux Comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- des travaux liés à la valorisation réalisés par le cabinet Sorgem ;
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- de l'audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- de l'audition des responsables du contrôle interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à tout expert extérieur jugé nécessaire.

2.2.5 Fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

Aux termes de la décision du Conseil de surveillance du 9 décembre 2015, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, au 15 février, est composé de trois membres :

- Patrice Couvègnes (Président)
- Jean-François Sammarcelli
- Thierry Ortman.

Au cours de cette année 2019, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 4 fois, au sujet principalement de nouvelles nominations, de la création d'un collège de censeurs et du traitement des jetons de présence. Le taux de participation à ces réunions s'élève à 92%.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au conseil ses avis, propositions ou recommandations.

Sans préjudice des compétences du conseil, auquel il ne se substitue pas, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour tâches essentielles :

- formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du conseil en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité du conseil, de la qualité de président d'un comité du conseil et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du conseil et, le cas échéant, des comités du Conseil ;
- adresser tout avis sur l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle relative à l'exercice de toute mission particulière réalisée à la demande du conseil ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;
- proposer des candidatures aux fonctions de membres du conseil et des comités spécialisés, de président du conseil et des comités spécialisés ;
- établir un plan de succession des membres du Conseil et des comités spécialisés ;
- donner un avis sur l'indépendance des membres du conseil, au cas par cas, et vérifier périodiquement que les membres indépendants du conseil remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance ;
- accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par le conseil.

En 2020, le Comité des Nominations et des Rémunérations continuera de se réunir à chaque fois que des sujets de nominations et de rémunérations seront abordés au Conseil de surveillance et au minimum une fois dans l'exercice.

3) rémunération des membres du conseil de surveillance

S'agissant des jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance en 2019, ils s'élèvent à 167.012,35 euros répartis entre les 12 membres du Conseil ainsi que les 2 censeurs. Il est également précisé qu'en dehors des jetons de présence, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'a été versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE À VERSER AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018
Jean-François Sammarcelli, Président du conseil de surveillance	50.000€	50.000€
Thierry Ortmans, membre du conseil de surveillance	13.395,06€	13.607,59€
FGTI, membre du conseil de surveillance représenté par Christian Schor	13.395,06€	13.607,59€
Xavier Collot, membre du conseil de surveillance	9.197,53€	8.227,85€
Matignon Développement 3, membre du conseil de surveillance représenté par Carole Boucher	12.345,68€	12.531,65€
Bee Family Office, membre du conseil de surveillance représentée par Philippe Bresson	9.197,53€	10.379,75€
Patrice Couvègnes, membre du conseil de surveillance	14.444,44€	11.455,70€
Mazen Tamimi, censeur du conseil de surveillance	0€	0€
Corinne Calendini, membre du conseil de surveillance	9.197,53€	8.227,85€
Artémis, censeur du conseil de surveillance représentée par Gilles Pagniez	10.246,91€	10.379,75€
Valérie Chapoulaud-Floquet, membre du conseil de surveillance	6.148,15€	-
Sophie Midy, membre du conseil de surveillance	10.246,91€	10.379,75€
Sandrine Duchêne, membre du conseil de surveillance	0€	9.303,80€
Arnaud Benoit, membre du conseil de surveillance	9.197,53€	9.303,80€
Sophie Dumas, membre démissionnaire du conseil de surveillance	0€	0€

Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux

La Société n'a provisionné aucune somme au titre de versements de pension, de retraite ou autres avantages au profit de ses mandataires sociaux, aucun de ces régimes n'étant mis en place au sein de la Société.

4) autres éléments de gouvernance

4.1 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

La structure du capital de la Société	CF IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES, SECTION 18.1.1 DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT 2019
Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.	Les actions ordinaires sont librement négociables. La Transmission des actions de préférence de catégorie C, même entre actionnaires de la Société, est soumise à l'agrément préalable du commandité ou de l'unanimité des commandités, cf Section 19.2.2 du Document d'enregistrement
Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce.	Néant
La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	Attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir section 21.2.5.2 du Document d'enregistrement)
Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / Conseil de surveillance). Cf section 18.3 (contrôle de l'émetteur)
Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	Néant
Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	Cf Section 21.2.3.1 du Document d'enregistrement
Les pouvoirs du gérant, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.	Cf ci-dessous délégations en vigueur à la date du présent rapport.
Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porte gravement atteinte à ses intérêts.	Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / Conseil de surveillance). Cf section 18.3 (contrôle de l'émetteur).
Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Néant
Droits de vote de NextStage Croissance exercés par son gérant NextStage AM	Dans le cadre de la gestion de NextStage Croissance, son gérant NextStage AM exerce les droits de vote détenus par NextStage Croissance après avis du Comité de surveillance de cette dernière. A la date du présent rapport, NextStage Croissance détient 652 748 droits de vote (y inclus droits de vote doubles) dans NextStage SCA.

4.2 Gestion des conflits d'intérêts

4.2.1 Règlements applicables

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-10 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 313-18 à 313-22 et 318-12 à 318-14 du Règlement général de l'AMF, NextStage AM, en sa qualité de société de gestion de la Société, est tenue de mettre en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts, laquelle a pour objet d'empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients et, en particulier, de la Société et de ses actionnaires.

Pour les besoins de la gestion des conflits d'intérêts, la procédure et le traitement des conflits d'intérêts nécessitent de ne pas dissocier de règles d'application entre la Société NextStage et son gérant NextStage AM, notamment du fait des conflits d'intérêts pouvant être constatés entre les différents véhicules d'investissements gérés par le Gérant, ainsi que des cas de co-investissements entre lesdits véhicules.

Lorsqu'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré est susceptible d'impacter la Société, celui-ci est soumis au Comité d'audit et/ou au Conseil de surveillance.

S'agissant des conflits d'intérêts liés aux co-investissements entre les fonds gérés ou conseillés par NextStage AM, NextStage AM se conforme en tout état de cause aux dispositions impératives du règlement de déontologie de France Invest - AFG relatif aux sociétés de gestion de portefeuille relatives au traitement de situations de conflits d'intérêts liées notamment aux situations de co-investissements et de transferts de participations des fonds gérés ou conseillés par NextStage AM.

Les conflits d'intérêts susceptibles de survenir dans le cadre des activités de la Société et du Gérant et identifiés à la date de publication du présent document sont notamment ceux entre :

- d'une part, NextStage AM, les Personnes Concernées[1] ou les personnes liées à NextStage AM par une relation de contrôle et, d'autre part, la Société ou les clients de NextStage AM ;
- entre deux clients de NextStage AM.
- Les différents fonds gérés par NextStage AM ainsi qu'avec la Société

NextStage AM a mis en place une procédure encadrant les co-investissements entre les véhicules d'investissement gérés ou avec des tiers. Chaque conflit d'intérêts avéré identifié est traité et mentionné dans les rapports relatifs au(x) véhicule(s) d'investissement concerné(s).

NextStage AM a désigné un Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) plus particulièrement chargé du suivi des procédures de contrôle de la conformité et de contrôle interne de NextStage AM et chargé à ce titre de veiller à la mise en œuvre de la procédure de gestion des conflits d'intérêts. Ce dernier rend compte au Comité d'audit et Conseil de surveillance de NextStage SCA le cas échéant.

4.2.2 Méthodologie

Identification et gestion des conflits d'intérêts

Le processus d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts au sein de NextStage AM est appliqué aux Personnes Concernées dans le cadre des activités suivantes :

- commercialisation et gestion de fonds,
- conseil en investissement,
- relations avec les clients, prestataires ou autres parties.

NextStage AM a en particulier identifié les situations suivantes plus particulièrement susceptibles de générer un conflit d'intérêts et sur lesquelles elle porte une attention spécifique :

- situation dans laquelle une Personne Concernée est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière,
- situation dans laquelle une Personne Concernée a un intérêt au résultat d'un service fourni ou d'une transaction réalisée pour le compte d'un client,
- situation dans laquelle une Personne Concernée est incitée à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de client par rapport aux intérêts d'un client auquel un service est fourni,
- situation dans laquelle une Personne Concernée doit recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client.

Le cas échéant, ces conflits d'intérêts peuvent impacter l'activité de gestion de la Société.

Remontée et traitement des conflits d'intérêts

Toute Personne Concernée se trouvant en face d'une situation potentielle de conflits d'intérêts doit en informer immédiatement le RCCI de NextStage AM.

Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts potentiel et prend les mesures appropriées pour en encadrer le risque de conflits et notamment ses conséquences immédiatement ou ultérieures

La réponse apportée à une situation de conflit d'intérêts (même potentielle) doit être conforme avec les réponses précédemment apportées à une situation équivalente. A défaut, elle doit prendre en compte les critères suivants :

- interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les Personnes Concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou plusieurs clients ;
- surveiller séparément les Personnes Concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit ou lorsque ces Personnes Concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- supprimer tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres Personnes Concernées exerçant principalement une autre activité ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une Personne Concernée exerce ses activités ;

- interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une Personne Concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- s'assurer qu'une Personne Concernée ne peut qu'en sa qualité de préposé de NextStage AM et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans la Société ou les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prend toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui s'avèreront nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires et/ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

Lorsque ces mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, NextStage AM informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts. Une copie du courrier adressé au client est archivée.

Lorsque le conflit d'intérêts impacte la Société, le RCCI agit en informant régulièrement le Comité d'audit de la Société, le Conseil de surveillance ainsi que le Président du Comité d'audit et Conseil de surveillance, dont il recueille l'avis par tout moyen.

Le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

En cas de développement d'une nouvelle activité ou de modification de l'organisation de NextStage AM, le RCCI consigne dans ce même registre les conflits d'intérêts qui pourraient se produire et les procédures mises en place pour l'éviter.

Archivage et tenue d'un registre des conflits d'intérêts

Tous les documents relatifs à la détection et à la résolution d'un conflit d'intérêts sont archivés en tant que tels.

Le registre des conflits d'intérêts applicable à NextStage AM est constitué au fil de l'eau par les fiches de conflits qui sont renseignées par le RCCI.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a analysé chacune des situations de potentiels conflits d'intérêts concernant NextStage AM ou NextStage. Sur ces situations analysées, un conflit d'intérêts a concerné le transfert de la participation Locamod détenue par des fonds gérés par NextStage AM en phase de désinvestissement, vers NextStage. Ce conflit d'intérêts a été soumis au Conseil de surveillance de la Société réuni de manière ad hoc et qui a donné son accord sur l'opération après s'être assuré (i) que l'ensemble des mesures ont été prises afin que le transfert soit conforme à la réglementation en vigueur (et notamment, fixation du prix avec l'intervention d'experts indépendants) et (ii) que cet investissement soit traité dans l'intérêt des actionnaires et porteurs de parts des différents

véhicules d'investissements concernés. Un deuxième conflit d'intérêts a été étudié par la société de gestion concernant la société Port Adhoc dont les autres fonds gérés par NextStage AM n'ayant pas une maturité suffisante pour souscrire, ont permis à NextStage de se porter acquéreur.

5) conventions réglementées

5.1 Conventions conclues au cours de l'exercice 2019

La Société n'a pas conclu de convention réglementée au cours de l'exercice 2019.

5.2 Conventions conclues au cours des exercices antérieurs se poursuivant sur l'exercice 2019

Courant 2017, la société a conclu avec Fontaine Pajot (participation de la société) la création d'une société commune entre Fontaine Pajot et NextStage (détenue en majorité par NextStage) en vue de l'investissement dans la société Dream Yacht Charter (nouvelle participation de la société). Cette convention réglementée a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018.

La Société sous sa forme ancienne de société par actions simplifiée a conclu une convention relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, à savoir la convention de gestion la liant à la société NextStageAM prise en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) dont la conclusion a été autorisée, en tant que de besoin, par l'assemblée générale du 28 mai 2015 (21^{ème} résolution). Cette convention détermine les termes et conditions en matière de gestion de portefeuille mis en œuvre par NextStage AM en qualité de gestionnaire AIFM de la SCA au sens du COMOFI. Cette convention peut être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de perte pour NextStage AM de son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille de FIA délivré par l'AMF ou de perte de la qualité de Gérant de la SCA. Les missions de gestionnaires AIFM étant un corolaire du mandat de Gérant au sens du code de commerce attribué à NextStage AM, la rémunération de cette convention est comprise dans celle perçue de son mandat de Gérant de la SCA (fixé statutairement à 1,25% de l'ANR ne dépassant pas 300M€, 1,00% pour la tranche 300 à 500 M€, et 0,75% pour la tranche supérieure à 500M€).

La Société a également conclu avec NextStage AM, au cours de l'exercice 2015, une convention d'hébergement à titre gratuit.

Toutes précisions vous sont à cet égard données dans le rapport spécial du commissaire aux comptes et dans le rapport spécial du Conseil de surveillance.

6) délégations en vigueur à la date du présent rapport

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous récapitule les délégations de compétence accordées au gérant en vue d'augmenter le capital social et en cours de validité.

Ces délégations seront mises à jour dans le cadre des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

Pour mémoire, le gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à deux reprises, des délégations de compétence qui lui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 et du 11 juin 2019.

ANNEXE F - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Il s'agit dans un premier temps de la décision du gérant du 29 juillet 2019, mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant total de sept cent mille sept cent cinquante-cinq (700.755€) euros, par émission de deux cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq (233.585) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) de valeur nominale, émises à un prix de souscription de quatre-vingt-seize (96€) euros chacune.

Il s'agit dans un second temps de la décision du gérant du 21 novembre 2019, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital non motivée par les pertes par voie de rachat puis d'annulation d'actions de la Société d'un montant total de soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-quinze (73.995€) euros, par annulation de vingt-quatre mille six cent soixante-cinq (24.665) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) de valeur nominale.

	DURÉE DE VALIDITÉ / EXPIRATION	PLAFONDS	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance) (i) (première résolution)	Jusqu'au 11 décembre 2020	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 500 000€ par an	Se référer au (4)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. (deuxième résolution)	Jusqu'au 11 décembre 2020	Montant nominal total des augmentations de capital : 2 500 000€	Se référer au (3)
Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (i) (troisième résolution)	Durée de 18 mois, jusqu'au 11 décembre 2020	Dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de 24 mois	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 6 900 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 230 000 000€	N/A
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 4 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 150 000 000€	Se référer au (1)
Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (i) (sixième résolution)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	Se référer au (2)
Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	N/A

	DURÉE DE VALIDITÉ / EXPIRATION	PLAFONDS	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX
(septième résolution) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (i)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 1 500 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000€	N/A
(huitième résolution) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (i)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal maximum augmentation de capital : 750 000€ Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 25 000 000€	N/A
(neuvième résolution) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (i)	Durée de 26 mois, jusqu'au 11 août 2021	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 000€	N/A
(onzième résolution)			

(i) Avant de mettre en œuvre, ces autorisations, la gérance devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

(1) le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé

- le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la gérance et qui ne saurait excéder 2%, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites

valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

(3) le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« PAP ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$$PAP \geq 0,01/0,99 \times NAO \cdot PAO / NAP$$

où

NAP : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

NAO : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

PAO : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

(4) le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance le 25 mars 2020.

22.14. ANNEXE G - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2020

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 8 169 654 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce,

délègue à la gérance sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente résolution au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- tout véhicule d'investissement nourricier de NextStage, et en particulier les véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance ; et les véhicules supports de Plan d'Épargne Retraite (PER),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.800.000 euros par an, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond global visé à la dixième résolution de la présente assemblée,

décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation,

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter du jour de la présente assemblée générale pour une durée expirant le 17 décembre 2021,

précise, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, que la présente délégation annule et remplace la délégation ayant le même objet partiel consentie aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 11 juin 2019,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions ordinaires de la Société attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Deuxième résolution (Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-129-4, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce,

délègue à la gérance sa compétence pour décider, consécutivement à toute émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le gérant agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, l'émission d'actions de préférence de catégorie C, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions de préférence de catégorie C de la Société, bénéficiant des droits particuliers visés à l'article 10 des statuts de la Société. Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représente au maximum 25 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence de catégorie C pouvant être émises en vertu de la présente résolution au profit des personnes et des catégories de personnes suivantes :

- NAP SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 810 087 635 RCS Paris ;
- les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la Société ou de NextStage^{AM} ; et
- dans la limite maximum de 20 % du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la Société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui de NextStage^{AM} dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la de la Société,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2.500.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la Dixième résolution,

décide que le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« P_{AP} ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance

et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$$P_{AP} \geq 0,01/0,99 \times N_{AO} \cdot P_{AO} / N_{AP}$$

où :

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO} : le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter du jour de la présente assemblée générale pour une durée expirant le 17 décembre 2021,

précise, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, que la présente délégation annule et remplace la délégation ayant le même objet consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 11 juin 2019,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions de préférence de catégorie C, leur mode de libération ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions de préférence de catégorie C à attribuer à chacun d'eux ;
- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

ANNEXE G - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2020

Troisième résolution (*Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, prenant acte par ailleurs de l'accord de l'associé commandité, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt et unième résolution ci-après,

autorise la gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à compter de ce jour et pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée à la vingt et unième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,

précise que la présente autorisation annule et remplace l'autorisation identique prévue par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 11 juin 2019,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette autorisation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Quatrième résolution (*Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

délègue à la gérance sa compétence pour décider l'émission, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaie au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

précise, en tant que de besoin, que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

confère à la gérance la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide de fixer à 6.900.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Dixième résolution ci-après, et
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 230.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Dixième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par

la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que la gérance pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de ladite émission,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, la gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 17 août 2022,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Cinquième résolution (*Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93,

délègue à la gérance sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

ANNEXE G - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2020

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

décide de laisser à la gérance la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'elle fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide de fixer à 4.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4.500.000 euros et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Dixième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant ne pourra excéder 150.000.000 euros et s'imputera sur le plafond global visé à la Dixième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Sixième résolution (*Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93,

délègue à la gérance sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et notamment au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au sens dudit article,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès des actions de préférence, est expressément exclue de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 1.500.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision de la gérance d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Dixième résolution ci-après,

décide de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Dixième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance conformément à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° et R. 225-119 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Septième résolution (Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue à la gérance sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la Dixième résolution ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide que la présente délégation est donnée à la gérance pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération

ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,

prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Huitième résolution (*Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue à la gérance la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

précise que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Dixième résolution ci-dessous,

décide de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Dixième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,

ANNEXE G - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2020

- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
- constater le nombre de titres apportés à l'échange,
- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Neuvième résolution (*Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément, notamment, aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-147, 6^{ème} alinéa du Code de commerce,

délègue à la gérance le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des apporteurs de ces titres ou valeurs mobilières, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 750.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la Dixième résolution ci-dessous,

décide de fixer à 25.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Dixième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance conformément à l'article L. 228-40 , L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

prend acte que la gérance a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, si elle le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

Dixième résolution (*Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des première, deuxième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et onzième résolutions est fixé à 7.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées ci-dessus est fixé à 250.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Onzième résolution (*Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

délègue à la gérance, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette délégation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la Dixième résolution ci-dessus,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par la gérance de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

décide que la gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente résolution dans les conditions légales et réglementaires, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, primes à incorporer, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée ;
- prendre toutes mesures à l'effet de protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;
- constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ; et
- réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts et plus généralement faire le nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Douzième résolution (*Approbaton des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2019*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

ANNEXE G - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2020

connaissance prise du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance ainsi que des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, sont d'un montant nul au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

Treizième résolution (*Approbaton des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2019*). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2019, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 14 115 133 euros.

Quatorzième résolution (*Quitus à la gérance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019.

Quinzième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance,

constate que le résultat des comptes annuels sociaux fait apparaître une perte d'un montant de 3 716 588 euros, et que le compte report à nouveau était, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, débiteur d'une somme de 18 936 657 euros,

décide, conformément à la proposition du conseil de surveillance, d'affecter l'intégralité du montant du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 3 716 588 euros, au compte report à nouveau,

prend acte que, du fait de cette affectation, le compte report à nouveau est désormais débiteur de la somme de 22 653 245 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices sociaux.

Seizième résolution (*Approbaton des conventions réglementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport annuel du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L.226-10, L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions, engagements et opérations dont il fait état, conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2019.

Dix-septième résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Sophie Midy en qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Sophie Midy arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années expirant au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2023, à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale prend acte que Madame Sophie Midy a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait son renouvellement en qualité de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Dix-huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Madame Valérie Chapoulaud Floquet en qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Valérie Chapoulaud Floquet arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années expirant au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2023, à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale prend acte que Madame Valérie Chapoulaud Floquet a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait son renouvellement en qualité de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Dix-neuvième résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Arnaud Benoit en qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Arnaud Benoit arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années expirant au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2023, à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Arnaud Benoit a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait son renouvellement en qualité de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

Vingtième résolution (*Démission d'un administrateur et nomination d'un nouveau censeur*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, constatant que le mandat de censeur du

Conseil de surveillance de Monsieur Mazen Tamimi arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et ne sera pas renouvelé, ainsi que la démission de Monsieur Philippe Bresson de son mandat de membre du Conseil de surveillance afin de répondre à un souci de resserrement du conseil tout en permettant le respect de l'équilibre homme femme à la suite du non renouvellement de mandat de Madame Sandrine Duchêne, décide de nommer Monsieur Philippe Bresson en qualité de censeur du Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) années expirant au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2023, à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

Vingt et unième résolution (*Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du gérant et après avoir pris acte de l'accord préalable de l'associé commandité, décide, conformément à l'article 18 des statuts, de fixer à deux cent mille (200.000) euros le montant de la somme annuelle prévue par l'article L. 225-45 du code de commerce allouée aux membres du conseil de surveillance, incluant les membres du collège de censeurs, en rémunération de leur activité pour l'exercice 2020 ainsi que pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;

Vingt deuxième résolution (*Approbaton des informations mentionnées à l'article L 225-37-3 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité et après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 226-8-2 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées.

Vingt troisième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération des membres de la Gérance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité et après avoir pris connaissance de la politique de rémunération de la Gérance de la Société présentée au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 226-8-1 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Gérance.

Vingt quatrième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité et après avoir pris connaissance de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de la Société présentée au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L 226-10-1 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L 226-8-1 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Vingt-cinquième résolution (*Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*).

—L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, de tout règlement européen qui s'y substituerait, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

autorise la gérance pour une durée commençant à compter de ce jour pour une durée de dix-huit (18) mois, à acquérir ou à faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

précise que la présente autorisation annule et remplace l'autorisation identique prévue par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 11 juin 2019,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue des objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que la gérance appréciera ;

ANNEXE G - TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2020

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la troisième résolution ci-dessus ou de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire à la gérance en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 150 euros hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 15.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5) % du nombre total d'actions,

précise que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10%) des actions composant son capital social,

délègue à la gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tous pouvoirs à la gérance, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La gérance donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Vingt-sixième résolution (Délégation de pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

22.15. ANNEXE H - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUC COMPTES

22.15.1. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26 Rue Cambacérès
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel
de souscription*

Assemblée du 17 juin 2020 - résolutions n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10
NextStage S.C.A.

19, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France



RSM Paris
 26 Rue Cambacérés
 75008 Paris
 France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
 Capital social : € 8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 17 juin 2020 - résolutions n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et fixer les conditions définitives de cette émission et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de véhicules nourriciers de NextStage et en particulier de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER) (1^{ère} résolution),
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (4^{ième} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la société:
 - étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;



NextStage S.C.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
27 avril 2020*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (5^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la société :
 - o étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - o étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1^o de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois (6^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris, notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la société :
 - o étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - o étant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par votre société (8^{ème} résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société en rémunération des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L.225-148 du code de commerce ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (9^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.



NextStage S.C.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
27 avril 2020

Avant d'utiliser les délégations prévues aux 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, la gérance devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1 800 000 euros par an pour la 1^{ère} résolution, 6 900 000 euros pour la 4^{ème} résolution, 4 500 000 euros pour la 5^{ème} résolution, 1 500 000 euros pour chacune des résolutions n°6 et n°8 et 750 000 euros pour la 9^{ème} résolution.

En outre, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des 1^{ère}, 2^{ème} (*délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription, laquelle fait l'objet d'un rapport séparé*), 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} (*délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres*) résolutions ne pourra, selon la 10^{ème} résolution, excéder 7 500 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 7^{ème} résolution.

Le montant nominal des émissions de titres de créances ne pourra excéder 230 000 000 euros pour la 4^{ème} résolution, 150 000 000 euros pour la 5^{ème} résolution, 50 000 000 euros pour chacune des 6^{ème} et 8^{ème} résolutions, et 25 000 000 euros pour la 9^{ème} résolution.

De plus, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 10^{ème} résolution, excéder 250 000 000 euros au titre des résolutions susvisées.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément aux articles R.25-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance au titre des 1^{ère}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 4^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.



NextStage S.C.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
27 avril 2020*

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 1^{ière}, 5^{ième}, 6^{ième}, et 7^{ième} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2020

Paris, le 27 avril 2020

KPMG S.A.

RSM Paris

Gérard Gaultry
Associé

Fabien Crégut
Associé

22.15.2. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions de préférence de catégorie C
avec suppression du droit préférentiel de
souscription*

Assemblée du 17 juin 2020, résolution n°2
NextStage S.C.A.
19, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence :



KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France



RSM Paris
 26 Rue Cambacérés
 75008 Paris
 France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
 Capital social : € 8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée du 17 juin 2020, résolution n°2

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-12, L.228-15 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur :

- la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) NAP SAS, (ii) les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la société ou de NextStageAM et (iii) dans la limite maximum de 20% du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui de NextStageAM dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la société, , pour un montant nominal maximum de 2 500 000 euros, et
- l'appréciation des avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie C.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représentera au maximum 25% du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15% de l'émission initiale dans les conditions prévues à la 7^{ième} résolution, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n°2 et n°7 s'impute sur le montant nominal global des augmentations de capital de 7 500 000 euros prévu si vous adoptez la résolution n°10.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée expirant le 17 décembre 2021, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions de préférence à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport conformément à l'article R.228-17 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'augmentation du capital envisagée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport ainsi que de vous communiquer notre appréciation des avantages particuliers.



NextStage S.C.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription
27 avril 2020*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions de préférence à émettre données dans le rapport de la gérance ..

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport de la gérance ne comporte pas de présentation des caractéristiques des actions de préférence C ni la présentation de l'incidence de l'émission des nouvelles actions de préférence de catégorie C sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence de catégorie C prévues par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre gérance.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2020

Paris, le 27 avril 2020

KPMG S.A.

RSM Paris

Gérard Gaultry
Associé

Fabien Crégut
Associé

22.15.3. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26 Rue Cambacérés
75008 Paris
France

NextStage S.C.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital*

Assemblée générale du 17 juin 2020, résolution n°3
NextStage S.C.A.
19, avenue George V - 75008 Paris
Ce rapport contient 2 pages
Référence :



KPMG S.A.
Siège social
 Tour EQHO
 2 Avenue Gambetta
 CS 60055
 92066 Paris la Défense Cedex
 France



RSM Paris
 26 Rue Cambacérés
 75008 Paris
 France

NextStage S.C.A.

Siège social : 19, avenue George V - 75008 Paris
 Capital social : € 8 169 654

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 17 juin 2020, résolution n°3

A l'assemblée générale de la société NextStage S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre gérant vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Le gérant, avant d'utiliser cette autorisation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 27 avril 2020

KPMG S.A.

Gérard Gaultry
 Associé

Paris, le 27 avril 2020

RSM Paris

Fabien Crégut
 Associé

Conception et Réalisation



<https://pomelo-paradigm.com/>



NextStage[®]

